

TRAITÉ  
DE  
LA PESTE

*Recueilli,*

DES MEILLEURS AUTEURS  
ANCIENS & MODERNES.

*Et enrichi*

DE REMARQUES & OBSERVATIONS  
Theoriques & Pratiques.

Par

LE Sr. MANGET, D. en M. *Medecin*  
*de la Personne de S. M. LE ROI DE*  
*PRUSSE, Membre de l'Illustre Société*  
*des Spensierati de Rossano, &c.*

Avec une Table très ample des Matières  
*Première Partie.*



A GENEVE.

Chez PHILIPPE PLANCHÉ

---

M, DCC XXI.





*Habit des Medecins, et autres personnes  
qui visitent Les Pestiferés, Il est de  
marroquin de l'euant, le masque a les yeux  
de cristal, et un long nez rempli de parfums.*

TRAITÉ  
DE  
LA PESTE

*Recueilli,*

DES MEILLEURS AUTEURS  
ANCIENS & MODERNES.

*Et enrichi*

DE REMARQUES & OBSERVATIONS  
Theoriques & Pratiques.

Par

LE Sr. MANGET, D. en M. *Medecin*  
*de la Personne de S. M. LE ROI DE*  
*PRUSSE, Membre de l'Illustre Société*  
*des Spensierati de Rossano, &c.*

Avec une Table très ample des Matières  
*Première Partie.*



A GENEVE.

Chez PHILIPPE PLANCHE

---

M, DCC XXI.



A MESSIEURS  
 MESSIEURS LES DOCTEURS  
 MEDECINS qui composent le Corps  
 de l'Faculté de Medecine de GENEVE.

*Messieurs & très honorés Collègues.*

**L**A Peste qui ravage si cruellement, depuis plusieurs mois, l'une des plus belles Provinces du Royaume Voisin, & qui alarme tant toute l'Europe; Vous ayant fait souhaitter que pour l'instruction du Public, & pour le fournir des Précautions & de la Cure nécessaires contre un si terrible Fleau; on imprimât un Traité de la Peste, dont les Exemplaires sont aujourd'hui très rares, & entre les mains d'un fort petit nombre de personnes: Composé autrefois par le R. P. Maurice de Tolon, Religieux & Prêtre de l'Ordre des Capucins; à qui une longue expérience dans les Villes Pestiferées, avoit appris la Police propre à éloigner, ou à empêcher les Progrès de ce mal affreux: En joignant au dit Traité quelques Additions, & Remarques de Theorie, & principalement de Pratique, qui le pussent rendre à peu près complet sur ces sortes de Matières: Je me suis chargé avec plaisir de ce soin, & j'aurai l'honneur, en Vous  
 présen-

présentant ici l'Ouvrage, de Vous rendre raison de mon petit travail. Vous verez d'abord, *Messieurs & très Honorés Collègues*, que par raport au Traité du R. P. Maurice de Tolon, j'en ai retranché quelques Chapitres, qui ne contenoient que des Digressions assez inutiles pour nôtre but commun, & dont je m'explique avec soin, dans les Remarques insérées dans les lieux des dits retranchemens. N'ayant rien absolument supprimé de ce qui peut concerner la Police, qu'on doit observer; tant contre les entrées de la Maladie, quand elle est dans les voisinages; que contre la même Maladie, quand elle est malheureusement venue dans les lieux que nous habitons: Comme encore de ce qui regarde la construction des divers Hôpitaux, pour les Malades, pour les Suspects, & pour les Sains; c'est-à-dire pour ceux qui sont échappés à la Maladie. Non plus que de ce qui traite des Quarantaines des Personnes ou Marchandises suspectes, qui se présentent à l'entrée des Villes saines; & de la Désinfection à mettre en usage là ou la Peste a fait le dégat. Au contraire, *Messieurs*, j'ai amplifié & illustré ces sortes de descriptions, par des Additions tirées principalement de l'illustre Monsieur de Ranchin, Chancelier de l'Université de Montpellier, & Premier Consul & Viguier de la même Ville, qui dans les années

années 1629. & 1630. aiant assisté à tout ce qui s'étoit passé au sujet de la Peste; qui y avoit exercé sa fureur, en a fait un Traité très sçavant & très instructif. Outre cela, Messieurs & très Honorés Collègues, j'ai pris la liberté de joindre en divers endroits quelques raisonnemens de ma façon : Mais pour ce qui est de l'Expérience, dont par la grace de Dieu, ni Vous, ni moi, n'avons aucun usage, j'ai emprunté celle des plus habiles Medecins du Siècle précédent, & de celui-ci ; sans négliger même de remonter quelques-fois plus haut, quand il s'est agi de décider par les Suffrages des plus habiles Gens de la Profession, les Questions importantes qui se presentoient. Concluant enfin mon Ouvrage par les Aphorismes du Fameux Monsieur Eggerdes, Premier Medecin de l'Electeur de Trèves, qui contiennent en abrégé ce qu'il y a de plus essentiel à faire, pour éviter l'abord, ou l'extension du Mal Contagieux : A quoi j'ai joint une Lettre sur la Peste de Marseille, écrite par l'Illustre Monsieur Chicoyneau, Chancelier de l'Université de Montpellier. Je n'oserois pas me flatter, Messieurs, que Vous trouviez ici à peu près une certaine exactitude, qui puisse soutenir Votre docte Examen, & les vives lumières des très dignes Successeurs de ces Hommes Illustres, qui depuis quelques Siècles ont fait



bien de l'honneur à notre Profession : Les  
 Sarrafin, les Offredi, les d'Aubigné,  
 les Diodati, les Le Clerc, les Bonet,  
 & autres, dont les Noms sont répandus  
 dans le Monde avec tant de gloire  
 & d'éclat. Mais outre que je dois re-  
 conoitre ingénument ma foiblesse, pour  
 une entreprise de cette importance,  
 j'espère que je meriterai quelque indul-  
 gence de Votre part, quand il Vous  
 plaira de considérer la précipitation avec  
 laquelle j'ai été obligé de travailler;  
 nonobstant mon peu de santé, & les  
 embarras dont je suis tout accablé :  
 Car j'ai eu assurément à peine le tems  
 de bien lire les pièces anciennes &  
 nouvelles, nécessaires à l'exécution de  
 mon dessein. Cependant j'ai fait tous  
 les efforts possibles pour ne rien omet-  
 tre de fort essentiel, & pour indiquer à cha-  
 cun les préservatifs, & les remèdes pro-  
 pres à se traiter en quelque façon soi-  
 même dans le besoin. Agrées, je Vous  
 en prie, le fruit de mes efforts, quel  
 qu'il Vous paroisse, & qu'après avoir  
 fait des vœux très ardens, pour que  
 Vous n'ayiez jamais occasion d'employer  
 vos riches talens dans une si funeste ma-  
 tière, je Vous demande la grace d'être  
 bien persuadés, qu'on ne peut pas être  
 avec une plus haute estime, & une con-  
 sidération plus parfaite, que je suis à  
 chacun de Vous en particulier.

*Messieurs & très Honorés Collègues.*

Le très humble & très obeissant serviteur,

M A N G E T,

A Genève le 3. Janvier 1721.      Traité

Avis au sujet de la figure qui est  
à côté du Titre du présent  
Traité.

*L'Habit exprimé dans cette figure n'est pas une chose de nouvelle invention, & dont on ait commencé l'usage dans la dernière Peste de Marseille : Il est d'une plus vieille date, & Messieurs les Italiens ont fourni à peu près de semblables figures, depuis fort longues années. Le nés en forme de bec, rempli de Pulfums, & oint intérieurement de matières balsamiques, n'a véritablement que deux trous, un de chaque côté, à l'endroit des ouvertures du nés naturel ; mais cela peut suffire pour la respiration, & pour porter avec l'air que l'on respire l'impression des drogues renfermées plus avant dans le bec. Sous le Manteau, on porte ordinairement des Bottines à peu près à la Polonoise, faites de Maroquin de Levant, des Culottes de Peau unie, qui s'attachent aux dites Bottines ; & une Chemisette aussi de Peau unie, dont on renferme le Bas dans les Culottes, le Chapeau & les Gans sont aussi de même Peau.*





TRAITÉ  
DE LA  
PESTE.

PREMIERE PARTIE.

*De l'Ordre Politique que Messieurs  
les Magistrats, & les Intendants de la  
Police doivent établir dans les lieux  
qui sont affligés de Peste.*

**D**ÉCRIRE des Réglemens  
Politiques, & ordonner des  
remèdes sans donner quelque  
connoissance du mal, ce seroit  
à mon avis, ne faire l'œuvre  
qu'à demi. C'est ce qui m'a fait resou-  
dre, m'étant proposé de traiter en la  
Première Partie de ce Livre, de l'Ordre  
que les Magistrats doivent établir dans  
A les

les Villes au tems de Peste, pour obvier aux désolations incroyables qu'a coûtume d'y causer ce mal pernicieux, d'en donner quelque intelligence : non comme les Medecins, dont le propre est d'en traiter à fond, mais selon l'expérience que Dieu m'en a donné, en l'affistance que j'ai rendu aux malades pestiferez l'espace de plusieurs années.



## CHAPITRE PREMIER.

### *De la Nature de la Peste.*

**R**ien n'est plus difficile aux hommes que de connoître la nature des choses : c'est ce qui a fait de tout tems le tourment des Philosophes, & qui leur donne encore aujourd'hui sujet de tant de disputes dans les Ecoles : Dieu le permettant de la sorte, afin que cette ignorance qu'il leur a imposée en punition de l'injuste désir de sçavoir qu'eut leur premier Père, les tienne en humilité, & les porte d'avantage à recourir à lui, comme à la source de toutes lumières, pour obtenir de sa bonté celles dont ils ont besoin pour connoître ce qu'ils ignorent.

Mais sur toutes choses, la nature des mala-

maladies qui affligent le corps humain leur est des plus cachées. Ce qui oblige le Prince de la Médecine Hippocrate, au commencement de ses Prognostiques, d'avertir les Médecins, que dans les maladies les plus difficiles, ils voient s'il n'y a rien de divin, & qui passe la capacité humaine. *Oportet agnoscere talium naturam affectionum, quantum supra vires corporis sit, & pariter si quid in morbis divinum habetur. lib. 1. Prognost. initio.* Spécialement ils sont obligez de dire de la Peste dont la nature leur est occulte & cachée, que s'ils en vouloient porter jugement par les effets, il faudroit qu'ils confessassent, qu'elle est seule, ce que sont tous les autres maux ensemble, veu qu'elle seule produit sur le corps humain tous les mauvais effets qu'y produisent tous les autres maux, d'où vient qu'on voit au temps de Peste que les maladies communes cessent, non par la guérison, mais par la conversion qu'elle en fait en elle même.

Neantmoins pour en dire ce que j'en pense, je tiens avec les Médecins, que la Peste est un venin engendré en nos corps tant de la corruption des humeurs, que de celle de l'air : non simple & élémentaire, mais composé, & mêlé de certains atomes & corpuscules, qu'Hippocrate appelle souillures morbifiques, conceuës & procréées des exhalaisons putrides de

la terre, ou de la maligne influence des astres qui s'insinuent avec l'air que nous respirons, & s'en vont gagner le cœur qui est la source de la vie, & comme le foyer où se nourrit la chaleur naturelle, que ce poison éteint & consume. Et pour parler plus clairement, que c'est une maladie épidémique, contagieuse, pernicieuse, & venimeuse.

Premièrement, elle est épidémique, c'est à dire populaire & commune, d'autant qu'elle s'étend sur les peuples de tous âges, jeunes & vieux, de tous sexes, hommes & femmes, de toutes conditions, pauvres & riches : sans même épargner les têtes couronnées, ainsi que nous en font foi les histoires en la personne de Constantin l'Empereur & l'Impératrice sa femme, en celle d'Alphonse X I. Roy d'Espagne, en celle de nôtre grand Monarque Saint Louis Roi de France, & d'une infinité d'autres de pareille dignité & condition, dont le dénombrement seroit ennuyeux, qui sont tous peris par ce pernicieux venin.

Secondement, elle est contagieuse, parce que cet air, ayant reçu les vapeurs putrides & pestiférées, les transmet & transporte de corps en corps, & les communique diversément, selon la diverse disposition qu'ils ont; soit par leur nature foible & debile; soit par la pourriture des humeurs.

Troi-

Troisièmement, elle est pernicieuse, d'autant qu'elle apporte un notable préjudice au genre humain, & qu'elle tue incomparablement plus d'hommes qu'elle n'en épargne : comme on le peut juger par les relations qu'en font les histoires qui sont presque incroyables ; d'autant que ce venin porté avec l'air attaque particulièrement le principe de la vie, qui est le cœur. Nous voyons des maladies qui sont populaires & contagieuses, comme la petite verole, la rougeole ; la gâle, & autres semblables. Mais parce qu'elles ne sont pas pernicieuses, & qu'il en échappe plus qu'il n'en meurt, on ne les appelle pas Peste.

Enfin les Medecins disent que la Peste est venimeuse ; d'autant qu'il y a des maladies, qui sont épidémiques & pernicieuses, qui ne sont pas venimeuses. Et s'il y a quelque venin en ces maladies ; il n'est pas conçu de la corruption de l'air, mais seulement de la corruption des humeurs, qui s'altèrent tellement en nos corps, qu'elles prennent la nature & qualité du venin ; & par conséquent, ne se communiquent point sinon fort rarement ; ce qui n'est pas en la Peste.

*Remarque.*

Il n'est ni nécessaire, ni fort utile de chercher avec beaucoup d'application la



définition de la Peste ; car quoi que les Philosophes disent qu'une chose bien définie est à peu près connue : je trouve que leurs définitions répandent le plus souvent moins de lumières sur les sujets, qu'ils traitent, qu'ils ne donnent matière de dispute à leur égard. Mais le principal dans ce dont il s'agit ici, c'est que la Peste ne peut mieux être caractérisée que par les Signes Diagnostiques & Prognostiques, dont on parlera dans les chapitres suivans. Cependant pour ne pas laisser celui-ci sans quelque petite remarque, on observera que toutes les définitions de la Peste, données par différens Auteurs, conviennent dans l'essentiel avec le nôtre. Car quand Diemerbroeck dit que la Peste est une maladie très universellement répandue dans le lieu où elle règne, très aigue, très pernicieuse & très contagieuse. Quand le Père Kircher la nomme une maladie commune, qui se répand facilement d'une Province à une autre, qui est une source de maux infinis, mortelle & très contagieuse. Quand Villis la caractérise du nom de maladie épidémique, contagieuse, ennemie violente du genre humain ; qui répandant son venin dans l'air attaque sourdement & sans bruit, par l'extinction des esprits, la coagulation du sang, la mortification des parties solides du corps,

&c.

&c. Quand Plempius la désigne par une maladie contagieuse & maligne, dont le propre naturel est de s'étendre sur la généralité dans laquelle elle fait régner la mort, accompagnée le plus souvent d'une très mauvaise fièvre, de bubons, de charbons d'exanthèmes, & autres pérnicieux Symptomes. Quand d'autres la qualifient une maladie commune, contagieuse & mortelle; dont l'infection se répand premièrement sur les esprits, en suite sur les humeurs, & enfin sur les parties solides; produite par une pourriture maligne & non vulgaire, qui à sa source dans nos propres corps, ou qui la tire de l'air, ou des Astres; & quand enfin quelques autres, qui tirent sa description de ses principaux effets, en parlent comme d'une maladie très maligne, contagieuse & épidémique, dont l'action est absolument funeste au genre humain; qui attaque en même tems un grand nombre de personnes, dans une même ville, ou dans un même pays, & qui en tue beaucoup plus qu'elle n'en laisse échaper. Toutes ces définitions, di-je, conviennent dans ce qu'elles ont de principal avec celle qui est rapportée dans le chapitre qu'on vient de lire, & quand nous en assemblerions encore plusieurs autres nous ne donnerions aucun nouveau jour à cette terrible matière. Aussi ne nous y

aréterons nous pas plus long tems , & nous passerons, fans autre delai, au second chapitre de nôtre Auteur.



## C H A P. II.

### *Des Causes, & de l'Origine de la Peste.*

L'Origine de ce mal n'est pas moins occulte & cachée aux hommes, que sa nature : c'est la raison pourquoi les Medecins qui s'étudient de rechercher les causes , & les principes des maux qui affligent le corps humain , ont été de tout tems obligez de s'élever à Dieu, comme à la cause primitive de toutes choses : & de confesser qu'il est la cause principale des Pestes qui arrivent aux hommes. Aussi est-ce pour cela, qu'on appelle ces maladies, un fleau de Dieu: c'est à dire un des plus severes châtimens que sa Justice vengeresse emploie pour la punition de nos crimes. En effet, nous lisons en plusieurs endroits de la Sainte Ecriture, que Dieu étant comme au dernier point de sa colere contre les hommes, pour le mépris insupportable qu'ils faisoient de sa Loi , n'eut point de plus rigoureuse menace à leur faire , pour les ranger à son obéissance, que

que de les menacer de la Peste. *Quod si nec sic volueritis recipere disciplinam, sed ambulaveritis ex adverso mihi: ego quoque contra vos adversus incedam, & percutiam vos septies propter peccata vestra, inducam super vos gladium ultorem fœderis mei. Cumque fugeritis in urbes, mittam pestilentiam in medio vestri, & trademini in manibus hostium. Levit. 29.* Que si vous ne voulez, dit Dieu, vous soumettre à l'obéissance par les corrections amoureuses que je vous fais comme Père: & si vous êtes assez insolens pour vous soulever contre moi par un esprit de rebellion, je me souleverai contre vous comme un Juge sévère, & vous châti-erai jusques à sept fois. Je vous en-voierai la guerre, afin de venger l'injure que vous m'avez faite par vôtre perfidie, contrevenant au traité de paix que j'ai fait avec vous. Et lors que vous penserez vous retirer dans les vil-les pour vous y retrancher, comme dans des lieux de forteresse & des aziles as-surez, j'envoierai la Peste parmi vous, qui vous aiant réduit en l'état de ne vous pouvoir defendre, vous reduira en celui de pouvoir être livrez entre les mains de vos ennemis.

Et dans Jeremie nous y voions les mêmes menaces reiterées plusieurs fois de la part de Dieu par la bouche de ce Saint Prophète, contre les infraçteurs de la

Loi. *Ecce mittam in vos gladium, famem & Pestem. Jerem. 29.* Je vous enverrai, dit-il, la guerre, la famine & la Peste. Esquelles paroles il faut remarquer que de ces trois sortes de châtimens dont Dieu menace son peuple, il réserve celui de la Peste pour le dernier, comme plus sévère que les deux premiers, voulant par là leur faire entendre, que ceux d'entre-eux que la guerre & la famine auroient épargnez, la Peste moins pitoyable ne les épargneroit pas.

C'est donc une vérité, que souvent Dieu envoie des Pestes aux hommes, dont il est non seulement la cause première, mais la cause immédiate. Ce qui a paru manifestement, en ce qu'on a vu régner plusieurs fois des pestes en divers quartiers du monde en un même tems, quoi que les qualitez des climats y fussent contraires, les unes étant chaudes, les autres froides, les unes seiches, & les autres humides; & desquelles les Astrologues ni les Medecins ne pouvoient trouver aucunes causes naturelles, ni du côté du Ciel, ni du côté de la terre. Joint aussi que comme il étoit la cause immédiate de telles maladies, souventes-fois il en a voulu être le seul & unique Medecin: les faisant miraculeusement cesser tout à coup, au tems qu'on s'y attendoit le moins, & lors que comme un feu dévorant on les voioit plus allumées sur la terre.

Or quoi que Dieu soit souvent la cause particulière & immediate de la Peste, néanmoins il ne la produit pas toujours immédiatement par soi-même : mais le plus souvent par les causes secondes dont il se sert comme d'autant de ministres de ses volontez ; c'est pourquoi nous reconnoissons avec les Medecins plusieurs causes naturelles de la Peste : dont les unes sont generales, & les autres particulières.

Les causes générales sont les malins aspects des Planetes, & sur tout la conjunction de Saturne & de Mars, en Signes humains, comme sont *Gemini* & *Virgo*. Les Eclipses du Soleil & de la Lune, les Comètes, & autres impressions ignées font le même effet, en excitant par vents, pluyes, tonnerres, tremblemens de terre, & semblables mouvemens violens, des semences de pourriture, & des exhalaisons souterraines, qui infectent l'air, les eaux, & en suite les corps.

Les causes particulières de la Peste sont de deux sortes, les unes externes, les autres internes. La cause principale externe, c'est l'air immoderément chaud & humide, aidé du vent du Midi, épais & sans pluye, precedé néanmoins de grandes pluyes de l'hyver, & de la génération de plusieurs insectes engendrez de pourriture, raves, hannetons

tons, & semblables : Les eaux stagnantes ou dormantes des étangs & marais, les corps morts, les cloaques, les herbes pourries, comme le chou, le chanvre & le lin. Les haleines des Pestifères apportent une grande altération & corruption dans l'air, & ainsi s'engendrent en luy ces miasmes morbifiques & semences de Peste, auxquelles Hippocrates rapporte la vraie cause & origine de ce mal commun.

Les causes internes de la Peste, sont antecedentes ou conjointes. Les antecedentes sont les humeurs vitieuses contenues tant dedans que dehors les vaisseaux, qui venants à se pourrir, engendrent en nous fievres malignes, rougeoles, veroles, phlegmons, & semblables corruptions avant coureuses de la Peste. Mais quand la pourriture est parvenue au degré capable de prendre, & concevoir la forme du venin de l'air empesté, lors commence à s'éclorre cette épouvantable & effroyable Peste: de laquelle la cause conjointe n'est autre, selon tous les Medecins, sinon le même air corrompu, comme dit est.

Or il y a trois moyens par lesquels ce mauvais air, où ces germes de Peste, faisant partie de cet air, se communiquent & sont reçeus en nos corps. Le premier & le plus dangereux est celui qui se fait par attouchement, sans in-  
terpo-

terposition manifeste d'aucun air, & se fait un transport du venin immédiatement du corps malade dans le corps sain; tout ainsi que de la morsure du chien enragé le venin est porté dans le corps de la personne morduë: où tout ainsi que d'une matière pourrie, les semences de pourriture sont portées par contagion en celle qui luy est contiguë: ce que nous voyons tous les jours par expérience; car nous voyons communément, qu'une pomme pourrie, en pourrit une saine qui lui est contiguë, & un grain de raisin pourrit un autre grain; la raison est que les matières pourries ont cela de propre, à cause de la chaleur putredinale qui est en elles, qu'elles exhalent de leur sein certaines vapeurs dans lesquelles sont contenuës les semences & germes de corruption, ce qui fait qu'étant transmises dans le sein d'une autre substance capable de les recevoir, elles y produisent une pourriture pareille à celle dont elles ont été produites. Comme donc le propre effet du venin pestilentiel, est de pourrir toutes les humeurs dans le corps humain; il n'y a point de doute que tout ce qui exhale de ce fond de pourriture, ne soit des germes & semences de la même pourriture, qui étant transmises dans le corps d'une personne saine, soit par la respiration qu'elle en fait par la bouche & les narines, soit par la

trans-



transpiration qui s'en fait par les yeux, les oreilles, les pores de la peau, & autres conduits, y produisent une corruption & pourriture semblable à celles dont elles ont été produites: si ce n'est qu'elles en soient empêchées où par la force des préservatifs que la personne auroit pris auparavant, où par quelque qualité contraire qu'elle auroit en elle, capable de résister à un tel éfet.

Le second moien de cette communication ou contagion est appelé *per fomitem*, quand cet air pestilent est porté par quelque corps propre à le conserver & fomenter long-tems; comme habits de laine, de linge, de peaux, les couvertures, matelats & semblables, où comme l'ordure s'attache, aussi fait ce venin, qui apres un jour, un mois, un an ou plusieurs, vient à infecter l'air prochain, & s'insinue, où glisse dans le cœur de celui qui n'y pense pas.

La troisième & plus commune contagion, c'est celle qui se fait *ad distans*, c'est à dire de loin, d'un corps en l'autre, par le moien de l'air infecté, tant de soi que des halènes & évaporations des corps malades, ou par le moien du même air, contenant en soi les principes de la Peste, porté de maison en maison, de ville en ville, & de région en région, ainsi que nous voions pour l'ordinaire.

*Opuscula Medica Francisci Citesii Medici.*

Re-

Remarque.

Quand nous difons, avec Hippocrate que la Peste est une maladie émanée de la main de Dieu, nous ne difons rien que de tres véritable ; puis que Dieu étant le Créateur & Conservateur de tout ce qui existe, est fans contredit la cause première de tous les événemens. Mais de vouloir que cette maladie maligne nommée Peste, foit plus particulièrement une production immédiate de la main du tout Puissant, que les autres maladies qui affligent le corps humain, c'est vouloir par une certaine déférence respectueuse au Grand Auteur de l'Univers, excuser l'ignorance où nous sommes des causes naturelles & véritables de ce terrible fleau. Nous reconnoissons que cette main a agi immédiatement dans la Peste qui affligea le Peuple d'Israël, à l'occasion de la faute que le Roi David avoit faite en dénombrant ce Peuple ; & encor mieux dans celle qui détruisit dans une seule nuit la grande armée que Sennacherib avoit assemblée autour de Jérusalem. Mais il n'est pas probable que l'on croie que toutes les Pestes arrivent de même ; & il ne seroit pas à propos sur un tel prétexte de n'en point rechercher les causes fécondes & naturelles. La main de Dieu fit sentir  
aux

aux Philistins des douleurs Hemorrhoidales insupportables, au sujet du peu de respect qu'ils avoyent eu pour son Arche : Mais personne ne s'avisera d'inférer de là que cette maladie n'a point d'autre cause que la volonté du Grand Maître du Monde, & qu'en se contentant d'adorer la main qui nous frappe, il faut s'abstenir de toute autre perquisition. Il est certain que la cause de la Peste est fort obscure, & comme cette maladie se fait, par la bonté de Dieu, sentir rarement dans nôtre Europe, où par conséquent les Medecins ont peu d'occasion de l'examiner, & que même quand cette occasion vient malheureusement à se présenter, peu d'entreux ont le courage de l'envisager avec assés d'attention dans tous ses symptômes, & dans les cadavres de ceux qu'elle a tués, pour pouvoir former sur ses différens effets une idée un peu juste de ses causes. Outre que la plupart de ceux qui se donnent une partie de ces sortes de soins succombent souvent eux mêmes à la tyrannie du mal, & sont emportés avant que leurs observations ayent pû être conduites à quelque exactitude. Sur des considerations, dis-je, si sensibles, & en particulier sur le peu d'examen des corps de ceux qui sont morts de la Peste, on peut facilement juger que les causes en resteront toujours fort obscures.

obscurés. Et comment ne le seroient elles pas, puis que celles des maladies, les plus familières, & que nous traitons tous les jours, comme les fièvres d'accès &c. ne le sont point encor bien développées, & que les cures que nous en faisons, sont plutôt le produit de l'observation, que celui de nos raisonnemens, & de nos Systemes. Nous ne rechercherons donc pas trop curieusement qu'elle est la nature du venin pestilentièl, s'il est volatile & dissolvant, ou acide & coagulant; moins encor s'il descend des astres avec leurs influences imaginaires; s'il a son origine dans quelque corruption spécifique de nos humeurs, ou dans de certaines constitutions de l'air, dont tous les Auteurs parlent avec le nôtre. Mais nous observons seulement que nôtre Europe a souffert peu de Pestes qu'elle ne doive aux levains qui lui en ont été aportés des pays Orientaux, où elle règne ordinairement, (particulièrement chés les Turcs, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre) & où elle fait cependant de mediocres ravages, à cause de la propreté, sobriété & regime rafraichissant de ces peuples; bien differens en cela des habitans de nos pays, où la mauvaise diète, l'abus du vin, la malpropreté, & les autres fautes, amassent des humeurs, dont la corruption sert, à appuyer d'une manière  
triste

triste & affreux le même venin, quand il y a été introduit par les marchandises, ou par les personnes infectées venues de tels lieux. Nous n'ajouterons rien ici de plus particulier, parce que nous aurons encore occasion dans la suite d'éclaircir la matière, quand nous traiterons de la nature contagieuse de la Peste, & comment elle se communique.



### C H A P. III.

#### *Des Signes de la Peste.*

**I**L y a deux sortes de signes de la Peste. Les uns de celle qui est à venir: les autres de celle qui est présente: ceux-là pour prévoir le mal, ceux-cy pour s'en garantir. Les Signes de la Peste à venir sont ou généraux, ou particuliers. Les généraux sont les déreglemens des saisons, remarquez au Chapitre second, les malignes conjonctions des Planettes, les Eclipses, le cours frequent du vent de Midi, la mortalité des animaux, la quantité de grenouilles & d'insectes engendrez de pourriture incontinent apres les pluyes, le cours des rougeoles, & petites veroles, vers, phlegmons carbon-

bouculeux, & autres maladies populaires, le fréquent avortement des femmes, les inondations des eaux, la famine, la rage des chiens, & semblables.

Les signes particuliers par lesquels un chacun peut sentir le péril où il est, de tomber en ce mal, sont quand il sent en soi des marques manifestes de la pourriture interne, comme sont les maux de cœur, puanteur de bouche, pesantement de tête, indigestion d'estomach, mauvaise couleur, signe d'obstruction des principaux visceres, singulièrement du foye & de la ratte.

Les Signes de la Peste presente sont de deux sortes; les uns par lesquels on connoit que l'air est corrompu d'une corruption pestilentielle: Les autres par lesquels on connoit qu'une personne est déjà frappée de ce mal.

Les signes de l'air déjà corrompu sont, la puanteur de l'air causée par les évaporations des eaux croupies, des cloaques, ou autres pourritures manifestes, ou causée par les exhalaisons souterraines & occultes, la mort des brebis, & autres animaux à quatre pieds, si l'air est corrompu des causes inférieures; & la mort ou fuite des oiseaux, si l'infection est des causes supérieures, bien qu'il pût provenir des causes inférieures; & pour lors les oiseaux quittent leurs nids, & volent haut, pour éviter la corrup-

corruption qui est dans la plus basse région de l'air. Un autre signe bien certain est quand plusieurs personnes éloignées les unes des autres, & sans fréquentation d'aucun pestiféré, sont frappées en même tems de ce mal. On juge encore de la corruption de l'air, lors que les choses qu'on y expose se corrompent & putrifient plutôt que de coutume, comme la chair, le poisson, le pain, le vin & les choses plus solides. Quelques Auteurs tiennent que le signe le plus certain de la corruption de l'air, est si on donne à boire à un chien de la rosée amassée avant le lever du Soleil, & qu'il en meure.

Les signes ordinaires & plus communs de la Peste, & sur qui l'on peut dire hardiment qu'une personne en est atteinte, c'est quand on lui trouvera la face flamboyante & rouge, & quelque fois livide, les yeux éteincelans, une pesanteur & assoupissement de tête, rêverie, le pouls au commencement égal & assez fort, & peu de temps après inégal, petit, & fréquent: vomissement perpétuel, ou envie de vomir, l'appétit perdu, la langue noire, la soif inextinguible, les urines épaisses, troubles & puantes, la froideur des extrémités, les anxietés ou inquietudes grandes.

Les signes plus démonstratifs de la Peste sont le bubon ou abcès sous la gorge,

ge, ou derrière l'oreille, sous l'aisselle, ou en l'aîne, le charbon en diverses parties du corps, & les exantheses, ou taches de couleur de pourpre, violettes, ou tirant sur le noir, sur la poitrine, sur le dos, au dedans des bras & des cuisses, & ailleurs. Il n'est pas toutefois nécessaire, pour juger si une personne est frappée de la peste, que tous ces signes s'y trouvent ensemble. Il suffit pour y connoître infailliblement la peste, que les principaux y soient, comme le bubon, ou le charbon, avec les vomissemens & syncopes susdites.

Les signes pour connoître s'il y a lieu d'espérer bonne issue des malades pestiferez, c'est lors que le vomissement n'est point de matière puante, les urines point livides ni noires, l'haleine point puante, les exantheses point livides ou noirs, les charbons point en la région du cœur, ou de la gorge, ou de l'estomach, & que les bubons soient plutôt à l'aîne que derrière les oreilles; & plutôt derrière les oreilles que sous les aisselles: & qu'ils soient sortis dès les premiers jours, & avant le charbon: ces accidens arrivant de la sorte, on peut espérer bonne issue de ce mal; comme aussi une mauvaise fin des effets contraires.

Il y a quelques Pestes accompagnées d'autres accidens fort perilleux, dont Guidon fait mention au *Traité des Apoplexies*



mes de la poitrine ; comme Hémorrhagie , ou flux de sang par la bouche, par le nez , par le fondement , par la matrice , & par la vessie : difficulté de respirer , de toux, de tension des hypochondres, & de semblables signes équivoques.

*Remarque.*

Il semble qu'on pourroit bien , pour s'épargner la peine de recueillir tant de signes qui précèdent, ou qui accompagnent la Peste, observer ici avec Monsieur Eggerdes, très célèbre Medecin Silésien , dont nous donnons les Aphorismes à la fin de ce Livre : Que la Peste n'a aucuns signes antécédens , qui lui soient tellement propres , qu'on puisse conclurre sur leur vûe , qu'ils seront suivis de cette maladie. Et que pour juger si un mal est véritablement la Peste, on doit s'en tenir à deux caractères généraux , qui en sont les signes Essentiels, ou comme s'expriment les Medecins Pathognomoniques, quand ils se font remarquer tous deux ensemble : Sçavoir quand on void que la maladie se transmet d'un sujet à l'autre par contagion , & que de ceux , qui en sont attaqués, il en meurt un plus grand nombre qu'il n'en échape. Cependant il ne sera pas aussi inutile de faire attention aux signes plus parti-

particuliers & spécifiques du mal présent, tels qu'ils sont rapportés par nôtre Auteur & par plusieurs autres. A quoi nous ajouterons ceux que Mr. Erndl Medecin du Roi de Pologne, nous donne dans son Histoire de la Peste, dont la Cour Roiale fut attaquée à Mariebourg en Prusse, dans les années 1710. & 1711.

Cette maladie faisoit particulièrement ceux dont les forces se trouvoient épuisées, par des maladies qui avoient précédé, & particulièrement, par des fièvres intermittentes, & révétoit d'entrée la forme d'une récidence de ces fortes de fièvre : mais cela duroit peu, car aussi-tôt la même fièvre se rendoit continuë avec de très légers relâchements, ou diminutions; & qui plus est dans le cinquième ou septième jour il survenoit ordinairement des delires, & la langue paroissoit sale, noire, sèche & comme rigide. Quelques-uns, dans un tel état avoient des exanthèmes, ou tâches, qui se faisoient plutôt remarquer sur les bras & sur les jambes que sur la poitrine. Quelques-uns, en qui l'infection avoit des effets plus prompts & plus vifs, faisoient voir dès l'entrée de leur mal, des pustules de la nature du charbon, noires, & séparées les unes des autres; & cela sur leur front, ou autres parties de leur corps : mais qui n'étoient pas  
suivies

suivies d'une mortification tout à fait si prompte que celle qui est causée par les charbons proprement pestilentiels. Un des Chasseurs Royaux, homme robuste, de beaucoup d'embonpoint, & d'un âge d'homme fait, qui étoit d'ailleurs colére & querelleux, se trouvant attaqué d'un tel charbon dans le gros doigt du pied gauche, crût fortement que ce mal lui venoit de la compression de ses bottes, sans pouvoir être persuadé qu'une telle pustule lui annonçât quelque malignité. Cependant il ne s'écoula pas trois jours, que dans le milieu de la jambe du même côté, il se manifesta un nouveau charbon, & à côté de l'aîne, au dessus de la cuisse, un bubon; le tout accompagné de très violents delires & d'une inquiétude & soif infinie, qui furent suivis de la mort dans le neuvième jour. Quelques autres en qui le mal marcha avec douceur & lenteur, ne sentirent pas de plus grande incommodité que celle des bubons dans les aines: & comme plusieurs d'entr'eux avoient des commerces suspects avec des femmes, on doutoit si de tels bubons n'étoient point véneriens, parce qu'on ne les voioit accompagnés dans les trois ou quatre premiers jours, que de pesanteur des membres & d'affoupissements, qui sont des symptomes, assez familiers dudit mal vénerien. Mais cette lassitude

lassitude & assoupissement , étoient bien-tôt suivis , d'une totale destruction des forces, de délires, & d'assoupissemens létargiques, qui finissoient le plus souvent par une mort prompte, quand s'étant trop flatté dans les commencemens du mal, on avoit négligé les remèdes nécessaires. A l'occasion desdits bubons je dois dire que dans tous ceux qui en avoient alors, j'ai observé qu'ils n'étoient pas tout a fait dans le pli de la cuisse, & dans l'aîne proprement; mais un peu à côté de ladite aîne au haut de la cuisse; par où il étoit facile de les distinguer des bubons vénériens; & la même chose a été remarquée par quelques-uns des principaux Medecins de Dantzic, dans la Peste qui y a regné. Cette même maladie en attaquoit quelques autres avec beaucoup plus de vehemence, par des vomissemens & des hemorrhagies, à quoi il se joignoit par fois une sueur si abondante, qu'il sembloit que la fonte générale des humeurs devoit les sortir toutes du corps; Et ceux là, à cause de la grande vehemence du venin, alloient difficilement au delà du troisième jour. Quelques autres encore étoient tourmentés de douleurs dans les hypochondres, & dans la region hypogastrique, dès leur première atteinte, qui leur faisoient croire que tout leur mal étoit une simple colique, & ne demandoient des

**B**

remèdes

remèdes que pour cela. Cependant les delires & les anxietés du cœur avec d'autres cruels symptomes faisoient bien-tôt conoitre de quoi il s'agissoit. On voyoit aussi que les femmes au tems de leurs reigles, se plaignoient d'extrêmes douleurs de tête & des lombes, dont elles attribuoient la cause à l'aproche de ce flux menstruel, dont cependant la vraie source étoit dans le venin pestilentiel, dont elles se trouvoient alors infectées, & qui les emportoit avant le troisieme jour. Quelques femmes enceintes alloient à l'avortement avec les mêmes accidens, & périssoient en douze heures de tems par des hémorrhagies incroyables de la matrice. Ceux en qui il sortoit des exanthèmes & tâches élevées avant leur mort sentoient ordinairement avant cette éruption des douleurs si vives aux lombes qu'ils se croyoient attaqués du calcul des reins, & d'autres souffroient ces mêmes douleurs dans tous leurs membres, comme s'ils avoient été attaqués de la goutte, ou de quelque violent rheumatisme. Et tout cela finissoit quand les exanthèmes paroissoient; mais pour l'ordinaire cela étoit suivi d'une diarrhée très puante avec des fueurs excessives; quelques fois de Diabète, ou flux d'urine, qui emportoient les malades en peu d'heures. Ceux qui étoient attaqués du Pourpre, avant son éruption, souffroient des picotemens de poitrine, des douleurs de

la tête, du cœur & des lombes, avec de grandes ardeurs, quelques fois avec des vomissemens, & après vingt-quatre heures des délires: sur quoi aussi-tôt les grandes agitations & mouvemens des malades, faisant rentrer & disparaître lesdits exanthèmes, il survenoit des augmentations de delire, des convulsions, & la mort aussi-tôt après. Je me souviens, d'une personne, qui par le retremement de sa pourpre tombat dans un flux d'urine si violent, qu'il rendit en peu d'heures plus de cent pleins pots de chambre d'une liqueur claire comme la plus pure eau de fontaine. Nous avons déjà dit ci-devant les accidens ou les femmes grosses tomboient par les avortemens: Nous ajouterons ici une remarque sur la longueur du tems que ces fortes de personnes peuvent porter le venin pestilentiel dans leur corps, sans qu'il y déploye son action. Une veuve âgée d'environ 20. ans, fut laissée dans son huitième mois de grossesse par son mari, qui mourut dans les plus terribles accidens de la peste. Elle portât son fruit jusques à son terme sans sentir de grandes incommodités; mais aussi-tôt que par un accouchement assés heureux, elle eût mis au monde un enfant mâle, le venin qui jusques là s'étoit tenu caché se manifesta avec tant de vehemence par les douleurs les plus cruelles, avec suppression subite

des lochies, suivies après six heures d'une si affreuse hemorrhagie de la matrice avec hemoptise, que dans ma première visite, je la vis avec horreur, nageant dans son sang, dont l'écoulement n'ayant pu être reprimé ou arrêté, par aucun remède, elle mourut en moins de vingt quatre heures: laissant véritablement son enfant vivant; mais qui après peu de semaines fut attaqué du pourpre, & mourut. Par cette sorte de cas, je pus observer que le venin, pestilentiel, même le plus vehement peut quelquefois se cacher assés long tems dans un corps humain, & combien est juste la précaution de ceux qui font faire la quarantaine complete à ceux qui viennent des lieux infectés, quelques sains qu'ils paroissent. Jusques ici nous n'avons parlé que de ceux qui ne mouroient qu'après cinq, six ou sept jours de maladie: mais il y en avoit beaucoup d'autres, en qui entre leur plus parfaite santé & la mort, on ne voioit qu'un intervalle, de vint quatre heures: Et ceux principalement en qui il paroissoit en même tems & des charbons & des bubons étoient bien-rôt emportés. Je me souviens à cette occasion d'une femme, qui non seulement fut tuée en fort peu de tems par le venin pestilentiel, mais qui encor infectat ses domestiques, & autres assistans, d'une manière si vive, qu'ils moururent tous,

en

en très-peu de tems. Cette femme, quoi que de basse & vile condition, avoit cependant amassé par sa diligence la somme de soixante & dix ducats, qu'elle donna avant sa mort, cousus dans une ceinture de cuir, non pas à son mari, mais à l'un de ses amoureux, dont le nombre étoit assés grand. Ce miserable heritier payat le malheur d'un tel héritage par quelques charbons & bubons; dont il fut tué au troisième jour. Un autre ami à qui il donna cette somme, aiant été emporté de même, cet or vint entre les mains d'un troisième, qui payat plus cruellement l'héritage que les deux premiers; car il eut non seulement un bubon, mais encor un charbon au bras, avec des marques comme des coups de foïet sur la region du cœur, dont il fut suffoqué en deux jours. On ne sçait pas positivement en quelles mains tomba enfin un or si funeste; mais la commune opinion fût qu'il étoit passé dans celle d'un Pasteur qui consoloit le mourant, & qui le posséda peut-être impunément après que la vengeance Divine se fut satisfaite par la mort de ceux qui avoient précédé: Mais le mari à qui ce bien devoit venir bien naturellement, mourut bien-tôt après sa femme. Dans ce même tems à peu près, un cocher du Roi, qui habitoit avec les chevaux royaux dans un village voisin, aiant été attaqué d'un bu-



bon, fut secouru par nôtre Chirurgien ; qui lui appliquat chaudement un cataplâme cuit dans le lait : Ce pauvre cocher, dans le second jour de son mal, paroissant encor assés vigoureux , descendit de sa chambre dans la cuisine, demandant du feu pour rechauffer son dit cataplâme; mais il n'en eût pas besoin ; car à mi-chemin , en retournant dans sa dite chambre , il tombat étendu avec son feu , & rendit subitement l'esprit, frappé comme d'Apoplexie.

Pour ce qui est des *Signes Prognostics*, ou ceux à la vûë de qui l'on peut juger qu'elle sera l'issue ou la fin du mal, comme nôtre Auteur les traite avec fort peu d'exactitude, & que cependant leur bon usage fait beaucoup d'honneur aux Medecins, nous croions nous y devoir un peu étendre ; & pour cela nous nous servirons de ce qu'en ont écrit deux fameux Medecins, qui tous deux ont servi dans de cruelles Pestes à Amsterdam, & à Nimegue, & ont eu occasion de s'instruire à fonds par leur pratique, de ce qu'il nous en ont marqué. Ces deux Medecins, sont Barbette & Dimerbroeck, dont le premier prononce ce qui suit.

La Peste est une maladie extrêmement traitresse, & lors quelle semble le plus flatter, elle prépare les événemens les plus nestes. Le bubon est moins dangereux que le charbon, & celui-ci par contre annonce moins

moins de perils que les exanthèmes, dont la fin est rarement heureuse. Le bubon derrière les oreilles, au cou, ou sous les aisselles, est plus perilleux que celui qui paroît aux aines. Les charbons dans les doigts des mains, ou des pieds, à cause du grand nombre de tendons qui s'y trouvent, sont plus dangereux que ceux qui se montrent dans les parties plus charnuës. Quand en suite d'un bubon, il paroît un charbon, c'est un signe mortel. Quand le bubon, ou le charbon précèdent la fièvre, ils marquent moins de peril que lors qu'ils la suivent, & qu'ils se montrent tard. L'inflammation du bubon, quelque forte qu'elle soit, ne doit pas épouvanter le Chirurgien; mais lors qu'au second jour il se forme autour de lui un cercle livide, c'est un signe le plus souvent mortel. Si le bubon rentre, le malade, est dans un très-grand peril, à moins que la nature ne se décharge de la malignité par quelque autre voie: C'est ainsi que j'ai observé plus d'une fois que ce qui faisoit la matière du bubon dans l'aine étant subitement rentré, la gangrène survenant au pied du même côté en a fait échapper plusieurs. Si le vesicatoire, contre la coutume, n'excite aucune vessie, on peut annoncer aux amis du malade qu'il en échapera bien difficilement. Si l'application du vesicatoire, ou du cautère actuel n'empêche pas

dans douze ou vint quatre heures l'augmentation du charbon, on peut assurer que la mort est prochaine, particulièrement s'il n'en sort aucune humidité : Mais si la vessie, ou la supuration [dont on peut se promettre de grans effets] se presentent avec un plus loüable, le malade est en état de salut. Le charbon à qui est attachée une espèce de queue, est très perilleux ; mais quand il est blanc, & qu'il ne diminue point la fièvre, il ôte toute espérance de cure. Quand les bubons formés sur le cou, ou derrière les oreilles, causent des douleurs de gorge, avec empêchement d'avalier, sans beaucoup d'inflammation, le malade ne sera pas en vie passé douze ou quinze heures ; & nous avons souvent observé cela avec bien du déplaisir. Le sommeil profond, le delire, les veilles de nuit, l'inflammation des yeux, l'anxiété ou serrement du cœur, le tremblement des membres & les convulsions, marquent un grand péril ; mais n'otent pas toute espérance. La grande fièvre, sans anxieté de cœur, n'est pas si perilleuse qu'une moindre fièvre avec serrement du cœur. Plus la langue est seiche, plus le péril est grand. Quand les Sudorifiques choisis ne font pas leur effet, les malades meurent le plus souvent. Les hemorrhagies, qui dans tous les autres tems contagieux, ont été suspectes aux  
Mede-

M edecins n'ont pas eu le même sort dans nôtre présente constitution, ou la plus part de ceux qui ont eu des pertes de sang par le nez, & les femmes à qui l'écoulement de leur mois est survenu, sont échappés: Mais ceux qui sont attaqués de dissenteries finissent par une mort subite. Il est très rare, mais cependant vrai, que les yeux, le nez, le ventricule, & les intestins peuvent être attaqués de charbons, qui ne laissent aucune espérance de salut. Quand le charbon occupe la vessie de l'urine, il tuë le malade avec de très cruelles douleurs. J'en ay veu un seul, qui après trente heures, & plus, de suppression d'urine, avec des douleurs affreuses, & le délire, voidat premièrement du sang, & ensuite une matière purulente par la verge, & se rétablit par une telle évacuation. Je soupçonnai qu'il y avoit là charbon: non pas dans la partie membraneuse de la vessie; mais dans la partie charnuë, ou son cou.

Diemerbroëck nous donne encor plusieurs autres Signes Prognostics de la Peste, & quelques uns mêmes opposés à ceux que nous venons de rapporter, tant il est vrai que cette maladie agit différemment, selon les différentes constitutions de l'air, & le divers appareil & disposition des humeurs de ceux qui en sont infectés. Voici ce qu'il nous en dit, fondé sur une grande expérience.

Les changemens critiques, quels qu'ils fussent, & survenans même dans les jours les mieux marqués pour cela, ne promettoient rien de sûr dans la peste de Nimegue. Mais les crises qui se faisoient sentir au sixième jour étoient toujours mortelles. Ceux qui étoient attaqués du mal dans la nouvelle, où dans la pleine lune, étoient principalement en danger. La Peste qui surprenoit après une grande colère, beaucoup de terreur, ou les excès du liêt, menaçoit de beaucoup plus de peril, que celle qui n'avoit pas de tels précurseurs. Le total abattement des forces, dans le commencement du mal, aussi bien que les défaillances, & les palpitations de cœur, étoient périlleuses, & le plus souvent des signes de mort. Le pouls semblable à celui des personnes saines, étoit toujours trompeur & périlleux; mais le pouls intermittent étoit mortel. Les assoupissemens dès le commencement du mal présageoyent beaucoup de peril. Les éternûmens fréquens étoient des avancoueurs de mort. Le délire joint à de légères contractions & tressaillemens des membres, annonçoit une mort certaine. Les douleurs de gorge sans tumeur, sans aphthes, où seicheresse de bouche, marquoyent une mort prochaine. Les hemorrhagies par le nés, survenant dans des jours critiques.

ques, étoient fort périlleuses; mais en tout autre jour, elles étoient mortelles. L'haleine fort puante, & répandant une odeur comme de chairs pourries, étoit dans la plus part d'un présage funeste. Les pleuresies dont on étoit saisi pendant cette constitution pestilentielle, étoient toujours mortelles, soit qu'elles précédassent, soit qu'elles suivissent immédiatement l'invasion de la peste. Une petite toue avec difficulté de respirer des crachemens sanglans; une douleur piquante dans la poitrine, sur le foye, sur la rate, sur les reins, ou sur la matrice, & la vessie de l'urine; tout cela dis-je, étoit d'un malheureux présage. Le hocquet étoit aussi si tôt suivi de la mort. Le vomissement étoit ordinairement, très fâcheux, & affligeoit jusques à la mort plusieurs de ceux qui en étoient attaqués; mais chez plusieurs autres on l'arrêtoit heureusement par le secours des alexipharmques donnés dans leur tems. Le resserrement du ventre dans les commencemens & dans les augmentations du mal, & même jusqu'à ce que la vigueur commençât à baisser: Ce resserrement, dis-je, n'étoit pas de mauvais présage, mais donnoit espérance de salut. Le flux de ventre menaçoit d'un très grand peril, & de cent qui en étoient attaqués, à peine en échappoit-il un. Il y avoit

y avoit plusieurs personnes qui mourroyent subitement avec des urines semblables à celles des personnes saines, & cela aisé souvent sans qu'il parût de violens symptomes. Les urines troubles en les rendant, étoient mauvaises : Cependant il en échappoit quelques uns de ceux qui les avoyent telles. Les urines grasses, oleagineuses, noires, livides, aussi bien que celles qui déposoyent au fonds du vaisseau un sédiment noir ou livide, étoient presque toujours une marque mortelle. Ceux qui rendoyent du sang par la voye des urines, soit qu'il fût seul, soit qu'il fût mêlé avec les urines, perissoient tous dans peu de tems. Le flux menstruel survenant à celles qui étoient malades de peste, même en jour critique, étoit très perilleux & mortel à la plupart; mais il annonçoit une mort certaine quand il survenoit dans un jour qui n'étoit pas critique. Quand une femme grosse, accouchée, ou avortée, étoit saisie, de la peste, comme cela arrivoit à la plupart, elle étoit dans un grand péril, & la plupart en mourroyent. Quand les cautères, dont on se servoit comme de préservatif, seichoient à l'entrée du mal, ils donnoient un indice de mort très certaine. Les tumeurs, ou bubons, qui s'élevoyent sur les émonctoirs, & ceux en particulier qui paroissoient sur la gorge, & derrière les oreilles, si elles croissoient

beaucoup dans l'espace de douze où vint heures, & si elles se rendoient molles, & comme flatueuses, soit qu'elles fussent avec ou sans inflammation, elles étoient toujours mortelles; & quoi que les malades avec de telles tumeurs ne se crûssent pas fort mal, ils mouroyent cependant tous. Au contraire, si ces tumeurs dans les commencemens étoient dures, rigides & oblongues, comme des corps tendineux, & qu'elles creussent peu à peu avec des douleurs tolerables, c'étoit une marque favorable, particulièrement quand en croissant elles conservoient encor leur dureté pendant quelque tems. Mais si ces bubons ainsi durs, avoyent autour d'eux un cercle coloré de diverses couleurs comme l'arc-en ciel, c'étoit un tres mauvais présage; comme encore quand ils devenoyent fort rouges, livides, ou noirs. Si les tumeurs des émonctoires avoyent une prompte suppuration elles promettoyent une diminution de peril: Et d'ailleurs si la fièvre cessant, elles dispa-roissoyent peu à peu, sans aucune suppuration, on ne devoit rien en craindre de funeste. Si dans les émonctoires, il se formoit des charbons au lieu de bubons, cela indiquoit un très grand peril. Si l'éruption des charbons étoit tardive, elle étoit mauvaise; mais s'il



en sortoit un fort grand nombre, cela étoit absolument pernicieux. Quand les charbons étoient environnés d'un cercle rouge dans l'espace de deux ou trois jours, ils se guerissoient plus promptement & plus facilement; mais si tous les jours ils s'étendoient de plus en plus comme un sphacele, & aqueroient une grande étendue, ils étoient d'une cure très difficile, & souvent d'un très funeste présage, principalement s'ils avoyent leur siège sur l'épine du dos, ou sur quelque autre partie nerveuse. Quand un charbon s'enfonçoit des son commencement, qu'il rentroit, & disparoissoit en quelque façon; où que la fièvre subsistait, on le voyoit sécher, il annonçoit beaucoup de malheur. Quelques uns échappoyent avec des taches rouges; mais aucun n'échappoit avec des tâches pourprées, violettes, vertes, ou noires.

**CHAP.**

## C H A P. I V.

*Que les Pestes qui arrivent dans le monde ne proviennent pas tous-jours de la corruption des élémens, mais le plus souvent par contagion, & comment elles se communiquent.*

**A** Pres avoir fait voir clairement au premier Chapitre en la définition de la Peste, qu'elle est un mal contagieux, (ce que l'expérience nous fait assez voir) il ne m'est pas difficile de prouver en ce Chapitre, que la plupart des grandes Pestes, qui arrivent en divers quartiers du monde, ne proviennent pas toujours de la corruption des élémens, mais le plus souvent par la seule contagion & par le transport du venin pestilentiel d'un lieu en un autre. L'expérience qu'en ont fait divers Auteurs en leurs temps, dont j'en rapporte icy les sentimens, me servira de preuve suffisante pour montrer cette vérité.

Satellio dans le second Chapitre de son deuxième Livre, parlant de la Peste  
de

de Palerme, dit ces paroles. Je ne voy point que la Peste vienne de la corruption des élémens, parce que je ne remarque aucun des signes qu'on donne ordinairement de la corruption de l'air, &c. Il est bien vray, dit-il, que l'année précédente il y eut une Eclipsé de Soleil dans le signe du Sagittaire : mais comme la Sicile est sujette au signe du Lion les influences de cette éclipsé ne pûrent pas être assez malignes pour causer une Peste si pernicieuse & de si longue durée. Il faut donc, dit cet Auteur, que le venin pestilentiel ait été apporté d'autre part en cette Ville, & qu'il y ait fait progrez par communication des uns aux autres.

Le même Auteur dans son troisième Chapitre traitant de la grande Peste qui fût à Milan en l'année 1576. du temps de saint Charles Borromée, en parle de la sorte. *Aër & cibus non sola causa: quia regio aliqua, aut urbs qua aërem inspirat purissimum, nullâ prorsûs labe, aut inquinamentis infectum, qua copia rerum ad victum pertinentium affluit: & etiam annis præteritis in nullâ rerum hujusmodi fuit necessitate: nihilominus videmus Pestem in ea grassari. Causam igitur aliam invenire oportet; hanc nos contagium, & per contactum infectionem successivam esse censemus.* L'air & les alimens, dit-il ne font pas la seule cause de la Peste:

caſ

car voila une ville qui jouit d'un air tres-pur ; qui abonde de toutes les choses nécessaires à la vie qu'on y apporte de toutes parts ; & qui n'a eu aucune disette de vivres les années precedentes : cependant nous la voyons affligée d'une cruelle Peste , qui s'y est répandue de tous côtez. Il faut donc chercher une autre cause de ce mal : pour moy , dit cet Autheur , je n'en trouve point d'autre que la contagion , par le moyen de laquelle le mal s'est communiqué successivement des uns aux autres.

Et dans la suite du même Chapitre il ajoute ces paroles. *Videmus in magna hac urbe Pestem, sine aëris inquinamentis; duo loca etenim eodem aëre utentia in quorum tamen altero Pestis viget, in alio non.* Nous voyons , dit-il , en cette grande Ville que la Peste , sans aucune impureté de l'air , est forte en un lieu , & que l'autre n'en est aucunement incommodé , quoy qu'en tous les deux lieux on y respire un même air. J'ay fait moy-même cette observation dans Genes en l'année 1656. & 1657. où la plupart des Monastères de Religieuses , & autres Congregations , même les Galères ne furent aucunement infectées de Peste , quoy que le peuple y mourut tous les jours par milliers , & qu'en l'espace des deux années susdites le nombre des morts montât à plus de cent

cent trente mille; cependant les uns & les autres ne respiroient qu'un même air. Semblable observation fût faite dans le même temps à Naples, où la Peste fût si grande, qu'il y mourut plus de quatre cent mille personnes. Ce qui donna sujet aux Médecins de ces quartiers-là, qui ne remarquoient aucune impureté dans l'air, de dire qu'assurément le venin pestilentiel y avoit été apporté d'ailleurs, & s'y étoit répandu par communication des uns aux autres. Je pourrois rapporter icy l'autorité de plusieurs autres Auteurs sur le même sujet: mais cette vérité s'est renduë si évidente depuis tant d'années, que j'estime inutile de la prouver davantage.

*Remarque.*

Nôtre Auteur auroit bien pû se passer de parler des Eclipses, comme ayant quelque part à la peste; car ces sortes d'apparitions sont tout-à fait naturelles, & n'annoncent rien de funeste, non plus que celles des Comètes; sur quoi l'on peut voir les quatre volumes des pensées diverses, écrites par le sçavant Monf. Bayle à un Docteur de Sorbonne, à l'occasion de la Comète qui parut au mois de Decembre 1680. Et au lieu de tout cela, il seroit à souhaiter que nôtre même Auteur nous eût expliqué ce qu'il

qu'il promet dans l'argument qui est à la tête du présent Chapitre, scavoir la manière dont se communique le venin pestilentiel ; sur quoi il a trouvé apparemment assez de difficulté, pour se voir obligé à garder un parfait silence. Nous ne nous picquons pas de suppléer à un tel deffaut ; mais nous dirons en deux mots que ce venin peut être porté dans nos corps par la respiration, qui peut l'introduire dans le sang, tant immédiatement, par la voye des poumons, ou entre l'air qui en est infecté ; que médiatement par l'estomach, ou tombe la salive qui s'en est chargée, après que cette même respiration l'a attiré dans la bouche : Mais encor qu'il peut s'insinuer par les pores du corps, comme la matière des bains s'y insinuë, & comme ils sont penetrés par les particules du mercure, au moyen des frictions, & même sans cela par la seule application de quelque partie du corps, sur le dit mercure, puisque reposant le pied nud dans quelque vaisseau qui en soit rempli, une pièce d'or ou d'autre metal de couleur jaune, tenue dans la bouche en fera bien tôt blanchie. Nous remarquons la même chose dans le maniment du Napel, qui est une plante venimeuse de nos montagnes ; car étant échauffé entre les mains, il cause des maux de cœur & des étourdissemens fâcheux ; En un mot  
il

il faut avoir peu de conoissance des poisons, pour ne pas scavoir qu'il s'en trouve qui agissent par l'une & par l'autre des voyes marquées ci-dessus. Pour ce qui est de la qualité formelle & spécifique du venin pestilentiel, comme elle réside dans des particules qui sont hors de la portée de tous nos sens, & de la veüe en particulier, aidée même des plus parfaits microscopes, il est impossible de l'expliquer; comme il est impossible d'expliquer ce que le verre & la regule d'antimoine communiquent, sans aucune deperdition de leur poids, à la liqueur dans quoi ils sont infusés, par où ils opèrent de grands vomissemens. Quelle est la qualité du venin de la vipère, qui avec le suc de la gencive, qui lui sert de vehicule, insinué par la dent creusée en entonnoir, qui en fait injection au moment qu'elle perce l'endroit de la peau sur quoi elle l'applique, & qui quoi qu'imperceptible, cause promptement des ravages affreux, des tensions tympanitiques du bas ventre, des vomissemens, des dejections par bas avec colique, des convulsions, & enfin la mort, avec des gangrènes dans les intestins, principalement dans l'endroit du duodenum, où se fait la decharge du suc bilieux, & des coagulations vermeilles du sang dans tous les vaisseaux. Joignez encore si vous voulés à cela le venin du scorpion,

Scorpion, celui de la Tarentule, celui de la rage &c. vous serés obligé de reconnoître l'impossibilité où nous sommes d'assigner le véritable caractère sur lequel est fondée l'action desdits venins, & que par conséquent, il n'est pas surprenant que nous ignorions celui du venin pestilenciel. Le Pere Kircher fameux Jesuite, ne s'en tient pas cependant à cela, & il pretend avoir découvert à l'aide du microscope de petis insectes ailés, qui partent des choses infectées de ce mal, & le communiquent en s'introduisant dans les corps des personnes qui les approchent. Il ajoute que ces mêmes insectes, ont une viscidité gluante, qui les attache facilement aux matières sur qui ils tombent. Le Celebre Langius adoptant ce même sentiment, soutient que la Peste est une maladie animée, & a entraîné dans son opinion quelques autres Scavans. Monsieur Hanneman, dans une observation inferée dans les Melanges Curieux de l'illustre Societé Imperiale, semble y entrer en quelque façon, quand il dit, que la Peste ravageant la Frise Orientale, dans les années 1666. & 1667. plusieurs personnes très dignes de foy, avoient remarqué qu'il passoit une fumée bleuâtre d'une maison dans une autre, & que dans la maison où une telle fumée étoit entrée, il restoit à peine quel-



quelqu'un de vivant, ou que du moins tous ceux qui l'habitoient étoient frappés de la Peste. Que sa mère, dont la bonté Divine avoit préservé la maison de tout ce mal, lui avoit dit plus d'une fois, qu'elle avoit souvent veu certe fumée bleuâtre, passant par-dessus sa maison, & entrant dans celle de quelque voisin, ou tout avoit été d'abord attaqué de peste & en étoit souvent mort. D'où il infère que peut-être cette fumée bleuâtre est un attroupement, ou assemblage des très petis insectes ailés, dont Kircher & quelques autres parlent; & que sans l'affirmer temerairement, il a pourtant du penchant à le croire. Ce que rapporte Ranchin pourroit encor être de la qualité de cette fumée, & fournir matière à la même conjecture. D'Aubigné, dit-il, dans le troisième tome de son *Histoire Universelle*, Chap. 2. sur la fin, rapporte que quelques jours après la prise de Tors, le Marquis (Seigneur du lieu) regalant celui qui l'avoit remis en sa maison, lui promit de lui faire voir après le soleil un spectacle, qu'il ne croyoit pas avoir jamais été remarqué, à sçavoir la Peste, & comment elle descendoit par l'air. L'ayant donc conduit dans un jardin, un peu avant le soleil couché, ils virent descendre sur le Bourg de Beauvais, sur Mata, une nuée ronde de couleur obscure & sombre, qui sembloit un chapeau,

peau, & qui contenoit dans son milieu un ovale, dont les couleurs étoient comme celles d'une gorge de coq d'Inde. Ce chapeau avec sa funeste enseigne, entra auprès du clocher, & ne cessa point de descendre soir & matin, (de la sorte que nous vîmes nous mêmes pendant deux jours) l'espace de dix huit mois, qui fût le tems que cette peste durat. Car qui ne void que cette prétendue figure de chapeau, & toutes ses couleurs aiant beaucoup de raport avec la fumée de Monf. Hanneman, les conjectures de ce scavant Professeur peuvent être les mêmes à son égard. Mais voici encor un fait plus concluant. Monsieur Ducros, l'un de nos très experts Maîtres Chirurgiens, nous a dit qu'un beau-frere, qui étoit à Coppenhaguen, lors que la Peste affligeoit cette Ville, l'année 1712. ou environ, lui a écrit plus d'une fois, qu'ayant remarqué pendant le cours de ce mal, que les fleurs de son jardin paroïssent rongées, sans qu'il vid sur elles aucun insecte propre à causer un tel desordre, il avoit eu la curiosité de les examiner avec un microscope, à l'aide de qui il avoit remarqué qu'elles étoient couvertes de petis animaux ailés. Qu'ayant en suite étendu du papier blanc à l'entrée de la nuit sur ses fenêtrés, & dans d'autres endroits, il l'avoit veu le matin suivant, avec le même microscope, chargé

chargé des mêmes animaux, dont il observoit que la quantité se rendoit beaucoup plus grande à mesure que les ravages de la peste augmentoient. Ce sont là des choses curieuses, & dignes d'attention, dont cependant nous laisserons l'examen à ceux qui croiront en pouvoir tirer quelque avantage particulier pour la pratique, & finirons ici nôtre remarque sans rien déterminer sur un fait, qui ne nous est connu jusqu'ici, que par des conjectures très incertaines, ou par des oüi-dire, qui demanderoient encor diverses explications.



C H A P. V.

*Que Dieu a pourveu les hommes d'industries & de connoissances suffisantes pour se garentir de la Peste: & qu'ils doivent raisonnablement s'en servir.*

Q Uoy que la Peste soit un des plus severes châtimens, dont la Justice de Dieu se fert assez souvent pour punir les hommes de leurs crimes; on ne doit pas pour cela douter, que sa bonté ne les ait pourveus suffisamment d'industrie pour

pour parer les coups , & de connoissances des remedes , pour guerir les plaies qu'il leur fait. Tenir le contraire , & le persuader aux autres , comme font quelques-uns; c'est accuser la paternelle Providence d'avoir manqué aux hommes en leur plus grand besoin ; & en cela de les avoir moins considéré que les bêtes , qu'elle a pourveuës d'instincts naturels , pour connoître les remedes convenables à la cure de leurs maux , & d'industries suffisantes pour les rechercher , & se les appliquer avec un succez favorable.

Ce qui seroit directement opposé à ce que Nôtre Seigneur s'efforce de nous enseigner dans l'Evangile , que son Père Céleste a un tel soin de tout ce qui regarde les hommes , qu'ils peuvent s'abandonner entièrement à son amoureuse Providence , sans craindre que chose aucune nécessaire leur manque : se servant à ce sujet de l'exemple des Animaux , comme d'un puissant argument de cette verité. Voyez ( dit-il ) les petits oiseaux , ils ne sement , ne moissonnent , ne font aucun amas de grain dans les greniers pour leur provision; cependant il ne meurent pas de faim; parce que mon Père Céleste prend soin tous les jours de pourvoir à leur nourriture. Vous avez donc tout sujet de vous confier en ses soins

C. paternels

paternels & de croire que comme vous lui êtes incomparablement plus considérables & plus chers que ces bestioles ; qu'il a aussi sans comparaison plus de soin de pourvoir à vos besoins dans vos plus pressantes nécessitez. *Respicite volatilia celi, quoniam neque serunt, neque metunt, neque congregant in horrea: & Pater vester celestis pascit illa. Matth. 6.* A quelle plus grande extrémité les hommes peuvent-ils être réduits que d'être affligés de Peste, le plus grand de tous les maux ? Si donc la Providence prend un soin si particulier de tout ce qui les concerne, n'ont-ils pas tout sujet de croire qu'il ne les abandonne pas dans une nécessité si pressante, mais plutôt qu'il leur fournit alors ce qu'ils ont plus de besoin, à savoir la connoissance des médicamens pour se garantir de ce mal, & l'industrie convenable pour se les appliquer.

Mais ce n'est pas assez aux hommes de connoître que Dieu les a pourvus de moyens pour conserver la vie, ils doivent s'en servir, & se les appliquer : car comme Dieu n'a rien fait d'inutile au monde, ayant donné aux hommes les moyens de pouvoir se conserver leurs vies, il est constant qu'ils s'en doivent servir selon la prudence ; ainsi que dit même l'Écriture sainte, *Ecclef. cap. 38. Altissimus creavit de terra medicamenta, & vir prudens non abhorrebit illa, Mais*

ils en doivent remettre néanmoins tout l'événement à sa Providence. Il ne faut donc pas croire à ceux qui tiennent le contraire, & qui disent qu'il est inutile de prendre des preservatifs pour se précautionner contre la Peste, disant que quand nôtre heure est venue, quoi que nous fassions pour nous conserver, il faut partir: & quand elle n'est pas venue, quoi qu'on nous fasse d'ailleurs, nous ne pouvons jamais mourir, se forgeant un certain Destin, & une certaine fatalité qui fait tout, & qui regle tout inévitablement dans le Monde. Mais ce n'est pas être Chrétien que croire cela, & c'est imiter les Turcs & les Infideles, qui croient ce cruel Destin, qui rend toute la prudence des hommes inutile, & toute leur industrie sans effet.

Ces peuples infortunés, destituez des lumières de la Foy, ne sçavent pas que Dieu ayant créé l'homme libre, ne le nécessite point en ses operations: & que sa souveraine Providence qui a ordonné de toutes choses, laisse agir les causes secondes selon leurs dispositions, & leur nature: autrement il faudroit qu'à tous momens elle renversât ce bel ordre qu'elle a si sagement établi entr'elles dans l'Univers, & qu'incessamment elle fit des miracles pour en suspendre les activités, & en arrêter les effets.

Comme donc ils ignorent ces veritez,

& font infatuez de cette folle opinio<sup>n</sup> du Destin, ils se portent aveuglément à des choses que la seule raison humaine condamne légitimement de folie. On les void aller dans les Armées sans aucune crainte, & s'exposer temerairement à la bouche des Canons, au tranchant des glaives, à la pointe des picques & des épées : comme aussi frequenter les malades Pestiferez, avec la même liberté qu'ils frequenter d'autres malades de maladie ordinaire : se persuadant que quand l'heure fatale de leur destinée n'est pas arrivée, Dieu détourne miraculeusement les boulers des canons, qu'il émouffe le tranchant des glaives, la pointe des picques & des épées, qu'il suspend l'activité des venins, des poisons & choses semblables : au contraire que quand cette heure est arrivée, quelque industrie & precaution humaine qu'ils puissent apporter, ils ne peuvent se garantir de mal ou de mort. Cette mal-heureuse opinion, qui est condamnée de l'Eglise comme méchante & pernicieuse, ne règne pas seulement parmi les Mahometans & autres Infideles, mais aussi parmi plusieurs Libertins Catholiques, comme je l'ay appris par le raport de personnes dignes de foy, & reconnu moi-même par la conversation que j'ay eu avec ces sortes de gens, en des lieux où j'ay assisté les malades pestiferez. Je pourrois bien rapporter

icy

icy quelque chose de ce que j'en ay veu pratiquer ; mais la crainte d'exposer les innocens avec les coupables à la censure qu'on pourroit faire de telles pratiques, m'oblige d'ensevelir le tout dans le silence : croyant qu'il suffit de dire à des Catholiques, que cette pernicieuse opinion est condamnée de l'Eglise, pour leur en donner toute l'horreur qu'ils en doivent avoir.

Et je les prie de considerer, que les animaux mêmes condamnent cette opinion, en suivant l'instinct naturel que Dieu leur a imprimé dès leur naissance, pour chercher les remedes qui leur sont convenables & necessaires. L'Hirondelle prend la Chelidoine, & l'applique sur les yeux aveugles de ses petits, afin de leur rendre la veüe : la Cigogne se donne elle-même un Clistere avec son bec, qu'elle remplit d'eau salée, afin de purger son ventre des humeurs qui l'incommodent : le Cheval-marin se seigne avec la pointe d'un roseau, dont il s'ouvre la veine, afin d'évacuer une partie du sang qui cause son mal : La Bellete mange de la Ruë, afin de se guerir des morsures du Serpent. Et nous verrons après cela, des hommes si brutaux, & si stupides, qui étant attequez de ce mal pestilentiel, ne se mettront point en peine d'y remedier, & de prendre pour cet effet les medicamens qui sont necessaires. C'est ce que je ne puis com-



prendre. Les hommes (dis-je) verront les animaux dépourvus de raison leur faire ces belles leçons, de ce qu'ils doivent faire en pareille nécessité; & nonobstant cela ils demeureront stupides comme des fouches, au milieu de ce feu pestilentiel qui les consume, sans se mettre en peine de recourir à l'eau pour l'éteindre.

C'est neantmoins ce qui se pratique dans l'Afrique, & que j'ay veu pratiquer moi-même parmi les Chrétiens libertins, aussi aveugles que ces peuples infensez, fondez sur la croyance du Destin imaginaire. Quoi qu'il soit à propos de remédier à ce mal, comme j'ai dit ci-dessus, il ne faut pas pourtant sous ce prétexte se servir de tous les moiens que la prudence de la chair nous pourroit fournir, spécialement quand la charité Chrétienne y est intéressée: comme il arriveroit, si chacun s'éloignoit des Villes infectées de Peste, pour aller en d'autres lieux qui ne le seroient pas; car ce seroit se mettre en danger d'y porter du mal, & occasionner peut-être la mort d'une infinité de personnes, sans assurance de s'en pouvoir préserver soi-même. Et si chacun vouloit éviter la fréquentation des malades pestiferez, ce seroit les abandonner dans leur plus grand besoin, & contrevenir par conséquent à ce grand Precepte de la Charité, si recommandé par Jésus-Christ, qui nous porte jusques à exposer nôtre propre vie

en.

en faveur du prochain, quand la nécessité le requiert. Il est donc évident qu'on ne doit pas proposer ces moyens extrêmes à toutes sortes de personnes, comme nécessaires pour se garantir de ce mal : puis que Dieu nous en a pourvu d'autres plus humains, qu'on ne doit pas négliger, & qui ne sont pas moins efficaces : à sçavoir de prendre de bons préservatifs, de se servir des remèdes que la Médecine nous fournit, de purifier soigneusement les personnes, les habits, les meubles, les maisons ; & d'établir une bonne police dans les Villes, si-tôt quelles commencent d'être atteintes de ce mal contagieux.

*Remarque.*

Nôtre Auteur pourroit être relevé sur diverses choses, qu'il dit dans ce Chapitre. Par exemple que les Turcs persuadés d'un certain destin se présentent sous le feu des canons, & communiquent sans peine avec les pestiférés. Car on sçait, fort bien, au premier égard, que ces peuples, quelque intrépidité que leur Grand Législateur Mahomet leur ait voulu inspirer par ses maximes, d'une prédestination absolue, fuyent comme les autres, & peut-être mieux, dans les combats ou ils se voient en peril. Et au second égard, il n'est pas proprement vrai qu'il communiquent, avec les pesti-

C 4. ferez.

ferez sur leur prévention pour un prétendu destin ; mais comme des personnes qui font à autrui , ce qu'ils souhaitent qu'on leur face à eux-mêmes dans le besoin , & chés qui la peste , pour les raisons que nous en avons raportées ci-devant , ne produit pas à peu près des ravages aussi terribles qu'elle les produit dans nôtre Europe , & principalement dans les lieux ou il y a le plus de malpropreté. Pour tous ces beaux traits tirés de l'Histoire Naturelle Fabuleuse , sçavoir. Que l'hirondelle par le moyen de la grande Chélidoine , rend la vèue à ses petis. Que l'Ibis , oiseau du Nil , & non pas la Cigogne , remplissant son jabor des eaux du fleuve auprès de qui il habite , les fait servir de lavement , en les portant , & déchargeant avec son long bec dans ses intestins. -Que l'Hippopotame , ou Cheval marin , autre animal du Nil , se délivre de la trop grande plénitude de son sang , en s'ouvrant les veines avec un roseau. Que la Belette se guerit en mâchant la rue , des impressions venimeuses qui lui ont été faites par la morsure du Serpent ; & une infinité d'autres , de même étoffe ; elles n'ont plus besoin aujourd'hui de réfutation. Et comme nous destinons principalement nos remarques à la pratique , ou à ce qui peut y conduire : Nous ne devons pas nous arrêter à des considérations qui n'y ont proprement aucun raport.

## C H A P. V I.

*Que les Magistrats sont obligez d'établir une bonne Police dans les Villes en temps de Peste.*

**S**I les Magistrats sont des Lieutenans établis de Dieu en sa place sur les peuples, pour en avoir le gouvernement & la conduite: s'ils sont des Pasteurs commis de sa part pour veiller sur ses troupeaux, & pourvoir à leurs besoins: il est indubitable qu'ils ne peuvent satisfaire à ces devoirs, qu'en établissant les ordres convenables dans les lieux de leur Jurisdiction.

Car le moien de maintenir en bonne intelligence une multitude de personnes dont les humeurs, les inclinations, & les sentimens sont aussi differens que les visages, sans une bonne Police? Le moien de pourvoir aux nécessitez de ces troupes nombreuses d'ouailles raisonnables, dont, au sentiment de Saint Paul, ils sont responçables à Dieu, vie pour vie, & ame pour ame, sans de bons Réglémens? Mais s'ils y sont obligez en tous tems, il est constant que ce devoir les presse d'autant plus que la nécessité devient

C 5. plus

plus pressante, comme il arrive és temps de Peste: car c'est alors qu'on peut dire que tout ce qu'il y a d'hommes dans une Ville affligée de ce cruel mal, ce sont autant de malades qui ont besoin de leur assistance; veu que le même mal qui afflige les uns au corps par la pourriture & la douleur qu'il y cause, afflige les autres en l'esprit, par la tristesse que leur apporte la perte qu'ils font tous les jours de leurs parens & amis, par la crainte du mal, & de la mort, dont ils voient l'image de tous côtez: & par l'aprehension du tort que les libertins leur peuvent faire en leurs biens durant ces troubles, comme il arrive d'ordinaire.

Qui doit donc en ce temps d'affliction veiller sur les peuples affligés, qui ne peuvent plus se soulager eux-mêmes par leur travail, leur trafic, & leurs négoes ordinaires, dont le mal les interdit? Qui doit pourvoir à ces necessitez publiques? Mais qui doit répondre de la vie de ces pauvres malades, s'ils la perdent faute de Medecins, de Chirurgiens, d'Apoticaire, de medicamens, de nourriture, & choses semblables? Qui doit rendre compte du salut de leurs ames, s'ils meurent sans confession, & sans recevoir les autres Sacremens de l'Eglise, faute de Prêtres pour les leur administrer, sinon les Magistrats, qui en ont le gouvernement & la conduite de la part de Dieu, & qui doivent

doivent comme tels pourvoir aux besoins du public.

Mais si Dieu punit souvent les enfans pour l'iniquité de leur Père, & les sujets pour les crimes de leur Prince, comme nous en avons un exemple memorable dans le Livre des Rois, qu'elle compassion les Magistrats, qui sont les Pères du peuple, n'en doivent-ils pas avoir en ce temps de calamité, de crainte peut-être que Dieu par cette facheuse maladie ne les immole à sa Justice, ainsi qu'on lui immoloit autrefois par ses ordres, sur ses Autels des victimes innocentes, en satisfaction des crimes dont elles n'étoient pas coupables, & que d'autres avoient commis?

Chacun sçait ce que l'Histoire Sainte rapporte de David sur ce sujet : Une pensée lui vint de faire le dénombrement de son Peuple, afin de connoître ses forces : en étant informé, il jugea qu'il seroit assez puissant de lui-même, pour se rendre victorieux de ses ennemis. Mais comme ce grand Roi sçavoit fort bien qu'il ne tenoit son Sceptre & sa Couronne que de la main de Dieu, à peine se fut-il satisfait l'esprit de cette pensée présomptueuse, qu'il se reconnut criminel : & aussi-tôt se prosternant la face contre terre, les yeux baignez de larmes, & le cœur serré de douleur, il demanda pardon à Dieu de sa faute, disant

disant ces paroles. *Peccavi valde in hoc facto : sed precor Domine, ut transferas iniquitatem servi tui, quia stultè egi nimis. 2. Reg. cap. 24.* Ha ! mon Seigneur, je confesse que j'ai grandement peché, d'avoir agi comme j'ai fait : mais Seigneur, pardonnez à votre pauvre serviteur, un crime qu'il a commis plutôt par legereté d'esprit que par mépris de votre Souveraine Grandeur.

Qu'arrive-t'il ? Dieu qui aimoit David comme un homme selon son cœur, le voiant dans le repentir de sa faute, lui en pardonne la coulpe, mais il se résout d'en faire porter la peine à son Peuple : & là-dessus lui députa un Prophète appelé Gad, lequel suivant les ordres qu'il en avoit reçu du Ciel lui vint offrir le choix de trois supplices, afin qu'il choisit celui qu'il pensoit lui être plus facile. Choisissez donc (dit ce Prophète) ou sept années de famine dans tout votre Roiaume ; ou trois mois de guerre, pendant lesquels vous serez poursuivi & battu de vos ennemis ; ou pour le moins trois jours de Peste, dont les ravages ne sont pas moins terribles, que ceux de la famine, ou de la guerre : Voiez lequel de ces trois fleaux vous choisissiez, afin que j'en rende réponse à celui qui m'a commandé de vous porter cette parole de sa part. *Trium tibi datur optio, elige unum quod volueris ex his. Aut septem annis veniet tibi fames in:*

ICXXA.

*terra tua : aut tribus mensibus fugies adversarios tuos , & illi te presequentur : aut certe tribus diebus erit pestilentia in terra tua.* David fort surpris d'une telle proposition , répondit à Gad : *Coarctor nimis : sed melius est ut incidam in manus Domini (multa enim misericordia ejus sunt) quam in manus hominum.* Je vous avoué , Prophete, que je suis bien empêché, lequel je dois choisir : neantmoins j'aime beaucoup mieux tomber entre les mains de mon Dieu (dont les misericordes sont infinies) qu'entre les mains des hommes , dont les rigueurs sont implacables.

En même temps que David eut fait choix de la Peste, il vid un Ange dessus la Ville de Jérusalem, qui tenoit une épée en sa main, & qui lançoit des flèches invisibles sur toute la Judée ; dont le carnage fut si horrible , qu'il s'en trouva septante mille qui moururent de Peste dans l'espace de trois jours ; pendant lesquels ce Ministre du Ciel alloit frappant ces victimes infortunées , pour punir le peché de ce Monarque. Mais à la fin Dieu exauça les prieres de David, & commanda à cet Ange qui étoit l'exécuteur, d'arrêter le glaive qu'il tenoit en sa main : dont ce pauvre Prince tout baigné en larmes, & couvert d'un cilice, disoit : Hélas ! Seigneur, c'est moi qui ai peché ; c'est moi qui suis coupable ; & ces pauvres brebis sont innocen-

tes.



res. *Ego sum qui peccavi: isti qui oves sunt, quid fecerunt? Vertatur obsecro manus tua contra me.* Mon Dieu, déchargez donc sur moi toute vôtre colère; lancez dessus ma tête, & sur la maison de mon Père tout les carreaux de vos vengeances; mais pardonnez à tout ce peuple, qui n'est criminel, pour autre chose que pour être sujet d'un Prince qui a peché contre vôtre divine Majesté.

Voilà, Messieurs les Magistrats, une belle leçon de ce que vous devez faire en pareille occasion. Quand la Justice divine afflige le peuple de Peste, confiderez qu'il leur fait peut-être porter la peine des fautes dont vous êtes coupables: que si vous n'êtes pas les seuls criminels, croiez qu'étant complices, vous devez porter au moins par compassion une partie des peines qu'ils souffrent en effet; & que si Dieu par sa bonté vous dispense de les subir en vos propres personnes, vous devez faire en sorte d'en adoucir la rigueur, en adoucissant celle de ce pauvre peuple par vos soins & vôtre vigilance. Mais comme il tient leur santé entre ses mains, aussi bien que le fleau dont il les châtie, vous devez mettre ordre en toute l'étendue de vôtre juridiction, que chacun s'humilie sous sa divine main, que chacun reconnoisse sa faute, & en fasse satisfaction à sa souveraine Justice; par une sincère & douloureuse.

loureuse penitence. Et d'autant que vous tenez parmi les peuples le premier rang, aussi bien en qualité de criminels qu'en qualité de Magistrats, vous devez être les premiers à faire ces œuvres de penitence & de satisfaction, afin que ces peuples étant attirés par votre exemple à faire le semblable, vous obligiez conjointement la divine Bonté à vous remettre & la coulpe de vos crimes, & la peine qu'il leur en fait souffrir par cette cruelle maladie.

---

C H A P. VII.

*Que la Police que les Magistrats doivent établir dans les Villes en tems de Peste, est toute particulière, & différente des autres.*

**L** n'est pas difficile aux Magistrats de dresser des Loix & des Règlemens dans les lieux qui leur sont soumis, pour ce qui regarde les necessitez communes & ordinaires des peuples: le tems & l'expérience, qui sont les maîtres de toutes choses, leur donnant connoissance de ce qui peut être ou avantageux, ou préjudiciable au bien commun du public, leur donne l'ouverture d'esprit pour y met-

tre

tre l'ordre nécessaire par une bonne Police. Mais il n'en est pas de même de la Peste : outre qu'elle n'arrive pas si ordinairement dans les Villes, que d'autres fâcheux accidens plus communs, il se peut faire que les Magistrats qui sont actuellement en office, n'en auront jamais vû leurs peuples affligés depuis leur promotion dans leurs charges : & quand même cela seroit arrivé, comme il est impossible de faire des Reglemens convenables dans une Ville, pour remedier à un mal public qui y arrive, qu'on ne connoisse parfaitement les particularitez & les circonstances du desordre qu'il y cause : ce mal pestilentiel étant en horreur à tout le monde, il est difficile que les Magistrats qui le fuient aussi-bien, & peut-être plus que les autres, puissent connoitre les circonstances du desordre & de la desolation qu'il apporte parmi les peuples : & partant il est impossible qu'ils puissent d'eux-mêmes dresser des Reglemens & établir une Police capable d'y remedier ; quelques experimentez qu'ils soient dans leurs charges.

Les connoissances que donne la speculation, sont aussi différentes de celles qu'on acquiert par la pratique : que la lumière de la Lune l'est de celle du Soleil : comme donc la Lune ne nous peut bien éclairer que par les lumieres qu'elle emprun-

emprunte du Soleil, je dis de même, que les Magistrats, quelques éclairez qu'ils puissent être d'eux-mêmes en fait de Police par raisonnement & speculation, ne sauroient néanmoins jamais bien réussir en celle qui regarde la Peste, qu'ils ne demandent de l'éclaircissement & des lumières, à ceux qui les ont acquises par une longue pratique, & par des observations très exactes. Ce n'est donc pas sans sujet, que je dis, que cette police est toute particulière & différente des autres.

De plus comme la Peste, ainsi qu'il est dit ci-devant, produit elle seule autant de mauvais effets dans le corps humain, qu'en causent tous les autres maux ensemble qui l'affligent: on peut dire de même, qu'elle cause elle seule autant de desordre & de désolation dans une Ville, dont les Citoyens ne composent qu'un corps, que font tous les autres fâcheux accidens ensemble, qui peuvent y arriver. Elle y cause les misères de la pauvreté, par la cessation du travail, du trafic, & du négoce ordinaire du peuple: la cruauté de la guerre, par la mortalité d'une infinité de personnes: la rage de la famine, par l'obstacle que les peuples circonvoisins appréhensifs de ce mal, mettent au passage des vivres: les usurpations iniustes de la rapine, par le pillage des biens  
qu'en

qu'en font les Libertins , plus à craindre mille fois durant ces troubles , que la Peste même. Partant on peut dire, que pour former une bonne Police en ce tems déplorable , capable de remédier à tous ces defordres , il en faudroit composer une de toutes les autres ensemble.

Je me suis autrefois étonné à mon arrivée dans la ville de Gennes , d'y voir un si grand defordre , qu'à peine pouvoit-on trouver des personnes vivantes pour enterrer les morts , & assister les malades : mais dans la suite du tems je ne m'en étonnai plus , connoissant que cette defolation ne provenoit que du defaut d'une bonne Police : non pas qu'il n'y eut dans cet illustre Sénat des personnes très-capables en fait de gouvernement & de Police : mais n'étans pas assez informées des defordres extraordinaires qui arrivent par ce mal contagieux , ils n'avoient pû prévoir les moiens qu'il falloit tenir pour les prevenir , & pour y apporter les remedes convenables.

J'ai lû quelques Reglemens imprimez, qui ont été faits en plusieurs lieux sur ce sujet , je les ai même vû pratiquer, mais avec un succez moins heureux que ne l'esperoient ceux qui les avoient dressez , faute d'experience. Par les uns il étoit ordonné , que ceux qui avoient  
des.

des maisons à la campagne s'y retireroient, afin que diminuant le nombre des habitans de la ville, le mal ne s'y pût augmenter; & que pour le menu Peuple qui n'auroit pas moyen de se retirer à la campagne, on dresseroit des petites loges ou maisonnettes de bois, dans quelque lieu hors de la ville encoint de murailles, pour les y enfermer & loger tous par familles, séparément les unes des autres.

Par d'autres, le contraire étoit ordonné: à savoir, que personne ne sortiroit de la ville: mais qu'on diviseroit la Ville en plusieurs quartiers, en chacun desquels on établiroit un Capitaine, qui en seroit comme le Chef: & en chaque rue un Officier, pour prendre garde si quelqu'un n'y tomberoit point malade, & en cas que cela arrivât, la rue seroit fermée en toutes ses avenues, afin qu'on ne pût porter le mal en un autre quartier, ou en une autre rue.

D'autres portoient: Que chacun demeureroit dans sa liberté ordinaire d'aller & venir, soit dans la Ville, soit à la campagne: mais que si quelqu'un tomboit malade de ce mal contagieux, on le feroit conduire avec le reste de sa famille en l'Hôpital destiné pour cela; tant pour faire traiter le malade, que pour faire-faire la quarantaine aux autres.

tres qui ne l'étoient pas ; & que la maison d'où ils étoient sortis seroit fermée, pour être ensuite purifiée par la fumigation des parfums. Que s'il arrivoit qu'il y eut plusieurs familles logées dans cette maison, aiant fait sortir celle qui étoit infectée, on laisseroit les autres en liberré de converser dans la Ville comme auparavant. Ces reglemens, & autres semblables que j'ai vû pratiquer en plusieurs lieux, n'ont pas été capables d'arrêter le cours de ce mal contagieux, mais plutôt l'ont augmenté, ainsi que je l'ai reconnu par experience,

Car quelle aparence de tenir enfermé entre quatre murailles hors de la Ville, une multitude de petit peuple, sans qu'ils conversent les uns avec les autres ? Et comme il est difficile que parmi un si grand nombre de peuple, il n'y en ait quelqu'un infecté de ce mauvais air, c'est les exposer tous à périr : comme en effet il arriva une fois à un lieu où j'étois ; car aiant enfermé dans ce lieu plus de six mille personnes, la Peste s'y mit de telle sorte, qu'il y en mourut près de cinq mille.

Quelle apparence aussi de retenir tout un peuple enfermé dans une Ville déjà infectée de cet air pestilentiel, sans que la communication qu'ils ont les uns avec les autres, soit dans les Eglises où ils s'assemblent pour entendre la Messe, soit  
dans

dans les autres lieux publics où ils se rencontrent pour leurs affaires, n'augmente beaucoup le mal ? Car la crainte que chacun a d'être mené à l'Hôpital avec les autres pestiferez, ou abandonné de ses plus proches, est cause que celui qui se sent atteint de ce mal, ne le déclare qu'à l'extrémité, & peut-être après l'avoir communiqué à beaucoup d'autres qui ne s'en deffient pas. De dire qu'on ferme la rue en toutes les avenues, si-tôt qu'on apperçoit que quelqu'un y est tombé malade, c'est faire beaucoup d'esclaves pour un seul malade, & exposer peut-être tous les autres à perir à son occasion : joint que cette fermeture de rue n'empêche pas que ce malade ne communique son mal à tous ceux de sa famille, ni que cette famille n'infecte toutes les autres maisons de la rue, ni même que cette rue ainsi infectée, quoi que fermée en toutes ses avenues, ne puisse perdre tout le reste de la ville. L'air ne s'enferme pas comme les hommes, & partant on ne peut pas empêcher que l'air infect & pestilenciel, qui exhale sans cesse de ces maisons où il y a des malades, ne se répande à la faveur du vent en tous les autres quartiers de la ville.

Il y a encore moins de raison de laisser chacun dans sa liberté ordinaire d'aller,



ler, de venir, & de frequenter les uns parmi les autres: c'est vouloir tout perdre d'en ordonner de la sorte, comme si ce mal n'étoit pas plus contagieux & communicatif qu'un mal de tête: car depuis qu'une fois ce mal commence à regner dans une Ville, spécialement durant les grandes chaleurs, il n'y fait pas moins de desordres qu'en fait un feu agité du vent au milieu d'une grande forêt. De dire qu'aussitôt qu'on reconnoit qu'il y a un malade dans une maison, on le fait conduire à l'Hôpital avec le reste de la famille: c'est apporter le remede quand il n'en est plus tems: il y aura peut-être plus de huit & quinze jours que ce malade cache son mal sans le découvrir, & qu'il converse indifferemment avec toute sorte de personnes, ausquelles il peut l'avoir communiqué: car ce venin pestilentiel agit plus lentement en certaines personnes qu'en d'autres: & souvent il arrive qu'un malade meurt long-tems après celui auquel il a communiqué son mal.

De plus, s'il y a plusieurs familles dans la maison d'où l'on fait sortir le malade, ne sont-elles pas aussi suspectes que celle qu'on a fait conduire à l'Hôpital? Pourquoi donc les laisser dans la liberté de converser par toute la Ville comme auparavant? On ne peut pas

si bien contenir cet air pestilentiel dans une Chambre, quelque bien fermée qu'elle puisse être, qu'il n'en puisse sortir: & si un pestiféré est capable dans le tems de chaleur d'infecter toute une rue, & même toute une Ville, il peut bien infecter plusieurs familles logées dans une maison, quoi que séparées les unes des autres. Cela se peut connoître par une expérience assez ordinaire: qu'on brûle une pastille de senteur dans un cabinet, autant fermé qu'il le puisse être; on en flaire l'odeur en tous les lieux de la maison, par le moien de l'air qui en est embaumé, qui s'y répand imperceptiblement: ainsi en est-il d'un air infect & corrompu, il se glisse & s'insinue par tout, sans qu'on le puisse empêcher.

Il est donc aisé de juger, que toutes ces fortes de Reglemens & de Polices, ne sont pas capables d'arrêter le cours de ce mal, qui n'est pas moins violent dans son activité, que celui d'un embrasement; mais plutôt de l'augmenter. Je ne pretens pas néanmoins censurer ceux qui les ont dressés & établis: me persuadant qu'ils étoient autant bien intentionnez pour le soulagement du public, qu'on le puisse être: mon dessein n'a été seulement que de déclarer ce que j'ai reconnu par la longue expérience que j'ai acquise en telles

ren-

rencontres: & en suite proposer simplement ce que j'ai moi-même fait pratiquer en plusieurs occasions, à la satisfaction du public, & de ceux qui m'ont fait l'honneur de m'appeler à leur secours, & de m'employer à leur service.

*Remarque.*

C'est ici, ce me semble le lieu de marquer les précautions, & la police qu'on doit observer, pour se défendre de la Peste dans des tems ou elle est chez des Voisins, où même dans des lieux plus éloignés qui peuvent la transmettre par leurs marchandises. Monsieur Eggerdes, dont nous donnons les Aphorismes sur cette matière, à la fin de ce Livre, en raporte quelques-uns, & nous croions en pouvoir encore donner utilement quelques autres tirés de Ranchin, qui par sa qualité de Célebre Médecin, & de premier Consul à Montpellier, dans les années 1629. & 1630. pendant les quells cette Ville en fût ravagée, y exerceat avec beaucoup d'exacritude les devoirs de Magistrat attentif & de Médecin expérimenté. Voici ce qu'il nous en dit dans la premiere Partie de son Traité de la Peste.

C'est au Conseil general de prendre les resolutions generales, la premiere desquelles doit être l'établissement du Conseil

seil de la Santé. Or savoir si l'élection des personnes se doit faire dans le grand Conseil, ou par l'ordre des Magistrats, & des Consuls en particulier, je m'en rapporte aux coutumes. Tant y a qu'il est nécessaire de créer un Conseil de Santé, & de lui donner le pouvoir de régler, juger, & ordonner sur tout ce qui peut appartenir à la conservation de la santé publique, & particulièrement à la préservation de la Peste. En cette création les Magistrats & les Consuls, ou bien le Conseil general, doivent faire election de bons Habitans, experimentez & amateurs du public, de differente condition, qui soient severes & rigoureux, parce qu'en fait de Peste la faveur & l'indulgence gâtent tout. Le nombre pourra être d'une douzaine, & il sera comme nécessaire d'y admettre quelque bon Medecin, même deux, vû que c'est à eux, à donner conseil sur la préservation generale, & particuliere de la Peste: & quelque bon Chirurgien en pourra encore être. Ce Conseil composé de ces douze ou quinze Habitans, avec le Magistrat & les Consuls, aiant été aprouvé & confirmé par le Conseil general, pourra avec autorité pourvoir à la conservation des Villes, & ordonner sur tout ce qui sera de la Jurisdiction de la Santé. L'on se pourra assembler tous les jours, ou deux, ou trois fois

D

la

la semaine, selon l'état des affaires ; & il ne sera pas toujours nécessaire d'attendre tout le corps du Conseil , sinon aux occasions importantes , vû que les Consuls avec quelques-uns du Conseil, peuvent donner ordre aux légères & ordinaires occasions.

Le Conseil de la Santé bien & deüement établi, doit être assisté & secouru des Officiers nécessaires pour l'exécution de ses resolutions. Tels sont le Capitaine de Santé , les Gardes desquelles l'on se sert pour veiller sur ceux qui font Quarantaine , & sur les Marchandises ; les Deputez des portes, les Portiers, Chasse-gueux , & autres qui servent selon les occurrences. En premier lieu les Magistrats & les Consuls, avec le Conseil, doivent faire élection d'un Capitaine de Santé, qui soit homme courageux, vigilant, & non corruptible par les Marchands ou autres ; parce que de la fidélité de sa conduite, dépend la santé publique : c'est l'exécuteur des resolutions du Conseil, c'est lui qui raporte l'état du dedans de la Ville & du dehors ; c'est lui que l'on commet aux visites des morts, avec les Medecins & Chirurgiens, & à veiller sur les Quarantaines des hommes, & des Marchandises. Il lui faut donner de bons gages, & lui taxer ses vacations lors que l'on  
l'en.

l'envoiera en visite, ou commission. Et pour faire les choses avec plus d'assûrance, il sera bon lors que l'on l'envoyera pour visiter avec précaution les lieux des Quarantaines, les personnes & les Marchandises, de lui bailler un Ajoint du Conseil, savoir quelque bon Bourgeois, qui prendra garde à tout, pour en faire après son raport. Et d'autant que le plus souvent le Capitaine de Santé ne peut pas vacquer à toutes les commissions; on lui pourra bailler un Aide & des Gardes pour les employer selon les occasions, en les commettant pour veiller sur ceux qui font les Quarantaines, & sur les marchandises, afin que personne ne les approche, & que leurs robes soient exposées à l'air & aux vents. Or ces Gardes seront payées aux dépens des Marchands. Que si tant le Capitaine de Santé, que les Gardes étoient accusés & convaincus de malversations, ce sera au Conseil de Santé de les châtier, & déposer selon le mérite des cas.

C'est une chose certaine que la Peste s'attache plutôt aux pauvres qu'aux riches, & que les corps mal-habitez & mal-nourris, servent de matière à la fureur de cette maladie. Ce n'est pas que les riches, les plus sains & vigoureux soient exemps de la Contagion. C'est une maladie qui ne respecte pas

ni la condition des personnes, ni la disposition des corps, elle s'attache indifféremment à tout ce qui se présente à sa discrétion. Mais pourtant, ou à raison de l'éloignement des riches, qui n'attendent pas le danger, ou à raison de la résistance que les bons corps apportent avec l'assistance des remèdes, communément les pauvres, & ceux qui sont mal disposés & mal secourus, courent plus de risque que les autres. Et c'est pourquoi le Conseil de Santé doit prendre garde aux pauvres, & aux gueux lors qu'il est question de préserver une Ville de la Peste.

Pour les pauvres, il les faudra contenir dans les Hôpitaux, & donner ordre qu'ils y soient commodément logez & nourris, sans permettre qu'ils courent par les Villes, ni Eglises. Que si un Hôpital ne suffit pour leur logement, il en faudra avoir deux; Et si le revenu ordinaire n'est pas suffisant, il faudra cottiser les Habitans, & les obliger par voye d'aumône à la nourriture & à la fourniture des choses nécessaires, en taxant un chacun selon sa portée sans incommodité. Et quant aux gueux étrangers après leur avoir donné quelque chose, s'ils le méritent par nécessité, il les faudra chasser & bannir, non seulement de la Ville, mais aussi des portes, & des Faux-bourgs;

&

& leur faire commandement sous de grosses peines, comme du fouët, ou de l'estrapade, de s'éloigner. Et faut que le Capitaine de Santé prenne garde avec les Officiers, que de telles gens il s'en trouve de si mal-heureux qu'ils portent & sèment la peste par les Villes, pour y demeurer en liberté, ou pour piller. C'est pourquoi l'institution d'un Chasse-gueux à gages, sera nécessaire, & faudra élire une personne rude, qui agisse comme il faut envers ces gens-là. Les hommes & les bêtes sejourrans dans les Villes, produisent tant d'ordures, & tant d'immondices dans les maisons, & dans les ruës, que si les Magistrats, & les Consuls n'ont pas soin de les faire ôter, elles peuvent altérer & corrompre l'air. Les fumiers des écuries, les excréments, les tripailles, les rats, les chats, & les chiens morts, & autres ordures que l'on voit dans les ruës, vérifient assez le danger qu'il y a de les laisser. C'est donc au Conseil de la Santé & aux Magistrats & Consuls, d'établir des hommes & des tombereaux publics à cet effet, afin que les maisons & les ruës, & particulièrement les ruelles, demeurent déchargées de cette infection. Cela se pratique ordinairement aux bonnes Villes, & faut obliger tous les particuliers de faire jeter dehors leurs ordures dans les ruës



leurs ordures & fumiers, afin que les tomberaux publics les emportent ; si toutes-fois ils n'aiment mieux eux-mêmes les faire porter en leurs terres. Ceux qui entreprennent ce dessein par contract, profitent & du côté des gages & du côté des bouës, fumier & immondices qu'ils vendent fort bien aux ménagers pour engraisser leurs terres. Mais sur tout il faut prendre garde aux lieux où les Bouchers ruënt les moutons & les bœufs, comme nous dirons ci-après. Or il faudra que les Capitaines des Quartiers veillent sur l'entrepreneur, & qu'ils réveillent la diligence des valets qui conduisent les tomberaux.

L'air est un élément commun, nécessaire à la vie par le moien de la respiration : *Tandiu vivimus, quandiu respiramus.* Et en lui nous devons observer la pureté, ou l'impureté en la conservation de la Santé, & de nos vies. Quand il est pur & louable en ses qualitez, & en sa substance, les hommes s'en portent mieux ; comme au contraire s'il est mauvais, il produit mille maladies, comme fait voir Hippocrate, au Livre qu'il a fait. *De aëre, locis, & aquis.* Or cet élément est aisément alterable & susceptible de corruption ; voilà pourquoi dans la Peste où dans l'apréhension d'icelle, les Magistrats & les Consuls sont obligez de  
con-

conserver par quelque artifice l'air en sa pureté. Cela se pourra faire en ôtant les choses qui le peuvent alterer, suivant ce qui a été dit précédemment, & par le moien des feux publics & particuliers, que l'on pourra ordonner, afin de chasser & dissiper les séminaires de l'infection. Or tels feux se pourront faire dans les maisons & dans les ruës, avec du genièvre, de la sabine, du romarin, du thim, de la lavande, & autres bois odorans qui se trouvent aux lieux menacés de la Peste: que si l'on n'en a pas, les farmens, les fagots & autres bois serviront. Quelques uns aprouvent la fumée de la poudre, & des canonnades, mais de cela nous en parlerons en son lieu. Reste de donner ordre aux métiers qui peuvent apporter de l'infection, comme sont les Chandeliers, les Conroyeurs, & autres qui accommodent les peaux: la puanteur est grande aux lieux où tels artisans travaillent, voilà pourquoi il sera comme nécessaire, ou que les Consuls leur en interdisent l'exercice pour un tems, ou bien que l'on leur permette de travailler hors des Villes, en des lieux écartez, qui leur soient commodes, & ne faut pas oublier de défendre la nourriture des vers à soie, & des connils domestiques. Or outre l'infection que les fumiers & ordures des mai-

sons, avec les métiers mentionnez apportent, les Consuls doivent prendre garde qu'il n'y ait quelque foupirail des lieux publics qui reçoivent les excréments humains, ou quelques eaux croupissantes & puantes dans les Villes, en procurant la sortie & la décharge de telles infections. Mais parlons un peu de la Boucherie, & des autres artisans, qui peuvent alterer l'air, ou les corps, par le moien des alimens.

Pour le réglemeut de la Boucherie & de la Poissonnerie, il est de grande conséquence en la conservation de la santé publique, comme aussi celui des Boulangers, Fripiers & revendeurs de gibier, de fruits, & d'herbes. Hippocrate accuse *defectum annonæ* en un lieu; & en l'autre *pravam conditionem illius*, pour causes de la Peste: & il est vrai que la plus part des maladies proviennent de la mauvaise nourriture. Voilà pourquoi les Magistrats & les Consuls doivent donner ordre à ce que le peuple soit bien nourri; & à cet effet ils doivent régler les Bouchers, Poissonniers, Boulangers, Fripiers, Revendeurs, à ce qu'ils ne débitent que de bonnes viandes. Or en fait des Bouchers, il faut prendre garde à deux choses, la première, qu'ils ne tuent & débitent que de bonne chair de mouton, ou de bœuf, sans employer des bêtes malades, ou mortes de maladies.

&

& de plus que les lieux où ils tuèrent leur bétail soient hors les Villes, & commodes, afin que l'infection des excréments, du sang & des entrailles n'infectent pas l'air. Pour les Poissonniers aussi, il ne leur faut permettre de vendre du poisson gâté & corrompu, & aussi parce que d'ordinaire la poissonnerie apporte une grande puanteur, il leur faudra désigner un lieu propre, qu'ils seront obligés de laver & nettoier. Quand aux Boulangers, il les faut exhorter de n'employer que de bon bled, qui ne soit pas gâté, ou moisi, ou échauffé; afin que le pain soit sain & naturel, tant le bis que le blanc. Les Mangoniers aussi ne débiteront que de bonnes viandes salées, & non gâtées, ou trop vieilles, comme aussi les revendeurs ne vendront que de bon gibier, de bons fruits, & de bonnes herbes, afin que la bonne qualité des alimens fournisse au public une bonne nourriture. Voilà de l'exercice pour Messieurs de la Police, après avoir consulté les Medecins.

Les Magistrats, & les Consuls, avec le Conseil de la Santé, doivent déferer beaucoup aux Medecins prudens & expérimentez, lors qu'il s'agit de la préservation des Villes qui sont dans l'appréhension de la Peste, & encore plus quand elles se trouvent empestées. Ils sont obligés de les appeler en leurs conseils de Santé, & de se gouverner

par leur ordre , parce que la matière de la conservation , préservation , & guerison de la Peste , est de leur connoissance. Ce sera donc aux Medecins d'enseigner aux Magistrats , & aux Consuls , ce qu'ils auront à faire sur la purification de l'air , sur le nétoisement des Villes , sur la retraite des pauvres , sur la nourriture du peuple , sur la défense de commerce , & sur tout ce qui regarde le réglemeut préservatif , suivant ce qui à été dit ci-dessus ; & lors qu'il se présentera quelque difficulté sur les personnes & marchandises soupçonnées après la Quarantaine , ils en pourront donner avis au Conseil. Or ce à quoi ils doivent donner ordre , c'est à la visite des malades de la Ville , veüque les Medecins , Chirurgiens , & Apoticairez sont obligez de donner advis au Conseil de la Santé , du nombre & de la qualité de leurs malades , & particulièrement de la condition des maladies qui régneut , sans cacher le danger , ou l'infection , en cas qu'il y en eût , comme quelques - uns font par fois , ou par avarice , ou par crainte d'être décriez & chassés de la Ville ; en quoi ils peuvent être grandement coupables , à raison de la conséquence de l'infection qui s'allume comme cela insensiblement. Or ce rapport des malades se doit faire tous les jours , afin que les Superieurs sçachent l'état de la santé publique ;

blique ; & lors qu'il arrive quelque mort dans le cours des maladies ordinaires, la visite s'en doit faire par le Medecin qui la traicté, en la présence d'un autre & du Chirurgien, & Capitaine de la fanté, pour avoir la permission du Conseil de l'enterrement public, en cas qu'il n'y ait aucun soupçon, ou secret ; en cas d'ombrage ou de mal. Voilà comme les Medecins pourront faire leur devoir avec honneur, en rendant aux Superieurs le respect deü, en se portant avec charité à la conservation de la fanté publique, & à la préservation de la peste.

L'un des principaux soins que doivent avoir les Magistrats & les Consuls, lors qu'il est question de préserver une Ville de la Peste, c'est de bien régler les portes, afin que rien n'entre de suspect, soit du côté des hommes, soit du côté du bétail, soit du côté des marchandises, soit du côté de la nourriture. C'est par les portes que la Peste, ou les semences de la Peste entrent ordinairement: car je ne parle pas ici d'une Peste generale, qui dépend de l'infection & corruption de l'air, mais seulement d'une Peste portée par communication. Or pour donner un bon ordre aux portes, il y faut commettre des Députez & des Gardes, ou Portiers. Pour les Députez ce sera aux Superieurs de faire un état des principaux habitans de la Ville de toutes conditions,

&

& de les obliger par tour d'aller faire garde aux portes, selon l'avis & le pouvoir qui leur en sera donné; & en faudra bien quatre en chaque porte, qui soient des personnes de considération, severes & non indulgens; & lesquels seront avertis le soir précédent par les valets des Consuls, de se trouver aux portes & d'y faire bonne garde, à peine de l'amende que le Conseil de la Santé ordonnera. Outre cela, il faudra deux Gardes, ou Portiers ordinaires (gagez de la Ville) qui veilleront continuellement sur tout ce qui sortira, ou entrera par les portes. Le devoir des Députés sera de juger de l'entrée des personnes qui se présenteront, de bien voir & examiner les bulletins de santé qu'ils porteront, & de ne favoriser personne, comme aussi de prendre garde au bétail & aux marchandises de toute nature. Et lors qu'il se présentera quelque difficulté qui les mettra en doute, soit sur les personnes, soit sur les marchandises, ils pourront envoyer un des Députés au Conseil de Santé, avec les billets, & leurs raisonnemens pour avoir leur avis. Et d'autant que souvent l'on refuse l'entrée à plusieurs personnes sur le tard, attendant que l'on aye jugé les difficultés, on les pourra faire retirer dans quelque logis à ce désigné aux fauxbourgs, avec un billet. Que si  
tou-

toutesfois il y avoit grand soupçon, on leur commandera de s'en aller, avec défenses aux hôtes des fauxbourgs de les recevoir.

C'est une coutume observée de tout temps (lors qu'il y a des Villes empestées) que de bailler des billets ou buletins de Santé à ceux qui partent des lieux sains, pour avoir entrée aux autres; & des certificats pour les marchandises au même effet. Or parce que l'abus se peut glisser dans cette pratique, je veux découvrir les malices, & les tromperies, afin que les gens de bien qui se trouvent deputez aux portes, ne puissent pas être surpris innocemment. C'est l'avarice des Greffiers des Villes, qui sont ordinairement commis à l'expédition des buletins, avec l'intercession des amis, qui gâtent souvent les affaires: Je laisse à part l'effronterie de ceux qui contrefont les billets. Pour remédier à tous ces abus, il faut que les Villes saines, & les Villages voisins soient de bonne intelligence, & qu'ils veillent à la santé publique. Premièrement l'on doit établir un ordre du côté des Greffiers qui expédient, & de ceux qui reçoivent. Pour les Greffiers, il leur faut défendre de bailler aucun buletin de Santé, qui ne soit signé d'un Consul, ou de deux, avec le cachet des armes de la Ville, & l'argent qui en provient sera départi, savoir moitié



moitié aux Greffiers, & moitié pour les pauvres : & faudra que les Greffiers tiennent un registre de tous ceux qui partent. Après il faut que celui qui aura besoin du buletin, soit présent, & que l'on marque en icelui, son âge, son habit, sa condition, & l'heure du départ, & du lieu où il doit aller, ensemble les chevaux & les hardes. Or ce qui est entendu pour l'un, doit être entendu du reste, s'il y a compagnie. Et au cas que les Greffiers se dispensent par abus, il fera à propos pour l'exemple de les amander, & les casser : & de cet ordre, les Ville, s'en donneront avis mutuel, afin que les Députez ne soient pas surpris aux portes. Et pour le regard des marchandises, les Consuls des Villes bailleront des certificats valables, pour la liberté de l'entrée. Que si par malheur quelqu'un entroit dans une Ville, sans avoir raisonné à la porte, venant de quelque lieu suspect ou empesté, ce sera au conseil de Santé de le bannir, & châtier, ensemble ceux qui lui pourroient avoir prêté la main, & donné les moïens pour l'entrée. Quant aux difficultez qui arriveront sur les buletins & certificats, l'un des Députez en pourra faire rapport au Conseil, pour en avoir le jugement. Et faudra observer la suite des buletins de Ville en Ville à ceux qui viendront de loin, Et pour le regard des Païsans  
des

des villages voisins, qui portent leurs commoditez aux Villes, ils auront le billet du Conseil du lieu. Reste les habitans qui sortent pour la promenade, ou pour aller en leurs terres : ce sera aux Portiers & aux Députez d'y prendre garde, si mieux l'on n'aime leur bailler une marque de plomb à leur sortie, ou les obliger de dire à la porte en sortant, comme ils vont visiter leurs maisons champêtres, ou leurs terres.

Le devoir des Députez, & des gardes qui sont commis aux portes, est bien en general de veiller sur tout ce qui se presente pour entrer : mais particulièrement ils doivent prendre garde à trois ou quatre différentes sortes de personnes. La première sera des Marchands, parce que souvent pour gagner, ils hasardent & leurs vies, & leurs villes, sans appréhender le danger. S'ils trouvent des marchandises à bon compte, ils achètent souvent sans considération, & se perdent dans les grandes Villes, comme sera Lion, Paris, Roüen, Toulouze, là où le plus souvent la Peste est méprisée. Ce sera aux Députez à bien examiner telles gens, & à faire visiter leurs marchandises, en les condamnant avec le Conseil de la Santé à de grosses amendes, en cas qu'ils imposent & trompent, même en confisquant lesdites marchandises. Après il faudra prendre garde à ceux qui ont

ont des procez aux Villes, qui ont la Justice subalterne, ou souveraine, parce que les Procureurs leur écrivent souvent en cachette. Les Religieux passagers doivent aussi être bien examinez, parce que se croyant sains, & venans des lieux contagieux, ils peuvent faire present innocemment de la contagion qu'ils portent en leurs robes. Je laisse à part les gueux, pour en avoir parlé cy-dessus.

La coûtume établie, & observée de tout tems durant la Contagion, est d'ordonner la Quarantaine aux personnes qui sortent des Villes infectées: comme aussi aux meubles, & aux marchandises que l'on transporte; & parfois, pour une plus grande assurance, l'on double les Quarantaines. La première pourtant est le terme ordinaire que l'on pratique, & néanmoins l'on en voit des scandales par la fuite, lors que l'on n'apporte pas le soin que l'on devoit à éventer & à purger les meubles, veu que l'infection se peut conserver dans iceux, & dans les marchandises pliées & enfermées durant plusieurs mois, même plusieurs années, si nous ajoutons foi aux histoires, que la raison semble approuver. A la verité le terme de quarante jours est suffisant pour les simples infects (qui ne se font pas trouvez dans les maisons pestiferées, ni au service des malades) pourveu toutesfois qu'ils ap-

portent le soin nécessaire durant leur tems à se bien purifier : & même ce tems se pourroit abréger , suivant ce qui sera dit de la désinfection des corps. Mais pour les autres qui ont conversé avec les malades , ou qui ont été affligés eux-mêmes , il y faudra apporter plus de précaution , soit en la prolongation du tems , soit en la préparation des personnes , des habits , & des meubles. Pour les personnes , l'air , les vents , & les feux les purgeront assez , si l'on ne se veut servir des autres moyens qui seront proposés au lieu allégué , pour abréger le tems. Et quant aux robes , & aux marchandises , les propriétaires ou leurs serviteurs , en la présence des Gardes que le Conseil de la Santé leur aura baillé , & qui seront logez près du lieu qu'on leur aura destiné , les doivent exposer durant le beau tems , à l'air , afin que le Soleil & les vents dissipent les semences de l'infection , en cas qu'il y en eût : & faudra reiterer la même chose plusieurs fois : & s'il étoit besoin , on les pourra parfumer avec la fumée du romarin , du genévre , de la sabine , de l'encens , de la poudre , ou autre bois ou drogue que l'on avisera. Et tout cela fait en bonne & deuë forme , le tems étant expiré , les Gardes rapporteront au Conseil fidèlement ce qu'ils auront veu , & l'on délibérera sur l'entrée.

C'est

C'est la Justice qui maintient les Loix, & les ordres qui sont établis par les Superieurs, particulièrement en tems de contagion. Si les réglemens de la Santé qui sont faits & publiez n'étoient observez dans la Police, tout iroit en confusion : Je laisse à part les cas qui regardent la vie & l'honneur : A present je ne toucherai qu'aux amandes qui châtient la bourse, & aux confiscations des marchandises. Le Conseil doit établir à cet effet un Receveur, qui soit sujet à conte, afin que l'on emploie ce qui en proviendra au profit des pauvres. Les amandes pourront être legères, mediocres, ou grandes, selon l'exigence des cas, & de la nature des contraventions, ou même selon la condition & la portée des personnes. Et afin que les condamnez ne puissent pas se plaindre, il faudra publier, & afficher les réglemens de Santé, afin que l'ignorance ne leur puisse pas servir d'excuse. Et pour les marchandises, après avoir vérifié qu'elles sont parties d'une Ville suspecte, & qu'elles sont entrées sans avoir raisonné, & sous un faux entendre, l'on les pourra librement confisquer pour l'exemple.

## I.

Quand il est question de la préservation des Villes qui sont dans l'appréhension de la Peste, ou parce que les lieux voisins sont infects, ou d'autant que les

les grandes Villes marchandes sont empestées avec lesquelles il y a commerce, ou parce qu'il y a à craindre que les passans qui vont & viennent, n'apportent quelque contagion, les Magistrats, & les Consuls, avec le Conseil de Santé, sont obligez de faire & de publier les Réglemens de Santé, afin que toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, ou habitans, ou forains, ne se puissent pas excuser de l'observation, par voie d'ignorance, & le tout sous les peines qui seront ordonnées par les Supérieurs, en cas de contravention. Or en cette justice, qui regarde le salut du peuple, les Juges doivent être sévères, sans se porter à aucune indulgence, en faveur de qui que ce soit, à raison de la conséquence : & en cas pareils, il vaud mieux faillir du côté de la rigueur, que du côté de la douceur.

Premièrement pour adoucir le Ciel, & apaiser la colère de Dieu, les Supérieurs supplieront Messieurs les Evêques, & les Ecclesiastiques, d'ordonner ce qu'ils jugeront nécessaire pour la préservation de la contagion, & exhorteront le peuple à se porter à la pénitence, par jeûnes, prières, aumônes, & autres actions de charité, à ce qu'il plaise à Dieu de continuer au peuple la grace de la santé, en détournant le fleau qui le menace.

## I I.

Défenses seront faites à tous hôtes, & taverniers des Villes & Faux-bourgs, de recevoir chez eux aucuns habitans, ou autres joüeurs, libertins, & débauchez; pour boire & manger, à peine de dix livres d'amende, payable jusqu'à prison, laquelle sera employée partie pour les pauvres, & l'autre pour les dénonciateurs.

## III.

Sera fait commandement à son de trompe, & par criées publiques, à tous les soldats étrangers, & autres personnes vagabondes & sans aveu, comme aussi aux gueux, putains publiques, & autres personnes inutiles & scandaleuses en leur vie, de vuidier les Villes, à peine du fouët, ou de l'estrapade.

## IV.

Inhibitions & défenses seront faites à tous habitans généralement, de quelle qualité & condition qu'ils soient (& particulièrement aux Marchands) de traiter & negotier secrètement avec les Villes & les personnes infectées, soit en personne, ou par écrit, à peine de la vie; Et lors que la nécessité les obligera à favoir quelque nouvelle, ou de leurs parens & amis, ou de leurs marchandises, ils en pourront avertir les Supérieurs, pour prendre leur ordre sur la précaution.

## V. Les

## V.

Les grandes assemblées seront interdites. Les Universitez pourront aussi suspendre leurs exercices, en cas de grande appréhension, comme aussi les Cours de Justice. Les Convents seront priés de ne recevoir pas des Religieux étrangers; & tous les artisans en particulier seront exhortés de se décharger d'une partie de leurs serviteurs & apprentifs, & de les envoyer chez leurs parens.

## VI.

Sera fait commandement à tous les habitans, de faire nettoyer leurs maisons par leurs serviteurs & servantes, qui apporteront les ordures & immondices à certaines heures aux coins des ruës, ou à côté de leurs logis, pour être transportées hors les Villes, par les tombeaux publics à ce destinez en chaque quartier de Ville, & seront faites défenses de jeter aucunes eaux puantes & salées, ni laveures de poisson, ou de chair, chats morts, ou chiens, & autres charognes aux ruës, soit de nuit, ou de jour, à peine de l'amende, sur le raport qui en sera fait par les surveillans.

## VII.

Tous les habitans seront obligés à peine de l'amende, de faire transporter hors la Ville, ou plutôt en leur terres, les fumiers de leurs maisons, si mieux ils n'aiment permettre à ceux qui ont la charge



charge de nettoyer les ruës avec des tombereaux , de les prendre & transporter avec les bouës des ruës , qui seront ramassées au milieu desdites ruës par les servantes chaque jour , afin qu'elles demeurent nettes, & seront toutes les ruelles inutiles fermées avec portes & murailles, afin d'empêcher la putrefaction, qui s'y voit ordinairement.

## VIII.

Les habitans seront exhortez de faire des feux en la basse-cour de leurs maisons, & aussi aux rues, avec du genévre, du romarin, du thim, de la sabine, ou autre bois odorant, ou commun à faute d'iceux, & ce afin de purifier l'air.

## IX.

Les Faux-bourgs des Villes seront fermez avec des murailles, des cledats ou palissades, & les habitans d'iceux fermeront les portes & fenêtres qui sont par derriere leurs maisons, avec défense de recevoir aucuns étrangers, ni faire aucun commerce à peine de l'amande, & autres peines, sans la permission des Supérieurs. Et à cela veilleront les Consuls & Magistrats, en établissant ausdits fauxbourgs, des personnes capables, qui ayent soin de leur conservation.

## X.

Sera fait commandement aux Propriétaires & Fermiers des metairies des Villes; comme aussi les villages voisins, qui

qui ont l'accez libre, & qui portent tous les jours des commoditez, seront exhortez, de ne recevoir aucuns étrangers, sans la permission des Supérieurs, à peine de la vie pour les métayers, & de privation de l'entrée pour les villages.

## XI.

Défenses seront faites à tous Blanchisseurs, Conroyeurs, Chandeliers, faiseurs de cordes d'instruments, de travailler pour quelque tems dans les Villes. Que s'ils veulent aller dehors en quelque lieu éloigné, il leur sera permis: Et les Magistrats & Consuls auront soin d'établir des lieux hors de la Ville, & près des eaux, pour les Bouchers, afin qu'ils y tuent les moutons & les bœufs: comme aussi de régler les lieux où l'on vendra la chair, & le poisson, afin que la corruption ne s'y mette pas.

## XII.

Les Magistrats & Consuls, après avoir fait la visite des Hôpitaux, & enrôlé tous les pauvres de la Ville, les logeront, en donnant ordre à leur entretien, sans permettre qu'ils aillent par la Ville, ou aux Eglises, & s'il y a des pauvres laboureurs, l'on pourvoira aussi à leurs nécessitez, en chassant tous les gueux, & les étrangers, & leur defendant l'entrée de la Ville, & le séjour auprès des portes,

## XIII.

## XIII.

Tous les Propriétaires des maisons auront des lieux communs chez eux pour les nécessitez naturelles, & ceux qui n'en ont pas en feront faire, avec défenses aux particuliers de s'en décharger par les ruës. - Et à cet effet l'on pourra faire des privés publics, près des murailles de la Ville: & sera bon de jeter dans les privés domestiques de la chaux, avec de l'eau par dessus pour empêcher la grande puanteur, lors que les vents australs régneront.

## XIV.

Les Medecins, Chirurgiens, & Apoticairens feront obligez tous les jours de rapporter au Conseil de la Santé, l'état & le nombre de leurs malades, à peine de l'amande: & au cas qu'ils eussent soupçon de quelques-uns, ils en donneront avis; avec défense de servir en cachette des malades de la contagion, sans les reveler, à peine de la vie.

## XV.

Les Magistrats & Consuls donneront ordre, qu'il n'y ait que certaines portes des villes ouvertes, là où il y aura un petit Bureau pour les Deputez: & sera nécessaire avant que les survenans abordent les maîtresses portes, de faire une hutte à l'entrée des faux-bourgs, ou aux avenues des grands chemins, avec des barrières, & y tenir des Gardes, pour exami-

examiner ceux qui se présentent, & en faire le rapport aux Deputez, qui enverront quelqu'un pour les reconnoître, si besoin est.

## XVI.

L'on dressera une estrapade près de ces huttes des Gardes, pour y appliquer ceux qui seront convaincus de faux bulletins, ou qui venans des lieux infectés seront surpris à l'entrée, ou qui seront surpris, sans avoir raisonné.

## XVII.

Les Villageois porteront des marques de leurs villages, ou ils commettront quelqu'un aux portes pour designer ceux de leurs lieux ; & les Métayers aussi donneront des marques à leurs valets, pour l'entrée des Villes, & au cas qu'il y eût abus, seront condamnez à l'estrapade.

## C H A P. VIII.

*Que les Magistrats doivent être soigneux d'établir promptement l'Ordre & la Police convenables dans leurs Villes, si-tôt que la Peste commence d'y paroître, afin d'en empêcher le progres.*

**L**A Peste est un mal si fâcheux, & qui cause des desordres si lamentables  
E dans

dans les lieux qui en sont infectez ; qu'on ne doit rien négliger pour en arrêter le cours dès son commencement : c'est un monstre cruel, qu'on doit tâcher d'étouffer au point de sa naissance : en un mot c'est un venin pernicieux, & si prejudiciable aux communautez, qu'il n'y a point d'effort dans la nature, qu'on ne dût employer, s'il étoit possible, pour l'anéantir en son principe. On peut considérer ce venin pestilentiel en trois états différens : en son commencement : en son progrès : en sa fin. En son commencement ; c'est un feu qui s'allume peu à peu, dont l'activité est encore foible & lente : en son progrès, c'est un feu devorant, qui brûle indifféremment tout ce qu'il rencontre : en sa fin, c'est un feu mourant qui s'éteint doucement, & se consume lui-même sous ses cendres.

Je dis donc, que ce venin pestilentiel, de quelque part qu'il vienne, soit de la corruption des élémens, soit de la contagion, que son activité est toujours assez foible, & assez lente en son commencement, pour en arrêter le cours & le progrès, pourvû qu'on y apporte promptement les remèdes convenables. C'est à quoi les Magistrats doivent veiller soigneusement : étant certain, que de la promptitude, ou de la négligence qu'ils apportent en ce rencontre, dépend

la vie ou la mort de leurs Citoyens, la conservation ou la ruine totale de leur Ville. Si-tôt donc qu'ils ont connoissance que la Peste est en quelques maisons particulières, ils doivent en même tems mettre ordre que les familles qui en sont infectées, soient conduites à l'Hôpital, ou en quelque lieu séparé : que personne, horsmis celles qui les assistent, n'ait aucune fréquentation ni commerce avec elles; & que leurs maisons soient promptement purifiées par les parfums. Que s'ils reconnoissent que le mal ait déjà fait quelque progres, avant qu'on s'en soit aperçû, ils doivent tout d'abord établir l'ordre de la Police, dont il sera parlé ci-après; afin, s'il est possible, d'empêcher que le mal ne s'augmente d'avanantage.

Je dis secondement, que ce venin pestilentiel, si on n'y met ordre de bonne heure, arrive à un certain point de malignité si grande, qu'il devient comme un feu dévorant, qui consume tout ce qu'il rencontre, sans qu'aucune industrie humaine le puisse éteindre: ou comme un torrent furieux qui force toutes les digues qu'on lui oppose, & se répand impitoyablement de toutes parts, malgré les obstacles qu'on lui peut mettre au-devant pour en arrêter le cours. Et ce qui est de particulier à ce venin, quand il est arrivé à ce dernier période

de malignité, est que la moindre intemperie qu'il rencontre dans le corps humain, il s'y atache avec tant d'activité, qu'en peu d'heures il y produit une corruption totale: si bien que les personnes, qui alors n'ont qu'une simple fièvre, ou quelque autre mal semblable, peuvent s'attendre d'avoir bien-tôt la Peste. J'en ai fait plusieurs fois l'expérience, sans que je m'y fois jamais trompé: ce que je n'ai pas remarqué au premier, ni au dernier tems de la Peste. J'en pourrois rapporter ici plusieurs exemples, que j'ai vû, & que j'ometts, pour ne me pas rendre ennuyeux, me persuadant que cette vérité est assez évidente d'elle-même, à ceux qui ont tant soit peu de connoissance de la nature & de la malignité de ce venin, sans qu'il soit nécessaire d'aporter, ni des autorités, ni des exemples pour lui donner plus de jour. Mais ce qui est de plus déplorable, est qu'à peine s'est-on aperçû, en ce second tems, d'être atteint de ce venin, qu'il faut plû-tôt songer à se préparer à la mort, qu'à recourir aux remèdes dont on pourroit esperer la guérison, tant sa malignité est grande.

Je dis en troisième lieu, qu'après que ce venin a fait ses plus grands efforts, & passé sa furie, qu'il se ralentit doucement à la façon d'un feu mourant,  
qui

qui n'a quasi plus d'activité pour communiquer sa chaleur. C'est ce que j'ai remarqué plusieurs fois en ce dernier tems : voiant dans quelques familles des personnes avoir la Peste, qui ne communiquoient leur mal à aucun de la maison : d'autres avoir tous les signes extérieurs qui ont coûtume de précéder ce mal, sans que l'éfer s'en ensuivit. Marques infailibles, que ce venin avoit perdu sa plus grande malignité, & n'étoit plus assez actif pour se communiquer à d'autres. J'ai fait ces observations particulièrement durant le tems de la Canicule : ce qui m'a fait juger, que les chaleurs excessives sont aussi contraires à ce venin, que les froids extrêmes : & comme le grand froid réprime son activité, & le rend incommunicable, le grand chaud au contraire le rarefie de telle sorte, qu'il s'évapore en l'air, se refoud, & enfin s'anéantit.

Ce n'est pas toutefois, après que la Peste est cessée dans une ville, qu'on ne doive un long espace de tems se tenir sur ses gardes, & se défier de la malice de ce venin, comme d'un feu qui eut s'être conservé sous les cendres, où il paroît être entièrement éteint : car comme nous l'avons déjà dit, ce venin peut se conserver long-tems dans les linges, dans les habits & choses sem-



blables, qui n'ont pas été bien purifiées, ce qui est cause souvent que la Peste recommence dans une Ville, lors qu'on y pense le moins. Nous en avons vû un exemple dans la Ville de Marseille en l'année 1649. La Peste étant cessée entièrement, & le commerce ouvert à tout le monde, trois mois après elle recommença en un des quartiers de la Ville: ce qui arriva par le moyen de quelques linges ou habits, qu'on avoit cachez sans avoir été purifiez.

Les Magistrats doivent donc soigneusement prendre garde à deux choses: la première est, que si tôt qu'ils s'aperçoivent que la Peste commence dans leur Ville, ils doivent y apporter le remède le plus promptement qu'il est possible par des bons réglemens & une bonne Police, afin de tâcher d'anéantir ce venin en son principe, d'en arrêter le cours, & empêcher qu'il n'arrive à ce dernier point de malignité, qui ne peut être surmonté par toutes les industries humaines. La seconde chose est, que quand le mal est entièrement cessé, ils doivent apporter le même soin & diligence, pour connoître si toutes choses sont bien purifiées, selon l'ordre qu'ils en auront donné, soit les hommes, soit les linges, les habits, les meubles, & les maisons, afin que le mal ne recommence.

*Re-*

*Remarque.*

Il semble que c'est ici le lieu le plus propre à rapporter la Police qui doit être observée dans les Villes où la Peste règne actuellement; & c'est aussi ce que nous allons faire, en nous servant du même Ranchin, que nous avons déjà employé ci-devant pour la Police qui doit être ordonnée dans les Villes qui sont seulement menacées de cette même Peste.

Il faut, dit-il, croire que ces personnes là sont malheureuses, qui se trouvent en charge publique en tems de Peste. Deux raisons me font avancer cette opinion. La première c'est le danger de la vie, vu que par expérience il est très-difficile de se conserver dans une Ville empestée: tous les jours ils courent fortune, parce que les Magistrats & les Consuls sont obligés de souffrir l'abord du monde, & de présider aux affaires générales & particulières. L'autre regarde la calomnie. C'est un mauvais maître que le public; faites du mieux qu'il vous sera possible, vous ne sauriez contenter un peuple. L'envie, la jalousie, & la mauvaise volonté de plusieurs particuliers, blâment & aculent vos procédures, pour si bonnes qu'elles soient. Et le plus souvent ceux qui devroient

favoriser les personnes publiques, qui se hazardent en ces dangereuses occasions, & louer leur courage, sont ceux qui tâchent de noircir leur réputation, & de blâmer leur conduite. Cependant ils n'oseroient paroître en semblables dangers, & c'est ce qui me fait étonner, voyant que des personnes de condition s'abandonnent dans le service des Villes affligées de la Peste: car il semble que le danger & la calomnie les en devroit retirer. Mais pourtant les gens de bien, méprisent la voix des méchants, & ne répondent à leurs calomnies que par des services publics. L'honneur, la charité, & le courage, contentent leur conscience. Ils ont des témoins de leurs actions, & au Ciel, & en la terre. Il n'y a que de bien faire, & de bien servir durant le mal-heur: Dieu vous retire, ou vous conserve selon son plaisir. La question est maintenant, si ceux qui se trouvent en charge publique, peuvent & doivent quitter dans cette nécessité. Je sçai bien que plusieurs s'en excusent & se retirent du danger. La raison, & la nature semblent les favoriser. La charité due à soi-même, va devant la publique. Il y a des loix qui dispensent du danger: tout cela va bien; mais pourtant, *Salus publica, suprema lex esto.* La raison & la justice veulent que les Officiers

ciers des Villes demeurent ; parce qu'autrement les Villes infectées resteroient abandonnées dans un désordre pitoyable. Le danger y est véritablement, mais avec incertitude & esperance. L'on se peut preserver & conserver par les ordres politiques, & par les remèdes de la Medecine. Il y a de l'honneur à servir courageusement sa patrie. Les gens de bien prévalent sur les méchans en la défense des bons Consuls & Magistrats. Et il ne faut pas perdre courage en ces occasions d'honneur : vû que les Cours des Parlemens par leurs Arrêts contraignent les Magistrats & les Consuls, de rendre au public le service, auquel le devoir de leurs charges les oblige : & le tout sous de grosses amandes, & peines, même de la vie. Il vaut donc mieux s'y porter courageusement, & avoir la conscience nette, sans attendre d'y être forcez. Que si quelqu'un par appréhension extraordinaire étoit digne de grace, les autres pourront servir, & employer celui-là au dehors, aux choses nécessaires pour le service de la Ville.

Les Magistrats, & les Consuls des Villes, doivent être prudens, courageux, & prévoians aux premières alarmes de la Peste, sans s'éfrayer avec le peuple, dans les premières attaques : mêmes ils en doivent étouffer la con-

noissance, s'il est possible, afin de n'alarmer pas trop tôt les habitans & les voisins; & il n'est pas juste de se croire & déclarer dans la Peste (particulièrement aux grandes Villes) pour quelque malheureux accez. Il faudra après avoir bien verifié le mal, par le fidele rapport des Medecins & Chirurgiens entendus, & expérimentez, faire enter- rer sourdement les morts, sortir les malades hors de la Ville en quelque lieu designé, & desinfecter promptement la maison, mêmes l'on y pourra mettre le feu en conservant le voisinage, & dédommageant le Proprietaire, & faire cela jusques à une, deux, & trois mai- sons, si elles étoient véritablement em- pestées. Mais quand le mal paroît en plusieurs endroits, il ne faut plus brû- ler, mais sortir le monde, en fermant bien les portes, attendant la fuite. Or en ce premier jugement de la Peste, il y faudra proceder avec grande pruden- ce. Les Magistrats & les Consuls, pourront assembler les principaux Me- decins & Chirurgiens de la Ville, les- quels après avoir vû ceux qui auront traité les malades, & qu'ils auront vi- sité les morts, après une bonne & dûë information des accidens & du cours de la maladie, des lieux où ils peuvent avoir été, & de la frequentation préce- dente, qui peut avoir été suspecte,  
pour-

pourront delibérer & conclurre en plein Conseil ; favoir s'il y a Peste, ou non ; afin qu'après leur raport le Conseil puisse résoudre les choses nécessaires dans un tel malheur. Cette consultation des Medecins & Chirurgiens est préalable, pour décharger, es Superieurs, parce que souvent il y a des esprits ignorans, envieus & malicieux, parmi ceux de cette profession, qui opinent autrement qu'ils ne devoient sur cette matière, comme je ferai voir dans la suite.

C'est ici un jugement de grande conséquence, puis qu'il y va du salut du peuple, & de la reputation des Juges, en ce qui est de l'honneur, de la probité, & de l'expérience. Il ne faut pas mettre une Ville dans l'interdict du commerce mal à propos, parce qu'il s'agit du bien, & de la fortune d'une communauté. Mais aussi la charité oblige à ne perdre pas les voisins par un silence proditoire, en cachant la Peste : & Messieurs les Medecins qui président à ces jugemens, avec les Chirurgiens, doivent proceder exactement selon Dieu, & conscience, lors qu'ils délibèrent sur des affaires de telle importance. Je me trouvai en peine sur ce sujet à l'entrée de la Peste de Montpellier, en l'année 1629. étant premier Consul & Viguier de la Ville ; & ensemble Chancelier de l'U-

niversité de Medecine. Les plus vieux Medecins , & les plus expérimentez Chirurgiens , affuroient la Peste avec moi , pour l'avoir vûë autrefois ; & se fondoient sur les accidens ordinaires , qui sont , la fièvre ardente , le vomissement , les foibleffes , l'affoupissement , la douleur de teste , le pourpre noir & violet , les charbons , les bubons & la mort. Et ce après avoir considéré l'état de la Province , où la Peste étoit en plusieurs Villes : & la présence d'une Armée Roiale , qui trainoit cette maladie. Il y en avoit d'autres nouveaux , étourdis & ignorans , qui se mocquoient de cette opinion , soutenant que les charbons n'étoient que de petites pustules malignes , & que les bubons n'étoient que des poulains veneriens , bien que la mort fuivit. Le commun du peuple , & plusieurs notables habitans se portoient à cette croiance en se flattant ; si bien que le mal faisant alte pour quelques jours , & plusieurs le cachants , ce qui arrive souvent par l'ignorance , ou par la malice des Medecins , & des assistans : l'on alloit assûrant que nous voulions publier la Peste , pour dérober , & pour régenter dans la Ville , après en avoir chassé le monde. Mais en fin ces ignorans malicieux , & calomniateurs demeurèrent , à nôtre grand regret , convaincus par la suite , & furent contraints de  
{chan-

changer d'avis, à leur honte, & confusion, n'ayant pas sçu reconoitre le mal, ni faire distinction d'une Peste privée, & aportée, d'avec la publique. Ils s'imaginoient, que la Peste ne pouvoit commencer que par le general du peuple, en l'exterminant tout à coup. Or en ce Conseil, les Medecins, & les Chirurgiens, ont à considerer plusieurs choses générales, & extérieures, avant que de venir aux particulières, qui regardent la visite des malades soupçonnez, & des corps que l'on doute être morts de Peste. Hippocrate, & les autres Medecins, donnent des signes generaux d'une constitution pestilente, qui peuvent présager la Peste. Sur quoi les Juges pourront philosopher, avant que de venir au fait : & ce pour connoître si l'air est alteré ; ou bien si la Peste a été portée par voie de Contagion, & de communication. Tels signes sont, l'abondance-extraordinaire des petits animaux, qui s'engendrent de pourriture, comme sont puces, mouches, grenouilles, crapaux, vers, rats, & semblables, qui témoignent une grande corruption, & en l'air, & es humiditez de la terre. Après les dereglemens des saisons en leurs qualitez, comme quand l'hyver est chaud, au lieu d'être froid ; l'été frais, au lieu d'être chaud, & ainsi du printemps, & de l'autonne : car cette grande  
iné-



inégalité montre une mauvaise constitution, & des Astres, & de l'air: laquelle est redoublée lors que les vents australs, & meridionaux regnent longuement, & que les broüillars puans altèrent l'air. L'on ajoûte une observation, qui est quand les oiseaux aiment mieux le séjour de la terre, que de l'air: & que les petits animaux qui sejournerent & vivent dans la terre, comme les Serpens, les vers, les crapaux, les taupes, la quittent pour vivre, & courir sur la terre, parce que cela montre, que les vapeurs vénéneuses qui en sortent, leur font quitter leur séjour, comme fait l'infection de l'air aux oiseaux. Messieurs les Astrologues ajoûtent les feux volans en l'air, sous la conjonction de Mars & de Jupiter. Il faut ajoûter la mauvaise nourriture du peuple, le passage, ou le séjour d'une armée, qui ne traîne qu'infection; & de plus les Medecins doivent considerer si la Peste est dans la Province, en quelque Ville, ou bien hors d'icelle, & si le commerce a été de ce côté-là. Et je ne veux pas oublier les expériences qui peuvent servir pour savoir s'il y a alteration, ou corruption en l'air; C'est de mettre un pain chaud tout ouvert, ou de la chair chaude au bout d'une picque, durant vingt quatre heures en un air relevé.

levé ; & donner l'un & l'autre par après à deux chiens differens : car si l'air est infect, les chiens mourront ; & s'il ne l'est pas, ils n'auront aucun mal.

Après tous ces signes extérieurs & généraux, qui peuvent servir de presage, & de menace, les Medecins doivent considerer encore l'état des causes supernaturelles, & aussi derechef les célestes, moyennes, & inférieures, qui peuvent éveiller la Peste. Je ne touche pas aux Divines, parce que cela dépend de la Justice, pour la punition de nos pechez, *Persequar eos in gladio, & in pestilentia.* Dieu envoie par fois un vent de pestilence, qui tuë & abbat tout ce qu'il rencontre, & ce sont les Anges qui servent de ministres en cette mortelle commission ; & quand il plaît à sa miséricorde, il arrête la main des Anges destructeurs, comme quand dans trois jours l'Ange du Seigneur fit mourir septante mille hommes. Mais pour les causes célestes, les Medecins (s'ils sont bons Astrologues) les peuvent observer, comme les Eclipses du Soleil, & de la Lune, les conjonctions des Planettes, particulièrement de Mars & de Saturne, ou bien le rencontre avec les signes humains, lors qu'ils prevalent dans les maisons de la vie ; & ce en la conjonction, aspect, ou révolution des mois, & des années, parce que de  
la

là proviennent des influences pernicieuses, tant sur les élémens par voie de corruption, que sur les corps vivans, soit plantes, ou animaux, qui servent à la nourriture des hommes, & aussi à eux mêmes en particulier. Les Théologiens confessent que les corps célestes gouvernent les inférieurs par régime. Or bien que nous reconnoissons ce pouvoir des Astres, c'est pourtant avec cette condition, que nous ne croions pas, que tout le bien, & tout le mal du monde dépende de leurs influences. Nous avons des agens libres, & souvent les causes inférieures peuvent causer la Peste, & corrompre l'air & les corps humains sans l'intervention des Astres, comme sont la famine, l'usage des alimens gâtez, les vapeurs des cloaques, & la fuitte de la guerre, avec la corruption des corps morts. Je ne veux pas oublier ici l'aparition des Comètes, lesquelles selon l'opinion de plusieurs présagent souvent la Peste.

Maintenant il est tems de venir aux signes univoques, & équivoques, qui nous peuvent servir au jugement de la Peste, & des corps morts. Les signes équivoques de la Peste séparément considerez, sont le pouls, & les urines, semblables aux sains au commencement, après la fièvre, le vomissement, la douleur de tête, l'assoupissement, l'anxiété, la foiblesse, la-

fortie des vers , la réverie, l'haleine puante, la respiration contrainte , le pourpre & semblables, qui sont communs à d'autres maladies, & par conséquent ne concluent pas : bien qu'ils paroissent aux pestiférez. Les univoques sont certains & particuliers , sçavoir les charbons, les bubons pestilens, avec la plûpart des accidens susdits : comme aussi la suite de la Contagion, & la mortalité. Ce n'est pas pourtant à dire, que ce soient deux signes certains considerez separément, vû que les fièvres malignes peuvent être & contagieuses, & mortelles. Que si l'on m'objecte que plusieurs peuvent mourir de Peste, sans que les charbons, ou les bubons, avec les autres accidens paroissent. A cela je répons avoiant l'expérience, que l'air étant infect, plusieurs peuvent mourir subitement, le venin étant puissant, & les corps foibles, parce que le cœur étant surpris, les esprits vitaux demeurent étouffez, si bien que la nature ne peut pas faire aucune expulsion, mais cela n'arrive pas sinon quand la Peste est fort échauffée, & l'air corrompu, qui tue même les oiseaux. Or sur la considération des signes univoques & équivoques, je me trouve un peu empêché, parce que j'observe plusieurs différences de Peste, & plusieurs differens signes, en la description que les Auteurs nous en font. Pour  
celle

celle qui dépend de la justice de Dieu immédiatement, & qui fait mourir les cent mille hommes, elle ne se conoit, ni ne se décrit que par la mortalité. Les signes ne sont pas exprimés dans la Sainte Ecriture. Celle des Grecs, qui parût en Grece, après avoir ravagé l'Asie, & l'Afrique, & qui est décrite par Thucydide *au Chap. 8. du 2. Livre;* a ses signes tous différens de ceux de nôtre Peste ordinaire. Cet Auteur dit que jamais au monde, l'on n'avoit vû une telle Contagion, ni une si grande mortalité: Et les Medecins qui en ignoroient la cause, la nature, & les remèdes, mouroient comme les autres. Et pour avoir veu & souffert lui même cette maladie pestilente, il en présente les signes, & les accidens, assurant que tous les autres maux se convertissoient en Peste. Elle commençoit par une grande chaleur à la tête, avec rougeur des yeux & inflammation de la gorge & de la langue, qui paroissoient sanglants, l'haleine étoit fort puante, la respiration contrainte, avec des fréquentes sternutations, & raucité de voix. Après, le mal descendoit en partie en la poitrine, & causoit une toux violente, avec douleur, & partie en l'estomac, avec vomissement d'humeurs amères & fétides, puis venoit un sanglot, & en suite des convulsions. La  
chaleur

chaleur extérieure n'étoit pas grande, ni la couleur pâle, mais la peau étoit sèche, aduste, pleine de petite gratelle, & au dedans ils brûloient dans les entrailles; & plusieurs se jettoient dans les rivières, ou se précipitoient dans des puits, tant le désir de l'eau les emportoit. Ils n'avoient aucun repos en tous leurs membres, & ne dorment jamais; & à quelques-uns le mal descendoit dans les boyaux, avec un flux & des douleurs continuelles, & aux autres il se jettoit aux parties honteuses, & aux extremitez des pieds & des mains. Aucuns perdoient les yeux, & ceux qui guerissoient, demeuroient quelque tems sans connoissance, & sans memoire. Les oiseaux, & les bêtes fuioient les corps morts & mouraient; & les corps demeuroient extérieurement en leur entier, sans tumeurs, ni marques. Voilà une description de Peste bien extravagante, & qui ne s'acorde pas avec les signes de la nôtre, ni même celle que nôtre Hippocrate nous décrit. Neantmoins il faut demeurer dans la verité des signes ordinaires, que nous avons présenté, & croire que les mêmes maladies peuvent avoir des accidens differens, à raison des corps & des régions; comme par exemple la lepre des Juifs, & des Égyptiens se trouve différente en signes d'avec celle des Chrétiens

tiens. Venons maintenant au fait. Les Medecins & les Chirurgiens étant assemblez sur le sujet proposé, après avoir bien examiné toutes les causes, les signes & les dispositions précédentes, qui ont été présentées, doivent résoudre les Magistrats, & les Consuls; & s'ils vérifient que les maladies qui régnerent, aient les signes équivoques, ou univoques, avec Contagion & mortalité consecutive, il peuvent assurer la Peste. Bien est vrai, que l'on doit être retenu au commencement, sans scandaliser les Villes qu'après la suite, & mêmes après avoir visité les corps morts, & remarqué s'il y a des charbons, des bubons, du pourpre noir & violet avec enflure. Quelques-uns ajoutent la mollesse du corps; mais c'est un signe équivoque. Après dis-je la visite des morts, & l'examen particulier des malades, il faut tâcher avec bon ordre d'arrêter la Contagion, & d'en empêcher le progrès, quand la Peste est privée & portée: Mais si elle s'échauffe, nonobstant les ordres politiques, les Consuls en doivent donner avis aux Villes voisines, parce que ce seroit une dangereuse trahison, que de leur taire ce malheur. Que si on veut dire que l'on n'observe pas cela à Paris, ni aux grandes Villes; Je répond que d'ordinaire en ces Villes, qui sont des mondes, il y a toujours peu  
ou

ou beaucoup de Peste; voilà pourquoi l'on n'y prend pas garde, mais pourtant quand le mal s'augmente, & se rend general, non seulement les principaux se retirent, mais les Villes voisines se gardent.

Après que la Peste aura été bien, & deuëment verifiée, & declarée; les Magistrats, & les Consuls, doivent assembler un Conseil general, pour donner ordre à toutes les nécessitez de la Ville, & pour empêcher un embrasement, par précaution, le tout avec soin & diligence. Dans ce grand Conseil, l'on pourra délibérer sur les choses suivantes. Premièrement, il faudra créer un Conseil de Santé, avec tous les Officiers pour le service de la Ville, comme sont, Medecins, Chirurgiens, Apoticaïres, Capitaine de Santé, Aydes, Gardes, Corbeaux, Enterreurs & semblables. Après il sera nécessaire d'établir une bourse commune de la Santé, pour fournir aux dépenses nécessaires; & pour avoir ensuite les provisions pour la nourriture & service des pauvres & des malades. De plus on traitera de la consolation des malades, sur l'administration des Sacrements. Et à cet effet Messieurs les Evêques, & Ecclesiastiques seront consultez, & priez de régler en suite le nombre des Religieux aux Convents, & les assemblées des Eglises. Outre ce il faudra



dra retenir quelques-uns des marchands, & artizans nécessaires, & faire fortir tout le peuple inutile, & entretenir quelques notables habitans aux Villes voisines, pour servir à ce que rien ne manque, soit pour les sains, soit pour les malades. Et ne faudra pas oublier les Hôpitaux, & autres lieux commodes pour la retraite, & le séjour des malades, tant pauvres que riches: ni aussi les lieux pour la sépulture des morts. Finalement le même Conseil pourra refondre la provision du bois, des aix & des cloux pour faire des huttes; la justice pour les délinquans, l'ordre des testamens, pour éviter les abus & autres choses ordinaires. Or la plus part de ces affaires se doivent conclure avant que les habitans s'enfuient: car si l'on retarde, à peine trouvera-on des hommes pour le service des Villes. Mais avant que de venir à l'éclaircissement de toutes ces matières, les Magistrats, & les Consuls créeront un Conseil de Santé, & puis feront publier un Règlement, & le feront religieusement observer, sous des grosses peines, ou amendes, selon l'exigence du cas.

Ce que nous avons déjà dit ci-dessus de la création d'un Conseil de Santé, & des Officiers nécessaires, lors qu'il s'agit de la préservation des Villes, pourra servir en ce lieu. La différence que l'on

l'on trouvera sur ce sujet, c'est qu'au tems de la précaution, l'on trouve quantité de personnes volontaires pour le service des Villes, qui ne font que menacées de la Peste : mais lors qu'il est question de servir dans les Villes empestées, l'on en trouve peu, parce que chacun veut éviter le peril & le malheur. Neantmoins il faut établir un Conseil de Santé, pour remédier aux nécessitez publiques, & au salut du peuple, & obliger plusieurs habitans au séjour. Et en suite il sera nécessaire de créer & retenir des Officiers à gages, comme sont Medecins, Chirurgiens, Apoticaire, Capitaine de Santé, Aides, Gardes, & autres personnes, pour le service des malades, pour leur transport aux Hôpitaux, & pour la sépulture des morts. Quant à ceux qui seront du Conseil, il les faudra choisir de toutes conditions, qui soient prudens & courageux, & s'il se peut qu'ils aient l'expérience, pour s'être trouvez en pareilles occasions. Or il faut que telles personnes soient severes, & plutôt portées à la rigueur, qu'à l'indulgence, parce qu'en fait de Santé, les faveurs rendues aux particuliers, ruinent souvent le general. Les privileges des Conseillers de la Santé, seront favorables en cas de malheur; car il les faudra faire servir aux dépens de la bourse publique

blique, soit du côté de la nourriture, soit du côté des remèdes, tant pour reconnoissance de leur service, que pour donner courage, & bon exemple aux autres. Nous traiterons en son lieu, des Medecins, Chirurgiens, & Apoticaire : mais il sera à propos de créer un Capitaine de Santé. Nous avons déjà parlé ci-devant du devoir de sa charge : mais en tems de Peste, il est raisonnable, qu'il soit mieux reconnu, par augmentation de gages : parce qu'il a plus de peine, & sert avec plus de danger : car il faut qu'il guide les Corbeaux, lors qu'ils portent les malades, & les morts : & qu'il raporte au Conseil l'état des infects, des malades, & de ceux qui meurent, tant de la Ville, que des Hôpitaux, & ce sur les avis que les Medecins, les Chirurgiens, les Apoticaire, les Hôpitaliers, & les Gardes lui en donnent. Outre ce, il faut qu'il aille souvent à la campagne, pour la vérification des malades, & des morts, qui sont aux lieux voisins, & pour le transport des meubles & marchandises. Tant y a que cette charge est fort pénible, & dangereuse : & c'est l'un des principaux, & des plus nécessaires Officiers de la Santé. Mais il le faut choisir homme de bien, & non corruptible. Or parce que cette charge est grande, & onereuse, & qu'à peine un  
homme

homme seul y peut suffire, lors que la Peste s'échauffe, l'on pourra lui donner des aides, qui le soulageront aux divers quartiers des Villes, & qui recevront les ordres tant de lui, que des Supérieurs. Les gages ordinaires pourront être de cinquante livres par mois pour le Capitaine, & de vingt pour les Aides. Je ne touche pas au nombre des Conseillers, n'y à leurs qualitez, parce que cela doit dépendre de la discrétion des Magistrats, & des Consuls, & de la grandeur, petitesse, & condition des Villes. Le Conseil étant créé avec les Officiers, on pourra dresser un régleme[n]t de Santé, tel qu'est le suivant.

## I.

Premièrement, pour apaiser le Ciel, tous les habitans seront exhortez de se convertir à Dieu, & de se porter à la pénitence, aux prières, jeûnes, aumônes, & autres actions de charité afin de fléchir la miséricorde de Dieu, & d'appeller sur le peuple affligé la grace de la santé, en divertissant l'horreur & la justice du fleau, que nous avons mérité par nos péchez.

## II.

Messieurs les Evêques seront très humblement suppliez, de disposer des Curés, & des Religieux, pour la Consolation des affligés, & des malades, &

F pour

pour leur administrer les Sacremens, en cas de nécessité, afin que le peuple demeure satisfait du côté du salut des ames.

### III.

Les Magistrats, & les Consuls établiront un Conseil ordinaire de la Santé, qui sera composé des plus notables personnages de l'Eglise, de la Noblesse, des Officiers, & du tiers Etat, assistez des Medecins, & des Chirurgiens, pour remédier à toutes les nécessitez publiques & particulières de la Ville : commé aussi pour juger des causes civiles & criminelles, qui concerneront la santé, le tout sommairement, & sans forme de procès. Que si l'affaire le merite, on la pourra communiquer, ou renvoyer aux Juges des lieux.

### IV.

Tous les jours le Conseil se pourra assembler dans la maison Consulaire à certaines heures, pour délibérer sur l'occurrence des affaires ordinaires, sans qu'il soit nécessaire que tous les Conseillers soient obligez de s'y trouver, mais aux extraordinaires qui meriteront une assemblée entière, les Consuls les avertiront, afin que le Conseil soit complet.

### V.

Lors que les places des Consuls, ou des Conseillers de la Santé se trouveront vacantes, ou par mort, ou par ab-

sen,

fence, on y pourvoira; sçavoir, à celles des Consuls suivant les statuts, & les coutumes des Villes: & aux autres par l'élection de quelques habitans de bonne vie, mœurs, prudence & expérience; & ne faut pas que le nombre des Conseillers soit excessif, vû qu'une douzaine de bons hommes, sont suffisans pour le gouvernement.

## VI.

Les Consuls, Conseillers de Santé & autres personnes qui seront employées au service des Villes empestées, en cas que Dieu les veuille affiger de la maladie, seront entretenus & servis aux dépens de la bourse publique, selon leur mérite & condition: comme aussi l'Apothicaire de la Santé leur fournira les remèdes nécessaires pour leur préservation & guérison, selon les ordonnances des Medecins.

## VII.

Le Conseil de la Santé arêtera pour le service des malades, les Medecins, Chirugiens, Apothicaires, Servicials, Capitaine de santé, Aides, Gardes, Corbeaux, Enterreurs, Desinfecteurs, & autres personnes nécessaires, en reconnoissant leur service, avec des gages raisonnables, selon la condition d'un chacun; & de tout cela il en sera fait un état au Conseil, aprouvé & signé.

## VIII.

Toutes les personnes aretées & gagées par le Conseil , pour le service des malades, ne prendront autre salaire des pauvres que celui que la Ville leur donnera ; mais bien des autres qui en auront le moien, & le tout volontairement, ou bien par la taxe que le Conseil en fera, en cas de refus, selon la condition des personnes, & la qualité & longueur des maladies. Et pour les pauvres ils feront nourris, servis, & entretenus aux dépens de la bource publique.

## IX.

Il est fait commandement à tous les Medecins, Chirurgiens, & Apoticaire Jurez, de ne quitter pas leurs Villes dans cette nécessité publique de la Peste, à peine d'être décheus à l'avenir de l'exercice de leurs charges, & privez de la qualité de Citoyens, jusques à ce que le Conseil aie aresté le nombre nécessaire pour le service des sains, & des malades ; & après les autres se pourront retirer, si bon leur semble, avec promesse de revenir, s'ils étoient apellés par le Conseil, en cas de la mort des retenus.

## X.

Suivant la délibération du Conseil general, les Consuls assistez du Conseil de la Santé, auront le soin de ramasser deux ou trois mille setiers de bled, même plus, selon la grandeur des Villes : la quantité  
de

de vin qu'ils jugeront suffisante, ensemble les autres choses qu'ils verront nécessaires, pour la nourriture des pauvres, tant sains que malades: des Religieux exposez, & des autres qui demeurent dans les cloîtres, auxquels il n'est pas permis de quêter. Comme aussi ils feront un fonds de quatre mille écus, plus ou moins, selon la condition des lieux, pour le paiement des gages des Officiers, & pour les autres nécessitez ordinaires, & extraordinaires, qui regardent le service, & la conservation des sains, & des malades.

X I.

Le Conseil députera, ou commettra aussi-tôt que la Peste sera declarée, & le commerce interrompu, quatre honnêtes hommes marchands, qui seront envoyez & entretenus en quatre différentes Villes voisines, pour avoir le soin de faire venir, & porter des moutons, bœufs, poules, & autres alimens nécessaires pour la vie des sains, & des malades, comme aussi du bois, & du charbon: le tout suivant l'avis qui leur en sera donné, avec le sçu, & consentement des Consuls des Villes, où ils feront leur résidence, afin que le tout se passe sans aucune apprehension de danger, & au contentement d'un chacun.

X II.

Les Consuls auront soin, que lesbou-



chers n'enflent pas les moutons égor-  
gés, qu'avec des soufflets, & non pas  
avec la bouche, & qu'ils n'en débitent  
pas la chair aux places publiques, qu'a-  
vec des ballustres, afin que le peuple ne  
se presse, & qu'il ne les approche : même  
il se fera bon d'établir plusieurs bou-  
cheries en lieux diférens, & les bou-  
chers pourront faire mettre l'argent dans  
un plat plein de vinaigre.

## XIII.

Les Consuls avec le Conseil, chois-  
ront quatre lieux commodes hors la Vil-  
le, & s'il est possible, qu'ils aient de  
l'eau. Le premier pour recevoir les ma-  
lades que l'on sortira, sçavoir un Hô-  
pital bien logeable. Le second pour re-  
tirer les infects, qui se trouvent dans  
les maisons empestées, sans être mala-  
des. Le troisième, pour ceux qui sor-  
tent de l'infection, pour se mettre dans  
la convalescence. Et le quatrième, pour  
ceux qui font leur quarantaine : Et à  
faute de ces lieux, l'on se servira des  
fauxbourgs, où l'on fera faire des hut-  
tes : & le tout sans comprendre les lo-  
gemens des personnes de condition, aus-  
quelles l'on baillera des Gardes.

## XIV.

Il est fait commandement à tous Me-  
decins, Chirurgiens, Apoticaire, Ope-  
rateurs, Empiriques, & autres person-  
nes,

nes, qui se mêlent de traiter les malades, de ne voir ou servir aucun malade en secret, & sans révéler les malades, & les maladies aux Consuls, ou au Conseil, ou bien au Capitaine de Santé, à peine de l'amende de cent livres, ou du bannissement, ou d'autre punition corporelle, selon l'exigence du cas.

XV

Tous les habitans originaires, ou forains de la Ville, de quelle qualité & condition qu'ils soient, donneront incessamment avis de leurs malades, & maladies, aux Medecins, ou aux Commissaires de la Santé, sans sortir de leurs maisons; & sans avoir communication, ou commerce avec les parens, amis, & voisins, jusqu'à ce que sur le rapport fait aux Consuls, & au Conseil, on ait pourvû à leur assistance, avec diligence, & charité, & ce sur les mêmes peines de l'amande, ou de punition corporelle en cas de contravention.

XVI.

Les Medecins, Chirurgiens, & le Capitaine de Santé, après être bien & dûment informez de l'état des malades nouveaux, & dénoncez; comme aussi de l'état de l'Hôpital, en feront le rapport une ou deux fois le jour, aux Consuls, lesquels avec le Conseil, donneront ordre à toutes les nécessitez qui se presenteront,

## XVII.

Les assemblées publiques , comme les Ecoles & autres seront défenduës , ensemble les inventaires & incants des meubles ; & ne sera permis à aucuns fripiers , de vendre , ou acheter aucuns habits , linges , & autres vieilles marchandises , à peine de l'amende , ou de punition corporelle.

## XVIII.

Pour le regard des Prédications , des Messes & de l'eau benite , Messieurs les Evêques feront suppliez de régler les assemblées , de façon que le peuple n'en reçoive dommage ; Et Messieurs de la Justice feront prier de faire cesser leurs audiences , & de transferer leurs sièges aux Villes voisines.

## XIX.

Défenses sont faites à tous hôtes & vendeurs de Vin de recevoir chez eux des habitans , ou autres joüeurs , libertins & débauchez pour boire & manger , à peine de trente livres d'amende , employable aux pauvres , & partie aux dénonciateurs.

## XX.

Il est commandé au Capitaine du guet , de chasser de la Ville , après les criées publiques , tous les soldats étrangers non avouez , putains , vagabons & autres personnes inutiles : comme aussi de l'autre côté le Chasse-gueux fe-

à son devoir, suivant ce qui lui a été ordonné.

## XXI.

Tous les habitans demeureront obligés en leur particulier, de tenir leurs ruës, & leurs maisons nettes, & ne sera permis à aucun serviteur, ou servante, de jeter des chiens, chats, & rats morts, & autres ordures dans les ruës, à peine de l'amande, & du fouët, si besoin est.

## XXII.

Le maître des tombereaux, les entretiendra bien fournis d'hommes, & de bêtes, & les fera travailler tous les jours afin que les ruës soient nettes, transportant les ordures, & les fumiers loin des Villes au milieu des champs, à peine de l'amande, & de la privation de leurs gages. Et sera pourtant permis aux particuliers, qui ont du bétail, de faire porter les fumiers de leurs Ecuries, en leurs terres.

## XXIII.

Tous ceux qui se voudront exposer pour le service des malades, ou de la Santé publique, se présenteront aux Consuls, & au Conseil, pour être reçus, & gagez dignement selon leur mérite & qualité, ou par le corps de la Ville, ou par les particuliers qui en pourroient avoir besoin.

## XXIV.

Tous les Marchands, & Artisans de la Ville qui demeureront, comme, Drapiers, Marchands de drap de soie, & de toiles, Mangoniers, Tailleurs, Cordonniers, Serruriers, Maréchaux & autres, congédieront la plûpart de leurs serviteurs, & n'en retiendront que peu, avec commandement aux autres qui seront licentiés, de vuidier la Ville, & de se retirer ailleurs, à peine de punition corporelle.

## XXV.

Il est fait commandement au corps des Marchands, & aux Consuls de tous les métiers, de laisser certaines boutiques fournies pour la provision des Villes, avant que d'en partir, afin que le peuple trouve en paient à vendre, ce qui lui pourra être utile, & nécessaire, pour la vie, pour les habits, & pour les autres commoditez domestiques.

## XXVI.

Tous les Chandeliers, Conroieurs, & autres qui travaillent aux peaux, parchemins, & autres matières, qui portent infection, demeureront interdits en l'exercice de leurs métiers, dans les Villes empestées: le tout sous de grosses peines, en cas de contravention; comme aussi il sera défendu de nourrir des connils, & des vers à soie.

## XXVII.

## XXVII.

Tous ies habitans qui refteront dans les Villes empestées, pourront durant la Peste, loger & cacher en quelques quartiers de leurs maisons leurs meubles les plus précieux, leurs papiers, & autres choses, en faisant après murer les portés, afin qu'arivant infection, ou maladie, l'on ne touche pas lors de la désinfection, auxdits quartiers bâtis.

## XXVIII.

Toutes les maisons infectes seront marquées d'une croix rouge, & fermées avec des barres de fer; avec defenses à tous soldats & habitans d'en entreprendre l'ouverture, ni d'entrer dans lesdites maisons, à peine de la vie.

## XXIX.

Defenses seront faites à tous les habitans, de quelle qualité & condition qu'ils soient: de sortir aucun blé, vin, huile, & autres choses nécessaires à la vie, sans la permission des Consuls, & du Conseil, à peine de l'amande, & confiscation. Que s'ils laissent en sortant de la Ville, quantité de bled, vin, huile, & bois, ils en pourront donner avis aux Consuls, pour s'en servir en cas de nécessité, & ce en les dédommageant.

## XXX.

Les Consuls auront le soin de faire faire

de bon pain de munition , lequel ils feront distribuer , après que la vérification des pauvres nécessiteux qui ne sont pas infects , ni malades , aura été faite dans les Villes , par les Procureurs des pauvres en chaque quartier , deux ou trois fois la semaine.

## XXXI.

Les Consuls auront aussi le soin de commettre des hommes capables , pour fournir , & distribuer le pain , le vin , la chair , le bois , & autres choses nécessaires pour la nourriture des pauvres malades , qui sont aussi Hôpitaux ; comme aussi pour faire porter aux Chirurgiens les medicamens nécessaires pour les panser , suivant les ordonnances des Medecins de la Santé.

## XXXII.

Les Consuls suivant la délibération du Conseil , feront faire cent paires de draps , cent chemises , cent paillasse , cent couvertes , quantité de matelats , & acheteront de vieux linge , pour fournir aux pauvres malades des Hôpitaux , dequoi le maître hospitalier tiendra le registre , pour en rendre compte.

## XXXIII.

L'un des Consuls aura le soin d'acheter cent douzaines d'aix , du bois , & des cloux , pour la construction des huttes , lesquelles il fera dresser par quelque bon maître , aux lieux les plus  
com-

commodes, pour la retraite des infects.

**XXXIV.**

Ceux qui auront la charge de la nourriture, & du logement des pauvres tant des Hôpitaux, que de la Ville & des Fauxbourgs, feront un état de la dépense, & du nombre d'iceux, pour l'augmenter ou le diminuer, selon la diminution d'iceux par mort; ou augmentation par maladie; lequel état on rapportera toutes les semaines au Conseil, pour être arrêté.

**XXXV.**

Tous les enterremens des corps morts de Peste, se feront hors la Ville, à un cimetière designé par le Conseil; & seront obligés les enterreurs de faire des fosses, grandes, & profondes, pour en loger quantité ensemble: mêmes l'on pourra semer de la chaux par dessus, si l'on en a; & ce sera au Capitaine de la Santé & aux Gardes, de veiller à ce que les enterremens se fassent charitablement sans que l'on permette aux corbeaux d'ôter les chemises aux morts.

**XXXVI.**

Toutes les nuits les Consuls auront le soin de faire faire des patrouilles, pour veiller & prendre garde que les voleurs n'entrent dans les maisons infectes & fermées, & autres desquelles les maîtres sont absens.

**XXXVII.**



## XXXVII.

Les habitans seront exhortez de faire provision de genévre, de rosmarin, de sabine, & autres bois, & herbes odorantes, pour purifier l'air des maisons & des ruës, le plus souvent qu'ils pourront; Si mieux ils n'aiment quelques parfums agréables, soit cassolettes, ou autres, faits avec le storax, & le benzoin. Que si l'on veut se servir de la poudre à Canon, ou de fusées, ils le pourront.

## XXXVIII.

Les Curez, & les Religieux seront avertis sous le bon plaisir de leurs Supérieurs, de ne visiter, confesser, ou communier aucuns malades, qu'après l'avis, & le Conseil des Medecins, ou des Chirurgiens, qui les traitent, ni mêmes d'enterrer les corps morts, que la visite, & la vérification d'iceux, n'ait été faite, & que les Medecins & Chirurgiens n'aient baillé un billet signé d'eux.

## XXXIX.

Les Pères Gardiens des Couvents seront exhortez de regler le nombre de leurs Religieux, & de les réduire à peu, sans pouvoir aller à la queste durant la contagion; comme aussi ils seront priez, de n'en recevoir aucuns étrangers. Et quant à leur entretien, les Consuls y pourvoient à leur contentement.

## XL.

## XL.

La Justice sera rigoureuse, contre les pestiferez, qui se communiqueront avec les sains; & encores plus sèvere, contre les autres, convaincus d'entretenir, ou de semer la Peste parmi le peuple.

## XLI.

Défenses seront faites à tous les habitans de visiter les malades, bien que Parens ou amis, sans permission. Bien leur serat-il permis de les assister de toutes les choses nécessaires, au vû & scû du Capitaine de Santé, ou de quelque Aide.

## XLII.

Il est ordonné à tous les habitans, de se défaire de leurs chiens, & de leurs chats, en les envoyant hors des Villes malades, comme aussi les pigeons: si mieux ils n'aiment les faire tuer, & transporter hors des Villes, par ceux qui en ont la charge.

## XLIII.

D'autant que le salut general, & particulier des Villes empestées, dépend de la sortie volontaire de ceux qui ont le moien de changer d'air, en se retirant aux Villes voisines, ou en quelques maisons de campagne; & de la retraite forcée des autres pauvres, ou familles, incommodées qui ne servent que de matière à la Peste, afin de séquester les personnes, & d'ôter le commerce: Il  
sera

fera fait commandement à tous les habitans riches, d'envoyer leurs familles aux chams, & de rester peu accompagnés, s'ils veulent demeurer; & aux autres de sortir, & de se loger aux fauxbourgs, ou dans les huttes; A condition que les Consuls assisteront les nécessiteux de ce qu'il leur faudra, soit pour le logement, soit pour la nourriture.

## X L I V.

Les Consuls auront le soin de faire ouvrir les portes des Villes, un quart-d'heure avant que le peuple s'y assemble pour sortir, afin d'empêcher la communication des laboureurs, & autres,

## X L V.

Les Consuls donneront ordre, lors qu'il sera question de faucher les prez, de couper & battre les bleds, & de faire les vandanges, que le menu peuple ne s'assemble pas pour les loüages des gens, & des bêtes, en ordonnant qu'il se fasse aux maisons particulières sans assemblée.

## X L V I.

Le coffre de l'argent de la Santé destiné aux gages des Officiers, & à la nourriture, logement, & entretien des pauvres, demeurera dans la Chapelle, ou dans quelque chambre de la maison consulaire, & sera à trois clefs : la première

mière sera gardée par le premier Consul : la seconde par quelqu'un du Conseil, & la troisième par le Greffier, si mieux l'on n'aime, l'établissement d'un Receveur, qui soit responsable, & homme de bien.

## XLVII.

Les mandemens de la dépense ordinaire, & extraordinaire, seront signez par les Consuls, & controllez par deux Députés du Conseil : & toutes les semaines sur la fin, le Conseil en corps, avec les Consuls arrêteront le compte de toutes les dépenses.

## XLVIII.

Les Consuls pourvoiront à ce que les Religieux, & les Chirurgiens exposez soient logez commodément au bas des Villes, ou plutôt dehors, & qu'il y ait quelque jardin pour leur récréation. Et ne pourront lesdits Religieux, & Chirurgiens aller par la Ville, qu'avec un Aide de Santé devant, qui portera une clochette, afin que le peuple se retire : si mieux ils n'aiment plutôt porter ladite clochette.

## XLIX.

Le Capitaine & Aide de Santé, lors qu'ils feront sortir les corps morts sur des grands lits, ou dans des tomberaux, les feront couvrir charitablement par les corbeaux, afin d'ôter l'horreur au peuple, & iront devant avec une clochette :

te : comme aussi quand ils feront sortir les malades , & les infects : & s'il se peut , la sortie des morts, se fera plutôt la nuit que le jour.

L.

Les Consuls , & le Conseil de Santé se souviendront , que le salut des Villes empestées, dépend de l'observation des maximes suivantes. La 1. est de faire sortir tout le peuple, en ne retenant que les personnes nécessaires. La 2. de bien nettoyer les Villes de toutes ordures, immondices, charongnes, & de purifier l'air. La 3. de donner ordre que rien ne manque , pour la nourriture des riches & des pauvres , & pour le service des malades. La 4. consiste dans la rigueur de la Justice, & dans l'observation exacte du règlement politique. La 5. sera d'empêcher l'entrée des infects. Et la dernière & principale , dépendra du zèle, & des prières de Messieurs les Ecclesiastiques, & du peuple envers Dieu pour apaiser sa justice & implorer sa miséricorde.

Jusques ici nous avons entendu l'Illustre Ranchin sur la Police qu'on peut observer dans les Villes attaquées de Peste. Il y mêle d'entrée divers raisonnemens, qui ne sont pas conformes à nos idées ; mais comme cela n'ôte rien du prix de l'essentiel des leçons qu'il donne sur la conduite qui doit

doit être tenuë dans lefdits tems , nous n'en perdrons pas à le refuter , & nous passerons incessamment aux Chapitres suivans de nôtre Auteur , ou après avoir représenté les horreurs de la Peste , par ce qu'il en vit à Gènes en 1656. il décrit cette même Police avec beaucoup de détail & d'exa&ititude.

---

## C H A P. IX.

*Les misères que la Peste cause dans une Ville, quand la Police n'y est pas bien établie , dès aussi tôt qu'elle commence d'y paroître.*

IL n'est pas moins difficile à ceux qui n'ont jamais vû la Peste dans une Ville, ou qui ne connoissent pas la malignité de ce venin, de comprendre les misères qu'elle y cause quand la Police n'y est pas bien établie & de bonne heure, que de croire ce qu'ils en peuvent lire dans les Histoires. Pour moi je confesse que si je n'avois vû de mes propres yeux ce qui se passa dans la Ville de Gennes en l'année 1656. que je n'aurois jamais pû soumettre mon esprit à croire ce que l'on m'en auroit rapporté. Afin donc de ne me rendre

ni

ni suspect, ni ennuyeux à mon Lecteur en ce que je prétens écrire dans ce Chapitre, je ne veux pas rapporter ici ce que j'aurois pû apprendre par la lecture des livres, ou par le raport d'autrui, touchant ce qui se seroit passé ailleurs sur ce sujet : mais seulement ce que j'ai vû, & dont j'ai eu autant de témoins, que j'avois eu de personnes qui m'accompagnoient, & qu'il en est resté de vivantes dans cette grande Ville après la Peste, dont elle fut très-cruellement affligée : la plûpart desquelles peuvent encore à présent être pleines de vie, aussi-bien que moi.

Je dirai donc que ce Sérénissime Sénat, voiant Gênes leur Capitale Ville, & même la plus grande partie de leur Etat, réduit au dernier point de la désolation & de la misère, eut recours à nôtre T. R. Père General, qui tenoit alors son Chapitre à Chambery en Savoie, pour lui demander des Capucins de France, afin de les aller secourir en cette pressante nécessité. Ce n'est pas qu'il n'i eut déjà plusieurs de nos Pères de ces quartiers-là employez en l'assistance des pestiferez : mais ces Messieurs aiant appris que nous avions quelque expérience en la pratique de l'ordre Politique qu'on doit observer en semblable occasion, crurent que nous pourrions leur apporter du soulagement aussi bien qu'à

qu'à leurs peuples. Si-tôt donc qu'ils eurent obtenu de nôtre T. R. P. General ce qu'ils en atendoient, ils envoient exprès une Galère à Marseille, avec une lettre de sa part, adressante au R. P. Provincial de la Province de Provence: portant ordre à lui d'envoyer de ses Religieux à tant que ces Messieurs en demanderoient. En même-tems il me députa avec trois autres de nos Pères, pour leur aller rendre toute l'assistance & le secours que la charité Chrétienne demandoit de nous en pareille occasion: & comme je jugeai qu'ils n'auroient pas moins besoin d'assistance corporelle que de secours spirituel, nous menâmes avec nous huit Chirurgiens des plus experts en la cure de ce mal; & vingt-quatre autres personnes fort expérimentées aux affaires de la Peste, soit pour gouverner les malades, soit pour composer les medicamens, les préservatifs, les parfums; soit pour faire les fumigations, les purifications, & autres choses nécessaires. Nous fîmes aussi porter quantité de Drogues, pour composer lesdits medicamens, les préservatifs, & les parfums.

Enfin aiant mis toute nôtre confiance en Dieu, nous nous embarquâmes sur ladite Galère, & arrivâmes à Gennes au commencement de Juillet de la susdite année; mais, O spectacle éfroia-

ble:



ble : qui ne l'a jamais vû, ne le pourra jamais ni penser, ni comprendre : cette belle Ville, qui par le passé avoit toujours été un objet d'admiration à tout le monde, nous fut à nôtre abord un objet si affreux, qu'il nous sembla voir une vraie représentation de l'enfer, que Job dit être un lieu d'horreur, où il n'y a aucun ordre. Et je confesse que si nous n'eussions été fortifiez par un secours de Dieu tout particulier, pour l'amour duquel nous nous exposions à rendre un service si notable à nôtre prochain, aucun de nous n'eût eu le courage de passer outre.

D'abord donc que nous mîmes pied à terre, nous vîmes sur la grève des quatre & cinq mille corps morts, entassés les uns sur les autres, déjà à demi pourris, qu'on chargeoit incessamment sur de vieilles barques, afin de les aler brûler en Mer, comme des victimes que la Justice de Dieu irritée s'étoit elle-même sacrifiées. Toutes les Eglises, les Cimetières, & autres lieux en étoient déjà tellement remplis, qu'il n'y avoit plus moien de les y enterrer : joint aussi qu'il ne se trouvoit plus de monde suffisamment pour leur rendre ce dernier office de charité.

Entrant dans la Ville, où autrefois on avoit peine de passer par les rues, pour la multitude de peuple, & de per-  
son-

sonnes vivantes qu'il y avoit: je puis dire avec verité, qu'alors on avoit plus de peine d'y passer pour la grande quantité, tant des corps morts, dont elles étoient couvertes de tous côtez, que des meubles infectez qu'on avoit jettez par les fenêtres. Parmi tout cela on voioit des pauvres languissans couchez sur le pavé, qui achevoient le reste de leur vie dans les plaintes, les larmes & les gémissemens: dont les uns demandoient des Prêtres pour se confesser, les autres des Chirurgiens, & des remèdes pour panfer leurs plaies, & adoucir la douleur de leurs maux: d'autres qui demandoient de la nourriture, & qui mouroient autant de faim que de Peste. Ce n'est pas qu'il n'y eut assez d'Hôpitaux pour les y loger tous; mais comme il n'y avoit pas assez de personnes en santé capables de les y transporter, ils demeuroient-là couchez sur le carreau, & y mouroient abandonnez de tout le monde.

Sans cesse les chariots aloient par les rues, pour enlever ces cadaures affreux & demi pourris, afin de les transporter, partie sur le rivage de la mer, & autre partie seulement hors les portes, & dans les quarrefours & places publiques de la Ville, pour les y faire brûler: afin d'empêcher par ce moien, autant qu'il étoit possible, la puanteur

extrême, & l'infection insupportable qu'ils causoient par toute la Ville. Et comme faute de monde on ne pouvoit pas porter en ces lieux la quantité de bois qui étoit nécessaire pour les consumer entièrement: ils restoient à demi brûlez, & étoient continuellement un objet d'horreur à ceux qui aloient & venoient par les rues.

La plus part des principaux de la Ville, que la Peste avoit épargnez, s'étoient retirez en leurs maisons de la campagne, & il n'étoit resté que trois ou quatre Senateurs, que le zèle du bien public avoit porté à exposer leur vie pour le service de leurs peuples, travaillant jour & nuit à mettre quelque ordre dans cette Ville desolée, avec des peines de corps & d'esprit incroyables; & tout cela sans éfet, parce que la plus grande partie des Capitaines & autres Officiers qu'ils avoient établis, tant dans les Hôpitaux, que dans les quartiers de la Ville, étoient morts, si bien que la confusion & le desordre y étoit tel qu'on n'en a jamais vû de pareil. On avoit grande peine à avoir les choses nécessaires à l'entretien de la vie: d'autant que toutes les avenues de cet Etat étoient bloquées par les peuples circonvoisins: joint aussi qu'il se trouvoit peu de monde capable pour les aller querir, ou les amener dans la Ville.

le. Toute forte de commerce, de trafic, & de travail étoit cessé : il n'y avoit quasi plus de Medecins, de Chirurgiens, d'Apotiquaires, ni de drogues : tout étoit mort, tout étoit consumé : à peine pouvoit-on trouver des personnes propres pour conduire les moulins, ce qui fut cause que la Ville se trouva fort en peine l'espace de trois jours faute de farine pour faire du pain.

Ceux du menu peuple qui craignoient d'avantage ce mal contagieux, abandonnoient leurs maisons & leurs ménages, & se retiroient hors de la Ville sous des arbres & le long des hayes, où ils souffroient toutes les incommoditez qu'on se peut imaginer : leur esprit étoit continuellement troublé tant par la crainte de gagner le mal, que par le soin d'avoir les choses nécessaires à l'entretien de la vie ; & souventefois se voiant contraint de les venir acheter dans la ville, ils achetoient leur mort, tant toutes choses étoient infectées de ce venin. Les femmes enceintes étoient reduites à cette extremité, que d'accoucher ordinairement sans autre assistance que d'elles-mêmes : & ces pauvres petites créatures qu'elles mettoient au monde, à peine commençoient-elles de vivre, qu'elles commençoient de mourir par l'air infect qu'elles respiroient, qui les étouffoit entre les bras de leurs mères.

G

Les

Les Libertins qui tâchent toujours de profiter du mal-heur des autres, jugeant bien que la Justice pendant ces troubles ne pouvoit pas vâquer à connoître n'y à punir les crimes, se donnoient la liberté d'aller piller les maisons abandonnées, tant des pauvres que des riches, & par ce moien prenant le bien des uns, ils faisoient perdre souvent la vie à d'autres, à qui ils vendoient ce qu'ils avoient dérobé, qui étoit infecté, & même à ceux de leurs propres familles, où ils portoient ces choses.

Ce que nous vîmes dans les maisons, ne nous parut pas moins digne de larmes, que ce qui étoit dans la Ville. Un père étoit mourant dessus son lit, qui voioit languir sa femme & ses enfans, partie de faim, partie de mal, sans les pouvoir secourir, & sans pouvoir aussi tirer aucune assistance d'eux : & ceux qui restoient les derniers vivans de ces misérables, étoient tellement infectez de la puanteur intolérable qui exhaloit des corps morts des autres, qu'ils ne pouvoient mettre dehors dans la rue, que leur plus grand désir étoit d'être bientôt privez de la vie, afin de ne plus voir, n'y flairer ces objets d'horreur.

Mais quelle douleur & quelle affliction à ces pauvres malades, de se voir abandonnez aussi-bien de secours spirituels, que d'assistance corporelle ? Il n'y avoit

avoit quasi plus de Prêtres dans la Ville, pour leur administrer les Sacremens: les uns étant morts, les autres s'étant retirez ailleurs: & du peu qui en restoit, tous ne pouvoient pas, ou n'avoient pas le courage de s'exposer à tant d'incommoditez, qu'il falloit souffrir en cet exercice: & peut-être à y perdre la vie pour le salut de leurs frères.

O Bonté Divine! qu'il est bien vrai de dire qu'il n'y a rien de plus éfroyable, n'y de plus horrible, que de tomber entre les mains de vôtre Justice irritée! Hélas! que vos vengeances sont sévères, & vos châtimens rigoureux! A quelle extremité donc les hommes vous portent-ils par leurs crimes, vous qui êtes la bonté même? Quoi cette belle Ville, la plus fameuse de toute l'Italie, la plus peuplée du monde, devient en peu de tems un désert affreux? mais un lieu de charogne, & de voirie: mais un theatre de tout ce qu'on se peut imaginer de plus tragique, & de plus funeste sur la terre. Quelle confusion? quel desordre? que de morts de tous côtez, que de pourritures, que de puanteurs, que de plaintes, que de gemissemens, que de larmes, que de rages? Plus de Prêtres, plus de Sacremens, plus de Sacrifices; plus d'assistance de la part de la terre, plus de secours du côté du Ciel. Où étiez-vous donc, ô Bonté di-

vine ? N'aviez-vous plus d'oreilles pour entendre les plaintes & les gémissements ? Plus d'yeux pour voir leurs misères, plus de cœur pour compatir à leurs maux, plus de mains pour les assister, plus de grâces & de bénédictions à leur donner ? Où étiez-vous donc, Père de miséricorde, Dieu de toute consolation ! Si vôtre St. Prophète ne nous assureoit que vous êtes toujours auprès de ceux qui sont dans la tribulation, comme un Medecin, pour adoucir la douleur de leurs maux : comme un Consolateur, pour essuier leurs larmes ; & comme un Libérateur, pour rompre leurs chaînes : n'auroit-on pas eu sujet de croire alors, que vous aviez entièrement abandonné ce pauvre peuple défolé ?

Qui vit jamais un tel spectacle, & une telle défolation ? l'Apôtre St. Paul nous assure, après avoir contemplé les beautés de la Jérusalem Céleste, que jamais œil n'avoit rien vû de si beau ; que jamais oreille n'avoit entendu parler de choses si admirables, & que jamais rien de si sublime n'y de si excellent n'étoit monté en la pensée des hommes. Mais je puis dire tout le contraire de la Ville de Gennes : non je ne croi pas depuis que le monde est monde, qu'il se soit jamais vû rien de plus désastreux, n'y de plus déplorable. Et je déclare que tout ce que j'en écris n'est rien en

COMB.

comparaison de ce qui en a été, & que si j'en voulois rapporter au long toutes les particularitez, j'aurois de la matière plutôt pour composer un Volume que pour remplir un Chapitre. Mais je n'en ai point voulu écrire, n'y en Rétoricien, n'y en Historien, pour n'être pas soupçonné d'avoir exagéré les choses : je me suis contenté de les rapporter succinctement & sincèrement, telles que je les ai vûes, afin que les Magistrats qui les liront, voient comme il est de grande importance, d'établir promptement un bon ordre & une bonne police dans leurs Villes, si-tôt que la Peste commence d'y paroître, pour ne pas tomber dans ces extrêmes misères & calamitez.

*Remarque.*

Comme l'on ne peut pas trop porter la frayeur dans le cœur de certaines Personnes, pour les obliger à user des précautions nécessaires pour ne pas laisser entrer chès eux la Peste, lors qu'elle est dans les voisinages ; ou pour l'éloigner lors qu'ils commencent, à en être attaqués ; nôtre Auteur fait très sagement de dépeindre cette horrible maladie, par l'histoire d'une partie des affreux ravages qu'elle exerçoit à Genes en 1656. On pourra voir quelque chose d'approchant dans les lettres que nous rapportons à la fin de cet Ouvrage, au sujet de celle de Marseille, dont les restes fu-



ment actuellement d'une manière bien triste ; & nous joindrons encor celle de la Peste d'Athènes telle que nous la décrit Thucydide, dans son Histoire de la Guerre du Péloponèse, dont Ranchin nous a déjà donné un extrait imparfait, dans ce dont nous avons fait la Remarque, sur le Chapitre, qui précède immédiatement celui-ci.

Au commencement de la Campagne, nous dit cet *Illustre Auteur*, l'ennemi entra dans le País, comme auparavant, & s'y étant campé, commença à faire le dégât : mais la contagion en fit un bien plus grand dans Athènes, après avoir ravagé l'Isle de Lemnos & les environs ; en sorte qu'on n'a jamais rien vû de semblable, n'i qui ait emporté tant de gens. Car les Medecins n'y conoissoient rien, & mouroient plutôt que les autres, parce qu'ils fréquentoient plus les malades. Enfin, la maladie étoit sans remède, ni vœux, ni prières ne contribuoient à la guérison ; les Oracles & les Prédications étoient inutiles, & l'on s'en lassa à la fin, parce que les esprits étoient abatus par la violence du mal. Il commença, à ce qu'on tient en Ethiopie, d'où il décendit en Egypte, & de là gagna l'Afrique, & la plus part de la Perse, puis vint fondre tout à coup dans Athènes. Il se prit, d'abord au Pirée, & l'on disoit que l'ennemi avoit  
empoi-

empoisonné les puits, parce qu'il n'y avoit point alors de fontaines; puis il monta dans la Ville, ou il fût plus violent. Je laisse à ceux qui s'y conoissent, à en rechercher les causes, & me contenterai de dire ce que c'étoit, comme l'ayant eû moi-même, & en ayant vû d'autres malades. Cela pourra servir de quelque instruction à la Postérité, s'il revient jamais. Premièrement cette année la fut exemte de tout autre maladie, & lors qu'il en arrivoit quelqu'une, elle dégéneroit en celle-ci. Mais à ceux qui se portoit bien, elle prenoit tout à coup, par un grand mal de tête, des yeux rouges & ardens, la langue sanglante, le gosier de même, une haleine infecte, & une respiration difficile, suivies d'éternûmens & d'une voix enrouée. De là descendant sur la poitrine, avec une toux violente, elle faisoit soulever le cœur, & causoit des vomissemens de toute sorte de bile, avec beaucoup de douleur & défort. Il prenoit souvent un hoquet, suivi d'une grande convulsion, qui s'apaisoit aux uns plû-tôt, aux autres plus tard. Le corps devenoit rougeâtre & livide, avec des éleveûres ou des pustules, & ne paroissoit par fort chaud au toucher; mais brûloit tellement au dedans, qu'on ne pouvoit souffrir la couverture, non pas même le drap, si bien qu'il falloit demeurer nud. On

eût pris grand plaisir à se jeter dans l'eau froide ; & plusieurs mal gardés, se précipiterent dans des puits, pressés d'une soif que l'on ne pouvoit pas éteindre, quoi qu'on bût peu, ou beaucoup. Ces symptomes étoient suivis de veilles & d'inquiétudes continuelles, sans que le corps pourtant s'affoiblit, jusqu'à ce que le mal fût arrivé à son période, car on résistoit au delà de toute apparence. De sorte que la plus part mouroient au septième jour, ou au neuvième, de l'ardeur qui les brûloit, sans que leurs forces fussent beaucoup diminuées. Que si l'on passoit ce tems là, il descendoit dans le ventre, & ulcerant les intestins, causoit une dysenterie, qui faisoit mourir de foiblesse. Car il passoit par toutes les parties du corps, après avoir commencé par la tête ; & si l'on en échappoit, il gagnoit les extrémités, & se jetoit en dehors, qui étoit une marque assurée de guérison. Il descendoit tantôt dans les bourfes, tantôt aux doigts des piés & des mains dont plusieurs perdirent l'usage, & quelques uns même celui de la veüe. Quelques fois revenant en santé, on perdoit le sentiment, jusqu'à s'oublier soi-même d'abord, & à méconnoître ses domestiques. Car comme cette maladie, étoit au dessus de toute raison ; les accidens en étoient de même ; & pour montrer qu'il y avoit quelque

que chose d'extraordinaire , plusieurs corps étant abandonnés , les oiseaux de proye , ni les bêtes sauvages n'en mangeoient point , & s'ils en mangeoient , ils en mouroient ; tellement qu'on n'en voioit plus paroître , ni là ni ailleurs ; mais les chiens qui vivent parmi les hommes , donnoient des preuves plus évidentes de l'un & de l'autre. Voila quel étoit le mal , pour ne rien dire des symptomes qui arrivoient hors de la reigle ordinaire. Du reste , on mouroit avec Medecin & sans Medecin , & il n'y avoit point de remede spécifique , parce que ce qui servoit aux uns , nuisoit aux autres. Nul corps n'avoit la force d'y résister , non pas même les plus vigoureux , ni ceux qui étoient traités le plus méthodiquement. Mais ce qu'il y avoit de plus fâcheux , c'étoit d'un côté le désespoir , qui s'emparoit quelques fois d'abord de ceux qui en étoient attaqués , & faisoit qu'ils s'abandonnoient eux mêmes , & qu'ils ne vouloient rien faire pour leur guérison ; & de l'autre la contagion qui gagnoit ceux qui s'en approchoient , de sorte qu'on mouroit sans secours , comme des bêtes ; & c'est ce qui fit le plus grand dégât , jusqu'à emporter des familles toutes entières. Beaucoup de gens d'honneur y périrent , qui avoient honte d'abandonner leurs amis ; si bien qu'on perdit à la fin l'usage de pleurer les morts.

Mais ceux qui avoient le plus de pitié des autres, étoient ceux qui avoient passé par là, & qui étoient hors de danger; car on n'y retomboit pas deux fois ou pour le moins on n'en mouroit point. On estimoit donc ceux là très heureux, & ils se flattoient de l'espérance de ne point succomber sous d'autres maux; après s'être sauvés de celui-ci. On étoit incommodé, outre la contagion, de la quantité de bagage qu'on avoit transporté des champs dans la Ville; outre que la plus part, faute de logis, demeuroient sous des petites cabanes, ou l'on ne pouvoit respirer, pendant l'ardeur de l'Été: De sorte qu'on les voioit entassés confusément les uns sur les autres, tant les morts que les mourans, ou se traînant dans les rues, ou couchés autour des fontaines, dont ils s'étoient approchés à demi morts de soif. Les Temples même ou l'on s'étoit retiré, étoient pleins de morts. Car le mal se renforçant, on ne sçavoit plus que faire; & l'on étoit tombé dans une espèce de léthargie, & dans une négligence de toutes choses, tant sacrées que profanes. Les droits des sepulcres étoient confondus, & l'on enterroit les corps comme l'on pouvoit. Plusieurs, faute de lieux propres, les brûloient sur des bûchers destinés pour leurs compagnons, d'autres les jettoient dans les premiers feux qu'il rencontroient

allu-

allumés, sans prendre la peine de les porter plus loin, & cette contagion, causa un grand désordre dans les mœurs. Car chacun étoit plus prompt à faire le mal qu'il dissimuloit auparavant, parce qu'il voioit les honêtes gens mourir pêle-mêle avec les autres, & les pauvres prendre la place des riches; si bien que reconnoissant par expérience la vanité des choses du monde, il se vouloit donner du bon-temps, & jouir des biens tandis qu'il en avoit le pouvoir. Personne ne se portoit aux choses grandes & dangereuses, par l'amour de la vertu, de peur de mourir avant que d'y arriver; mais on se l'aissoit emporter à tout ce qui étoit agréable, comme s'il eût été utile & honête, sans être retenu ni par la crainte des Dieux, ni par le respect des hommes, & l'on ne croioit pas vivre assés long-tems pour en être châtié. On craignoit bien plus le destin de ceux qu'on voioit mourir tous les jours &c.

**CHAP.**

## C H A P. X.

*Que les Magistrats qui établissent la Police en tems de Peste ; & les Officiers qu'ils commettent pour la faire observer , doivent être des personnes désintéressées.*

O N pourra peut-être s'étonner , que je me sois laissé aller à traiter en ce Chapitre d'une telle matière : étant difficile de se persuader , qu'en un tems où on n'entend que des plaintes & des gémissemens , où on ne voit que des malades & des agonifans , & où chacun ce semble ne peut avoir l'esprit occupé que des horreurs de la mort , qui d'un visage sévère , & d'un bras impitoyable menace tout le monde , grans & petits , riches & pauvres , jeunes & vieux : il se puisse néanmoins trouver des personnes si avides de bien & si intéressées , qu'elles ne pensent qu'à faire leur main & qu'à remplir leur bourse. J'avouë que moi-même j'aurois peine à le croire , & encore plus à l'écrire , si les désordres inconcevables que j'en ai veu ariver ne m'y contraignoient. Et je confesse que c'est en ce rencontre où j'ai reconu mieux que  
jamais

jamais, la verité de ces paroles de Saint Paul, qui dit: Que la convoitise & le désir enragé d'avoir du bien & des richesses, est la racine de tous maux. En effet depuis que les hommes ont cette manie (dit cet Apôtre) ils se laissent tellement enlacer dans les lacs du Diable, qu'il n'y a sorte de mal que l'on puisse commettre pour assouvir ce pernicieux désir d'avarice, dont ils ne soient tentez, & qu'ils n'exécutent, sans considerer l'injure notable qu'ils font à leur prochain, & le tort qu'ils en reçoivent eux-mêmes: se plongeant par ce moien en un abîme de malheurs; d'où s'ensuit enfin la perte déplorable de leurs ames.

Qui pouroit jamais penser que les Magistrats, dont le principal devoir est de pourvoir au bien commun de leurs peuples, fussent tellement atâchez à leur intérêt, que d'aimer mieux risquer la perte totale d'une Ville, & la vie même de tous leurs Citoyens, que de perdre quelques petits profits? Oui, il s'en est veu d'assez inhumains, & si atâchez à leurs intérêts; sçachant bien que la Peste commençoit en quelque quartier de leur Ville, dissimuler de le scavoir, afin de n'être pas obligez par l'ordre & la police qu'ils doivent y apporter, de faire cesser le commerce & le trafic public, dont il leur revenoit quelque petit emolument: aimant mieux laisser augmenter ce mal contagieux,



gieux, capable de perdre toute la ville, que de laisser diminuer leurs finances.

On a veu aussi, & tres-souvent, des particuliers s'empreser pour obtenir ces Offices qui regardoient la Police de la Santé, non pas par un motif de charité, & pour avoir occasion de servir leur prochain dans sa pressante nécessité, mais par le seul motif de leur propre intérêt, afin d'avoir plus de facilité de rapiner dans les maisons abandonnées, un bien qu'ils se persuadoient pouvoir posséder légitimement, parce que les propriétaires étoient morts, ou parce que les héritiers légitimes n'en osoient aprocher, de crainte de gagner le mal. Ne peut-on pas dire que toutes ces personnes n'étoient pas moins criminelles que celles qui courent avec empressement aux feu qui menace toute une ville d'embrasement, non pas pour travailler à l'éteindre, mais plutôt pour le laisser brûler, tandis que parmi ce trouble ils travaillent à leur profit?

Je craindrois de faire rougir le papier, si je raportoïis ici toutes les méchantes actions que j'ai veu commettre en telles occasions, par ce détestable motif de propre intérêt : joint que la modestie de ma profession, & le respect que je porte aux Magistrats, m'oblige de laisser ces crimes plutôt dans les ténèbres ; n'étant en effet, au sentiment de St. Paul, que des œuvres de ténèbres, (*Opera tenebrarum,*) que  
de

de les mettre au jour, par la connoissance que j'en pourrois donner. Je me contenterai de rapporter seulement un fait particulier sur ce sujet, pour faire voir à quelle extrémité cette même passion de propre intérêt porte les petits aussi bien que les grands.

La Peste étant presque toute cessée dans la ville de Gennes; & travaillant à purifier toutes les maisons, & les meubles qui s'y trouvoient, par le moien des parfums que j'y faisois bruler; quelques-uns s'aviserent de faire courir le bruit par toute la Ville, que ces parfums n'étoient pas capables de purifier les matelas du venin pestilentiel: non contents de cela, ils le firent entendre aux Magistrats de la Santé; auxquels ils demandèrent permission de faire dresser des chaudrons, ou grandes chaudières, en un des quartiers de la Ville, & là d'y faire transporter tous les matelas, afin d'en faire bouillir toute la laine; & par ce moien de la purifier. Apparemment c'étoit là un beau pretexte, & un témoignage d'un grand zele du bien public: Cependant en éfet ce n'étoit que le zèle de leur interest particulier, qui les avoit portez à faire cette entreprise: esperant qu'ayant tous ces matelas en leur disposition, dont personne ne tenoit n'y compte n'y mesure, ils pourroient profiter de la plus grande partie de la laine. Aiant été adverti de ce qui se pas-

soit

soit ; & d'ailleurs sçachant très-bien par l'expérience que j'en avois fait , que mes parfums étoient assez puissans pour purifier la laine des matelas , aussi-bien que les linges , les habits , & autres meubles , j'en fis mes plaintes au Senat , & aux Magistrats de la Santé , qui avoient donné cette permission : leur faisant connoître l'intérest prétendu de ces gens-là : & le tort qu'ils pouvoient faire au public, sous prétexte de lui rendre un grand service. Aussi-tôt le Senat leur fit faire commandement de cesser leur entreprise : & m'ordonna de poursuivre, comme j'avois commencé.

On peut juger de là , qu'il n'y a point d'invention que ce mal-heureux vice d'avarice n'invente , point d'extrémité où il ne porte les hommes , & point de misère qu'il ne cause parmi un peuple, spécialement durant le tems de la Peste : car comme ce mal de sa nature est contagieux, tandis que des Magistrats & autres Officiers ne songent qu'à leur intérest , il va toujours augmentant ; & ce qui n'étoit au commencement qu'une étincelle qu'on pouvoit facilement étouffer , devient en peu de tems un grand feu qu'on ne peut plus éteindre : d'où s'ensuit qu'une infinité d'enfans demeurent orphelins , que tant de femmes deviennent veuves , que tant de personnes qui étoient assez commodes sont réduites à

la pauvreté, que tant d'autres souffrent les incommoditez de cette fâcheuse maladie, qu'un nombre innombrable de personnes y perdent la vie, & en un mot que toute une Ville, une Province, un État, un Roiaume font ruinez entièrement, pour l'intérêt peut-être de deux ou trois personnes.

Ces considérations, Messieurs les Magistrats, ne sont-elles pas assez puissantes pour vous faire abhorrer ce détestable vice d'avarice, & vous le faire fuir avec plus d'horreur qu'on ne fait la Peste même ? C'est le conseil que l'Apôtre St. Paul donne à son cher Timothée, dans la première Epître qu'il lui écrit : où après lui avoir déclaré comme cette maudite convoitise est la racine d'où pullulent tous les maux qui causent la perte & la ruine des hommes : il ajoute ces paroles. O homme de Dieu, lui dit-il, fuis ce pernicieux désir, & ces instigations de l'esprit du Diable, qui ne tendent qu'à perdre les hommes : fuis plutôt le mouvement de l'esprit de Dieu, qui les portent à la justice, à la piété à la foi, à la charité, à la patience, & à la douceur.

Permettez-moi, Messieurs, de vous adresser les mêmes paroles : Vous êtes les hommes de Dieu, puisque vous êtes ses Lieutenans sur terre : & que vous occupez entre les hommes le rang & la place

place qu'il y doit tenir; fuiez donc ce détestable vice d'avarice, comme indigne de la qualité que vous portez. Ce n'est pas assez, soiez des hommes selon Dieu, suivez les mouvemens de son esprit, & vous servez de la puissance & de l'autorité qu'il vous met en main, non pas pour tyranniser par cette passion d'intérêt vos pauvres peuples déjà assez affligés, mais pour leur rendre la justice que vous leur devez par le dû de vos charges, & de vos consciences. N'agissez pas en ce tems d'affliction en Politiques mondains, opprimant les pauvres, pour soulager les riches: méprisant les petits, pour ne considérer que les grands. Dieu vous défend par sa loi ces mauvaises pratiques. Agissez donc en Politiques Chrétiens, & d'un esprit désintéressé rendez à chacun ce qui lui appartient, c'est ce que Dieu demande de vous.

Faites aussi paroître que vous avez de la piété, de la foi & de la charité, considérant vos peuples opprimés sous le faix de leurs misères, comme les images vivantes de Dieu: comme les membres malades du corps mystique de Jésus-Christ: comme des brebis qu'il a commis en votre garde, après les avoir rachetées avec tant de peine & à si grand prix: rendez leur donc les bras, comme Pasteurs pleins d'amour & de charité, pour les embras-

embrasser : donnez leur la main pour les retirer de leurs misères , & soulager leurs maux ; ouvrez leur vôtre bourse , & leur faites largesse de vos biens , comme des œconomés charitables , afin de suvenir à leurs nécessitez : vous sçavez qu'en ce tems de désolation ; la maladie qui leur interdit le travail, le commerce & le trafic, leur ôte le moien de gagner dequoi avoir les choses nécessaires à l'entretien de la vie. Et comme la qualité de Magistrats que vous portez, vous donne celle des Pères du peuple, recevez les quand ils recourent à vous pour vous exposer leurs besoins & leurs misères ; non pas avec des visages sévères , & des paroles de rigueur & de rebut ; mais avec autant de douceur & de mansuetude , que vous faites vos propres enfans : les écoutant avec patience, & leur accordant tout ce que la Justice & l'amour paternel demande de vous, sans faire aucun discernement s'ils sont de basse extraction , ou s'ils sont de naissance considérable : s'ils sont enfans & citoiens de la Ville , ou habitans de la campagne.

Non seulement vous devez en user de la sorte , pour vous acquitter dignement de vos Charges , mais vous devez aussi soigneusement prendre garde que les Officiers que vous commettrez pour exécuter les Ordres de la Police que vous établi-

établirez dans toute l'étendue de votre Jurisdiction, soient personnes irréprochables, désintéressées, pleines d'amour & de charité; afin qu'il ne soit fait aucun tort à vos pauvres peuples malades & affligés : mais plutôt que le soulagement que vous ne pourrez leur rendre par vous-même dans leurs misères, leur soit rendu par ces personnes que vous commettrez en votre place: Car je suis tres-assuré que si vous n'avez autre intérêt que celui du public, la Peste finira bien-tôt dans votre Ville; ainsi que moi-même je rends témoignage de ce qui arriva en Provence au lieu de la Cieutat : où Messieurs les Magistrats m'ayant donné l'autorité absolue, & la conduite de la Police dans leur Ville, & se reposant entièrement aux ordres que j'établis, qui sont ceux que je vous présente; en moins de deux mois, avec l'aide & le secours du Ciel, la Peste cessa entièrement: nonobstant qu'elle fut aux quatre coins, & au milieu de la Ville, & dans le terroir.

*Remarque.*

Il y a peut-être quelque chose d'un peu outré dans ce que nôtre Auteur marque au présent Chapitre. Cependant nous l'avons laissé dans son entier, croians

croians qu'on ne peut pas pécher par trop de précaution; & que bien des Personnes d'autorité, qui tombent quelques-fois en faute par des raisons plutôt de complaisance que d'intérêt, ne trouveront pas mauvais qu'on les éclaire ici d'une manière qui les oblige à être sur leurs gardes, & à ne rien faire ou permettre qui puisse aller au malheur & à la ruine des Villes ou des Provinces sur qui ils doivent veiller.

---

C H A P. XI.

*Que l'on doit avant toutes choses recourir à Dieu en tems de Peste, & lui offrir des vœux & des prières, afin d'apaiser sa colère.*

Nous avons tant de témoignages si authentiques dans les Histoires saintes, que les Pestes qui arrivent parmi les peuples, sont des marques infailibles de la colère de Dieu irrité contre eux, & des satisfactions que sa Justice offense tire de leurs crimes, qu'il est aisé de juger que le moien le plus efficace pour en obtenir la délivrance, lors que l'on en est affligé, est de recourir tout premièrement au pied du Trône de sa Miséricorde. En éfet, que peut toute



toute la Medecine pour le foulagement de nos maux , tandis que Dieu , qui nous les envoie , est irrité contre nous ; Que peuvent operer tous les remedes pour la cure des playes qu'il nous inflige par un juste châtement , s'il suspend la vertu qu'il leur a donné de nous guerir ? Mais que pouvons - nous attendre de toute la Police , & de tous les Réglemens que peuvent faire des Magistrats pour la conservation de leurs Villes , & le foulagement de nos misères , si Dieu les aveugle dans leur conduite ? Tout cela certainement nous est inutile ( dit saint Hierôme ) si sa misericordieuse Bonté ni met la main.

Il faut donc en ce tems de misère & de calamité , avant toutes choses , recourir à Dieu , afin d'apaiser sa colère : mais il y faut recourir les larmes aux yeux , & la douleur dans le cœur , comme des enfans à un pere qui les aime , & qu'ils ont irrité par leurs desobeissances : il y faut recourir avec confiance ; comme des malades à leur premier Medecin , qui seul les peut guerir de leurs maux. Enfin il y faut recourir avec vœu & promesse de reconnaissance , comme des sujets à leur Souverain , qu'ils ont offensé , qui ne veulent pas demeurer dans l'ingratitude & la méconnoissance de la grâce qu'ils attendent de sa bonté,

C H A P.

## C H A P. XII.

*L'ordre que les Magistrats doivent tenir pour se conserver en santé en tems de Peste, & se garantir de ce mal contagieux*

Les misères & les défolations qui arrivent dans une Ville affligée de Peste, ne viennent pas seulement du défaut de la Police & de bons Réglemens ; mais souvent aussi de la maladie, ou de la perte des Magistrats qui l'ont établie. Car c'est alors que chacun veut être maître, & que les libertins, qui ne font jamais mieux leurs affaires que dans le trouble & la confusion d'une Ville, n'étant plus retenus par la crainte du châtement, travaillent à l'y jeter, & l'y exciter par une infinité d'entreprises téméraires : d'où s'ensuit que la Peste, qui de sa nature est un mal contagieux & communicatif, se répand en peu de tems de tous côtez durant ces désordres, par la trop grande communication que les uns ont avec les autres.

Voilà pourquoi il est d'une très-grande importance, que les Magistrats qui ont

ont l'autorité & la puissance en main pour faire observer la Police, & qui par un zèle du bien public se consacrent à rendre ce service à leurs peuples, comme leurs Charges les y obligent, n'épargnent rien pour se conserver en santé, & se préserver de ce mal contagieux. C'est ce qui m'a fait résoudre à traiter en ce Chapitre, de l'ordre qu'ils doivent tenir en cela, selon que j'ai reconnu par une longue expérience être le plus avantageux

Ils doivent donc choisir en un des plus beaux quartiers de la Ville, & où l'air est le plus sain, une maison grande, spacieuse & commode pour s'y loger tous avec leur train. Ils feront poser à toutes les avenues de ladite maison des Rateaux de bois à distance de quinze ou vingt pas : & devant la porte d'icelle, une Barrière, avec un petit logement pour y loger un corps de garde, afin de les garder, & empêcher que l'on n'en approche. Ils feront faire provision dans la maison de toutes les choses nécessaires à l'entretien de la vie, afin de n'être obligés d'envoyer querir à la Ville & aux chams, que les choses qui ne se peuvent conserver. Ils n'auront avec eux ni femmes ni enfans, ni chiens, ni chats : & le moins de valets qu'ils pourront pour les servir. Ils auront avec eux un ou deux

deux Prêtres pour leur dire la Messe dans la maison, & leur administrer les Sacremens en cas de besoin: comme aussi un ou deux Medecins & Chirurgiens, fournis de tous les Instrumens & medicamens nécessaires pour la cure de la Peste & autres maladies.

Si-tôt qu'ils seront assemblez, ils mettront ordre qu'il y ait toujours un feu allumé devant la porte de la maison. Ils destineront une Sale propre pour y tenir leur Bureau, & y faire les assemblées, où ils doivent traiter des affaires de la Police, & autres affaires publiques.

La première chose qu'ils feront, sera de dresser par articles tous les Réglemens de la Police qu'ils voudront être observés dans la Ville: & au bas d'eux apoferont un Décret ou Arrêt, portant les peines de punition contre les infracteurs de leurs Ordonnances; d'autant qu'il est de grande importance que la Justice soit observée en ce tems avec rigueur & sévérité, & pour ce sujet feront dresser des potences, & autres instrumens patibulaires en divers quartiers de la Ville, afin que la crainte du châtement retienne les libertins dans leur devoir. Ils feront imprimer lesdits Réglemens, & afficher aux coins des Ruës, & aux places publiques; afin que chacun en ait la connoissance,

H

Leur

Leur manière de vivre doit être modérée, sans aucun excès : & n'useront que de bon pain, bon Vin, & bonnes Viandes, très-peu de poisson, & le moins de fruits qu'il leur sera possible.

Il sera bon qu'ils prennent trois ou quatre fois la semaine quelques préservatifs, & qu'ils portent sur la région du cœur un Epithème, ou un petit sachet de taffetas rempli d'herbes odoriférantes, avec un peu de Cotton contrepiqué. Mais qu'ils se donnent bien de garde de suivre l'opinion de ceux, qui conseillent de porter sur la région du cœur un petit sachet d'Arsenic, afin (disent-ils) que le cœur étant accoutumé peu à peu à ce venin, il soit moins susceptible de celui de la Peste. J'en ai vu plusieurs qui sont morts de cette pratique. Etant dans Gênes, je me rencontrai à la visite qui fut faite d'un homme, qu'on croioit être mort de Peste : on trouva sur lui un de ces petits sachets, dont l'Arsenic s'étoit évaporé : l'ayant bien considéré, on aperçut en la région du cœur, sur laquelle il portoit ce petit sachet, une petite cicatrice que lui avoit fait l'Arsenic, par laquelle il s'étoit insensiblement infiné dans son corps, & aiant atteint le cœur, l'avoit fait mourir.

Leur s vêtements seront d'étoffes serrées

rées & rases, qui ne montrent point le poil, comme de Tafferis, de Tabit, de Camelot, & autres semblables, afin que le mauvais air ne s'y atache pas si facilement. Ils pourront vétir leurs valets de Treillis, ou de toile cirée. Le linge qu'ils porteront sur eux, & celui dont ils se serviront à la table & au lit, doit toujours être tres-blanc, & en doivent changer souvent.

Il seront soigneux de faire parfumer une fois le jour leur maison, avec le parfum de santé, dont il est parlé ci-après au Traité des Parfums: comme aussi de la faire tenir bien nette; & de faire arroser souvent leur Chambre avec du vinaigre: Et quand on apportera quelque chose de dehors en la maison, ils mettront ordre de ne le point recevoir qu'après les précautions marquées ci-après en son lieu. Ils feront fermer toutes les fenêtres une demi-heure avant le coucher du Soleil; afin que les vapeurs qu'il aura attirées, & n'aura pas dissipées, n'entrent point dans l'intérieur de la maison: & ne les feront point ouvrir que le lendemain matin, une demi-heure après son lever, & lors que par sa chaleur il aura purifié l'air, & dissipé les mauvaises vapeurs de la nuit.

Lors qu'ils seront obligés de parler, ou donner audience à quelqu'un à la

porte de leur maison , ils tacheront premièrement de reconnoître au mouvement de quelques plumes qui seront là suspenduës à un filet, de quel côté vient le Vent, afin de prendre le dessus : & prendront garde de se tenir éloignez d'une distance raisonnable des personnes à qui ils parleront, afin de n'être pas infectez du mauvais air qu'elles pourroient avoir autour d'elles. Ils tiendront aussi toujours en main une pomme de senteur , ou une boulette de bois de cyprès, ou d'ivoire, qui s'ouvrira en forme de boîte, & sera percée par-dessus de plusieurs petits trous; dans laquelle il y aura un morceau d'éponge imbibée de vinaigre imperial, lequel ils flaireront souvent. Ils observeront la même chose à l'endroit de leurs gardes : ils ne leur parleront que de loin , & donneront ordre aux valets qui les servent d'observer le semblable.

Lors qu'ils seront obligez de sortir de la maison pour affaires urgentes, qui sera le moins qu'ils pourront , ils prendront avant que de sortir un préservatif, ou quelque autre chose pour conforter le cœur : & se feront parfumer avec du parfum de Santé l'espace d'un demi-quart d'heure, & feront le semblable à leur retour ; comme aussi le valet qui les acompagnera : Ils porte-  
ront

ront toujours avec eux la pomme de senteur, ou la boulette de Cyprés, comme il est dit ci-dessus. Ils iront en chaire, ou à cheval : & à leur retour ils feront parfumer la chaire, ou laver le Cheval, soit avec de l'eau nette, soit avec de la lessive, ou du vinaigre. S'ils vont à la campagne, ils feront attentifs, en chemin faisant, de prendre toujours le dessus du Vent des personnes qu'ils rencontreroient : & de flairer souvent la pomme de senteur. Toutes ces choses étant fidèlement observées, elles seront sans doute suffisantes, avec l'aide de Dieu, pour préserver Messieurs les Magistrats des atteintes de l'air pestilentiel, & pour les maintenir en santé ; comme aussi toutes les personnes qui s'en voudront servir.

---

C H A P. XIII.

*Qu'il est nécessaire pour établir un bon ordre dans une Ville affligée de Peste, de la diviser par quartiers.*

**L**A confusion & le désordre qui arrivent dans une Ville par le défaut de la Police, lors qu'elle est affligée de Peste,



ste, est si notablement préjudiciable au bien du public, comme je l'ai fait voir ci-devant, qu'on ne sauroit apporter trop de précaution & de vigilance pour l'empêcher, & arrêter par ce moien le cours de cette cruelle maladie. La première chose donc qu'on doit faire pour cela, sera de diviser la Ville par Quartiers, & à chacun d'iceux d'y établir un Capitaine. Que si cette division est déjà faite, ainsi qu'il se pratique en la plupart des Villes bien policées: & que les Quartiers se trouvent de trop grande étendue: on les subdivisera, en établissant, par la police faite de nouveau pour la Peste, plusieurs Capitaines, afin de mieux connoître ce qui s'y passe, & de mieux pourvoir aux nécessitez pressantes qui peuvent y survenir durant ce fâcheux tems.

Par exemple, si le premier Quartier de la Ville s'appelle le quartier de S. Pierre, & que pour sa trop grande étendue on juge à propos d'y établir plusieurs Capitaines, on fera écrire en gros caractères, avec de la peinture rouge ou noire, au coin de chacune de ruës, qui seront du district du premier Capitaine, QUARTIER DE S. PIERRE. A. & au coin des ruës qui seront du district du second Capitaine, QUARTIER DE S. PIERRE B. & ainsi du reste. On fera le semblable pour le second Quartier

tier de la Ville, qui s'appellera par exemple, le Quartier S. Paul. On fera écrire au coin de chacune des ruës qui seront du district du premier Capitaine, QUARTIER DE S. PAUL. A. & à celles qui seront du district du second Capitaine, QUARTIER DE S. PAUL B. Le même s'observera en tous les Quartiers de la Ville, conformément au nombre des Capitaines qui y seront établis.

De plus on marquera avec de la peinture rouge, au coin de la porte de chacune des maisons qui sont dans le district de chaque Capitaine, un nombre de chiffre. Par exemple à la première maison du district du premier Capitaine du Quartier de S. Pierre, on posera le nombre 1. à la seconde maison le nombre 2. A la troisième maison le nombre 3. Au district du second Capitaine du quartier de St. Pierre, la première maison sera aussi marquée du nombre 1. la seconde maison du nombre 2. la troisième du nombre 3. & ainsi du reste.

Faisant de la sorte par toute la Ville, les Capitaines de chaque Quartier sauront combien ils auront de maisons dans leur district & sous leur juridiction. Leur office sera de faire la visite dans chaque ruës qui sont de leur district, le plus souvent qu'ils pourront, afin de connoître ce qui s'y passe, &

d'en donner avis aux Magistrats : comme aussi de pourvoir aux nécessitez & aux besoins de chacun de ceux qui seront sous leur conduite : & même de punir ceux qui contreviendront aux ordres établis par la Police. A cet éfet chaque Capitaine sera assisté d'autant d'Officiers & de valets, qu'il lui sera nécessaire pour l'acquit de son Office.

#### C H A P. XIV.

*Qu'il est nécessaire quand une Ville commence à être atteinte de la peste, de tenir enfermé tout le Peuple, afin d'arrêter bien tôt le cours de ce mal contagieux.*

Comme il n'y a rien qui contribue davantage à l'augmentation d'un mal contagieux parmi un peuple, que la grande fréquentation qu'ils ont les uns avec les autres ; aussi n'y-a-t'il rien de plus efficace pour en arrêter bien-tôt le cours, que de les interdire pour quelque tems de cette fréquentation. C'est ce qui m'a fait conclurre, après l'expérience que j'en ai fait plusieurs fois avec un succès très-favorable, que le plus efficace

efficace moien pour empêcher que la Peste, qui est le plus contagieux de tous les maux, ne fasse aucun progres dans une Ville qui en est nouvellement atteinte, c'est d'enfermer promptement tout le petit peuple, chacun dans leurs maisons, afin de leur interdire pour quelque tems la communication qu'ils ont coûtume d'avoir non seulement les uns avec les autres, mais aussi par toute la Ville: car ce mal est bien plus à craindre du côté du menu peuple & des pauvres, soit à cause des mauvaises nourritures dont ils usent, soit aussi à cause de la saleté qui est assez ordinaire en leurs habits, & logemens, que non pas du côté des riches.

Je me doute bien que d'abord cette proposition ne paroitra pas moins difficile à éfectuer à ceux qui ne l'ont pas encore bien comprise, que le succes d'une telle entreprise leur semblera être désavantageux tant au bien public, qu'à celui des particuliers: mais j'espère avec l'aide de Dieu y donner tant d'éclaircissement, que ceux qui prendront la peine de lire la suite du Chapitre, aprouveront mon sentiment. On pourra peut-être dire, qu'entreprendre d'enfermer tout le petit peuple d'une Ville dans leurs maisons, c'est engager les Magistrats à une chose bien difficile à exécuter, & même à avoir l'esprit tour-

menté jour & nuit de mille inquiétudes pour pourvoir aux besoins de tout ce peuple: que c'est les exposer à souffrir une infinité de malédictions, d'injures, & d'imprécations: que c'est engager une Communauté de Ville à faire de grands frais & de grandes dépenses, pour subvenir aux nécessitez de tant de pauvres, qui étant enfermez n'auront plus la liberté de chercher leur vie: & même de quantité de petits marchands & artisans, qui étant privés du travail & du commerce, n'auront plus le moien de la gagner: ou bien ce sera exposer ce pauvre peuple enfermé, à souffrir les mêmes incommoditez que souffrent ceux, qui pour leurs crimes sont detenus dans les prisons. Joint à tout cela le grand nombre d'Officiers & de valets, qui sont nécessaires pour porter la peine & la fatigue d'une si grande entreprise. Et le pis de tout est, qu'on expose par là une Ville à une revolte & sedition populaire. Comme les hommes n'ont rien de plus doux que la liberté, aussi n'ont-ils rien de plus odieux, ni qui leur soit plus dur à supporter que la captivité: cela étant, il est difficile que parmi un si grand nombre de petit peuple, il n'y ait toujours des esprits libertins, seditionieux, mutins, peu raisonnables, qui ne comprenant pas d'abord la fin de  
cette

cette captivité, seront capables de faire soulever tous les autres, & les porter à la revolte & à la rebellion, afin de s'en affranchir.

Pour répondre à toutes ces objections. Je dis premièrement, que ce n'est pas une entreprise qui soit si difficile aux Magistrats d'une Ville, d'obliger le petit peuple de se retirer dans leurs maisons, & même de les contraindre d'y demeurer quelque tems enfermez pour le bien du public. Aiant l'autorité & la puissance en main, ils ne doivent faire aucune difficulté en ce rencontre de s'en servir, pour punir sévèrement les mutins & les séditieux, qui seroient assez téméraires pour s'oposer à l'exécution de cette entreprise, qui n'est que pour leur bien.

Secondement, je dis que le travail d'esprit que les Magistrats peuvent avoir de pourvoir aux nécessitez de ce peuple, n'est pas si grand, qu'on se le peut imaginer, pourvu qu'ils observent l'ordre que je prescriis ci-après, qui leur rendra la chose non seulement facile, mais aussi très-avantageuse pour le soulagement de leurs peuples. Quant aux injures & aux malédictions qu'on leur peut donner, cela est peu considerable, vu qu'étant bien intentionnez dans leur entreprise, ils peuvent s'assurer, avec l'assistance divine, que le bon succès  
qui

qui en réussira, les changera en bénédictions & actions de grâces. Pour ce qui est du grand nombre d'Officiers & de valets, qui sont nécessaires pour porter un si grand travail: on ne doit pas douter, que pour de l'argent on n'en trouve toujours plus qu'on n'en aura besoin.

Mais si on considère tous les désordres qui arivent de laisser le petit peuple en sa liberté ordinaire, ils sont incomparablement plus considérables que toutes les difficultés qu'on se peut imaginer de les tenir enfermés. 1. Si un seul pestiféré est capable d'infecter toute une Ville par sa fréquentation, que n'a-t'on pas sujet de craindre d'un petit peuple, qui a la liberté d'aller & venir de tous côtés, sans considération ni des lieux où il va, ni des personnes qu'il fréquente, ni des choses qu'il achète, ni de celles que le libertinage ou la nécessité lui fait dérober, sinon la ruine & la perte totale de toute une Ville? Ce qui n'arrive pas, quand il est enfermé, parce que n'ayant pas de fréquentation les uns avec les autres, on est assuré que si quelqu'un tombe malade de Peste dans une maison, qu'il ne l'aura point communiquée à d'autres; si ce n'est peut-être à ceux de sa famille: encore ne lui donne-t'on pas le tems de la communiquer, car les visitant tous  
les

les jours, comme on doit faire, si quelqu'un tombe malade, aussi-tôt on y apporte le remède convenable, tant pour sa guérison, que pour la conservation des autres: & ainsi le mal ne peut pas si facilement s'augmenter dans une Ville.

2. Si le petit peuple demeure dans sa liberté, le moyen de connoître les malades? Comme un pestiféré sçait que chacun fuit sa compagnie, il cache son mal, & ne le déclare qu'à l'extrémité: ne connoissant donc pas les malades, on ne les peut pas faire assister, ni corporellement ni spirituellement; d'où s'enfuit qu'une infinité de ces pauvres gens meurent misérablement, sans aucune assistance ni corporelle, ni spirituelle: ce qui n'arrive pas quand ils sont enfermez, car si-tôt que quelqu'un tombe malade, on en a la connoissance, & on le fait assister dans tous ses besoins.

3. Le petit peuple demeurant vagabond par la Ville & par les chams, comme souvent la crainte de prendre le mal, ou la nécessité de chercher leur vie les y contraint, ils souffrent mille incommoditez de corps, & encore plus de peines d'esprit, qui sont de grandes dispositions pour avoir la Peste: mais étant enfermez dans leurs maisons, ils sont exemts de ces choses, car cha-

cun



cun aiant les petites commoditez ordinaires dans son ménage, soit pour le coucher & le vestir, soit pour le vivre qu'on lui fournit tous les jours à point nommé, ne souffrira aucunement ni de corps ni d'esprit.

4. Comme en ce tems de Peste, on empêche toute sorte de commerce, & de trafic public: & que chacun se passe de beaucoup de choses qui ne sont pas absolument nécessaires, pour la crainte que l'on a de prendre ce mal: cela est cause que la plupart des petits marchands & artisans n'ont plus le moien de gagner leur vie: & ainsi se voiant dans la nécessité, ils ne songent qu'à voler & piller, soit dans les maisons abandonnées & pestiférées, soit en tous autres lieux où ils en peuvent avoir: d'où s'ensuit que cachant des choses pestiférées qu'ils ont dérobées, ils donnent souvent occasion à la Peste de recommencer dans une Ville quelque tems après qu'elle y est cessée: ce qui n'arive pas quand les peuples sont renfermez dans leurs maisons, car leur fournissant le nécessaire à l'entretien de la vie, ils n'ont pas sujet de faire tort à autrui, joint qu'ils n'en ont pas la liberté quand ils le voudroient.

5. Tandis qu'une populace est en liberté, les Magistrats & leurs Officiers sont incessamment en travail d'esprit pour les retenir dans leur devoir, & empêcher

pécher les défordres publics qu'ils commettent ordinairement durant les troubles qu'apporte la Peste dans une Ville : comme les querelles, les vols, les pillages, les sacrilèges, les violemens, les dés-obéissances, les revoltes & autres semblables crimes que j'ai vû commettre en semblables occasions : Ce qui n'arrive pas quand ce petit peuple est tenu enfermé, car alors les Magistrats & les Capitaines des quartiers les tiennent facilement dans leur devoir : & si quelqu'un en sort, la punition qu'on en fait à l'heure même, retient les autres dans l'ordre qu'on leur a prescrit par la crainte d'un pareil châtement. Joint aussi qu'ils ont le loisir de faire parfumer & purifier les maisons pestiférées, & par ce moien d'arrêter bien-tôt le cours du mal, & empêcher qu'il ne continué des années entières, ainsi qu'il est arrivé à Gènes, Naples, Marseille, & autres Villes.

6. Quant aux grands frais & à la grande dépense qu'une Communauté de Ville seroit obligée de faire pour subvenir à toutes les nécessitez de ce peuple enfermé, je dis qu'elle seroit beaucoup moins grande que la perte qu'elle seroit des deniers publics, par la longue cessation du trafic, du commerce, & du paiement des tributs ordinaires : joint aussi que le nombre des pauvres & des miserables  
venant

venant à s'augmenter de beaucoup par la continuation de la Peste, & la longue cessation du travail, du trafic, & du commerce, le Corps de Ville ne seroit pas moins obligé d'ouvrir les coffres publics, & de faire de grandes dépenses pour les assister, afin d'obvier aux violences où la nécessité les pourroit porter étant en liberté, mieux que s'ils étoient enfermez. Pour ce qui est de faire assister le peuple de toutes les choses qui leur sont nécessaires à l'entretien de la vie, ce ne lui peut être une trop grande peine, n'ayant à demeurer tout au plus que l'espace de quarante jours renfermé chacun dans sa propre maison, & son petit ménage: au contraire il évite par là d'autres incommoditez, qui lui seroient incomparablement plus grandes & plus difficiles à supporter, & peut être, le peril de perdre la vie.

On pourra peut-être dire qu'il seroit plus à propos de faire sortir tout le petit peuple, & le loger hors de la Ville en quelque grande maison: ou bien de leur faire dresser de petits logemens de bois en quelque lieu commode, afin de les y loger tous séparément par familles. Je répons à cela, que difficilement pourroit-on trouver une maison assez spacieuse pour loger commodement tant de peuple: & quand cela pourroit se rencontrer, il seroit à craindre que si quel-

qu'un

qu'un venoit à avoir la Peste, qu'il n'empêchât tous les autres : de plus il seroit à craindre qu'étant dans l'oisiveté, & continuellement ensemble jour & nuit, il n'en arrivât de grands désordres. Pour ce qui est de leur faire dresser de petits logemens de bois, afin de les loger séparément par familles dans la campagne, cela seroit de grande dépense pour la Ville, & de peu de soulagement pour les pauvres : Premièrement, parce qu'il faudroit une armée d'Officiers pour les tenir dans leur devoir, & les empêcher de retourner dans la ville à la moindre chose qui pourroit leur manquer : il ne faudroit pas moins de valets pour les servir : Joint aussi que la dépense ne seroit pas moins grande pour leur fournir toutes les choses nécessaires à la vie, que s'ils étoient enfermés dans leurs propres maisons. De plus comme il y a parmi une populace quantité de femmes enceintes, de petits enfans, de vieillards, d'infirmes, toutes ces personnes recevraient de grandes incommoditez, qui seroient capables de leur faire avoir la Peste, soit pour être mal couchés, n'ayant tout au plus que de la paille ou la terre nue : soit pour être exposés aux ardeurs du Soleil durant le jour, aux fraîcheurs & mauvaises influences des Astres durant la nuit : & le pis de tout, aux humiditez de la  
pluie

pluye quand elle arive, qui est une incommodité inconcevable: car j'ai vû des pauvres gens logez de la forte, nageans dans l'eau & dans la bouë, de forte que les Magistrats en aiant compassion, les firent loger tous, dans des grandes maisons. Enfin qui considerera bien toutes les raisons que j'ai exposées ci-devant, pour & contre: tout le bien ou le mal qui peut ariver de l'un ou de l'autre, on sera contraint d'avoüer, que le moien le plus efficace & le plus avantageux pour arêter bien-tôt le cours de la Peste dans une Ville qui en est affligée, & empêcher qu'elle n'y fasse progrez, qui est tout ce que je pretens, c'est d'enfermer le petit peuple chacun dans leurs maisons & domiciles ordinaires.

Quant à l'ordre que les Magistrats doivent tenir pour l'exécution de cette entreprise, voici comment ils peuvent y proceder. Aussi-tôt qu'ils auront divisé la Ville par quartiers, & qu'ils auront établi des Capitaines, ils feront publier à son de trompe, que tous ceux qui auront des maisons à la campagne, ou qui pourront commodément en avoir: comme aussi ceux qui voudront aller faire la quarantaine ailleurs hors du terroir, qu'ils aient à sortir de la Ville dans huit jours. Et que tous ceux que la nécessité obligera de demeurer, iront trouver le  
Capi-

Capitaine de leur quartier, afin de lui en donner avis, & lui faire connoître les raisons qui les obligent de rester dans la Ville.

Le Capitaine écrira par ordre sur un Rôle, le nom du chef de chaque famille de son quartier, sa qualité, le nombre des personnes qu'il a avec lui dans sa famille, soit femmes, enfans, serviteurs; soit locataires, avec le *numero* que l'on aura marqué à sa porte, & le nom de la rue où il demeure. Aiant ainsi mis son Rôle au net & en bon ordre, il en retiendra une copie pour soi, & portera l'original à Messieurs les Magistrats avec cette inscription sur la première page, Rôle du Capitaine du Quartier de S. Pierre. Que s'il y a plusieurs Capitaines dans ce même quartier, il mettra, Rôle du premier, du second, ou troisiéme Capitaine du quartier de S. Pierre. Tous les autres Capitaines feront la même chose, & par ce moyen les Magistrats connoîtront clairement le nombre des familles & des personnes, auxquelles ils auront à pourvoir de tout ce qui est nécessaire à l'entretien de la vie.

Les huit jours étant expirez depuis la première publication, ils en feront faire une seconde à son de trompe, portant ordre à tous ceux qui ont à demeurer dans la Ville de se retirer chacun dans leurs maisons & domiciles : & de  
n'en

n'en point fortir sans un nouvel ordre, sous des grièves peines. Et afin que le libertinage ne porte quelques-uns à fortir durant la nuit de leurs maisons, les Capitaines les fermeront toutes à la clef, laquelle ils retiendront vers eux, ou bien les feront fermer avec une plaque de fer qu'ils feront aposer aux portes desdites maisons.

Mais comme la plupart du petit peuple, sont grossiers, rustiques, peu raisonnables : les Magistrats prendront garde à dresser & faire publier leurs ordonnances avec les termes les plus doux & les plus humains qu'il leur sera possible : afin que ce petit peuple étant gagné par la douceur, s'y soumette plus volontiers. Ils pourront même faire faire un petit imprimé du contenu de leurs ordonnance : faisant connoître aux peuples les raisons qui les portent à les faire retirer dans leurs maisons : leur protestant qu'ils auront grand soin de les faire pourvoir de tout ce qu'ils auront besoin durant cette retraite : ils ajouteront aussi tout ce qu'ils voudront être par eux observé pendant cette quarantaine : à sçavoir, que si plusieurs familles demeurent ensemble dans une même maison, qu'elles ne se fréquenteront point les unes les autres : & qu'en cas qu'elles ne veulent pas s'abstenir de cette fréquentation, & que quelqu'un d'entr'eux tombe malade de la Peste,

ste, on fera conduire tous ceux des autres familles dans l'Hôpital des suspects, afin d'y faire la quarantaine en punition de leur défobéissance.

De plus, de ne jeter aucunes ordures dans la rue par les fenêtres. D'être soigneux de se tenir nettement dans leurs maisons. Et autres choses semblables. Et feront distribuer ces petits imprimez par les maisons, & les familles, afin que chacun soit pleinement informé du contenu desdites ordonnances, & n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Que si après cela quelqu'un se trouve assez téméraire pour y contrevenir, les Capitaines des quartiers les feront punir sévèrement à l'heure même sans autre forme de procez.

Non seulement toutes les maisons du petit peuple doivent être tenues fermées, mais aussi toutes les Eglises tant des Paroisses que des maisons Religieuses, sans toutefois que cela empêche d'y célébrer la Messe, & d'y chanter l'office divin comme de coutumè, à huis clos : car en cetems de Peste, on ne doit pas laisser assembler le peuple dans les Eglises, de crainte que quelque malade inconnu ne communique son mal à d'autres.

Et quoi que les peuples, tandis qu'ils seront enfermez, ne soient pas tenus d'entendre la Messe, néanmoins  
afin



afin que les sentimens de pieté & de dévotion ne s'éteignent en eux, en ce tems où ils les doivent avoir plus grands que jamais: les Magistrats prieront Messieurs les Curez des Paroisses, & les Superieurs des maisons Religieuses, de faire célébrer la Messe à la porte de leurs Eglises, sur des Autels portatifs: ils les prieront aussi de donner quelques-uns de leurs Prêtres, afin de faire le semblable dans les places publiques de la Ville, & dans les rues en des lieux décens & propres à celà, afin que les peuples puissent entendre la Messe par les fenêtres de leurs maisons, spécialement les jours d'obligation.

---

C H A P. XV.

*De l'Ordre que les Magistrats doivent tenir, pour faire pourvoir de vivres & de toutes autres choses nécessaires pour le petit Peuple enfermé.*

LA Peste étant un châtement de Dieu, & un effet de sa justice irritée contre les hommes, il est certain qu'un des plus puissans moiens, après les prières, pour l'apaiser, ce sont les aumônes fai-

tes aux pauvres, pour l'amour de lui. C'est pourquoi, non seulement les Magistrats, & le Corps de Ville, mais aussi toutes les personnes commodes doivent particulièrement en ce tems d'affliction ouvrir leurs coffres & leurs bourses pour faire largesse de leurs biens à ces pauvres enfermez, comme à Jésus-Christ même, qui souffre encore en leurs personnes pour les pechez des hommes, comme en ses propres membres: par ce moyen on pourra avec une ferme confiance attendre de sa bonté un prompt soulagement dans ces misères, qu'il envoie pour châtement, puis qu'il tient fait comme à lui même, l'assistance qu'on rend aux pauvres & aux nécessiteux pour l'amour de lui, & qu'il promet pour récompense en l'autre vie, la possession du Roiaume éternel.

Le petit Peuple étant donc enfermé, les Magistrats feront choix de personnes de probité & desintéressées, auxquelles ils donneront ordre de faire provision de pain, de vin, de viande, & de toutes autres choses nécessaires, qu'ils voudront faire distribuer à ceux qu'ils auront déterminé dans le Bureau de faire l'aumône. Chaque Capitaine aussi de son côté, aiant considéré l'étendue de son quartier, & le nombre des familles & des personnes nécessiteuses qui s'y rencontrent, établira autant d'Officiers qu'il jugera

né-

nécessaire, pour leur faire la distribution des aumones qu'on voudra leur donner: & ces officiers s'appelleront Chefs de Ruë, auxquels les Capitaines donneront un Rôle des familles & des personnes nécessiteuses qui seront dans la ruë dont ils sont Chefs, & auxquelles ils auront à distribuer l'aumône.

Mais afin que cette distribution se fasse commodément, chaque Chef de ruë aura sous lui deux ou trois valets, pour porter le pain, le vin, & tout ce qu'il aura à distribuer, & lui même fera tous les jours, le soir ou le matin, cette distribution le plus charitablement qu'il lui sera possible: & de chaque famille on descendra par la fenètre avec une corde, un panier ou corbeille, pour recevoir ce qu'on y voudra mettre. Et pour plus grande commodité, il seroit à propos que chaque Chef de ruë y fit sa demeure: c'est pourquoi on pourra prendre pour exercer cet Office, quelque habitant de la même ruë, & même les valets qui le doivent assister. Et parce que le principal dessein en faisant enfermer le petit peuple, n'est pas seulement pour empêcher la frequentation qu'ils auroient les uns avec les autres, mais aussi pour connoître les malades. Pour cet éfet les Chefs de ruë seront soigneux en allant tous les jours distribuer leurs aumônes, de sonner une clochette

chette qu'ils tiendront en main pour avertir non seulement les pauvres, mais aussi tous ceux des autres familles de paroître aux fenêtres de leurs maisons, afin de connoître s'il n'y en a point quelqu'un de malade : & d'en faire tous les jours le raport au Capitaine. Chaque Capitaine fera aussi obligé de faire lui-même la visite par toutes les rues de son quartier, au moins une fois en trois jours, obligeant tout le monde de se montrer aux fenêtres de leurs maisons, afin de connoître si la santé continuë en son quartier, l'état où ils sont, & s'ils n'y en a point de malades : & ensuite d'en aller faire le raport aux Magistrats.

Que si on découvre que quelqu'un soit tombé malade, le Capitaine enverra aussi-tôt le Chirurgien, qui doit être établi pour cela en chaque quartier, afin de visiter le malade pour connoître s'il a la Peste ou non : & en cas que le Chirurgien connoisse qu'il ait la Peste, il lui fera prendre aussi-tôt quelques preservatifs, ou lui appliquera quelque autre remède, comme il le jugera à propos : car en ce mal il ne faut point être négligent d'y apporter les remèdes nécessaires, pour garentir le cœur de ce venin : soit par les potions cordiales, soit par les Epithemes appliquez sur la région du cœur, soit par l'onction  
1 de

de l'huile de Matthiolo, soit par les sudorifiques propres à faire sortir le venin par les pores, ou pour faire paroître les signes démonstratifs, qui sont les bubons, les charbons, & le pourpre. C'est pourquoi les Magistrats feront soigneux de s'informer des Chirurgiens, qu'ils établiront, soit dans les Hôpitaux, soit dans les quartiers de la Ville, s'ils sont fournis de tous les remèdes nécessaires à la cure de ce mal, ou de les leur faire avoir, en cas qu'ils ne les aient pas: à savoir, toutes les confectiions, les poudres cordiales, la Thériaque, le Mithridat, l'huile de Scorpion de Matthiolo, l'eau Theriacale, & autres sortes de remèdes propres à la cure de ce mal, afin que les malades soient promptement assistez.

Le Chirurgien aiant donc fait prendre quelque remède au malade, comme il le jugera à propos, on le fera aussitôt transporter en l'Hôpital des malades: & en même tems on fera conduire tous les autres de la même famille à l'Hôpital des suspects, pour y faire la quarantaine. Etant tous sortis de la maison, le Capitaine la fera fermer, & anoser à la porte d'icelle une Croix blanche avec de la chaux détrempée en l'eau: afin de faire connoître que cette maison est pestiférée. Et sans perdre de tems, le Capitaine y enverra les parfu-

parfumeurs pour la parfumer, & la rendre logeable en cas de besoin : étant bien parfumée, le Capitaine la fera refermer, & apôser sur la porte d'icelle une Croix rouge avec de la peinture, afin qu'on connoisse qu'elle a été parfumée. Et d'autant que ces Chirurgiens qui visitent les malades de la Ville, ne peuvent pas qu'ils n'aient du mauvais air autour d'eux, ils seront tenus pour suspects : c'est pourquoi les Magistrats leur défendront d'aller voir aucune autre sorte de malades, pour y exercer quelque acte de Chirurgie, de crainte de les infecter : ni aussi d'aller par la Ville sans permission du Capitaine de leur quartier : & sans être assistez du garde qui leur sera donné pour aller avec eux, sous peine d'être privés de leurs gages.

Le même ordre que nous avons dit devoir être observé au Chapitre précédent, & en celui-ci, dans l'enceinte de la Ville, doit être observé au dehors, à proportion dans tout le terroir : soit pour la division des quartiers du terroir, soit pour l'établissement des Capitaines en iceux, des Prêtres, des Chirurgiens, des Chefs de ruës ; soit pour enfermer le petit peuple dans leurs maisons, soit pour la clôture des Eglises, & la célébration de la Messe aux portes d'icelles ou ailleurs : soit pour la

te du peuple, tant par les Chefs de rue, que par les Capitaines : soit pour le transport des malades, & la conduite des suspects aux Hôpitaux destinez à cela : soit enfin pour tout le reste de tout ce qui est spécifié devoir être observé dans la Ville, on l'observera dans tout le terroir : & les Capitaines ne manqueront pas d'écrire aux Magistrats, au moins une fois en trois jours, afin de leur faire savoir ce qui se passe en leur quartier.

---

## C H A P. XVI.

*Qu'il est nécessaire pour remédier promptement à la Peste, qu'il y ait en chaque Ville trois Hôpitaux differens, destinez à cet usage.*

**P**Lus un mal est pernicieux & communicatif parmi les hommes, plus doit-on apporter de précaution pour s'en défendre & en arrêter le cours : c'est pour cela que de tout tems on a fait bâtir des Hôpitaux dans la plupart des Villes : non seulement pour y traiter les malades pestiférez, mais aussi pour les séparer du commun du peuple, &

em-

empêcher qu'ils ne communiquent leur mal à d'autres ; qui est ce à quoi on doit principalement travailler pour en arrêter bien-tôt le cours. Mais pour obtenir ce bon effet, je trouve, & j'ai reconnu par expérience, qu'un seul Hôpital ne suffit pas dans une Ville, lors que la Peste y est : la raison est, qu'en ce tems de Peste on fait distinction de trois sortes de personnes qui ont besoin d'être séparées les unes des autres, tant pour leur bien particulier, que pour celui du public. Les premiers, sont les malades actuels : les seconds sont ceux qui sont entièrement guéris : & les troisièmes, sont les suspects, c'est-à-dire ceux qu'on soupçonne pouvoir être infectés de ce mauvais air, pour avoir eu quelque communication avec des pestiférés, ou pour avoir été en quelque lieu suspect, ou touché quelque chose pestiférée.

Afin donc d'éviter la confusion, & apporter un prompt soulagement à ces trois sortes de personnes, je dis qu'il est nécessaire que dans le tems de la Peste il y ait en chaque Ville trois Hôpitaux différens. Le premier pour y traiter les malades actuels, qu'on doit appeler l'Hôpital des malades pestiférés : le second pour y faire passer, au sortir de l'Hôpital des malades, ceux qui sont guéris, afin de les y purifier entièrement



des restes du mauvais air , qui peut être autour de leur personne & de leurs habits , avant que de les renvoyer chez eux : & cet Hôpital doit être appelé l'Hôpital ou le lieu de la santé. Le troisième, pour y retirer les suspects, & les y faire passer la quarantaine, & se doit appeler l'Hôpital ou le lieu des suspects. Retirant ainsi ceux qui sont guéris de la compagnie des malades actuels, & les faisant passer dans un lieu sain pour quelques jours, où on leur fera laver le corps avec du vinaigre, ou souffrir le parfum : après cela on les pourra renvoyer chez eux en toute assurance, car autrement il y auroit toujours sujet de craindre qu'ils n'y portaient quelque mauvais air. Quant aux suspects, n'ayant eu aucune communication avec les malades actuels, ni avec ceux qui sont nouvellement guéris, ils seront hors de danger de recevoir le mal, & de le donner aux autres. Le plus seur donc est de séparer ces trois sortes de personnes les uns d'avec les autres : & pour ce faire les Magistrats doivent faire bâtir ces trois différens Hôpitaux, selon le modèle que j'en donne ci-près; spécialement dans les lieux qui sont plus ordinairement affligés de ce mal contagieux, & croire qu'ils ne peuvent rendre un service plus notable au public, ni employer plus utilement

ment leurs deniers : puis que de là dépend la conservation de leur Ville, de leur vie, & de celle de leurs Citoyens.

On doit prendre garde de situer ces Hôpitaux en des lieux un peu éloignés des Villes, afin qu'elles ne soient infectées du mauvais air qui en sort continuellement, & où il y ait des eaux de fontaines ou de rivière pour y laver les linges des malades. Il seroit même à propos pour la commodité du passage de l'un à l'autre, qu'ils ne fussent pas beaucoup éloignés l'un de l'autre.

## C H A P. XVII.

*De la maniere que doit être bâti  
l'Hôpital des malades Pestiferez.*

LE dessein que j'ai pris de donner au public par cet Ordre Politique, les moiens que j'ai crû être les plus avantageux pour garentir les peuples de la Peste, m'a porté jusqu'à dresser le plan & le modèle qu'on doit suivre en la structure des susdits Hôpitaux ; afin de ne rien obmettre de ce qui peut rendre cette œuvre achevée. Et pour commencer par celui des malades, il faut noter qu'en faisant le choix de la place pour le bâtir, aussi-bien que celle des

deux autres, on doit sur tout prendre garde qu'il n'y ait rien du côté du septentrion, comme bois ou montagnes, qui puisse mettre l'Hôpital à l'abri du Vent septentrional, le propre duquel est de purifier l'air des malignes qualitez dont il pourroit être infecté.

La place étant choisie on y tracera un quarré régulier de la grandeur que l'on jugera à propos de faire l'Hôpital, conformément au nombre du peuple qui peut être dans la Ville. Les chambres pour loger les malades seront bâties du côté du couchant & du septentrion, de quinze à seize pieds en quarré. Celles des officiers, comme aussi toutes les Officines convenables à une telle maison, seront du côté du levant : & pour la grandeur & hauteur qu'elles doivent avoir, je laisse cela à la discrétion de l'architecte qui en ordonnera selon la qualité de l'air du lieu. Mais du côté du midi il n'y doit avoir qu'une allée, ou gallerie de quinze à seize pieds de large, pour promener & divertir les malades.

Il y aura dedans œuvre une autre allée de neuf pieds de large, qui régnera tout le long des chambres tant des Officiers que des malades, & aboutira de côté & d'autre à la grande allée susdite. Ces quatre allées seront couvertes en forme de Cloître, dont la couverture sera appuyée d'une part contre le bâtiment,

ment, si ce n'est que l'allée soit prise sous œuvre, & de l'autre sera soutenue sur des arcades de pierre de taille, ou sur de simples pilliers distans de dix pieds l'un de l'autre. Il seroit à propos que la grande galerie qui est du côté du midi, fût couverte d'une manière fort basse & plate : ou en cas que ce bâtiment fût à double étage, qu'on fit dessus la dite galerie une espèce de terrasse avec des balustres de part & d'autres, pour servir de seconde galerie au second étage : & qu'ainsi rien ne pût empêcher le Soleil de porter ses rayons par tout l'Hôpital : ni le vent du septentrion d'en chasser le mauvais air.

Toutes les chambres tireront leur jour du dehors, & auront leur entrée par dedans les allées susdites : & chacune aura une petite fenêtre à côté de la porte, outre celles dont elles tireront leur jour : & chacune leur cheminée particulière, qui ne seront point adossées les unes contre les autres. Les lieux communs seront situés aux quatre coins du Bâtiment, tant pour la commodité des malades que de ceux qui les servent.

Au milieu de la cour de l'Hôpital il y aura une chapelle d'une grandeur raisonnable, dont l'entrée sera du côté du Midi : la sacristie sera pratiquée dedans œuvre derrière l'Autel de la chapelle. Mais aux trois autres côtes, à sçavoir

du Levant, du Couchant & du Septentrion, on pratiquera hors d'œuvre trois petits Autels qui seront adossés contre la même chapelle, & couverts en forme de pavillons, pour y pouvoir célébrer la Messe, afin que les malades la puissent entendre de leurs chambres, ou au moins de dessous les allées ou galeries.

L'Hôpital doit être fermé d'une ceinture de murailles de telle hauteur qu'on ne puisse monter par-dessus : & distantes du corps du bâtiment de quinze ou vingt pieds, afin qu'on n'en puisse approcher : mais du côté du 'Midi' elles en seront plus éloignées, afin d'y faire le cimetière tout le long de la grande allée, si ce n'est qu'on trouve plus à propos de le mettre hors de l'Hôpital. Au côté du Septentrion sera une grande porte qu'on doit appeler la porte de conférence, où les malades pourront parler aux personnes de dehors qui les viendront voir. Cette porte servira aussi pour faire entrer les vivres, & tout ce qu'on apportera à l'Hôpital. On fera dresser au devant de la dite porte une barrière de bois, & au delà d'icelle, à une distance convenable, un pillier ou poteau qui servira de signal pour faire connoître à ceux qui viendront de dehors pour parler aux malades, qu'ils ne doivent pas approcher plus près de la dite barrière,

crainte

crainte de recevoir le mal. Au côté du Levant fera une autre grande porte, pour faire entrer les malades, & sortir les morts, en cas que le cimetière soit hors de la clôture de l'Hôpital, & sera appelée la porte des malades.

Le logement des Piéres fera le premier du rang des logemens des Officiers, du côté de la grande allée : ensuite sera le logement des Apoticaire & Chirurgiens, & puis la cuisine, l'Apoticairenie, la boutique des Chirurgiens, le logement du Capitaine ou Directeur de l'Hôpital, & tout de suite des autres Officiers : comme le Celier, la Boulangerie, la chambre du linge, celles des habits & des meubles, celle des couvertures, la buanderie pour faire les lessives, & autres semblables.

Que si on veut élever l'Hôpital, & y faire un second étage, il y doit avoir trois grandes montées, une au milieu de chaque côté, à sçavoir du Levant, du Couchant, & du Septention : ces montées seront prises dedans œuvre entre deux chambres : si ce n'est que l'on trouve plus commode de les faire hors d'œuvre en forme de perron, afin de monter les malades avec plus de facilité au second étage.

*Remarque.*

Nous n'ajouterons rien ici aux réglemens

mens que nôtre Auteur donne avec beaucoup d'exaëtitude, sur quelques articles de Police, & construction des Hôpitaux, de celui de malades en particulier. Mais pour les Chapitres XVIII. & XIX. qui suivent immédiatement celui-ci; comme ils ne contiennent, que des modèles pour des Actes de Devotion, qu'il faut pratiquer dans les lieux ou Hôpitaux Pestiferés, & des exhortations à Messieurs les Ecclesiastiques sur leurs devoirs dans ces affligeantes occasions. On croit les pouvoir omettre pour ne pas trop grossir l'ouvrage; & que la pieuse prudence de ceux qui se trouveront appelés à de telles fonctions, sçaura bien y pourvoir sans qu'il soit nécessaire de leur faire des leçons pour cela.

---

## C H A P. XX.

*Du Directeur ou Capitaine des Hôpitaux : & de l'office qu'il y doit exercer.*

**L**A Peste est un mal si odieux à tous les hommes, que je ne doute pas que Messieurs les Magistrats des Villes n'aient de la peine à trouver des personnes telles qu'ils pourront les souhaiter, qui  
veuil-

veüillent exposer librement leur vie dans les Hôpitaux des pestiferez, pour en avoir la direction & la conduite. Cependant comme ces maisons sont instituées pour y recevoir toutes sortes de pauvres gens malades, pendant le tems de la Peste, dont la plupart sont ordinairement grossiers, vitieux, & mal morigenez : elles doivent être bien policées, non seulement pour empêcher les grands désordres qui peuvent y arriver, mais aussi pour régler tout ce qui s'y doit pratiquer, tant en l'assistance des malades, qu'en l'acquit du devoir de chaque Officier qui les doit servir. Pour cela il est absolument nécessaire qu'il y ait un Chef, Capitaine, ou Directeur, tel qu'on voudra le nommer, pour en avoir le soin & la conduite, & pour y maintenir par son autorité l'ordre & la Police qui y sera établie : autrement on n'y verroit (selon la maxime de Philon) que du desordre & de la desolation. *Qua destituta sunt prudentia, perniciem & damnum asserunt.*

C'est donc à quoi Messieurs les Magistrats doivent travailler, de trouver des personnes sages, prudentes, vertueuses & desintéressées, qui aient assez de zèle pour rendre ce service au public, & assez de charité pour exposer leur vie en l'assistance de ces malades pestiferez dans la conduite des Hôpitaux. Ces Capitaines



raines ou Directeurs étant élus , leur office fera premièrement de dresser avec les Magistrats l'ordre & la police qu'ils jugeront devoir être observée , tant en la conduite generale de chaque Hôpital, que pour ce qui concerne l'assistance des malades, & le devoir de chacun des Officiers en particulier. Cette Police étant dressée , ils la feront écrire par articles, & le Capitaine la fera publier dans la cour de l'Hôpital : & puis afficher es lieux qui seront le plus en vûë, afin qu'on la puisse lire souvent, & que chacun y voiant ce qu'il aura à faire, n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

La seconde chose que doit faire le Capitaine ou Directeur de l'Hôpital , sera d'établir tous les officiers qui lui seront nécessaires.

Les premiers Officiers seront des Prêtres, soit Séculars, soit Religieux, pour administrer les Sacremens aux malades, pour célébrer la Messe, & pour faire toutes les autres fonctions spirituelles, dont il est parlé au chapitre précédent.

2. Il établira un Chirurgien pour panser les malades ; & un Apoticaire pour composer les médicaments.

3. Un Maître d'Hotel , qui aura soin de fournir tous les offices des choses nécessaires : comme aussi de retirer les meubles & les habits des morts dans une chambre

chambre, afin d'en disposer selon qu'il sera ordonné par les Magistrats.

4. Un Pourvoieur pour avoir soin de pourvoir l'Hôpital de pain, de vin, de viande, & généralement de tout ce qui sera nécessaire à la nourriture tant des malades que des officiers, auquel il ordonnera de faire une fois le jour la distribution de ces choses aux autres officiers, qui seront commis pour les recevoir de sa main.

5. Deux portiers, un à la porte de la Conférence, qu'il connoitra lui devoir être fidelle en l'acquit de son Office, auquel il donnera ordre de ne laisser sortir chose aucune de l'Hôpital sans sa permission, & de n'envoier dehors ni lettre ni argent, que l'un & l'autre n'aient été trempés dans du vinaigre: comme aussi de ne rendre ni linges, ni habits, ni meubles, qui auroient servi aux malades, qui n'aient été premièrement purifiés, comme il sera dit en son lieu, à peine d'être sévèrement puni. Un autre à la porte des malades, auquel il donnera ordre d'écrire sur un registre le nom de tous les malades qui entreront dans l'Hôpital, leur qualité, le mois, le jour, & l'heure précise de leur entrée: comme aussi d'écrire sur un autre registre le nom des morts, leur qualité, leur âge à peu-près, l'année, le mois, le jour & l'heure précise de leur mort, afin qu'on  
s'en

s'en puisse servir en cas de besoin.

6. Il établira en chaque chambre autant de serviteurs & servantes qu'il sera nécessaire, selon la qualité des malades : & leur ordonnera d'en avoir de grands soins, de leur donner souvent du linge blanc, de tenir leur chambres très-nettes, & de leur porter aux heures convenables les bouillons & autres nourritures qui leur seront ordonnées.

7. Il y aura un ou deux Cuisiniers, & d'avantage s'il est nécessaire, pour faire la cuisine tant pour les officiers que pour les malades : & leur ordonnera de faire la distribution des bouillons & autres nourritures, qui seront ordonnées aux malades, tous les soirs & matins, entre les mains des serviteurs & servantes qui auront charge de les recevoir.

8. Il aura soin d'avoir une Sage-femme, pour assister les femmes enceintes dans leur besoin : quelques Nourrices pour allaiter les petits enfans qui restent sans mères & même quelque chèvre, afin que si les nourrices ne peuvent pas fournir à la nourriture de ces petits enfans, ils puissent y suppléer par le lait de ces animaux. Ce seroit une trop grande inhumanité de laisser mourir tant de pauvres petits enfans, faute d'être allaités : c'est pourquoi le Capitaine ne laissera pas sortir les

Nour-

Nourrices de l'Hôpital, que la Peste ne soit entièrement cessée.

9. Il aura aussi soin d'avoir des hommes forts & robustes, pour aller querir les malades dans leurs maisons, soit à la ville, soit à la campagne, & les apporter à l'Hôpital, comme il sera dit ci après.

Le Capitaine aiant établi ces officiers & autres semblables qu'il jugera lui être nécessaires pour l'administration de l'Hôpital : son soin sera premièrement de tenir la main à ce que la Police établie, publiée & affichée, soit gardée inviolablement.

2. De punir sèvérement ceux qui contreviendront aux Réglemens de la Police, spécialement les jureurs & blasphémateurs du saint nom de Dieu, les yvrognes, les larrons, les impudiques, & autres semblables vicieux, qui se rencontrent assez ordinairement parmi ce petit peuple.

3. De prendre garde que chacuu des Officiers, des serviteurs & servantes, qu'il a établis, s'acquittent fidèlement de leur devoir.

4. De loger les malades à mesure qu'ils viendront dans l'Hôpital, les hommes en un quartier, les femmes en un autre : mais pour les personnes mariées, il logera le mari, la femme, & leurs enfans, s'ils en ont, dans une même cham-

chambre. Aussi-tôt qu'il les aura logez, il fera avertir les Prêtres pour les aller confesser, & leur administrer les autres Sacremens dont il seront capables; & ensuite il y enverra les Chirurgiens pour les panser & leur donner promptement les remèdes qui leur seront nécessaires.

Enfin il aura soin de faire aller ceux qui sont guéris à l'Hôpital de la Santé, pour achever de s'y purifier, si-tôt que le Chirurgien lui aura fait connoître que leurs playes sont suffisamment consolidées; afin non seulement de soulager l'Hôpital dans la dépense excessive qu'il est obligé de faire, quand il est chargé de si grand nombre de malades, mais aussi afin de faire place à d'autres, & d'obvier aux défordres où l'oïssiveté porte ces petits peuples, quand ils commencent à se mieux porter. Il aura aussi grand soin de faire purifier tous les linges & les habits de ceux qui seront guéris, soit en les faisant faire parfumer, soit en les faisant faire bouillir avant que de les faire transporter avec eux en l'Hôpital de la Santé, comme il sera dit cy-après.

## C H A P. XXI.

*Des Chirurgiens & Apoticaire, &  
de leurs offices.*

LA coutume n'est pas d'établir des Medecins dans les Hôpitaux instituez pour les malades pestiferez : non pas qu'il n'appartienne à la Medecine de connoître de cette maladie, aussi bien que des autres qui affigent le corps humain : ni même que les Medecins n'aient connoissance de la nature de ce mal, & des remèdes qui le peuvent soulager. Mais comme les pestiferez ont plus besoin, pour leur soulagement, de la main des Chirurgiens & des Remèdes d'Apoticaire, que de l'ordonnance des Medecins : cela est cause qu'on ne les appelle pas ordinairement dans ces Hôpitaux, n'y étant pas absolument nécessaires.

On ne peut pas néantmoins douter qu'il n'arrive en cette maladie aussi bien qu'en d'autres, des accidens qui meritent bien que les Chirurgiens consultent les Medecins, soit pour le changement qui arrive des saisons, soit pour l'augmentation du mal, qui semble quelquefois

quefois s'aigrir contre les remèdes ordinaires ; de façon que l'on voit, qu'avec le même régime, & les mêmes médicaments, quantité de malades meurent qui ne mouraient pas auparavant. C'est pourquoi les Chirurgiens qui seront employez dans l'Hôpital des malades pestiférez, voyant arriver tels accidens extraordinaires, en feront une observation très exacte : & même pour en connoître mieux la cause, feront ouverture de quelques cadavres, après quoi ils iront trouver les Medecins qui seront recitez avec les Magistrats, & leur en feront un raport fidèle, afin de connoître par la consultation & la conference qu'ils auront avec eux, l'ordre qu'ils tiendront au traitement de leurs malades. Je rapporterai à ce sujet le resultat d'une consultation qui fut faite en pareille occasion, par quatre Medecins du Roi des plus fameux de France, en l'année 1607. sur le raport qui leur fut fait par les Chirurgiens : Que les malades, si-tôt qu'ils étoient frappez de Peste, devenoient tellement assoupis, qu'aucun des remèdes qu'on leur donnoit, ne les pouvoit soulager, ni même preserver de la mort, qui s'en ensuivoit peu de tems après. Ces Medecins aiant examiné la cause & l'origine de cet accident si extraordinaire, ordonnerent l'opiate suivante, qui fut appelée Polychréste : & dont la vertu fut

fut si efficace pour le soulagement de ces pauvres malades, que la plupart de ceux qui en usèrent, furent guéris de peste,

*℞. Rad. tunicis, tormentil. Pentaph. enul. camp. caryophy. scorzon. imperat. siccac. an. ℥. iij. cort. citri sicci ℥. ii. rad. angel. zedoar. an. ℥. ii. fol. ulmar. agrim. beton. scordii, cardui bened. succise, veron. ruta, chamaedr. absynth. fusc. an. ℥. i. sem. citri, acetos. bombacis, anisi, fœnic. coriand. praepar. an. ℥. ℞. rasur. eboris, cornu cervi, carabes, santal. omnium, dictam. cret. summit. hyper. thymi. an. ℥. vi. baccar. juniperi. ℥. iij, boli Blesensis, ℥. iii. f. omnium pulvis.*

*℞. pulv. præd. lib. j. nucum juglandium conditarum, & nucum moscat. conditar. an. lib. i. ℞. fix. de succo acetos. syl. & de limon. an. lib. x. mellis ros. colati. Q. V. f. opiata. de qua detur ℥. ℞. pro dosi, ex aqua, & media parte vini albi.*

Les Magistrats doivent donc avoir un soin tout particulier de choisir des Chirugiens fort experts en la cure de ce mal, qui non seulement aient traité des pestiférez en particulier, mais aussi qui aient été emploiez dans les Hôpitaux, d'autant que de là dépend la vie d'une infinité de personnes. Et afin que les Chirugiens puissent satisfaire au besoin des malades, les Magistrats leur ordonneront de prendre avec eux autant de gar-



garçons Chirugiens qu'il leur fera nécessaire, pour leur préparer les médicaments, les charpies, & choses semblables dont ils auront besoin.

Quant à l'ordre que les Chirugiens doivent tenir dans l'Hôpital en l'assistance des malades pestiferez, quoi que ma profession ne me permette pas de leur rien enseigner touchant la cure de ce mal, je croi néanmoins qu'ayant pris dessein par cet ouvrage, d'apporter tout le soulagement qui m'est possible aux peuples, qui souvent perissent de Peste faute d'être bien traitez; qu'ils ne trouveront pas mauvais que je raporte ici ce que j'ai vû pratiquer par le sieur Jean Espelit Bourgeois de la Ville de Marseille, lequel, bien qu'il ne fisse pas profession d'exercer la Chirurgie, s'est toutesfois rendu si habile en la cure de ce mal, par l'assistance qu'il a rendu charitablement aux pestiferez dans les Hôpitaux l'espace de plus de trente années, qu'on le peut dire un des plus expérimentez de nôtre Siècle. Ce qui a obligé les Magistrats de la Ville de Marseille en reconnoissance des grands services qu'il leur a rendu durant la grande peste dont ils furent affigez en l'année 1649. de l'établir pour le reste de ses jours Intendant de la Santé, avec une pension annuelle fortable à son mérite: Suivant donc ce que j'ai appris de  
cet

cet homme si sage & si expérimenté en ces matières.

Je dis que la première chose que doivent faire les Chirugiens, est de visiter les malades aussi-tôt qu'il seront arrivés à l'Hôpital, & qu'ils auront reçu leurs Sacremens, afin de connoître leur mal: & en même tems leur donner une portion cordiale pour fortifier le cœur, & le précautioner promptement contre les mauvaises impressions du venin pestilentiel: puis leur faire l'onction de l'huile de Scorpion de Matthiole aux temples, aux narines, en la paumes des mains, & en la région du cœur; ils doivent aussi leur appliquer une Epithème sur le cœur, & leur donner les autres remèdes qu'ils jugeront à propos; selon l'état où ils les trouveront.

La potion cordiale doit être composée d'une Dragme de Theriaque, dissoute en cinq onces d'eau de scabieuse, ou de scorzonere ou de chardon benit: le propre de cette potion est de fortifier le cœur & lui donner de la vigueur pour chasser au dehors le venin pestilentiel, soit par les pores, causant une sueur universelle en tout le corps, soit par les émonctoires, qui sont les autres voies ordinaires dont la nature est pourvûë pour se décharger de ce venin, & autres semblables: ce qui arrive de la sorte; si la tête se trouve la partie plus char-

chargée de ce venin, la nature s'en décharge par derrière les oreilles, où sont les émonctoires du cerveau; que si c'est la poitrine qui en soit remplie, elle s'en décharge par dessous les aisselles, où sont les émonctoires du cœur; si c'est le ventre inférieur, elle s'en décharge par les aines, où sont les émonctoires du foie: De là vient que l'on voit paroître en ces lieux certains bubons, qui sont les signes par où l'on connoit quelles sont les parties les plus attaquées de ce venin, & les voies que la nature prend pour s'en décharger. C'est ce que le Chirurgien doit soigneusement observer; & si-tôt qu'il voit paroître le bubon en quelqu'un de ces émonctoires, il doit faire son possible pour attirer la matière au dehors, afin d'aider la nature à s'en décharger; appliquant sur le bubon une ventouse, laquelle il n'y doit pas laisser long-tems, mais plû-tôt l'appliquer à diverses fois; afin de ne pas faire resoudre la matière, qu'il doit tâcher de faire venir à supuration, & lui donner air. La ventouse ôtée, il doit incontinent appliquer le cataplasme ou emplâtre, & lors que la tumeur commence à paroître assez élevée, sans attendre quelle supure d'elle-même, il doit appliquer au lieu le plus éminent, le cautere potentiel, l'escare duquel étant faite, il l'incisera jusqu'à la matière crüe

ou

ou cuite : & puis il la fera venir à supuration par le moien des emplâtres supuratifs, qu'il appliquera sur la plaie. Cela fait, il mondifiera l'ulcere avec le mondificatif, de Apio, y ajoutant toujours extérieurement la Theriaque vieille, qui est la meilleure.

Il est bon d'appliquer au-dessous des bubons, des vésicatoires, afin d'attirer les sérositez qui sont venimeuses qui tombent au tour de la partie malade : comme aussi de faire prendre quelques remèdes rafraichissans aux malades, plû-tôt que des chauds, selon la saison où l'on se trouve, lors principalement que l'on s'aperçoit que le venin trop enflammé, leur cause une chaleur intérieure trop vehemente, qui les brûle. Il est bon aussi de nourrir les malades avec des consommés de chapon, afin de leur donner plus de force pour résister à la violence du mal.

Outre les bubons, il y a des charbons qui viennent en diverses parties du corps des malades qui ne sont autre chose qu'une espèce de Plegmon qui s'amasse en ces parties ; & qui paroît tantôt rouge, d'autre fois noir ; & même j'en ai vû qui commençoient à paroître de couleur d'un blanc de lait, s'élevant en vessies dures avec douleur, chaleur, & ponction ; laquelle se venant à ouvrir, fait escare ; comme un cautère.

K

Le

Le plû-tôt que ces charbons peuvent s'ouvrir, c'est le meilleur, afin de donner air à la matière corrompue : que si la nature se montre trop lente à pousser dehors cette matière, il la faut aider par l'application du cataplasme, du feu, ou du cautère potentiel, faisant la scarification sur l'escarre avec les suppuratifs ordinaires : laquelle étant tombée, on mondifiera l'ulcère avec le Syrop de roses seiches, ou autre semblable :

De plus il y a encore les exentèmes, qui sont des tâches qui viennent sur le corps des pestiférés : dont les unes paroissent de couleur de pourpre, & les autres noires ; qui sont pour l'ordinaire signes démonstratifs de mort, au moins j'ai vu n'avoir jamais vû guérir aucun malade, lors que ces tâches sont devenues noires. Il s'est trouvé quelques Chirurgiens peu expérimentez en la cure de ce mal, qui ont voulu scarifier ces tâches & ensuite y appliquer les ventouses, afin d'attirer le venin au dehors : mais ils n'en ont attiré que du sang, qui a plutôt causé la mort à ces pauvres malades, qu'aporté du soulagement. C'est une maxime que les Chirurgiens doivent observer inviolablement, de ne jamais tirer de sang aux malades pestiférés, en aucune partie du corps que ce soit : car pour peu qu'on en tire, la nature

ture en demeure toujours debilitée, & a moins de force pour expulser au dehors les humeurs corrompues.

Voilà l'ordre que j'ai vu tenir en la cure de ce mal au fufdit Sieur Jean Espelit avec un fucces tres-avantageux pour les malades, l'efpace d'une année que j'ai été employé avec lui au fervice des peftiferez dans la Ville de Marseille : & que j'ai voulu rapporter ici, pour fervir à ceux qui en pourroient avoir befoin dans l'ocafion.

Le Chirurgien de l'Hôpital ne manquera pas de faire la vifite generale de tous les malades une fois la femaine ; & d'écrire fur un billet le nom de ceux qu'il trouvera être en état d'en fortir, & dont les plaies font fuffifamment consolidées, afin que le Capitaine les faffe conduire en l'Hôpital de la fanté. Que fi en vifitant les malades, il en connoit quelqu'un qui foit infecté du mal Vénérien, il le fera mettre à part, de crainte qu'il ne le comunique à d'autres, d'autant que ce mal est contagieux comme la peste : & même a quelque raport avec la peste, en ce qu'il caufe fouvent des apoftumes aux aînes où font les émonctoires du foie : en quoi les Chirugiens, qui ne font pas bien expérimentez, fe trompent fouvent : fpécialement en tems de peste.

Quant à l'Apoticaire, fon office fera

d'avoir soin que sa boutique soit fournie de tous les ustenciles, & de toutes les drogues nécessaires à la cure de ce mal, soit pour faire les emplâtres & cataplasmes; soit pour composer les préservatifs & potions cordiales; & généralement tous les médicaments dont on se sert en cette maladie.

---

## C H A P. XXII.

*Des Porteurs des malades, vulgairement appellez Corbeaux.*

L'Office principal des Corbeaux sera d'aller querir les malades, soit à la Ville, soit à la campagne, & de les apporter à l'Hôpital sur des branquars, ou dans des chaires, comme on le jugera plus commode. Pour cela le Directeur de l'Hôpital choisira des hommes forts & robustes, autant qu'il sera nécessaire: mais qui soient fidèles, afin qu'attant dans les maisons querir les malades, ils ne leur fassent aucun tort. On en députera un ou deux, ou on croira être les plus gens de bien, pour avoir la conduite des autres, & leur commander ce qu'ils auront à faire, soit pour porter les malades, soit pour

enfévelir & enterrer les morts, soit pour netoyer l'Hôpital, & choses semblables, à quoi on jugera à propos de les employer. Et afin que les choses se fassent avec plus d'ordre : les chefs desdits Corbeaux doivent savoir combien ils en auront chacun sous leur conduite, & en quels quartiers de la Ville ou de la campagne ils auront à les envoyer.

Et d'autant que ces Corbeaux doivent aller ordinairement de côté & d'autre parmi le monde, on leur fera porter à chacun vne petite sonette arachée au pied, afin qu'on les connoisse. De plus, quand ils iront querir les malades, ou faire quelque autre négoce à la Ville ou aux chams, ils feront sonner devant eux une clochette, pour avertir ceux qu'ils rencontreront par les chemins, de s'éloigner d'eux, afin qu'ils ne leur communiquent aucun mal.



## C H A P. XXIII.

*De la Manière de purifier les habits & les linges de ceux qui seront guéris de la Peste, avant que de les faire aller en l'Hôpital de la Santé.*

UN des moiens le plus prompt, le plus commode, & le plus éficace pour purifier les linges, les habits, & tout ce qui a servi aux malades pestiférez, est de les faire boüillir dans l'eau commune l'espace environ d'un quart d'heure. Pour cet effet il y aura dans l'Hôpital des malades un grand chaudron ou chaudière, placée dessus un fourneau, qui ne servira qu'à cet usage: & le Directeur de l'Hôpital en donnera la charge par office à quelqu'un, auquel il recommandera de s'en acquitter fidèlement, comme d'une chose de très-grande conséquence pour le bien public.

Lors que donc quelques malades seront effectivement guéris, & jugez par le Chirurgien être en état de pouvoir passer

fer en l'Hôpital de la Santé , pour achever de s'y purifier parfaitement , on leur ordonnera d'aporter au lieu où sera le chaudron , tous leurs habits, leurs linges, & ce qui leur a servi durant leur maladie , ne leur permettant de repenir sur soi , que ce qui sera précisément nécessaire pour les couvrir. L'officier qui sera commis pour purifier toutes ces choses , les ayant fait bouillir l'espace d'un quart d'heure , les retirera du chaudron, & aussitôt les ayant mis dessus des civières, les fera transporter en l'Hôpital de la santé où elles seront étendues a l'air sur des cordes pour les faire seicher : & afin que la purification de ces choses soit entière & parfaite , on les laissera ainsi exposées à l'air l'espace de deux jours & de deux nuits. Que s'il se trouve quelques habits de prix & de valeur , qui pourroient être gâtez en les faisant bouillir, l'Officier les étendra sur des cordes dans une Chambre destinée à cela , & les fera purifier l'espace d'un jour avec le parfum ordinaire , comme il sera dit en son lieu : après quoi il les fera transporter en l'Hôpital de la Santé , où ils seront exposez à l'air ; ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Quand à ceux qui doivent passer en l'Hôpital de la Santé ; avant que d'y être admis, on les fera premièrement

entrer dans une loge de bois, qui sera fabriquée expès hors la porte dudit Hôpital de la Santé; & là s'étant dépoüillez de tous leurs habits, & revêtus chacun d'une chemise blanche, qui leur est aportée par un des serviteurs de l'Hôpital de la Santé: ils entreront ainsi en chemise. Et les vêtemens qu'ils auront quitté, seront raportez en l'Hôpital des malades, pour les faire bouillir & purifier comme les autres: ensuite de quoi ils seront raportez en l'Hôpital de la Santé pour les y faire feicher; & eux seront conduits en l'Hôpital de la Santé, comme il sera dit ci-après.

Que si le Chirurgien rencontre parmi les malades, quelques personnes de si mauvaise constitution, que leurs plaies ne puissent entièrement se consolider & guerir, après qu'elles auront supuré l'espace deux ou trois mois, il ne doit faire nulle difficulté de les faire renvoyer dans leurs maisons: leur aiant premièrement fait changer d'habits & de linges, laver le corps avec du vinaigre, & fait purifier tout ce qu'ils auront avec eux, comme il est dit ci-devant. Il n'y a rien à craindre à cela car telles plaies aiant supuré si long-tems, ne sont plus contagieuses, ni en état de communiquer aucun mal à d'autre: je l'ai vû pratiquer de la forté plusieurs fois dans les Hôpi-  
tau

taux, fans qu'il en soit jamais arrivé accident.

---

## C H A P. XXIV.

*De l'Hôpital de la Santé, comme il doit être bâti, & de l'ordre qu'on y doit observer.*

L'Hôpital de la Santé, est le second que l'on doit faire bâtir : afin comme j'ai dit ci-devant, d'y faire passer, à la sortie de l'Hôpital des malades, pour quelques jours ceux qui ont recouvert leur santé, & dont les plaies & ulcères sont entièrement consolidés, pour y être purifiés des restes du mauvais air, & tout ce qu'ils ont apporté avec eux, avant que d'être renvoyés chez eux.

Quant au lieu où l'on doit bâtir cet Hôpital, le plus élevé fera le meilleur d'autant que l'air y est plus pur & plus serain : On fera faire une ceinture de murailles, de grandeur à peu près rapportante à celle de l'Hôpital des malades : si ce bâtiment est éloigné de celui des malades, il suffira qu'il y ait une seule porte pour y entrer & sortir : s'il est contigu, il y en doit avoir deux, une pour passer de l'Hôpital des mala-

des en celui de fanté , & l'autre pour en sortir, afin que ceux qui sont entièrement purifiés , ne soient pas en danger de reprendre aucun mauvais air , en repassant par l'Hôpital des malades pour s'en retourner chez eux. On fera bâtir autour desdites murailles, des chambres qui seront contigues les unes aux autres , tant pour loger les officiers & y faire les officines, que pour y retirer les convalescens : que si la commodité de la Ville ne permettoit pas de les faire bâtir solidement, il suffira dans une nécessité pressante de les faire fabriquer de bois. On pratiquera du côté du Levant une Chapelle entre deux chambres, sous un grand pavillon, qui sera tout ouvert du côté de la cour, avec un seul Autel, afin que ce peuple puisse entendre la Messe, & assister aux prières qu'on fera tous les soirs avant que chacun se retire dans sa chambre. La cour de l'Hôpital demeurera libre pour promener & divertir ce peuple, & pour faire seicher & aérer leurs linges & leurs habits.

Il y aura dans cet Hôpital un Directeur, pour y maintenir l'ordre nécessaire, & faire punir ceux qui contreviendront aux ordonnances des Magistrats : un Prêtre pour y célébrer la Messe, & faire les prières tous les soirs ; un Portier, ou deux, s'il y a deux por-

tes

res, auquel le Capitaine donnera ordre de ne recevoir chose quelqu'onque venant de l'Hôpital des malades, qui n'ait été purifié en la manière ci-devant dite, ni de laisser sortir quoi que ce soit, sans sa permission : Il y aura aussi un pourvoieur & autres officiers nécessaires, lesquels tous ne doivent point être tenus pour suspects, d'autant que cet Hôpital doit être un lieu de santé.

Quant à ceux qui viendront de l'Hôpital des malades, étant entrez en chemise en celui de la santé, on les fera en même tems entrez dans la chambre qui sera la plus voisine de la porte : & la s'étant revêtus des habits qui leur seront donnés, on leur fera souffrir le parfum le space d'une demi-heure ; après quoi le Directeur leur assignera leurs chambres, où ils demeureront jusqu'à ce qu'on les renvoie chez eux.

---

#### C H A P. XXV.

*De l'Hôpital des suspects : de la manière qu'il doit être bâti, & l'ordre qu'on y doit observer.*

C'É troisième Hôpital n'est pas moins nécessaire pour remédier promptement

ment à la Peste dans les lieux qui en sont affligés, que les deux précédents, & je ne vois pas comment on s'en pourroit passer, à moins que de risquer la ruine totale d'une Ville. Quelle apparence de ne pas séparer d'avec les autres, les personnes suspectes; Je veux dire celles qu'on peut soupçonner pouvoir être infectées de l'air pestilentiel; soit pour être d'une famille, où quelqu'un est tombé malade de Peste; soit pour avoir conversé avec tels malades, soit pour avoir touché des choses infectées, qui leurs auroient servi, comme linges, habits, & choses semblables; soit pour avoir quelque incommodité corporelle qui ne paroit pas évidemment être la Peste, mais qu'on a lieu de soupçonner pouvoir être telle; soit enfin pour avoir quelques-uns des signes & accidents, qui ont coutume de précéder cette maladie: pourquoi dis-je, ne pas séparer de la compagnie des autres des personnes qu'on doit tenir pour suspectes? Quoi qu'elles ne soient pas actuellement malades, elles peuvent néanmoins être infectées de mauvais air, & le communiquer à d'autres qui sont susceptibles de ce mal; & ainsi ce seroit s'exposer à tout perdre, que de les laisser dans la liberté de converser avec le commun du peuple.

De les faire aller en l'Hôpital des malades, ce seroit exercer contre eux une  
cruauté,

cruauté, qui ne feroit pas moins grande que celle qu'exerça Nabucodonosor à l'endroit des trois enfans de Babylone, les faisant entrer dans une fournaife ardente pour les y faire consumer. Qu'est-ce autre chose la Peste, qu'un feu dévorant au regard des hommes ? Faire donc aller de pauvres personnes suspectes dans un Hôpital tout rempli de pestiferez, & dont l'air est infecté de ce venin, n'est-ce pas les vouloir faire consumer comme des victimes innocentes dans les ardeurs de ce feu pestilentiel, qui leur est d'autant plus cruel, qu'il est plus lent, que n'étoit celui de Babylone ?

Je rapporterai à ce sujet, une chose que j'ai veüe dans une Ville, où cette pratique de faire conduire les suspects en l'Hôpital des malades pestiferez, étoit en usage : il me souvient donc, d'avoir vû conduire parmi les Pestiferez quantité de peuple d'une rue où il y étoit survenu quelques accez de peste ; dont un bon vieillard, qui étoit de la compagnie avec toute sa famille, me faisoit des plaintes les larmes aux yeux ; & tout transporté de colère de se voir réduit dans un semblable lieu, disoit : hélas, mon Père, j'ay travaillé toute ma vie pour acquérir quelque chose pour les nécessitez futures de moi & de ma famille. J'ai fait bâtir trois maisons à la campagne pour y aller demeurer, &

pour



pour me délivrer des pestes qui régnerent en ce pais : & maintenant pour quelque petit soupçon que nous n'ayons fréquenté les pestifères qu'on a trouvé dans nôtre ruë , on nous a conduit dans un lieu pour nous y faire perir : que pouvons nous attendre ; sinon de finir bientôt nos jours , sans espoir de pouvoir éviter la mort , dont l'objet est toujours présent à nos yeux ? Ah ! que ne suis je né dans quelque autre pais ? & quel crime avons nous commis pour nous traiter de la sorte , & avec si peu d'humanité ? Cette belle famille que j'ai élevée avec tant de soin , dans l'esperance quelle seroit un jour le suport de ma vieillesse , faut-il maintenant que je la perde , & que nous soions ensevelis tous ensemble dans un même tombeau ? O Dieu ! Que de calamitez , & de miseres tout à la fois ? de quel côté me tournerai-je pour recevoir quelque consolation ? La Peste m'environne de toutes parts , les puissances du monde se sont bandées contre moi , la vieillesse m'acable , & la mort me poursuit. *Psal. 7.* ne pouvoit-on pas assigner une de mes maisons Chamêtres , pour y faire la quarantaine ; plutôt que de nous conduire dans ce funeste lieu ? & qui auroit dit que dans ma patrie on m'eût traité de la sorte , & que mon innocence m'eût rendu criminel , Ce sont les plain-

tes très-justes, & très-équitables de ce bon Père, qui finit sa vie dans ce rencontre avec sa famille, & la plus grande partie de ceux qui étoient venus de compagnie, y finirent aussi leurs jours. Exemple véritablement capable d'émouvoir le cœur à Messieurs les Magistrats, pour avoir d'avantage de compassion des pauvres, & pour leur faire conoitre l'obligation qu'ils ont d'établir un lieu pour y mettre les suspects & pour abolir la coutume de les envoyer parmi les pestiferez.

Il faut donc que les Magistrats, qui sont les Lieutenans de Dieu, & qui doivent lui répondre de la vie des peuples qu'il a mis sous leur conduite, prennent tous les moyens possibles pour la leur conserver, en se la conservant à eux-mêmes. Il faut, dis-je, que pour cela ils fassent bâtir ce troisième Hôpital, pour y faire retirer les suspects, non seulement afin de les separer d'avec le commun du peuple, mais aussi afin de les y faire purifier de tout le mauvais air, dont ils pourroient être infectez.

Quant à la forme & manière que doit être bâti cet Hôpital. On fera faire une ceinture de muraille de la grandeur à peu près semblable à celle des deux autres: & s'il se peut, il le faut faire bâtir en un lieu élevé, & qu'il ne soit pas beau-  
coup

coup éloigné des autres, afin que si quelqu'une de ces personnes suspectes y tombe malade, on la puisse transporter plus facilement en l'Hôpital des malades : On fera faire deux portes à cette clôture; une pour entrer & sortir les suspects; & l'autre pour faire entrer tous les vivres, avec tout ce qui leur sera nécessaire; comme aussi pour conférer avec ceux, de dehors qui les viendront voir. Au côté du Levant on fera bâtir le long des murailles, des chambres qui seront contiguës les unes aux autres, tant pour y loger les Officiers, que pour servir d'officines; & aux trois autres côtes, on y fera bâtir le long des murailles, des chambres de quinze à seize pieds en quarré, & éloignées les unes des autres de pareille distance. Au devant de chacunes desdites chambres, on y fera dresser une barrière de bois prenant aux deux angles de chaque chambre, & formant un quarré au devant d'icelles qui servira de limite à ceux qui feront la quarantaine dans lesdites chambres, afin d'empêcher qu'ils ne puissent s'approcher de plus près pour se parler les uns aux autres, que de la distance de seize pieds qu'il y aura d'une chambre à l'autre.

Au milieu de la cour de l'Hôpital, on fera bâtir une Capelle sous un grand pavillon qui sera ouvert de trois côtes,  
&

& dont l'Autel sera apuyé du côté du Levant, afin que tous ceux qui feront la quarantaine puissent entendre commodément la Messe sans sortir hors de leurs barrières. Derrière l'Autel de ladite Chapelle on y pourra pratiquer la Sacrifice.

Pour ce qui est de l'ordre qu'on doit observer en cet Hôpital : il sera pourvu de tous les Officiers nécessaires : on n'y admettra aucuns suspects, qu'ils n'aient soufert le parfum en leurs maisons avant que d'en partir : C'est pourquoi quelqu'un tombant malade dans une maison, après que le Capitaine du quartier l'aura fait transporter en l'Hôpital des malades, il enverra les parfumeurs dans cette maison, lesquels feront retirer dans une chambre, ceux qui restent de la famille, avec tout ce qu'ils voudront porter avec eux, & là ils leur feront souffrir le parfum l'espace d'une demi-heure pour les purifier autant qu'il sera possible, afin qu'ils ne portent aucun mauvais air avec eux : cela fait, le Capitaine du quartier les fera conduire en l'Hôpital des suspects, pendant quoi les parfumeurs acheveront de parfumer la maison : ce qu'ayant fait, ils la fermeront, & aposeront sur la porte d'icelle une Croix rouge, & en donneront la clef au Capitaine du quartier.

Comme ces personnes suspectes entreront

treront dans l'Hôpital, le portier écrira dessus un régistre leur nom, leur quartier, le mois & le jour qu'il seront entrez, afin que l'on connoisse le tems qu'ils auront commencé leur quarantaine : après cela le Directeur de l'Hôpital les fera conduire dans des chambres ; faisans en sorte qu'il n'y ait dans une chambre que ceux d'une même famille : étant logez, on leur fera savoir qu'ils ne doivent point sortir hors la barrière qui leur est donnée pour limite, & qu'en cas qu'ils en sortent pour aller converser avec ceux d'une autre chambre, qu'on les punira selon les loix qui seront établies par les Magistrats. Si on ne tenoit cette rigueur pour les empêcher de converser, on ne pourroit jamais avoir aucune assurance qu'ils fussent bien purifiez, & ainsi on feroit dans la même crainte & dans le même danger du mal qu'auparavant. Que si quelqu'un de ceux qui sont dans une chambre tombe malade on le fera aussi-tôt visiter par le Chirurgien, qui le jugeant être atteint de peste, il sera en même tems transporté dans l'Hôpital des malades ; après quoi le Directeur de l'Hôpital fera venir les parfumeurs qui feront souffrir le parfum ordinaire l'espace d'une demi-heure, à ceux qui sont restez dans la chambre : & puis on leur fera recommencer la quarantaine, à  
conter

conter du jour qu'ils auront été parfumés. On observera la même chose à chaque fois qu'il en tombera quelqu'un malade dans cette chambre; & le semblable s'observera aux autres chambres en pareil accident.

Mais afin de mieux connoître l'état où seront toutes ces personnes durant le tems de leur quarantaine; le Directeur de l'Hôpital, ou quelqu'un commis de sa part, fera tous les jours une fois la visite par toutes les chambres, obligeant chacun de sortir dehors, dans l'enceinte de leur barrière. Que s'il s'en trouve dans quelque chambre qui aient celé leur mal, après en avoir fait retirer le malade, on fera doubler la quarantaine à ceux qui demeurent avec lui, en punition de ce qu'ils ne l'ont point donné à connoître, & ont par ce moien transgressé les loix des Magistrats.

Ceux qui auront été en parfaite santé l'espace de vint-jours continuels depuis le jour de leur entrée dans l'Hôpital, on ne doit faire aucune difficulté de les renvoyer en leurs maisons, après leur avoir fait souffrir dans leurs chambres, avant que de partir un petit parfum l'espace d'une demi-heure, & à tout ce qu'ils voudront emporter avec eux. Mais les familles où quelqu'un sera tombé malade de peste durant leur retraite, ne seront point renvoyées en leurs  
maisons,

maisons, qu'après avoir été en parfaite santé l'espace de trente-jours, à compter du jour qu'ils auront commencé la quarantaine, & avoir souffert le petit parfum, comme il est dit ci-dessus.

Tous les Officiers de cet Hôpital doivent être tenus pour suspects, & ne doivent converser avec les personnes qui sont en santé ; & s'il arivoit qu'on en voulut changer quelqu'un pour le mettre dans l'Hôpital de la santé, ou qu'on ne s'en voulut plus servir, on ne le fera point sortir, qu'il n'ait premièrement souffert le parfum, comme les autres, avec tout ce qu'il voudra emporter.

---

## C H A P. XXVI.

*Ordre particulier qu'on doit observer en Hyver : pour arrêter le cours de la Peste dans les lieux qui en sont affligés.*

C'est une erreur qui s'est glissée dans l'esprit des peuples, de croire que la Peste tient de la nature de ces petits insectes, qui naissent dans les douceurs du Printems, qui se perfectionnent durant les chaleurs de l'Été & de l'Autonne, & qui perissent par les froidures  
de

de l'hyver. Ils se persuadent dis-je, qu'il en va de même de la Peste, qu'elle n'arrive que comme les hirondelles, lors que le Soleil s'élevant sur nôtre Horison, commence à échauffer l'air : que l'Eté & l'Autonne lui sont favorables, pour parvenir au plus haut point de sa malignité : mais que l'Hyver lui est entièrement oposé, que c'est lui qui la tuë à son tour, après qu'elle a tuë un nombre infini d'hommes. Ce qui a donné cours à ce proverbe populaire, qu'il ne faut qu'un bon hyver pour tuer & anéantir une méchante Peste. En quoi on s'abuse notablement : J'avouë bien que le vent septentrional qui est froid, à cela de propre que de purifier l'air des qualitez malignes & pestilentielles dont il pourroit être affecté : j'avouë bien que les froidures de l'hyver resserant les pores du corps humain, & repercutant par antiphathie la chaleur naturelle au dedans, empêchent qu'un malade pestiferé ne communique pas son mal à d'autres si facilement qu'en été, par les moiens des exalaifons pestilencielles qui sortent de son corps : j'avouë bien aussi que le nombre des malades n'est pas si grand en hyver; mais ce n'est pas qu'il diminué par la guerison mais par la mortalité qui arive : car la nature ne pouvant se décharger des humeurs corrompues par les voyes qui  
lui



lui sont ordinaires , à ſçavoir les pores & les émonctoires , à cauſe du froid qui lui bouche ces paſſages , il faut néceſſairement qu'elle periſſe : d'autant que la violence de ce venin qu'elle renferme dans ſon ſein , la ſuffoque en éteignant la chaleur vitale du cœur : de là vient que très-peu de malades peſtiferez ſe défendent de la mort en hyver.

Mais je n'avoué pas que le froid de l'hyver anéantiſſe le venin peſtilentiel ; au contraire il le conſerve comme fait un Geolier une peſte de Republique , qu'il tient enfermé dans ſes priſons. La différence que je trouve entre la chaleur de l'été & le froid de l'hyver , au regard de ce venin peſtilentiel , eſt que la chaleur le dilate , lui ouvre les paſſages dont la nature a pourvû le corps humain , & ainſi le rend contagieux & communicable : le froid au contraire comprime les paſſages , s'opole à ſes avenues , comme on fait à un ennemi , & l'empêche ainſi de ſe communiquer avec la même facilité qu'il fait en été. Je diſ avec la même facilité : car il n'empêche pas abſolument qu'il ne ſe communique : par exemple , le froid pour grand qu'il puiſſe être , n'empêche pas qu'un peſtiféré ne puiſſe communiquer ſon mal à un autre qui ſera en ſanté , par le ſouſle empeſté qui ſort de ſa bouche : qu'il ne puiſſe par le même ſouſle infe-

éter

ster l'air d'une chambre où il sera enfermé, & le corrompre de telle manière que la plupart de ceux qui le respireront, recevront le mal, qu'il ne puisse aussi par son haleine & son souffle, infecter tout ce qui sera autour de lui, comme les linges, ses couvertures, ses habits, d'autant que ce souffle étant humide, visqueux, & adhérent, il s'attache facilement à ces sortes de choses qu'il rencontre.

Le froid n'empêche pas aussi que ce venin pestilentiel étant insinué dans les choses susdites par le souffle du malade, ne s'y conserve long-tems, *per fomitem*, comme disent les Medecins, ni même que les personnes qui les touchent dans la suite du tems n'en puissent être infectées. Au contraire comme le froid comprime & resserre ce venin dans les choses où il s'est insinué, il semble qu'il lui soit occasion de reprendre là de nouvelles forces, pour se communiquer & se repandre par après avec plus de véhémence, lors que les chaleurs Printanières venant à échauffer l'air, & à dilater toute la nature, le mettent en liberté. C'est ce que j'ai observé en des lieux où la peste a duré l'espace de plusieurs années consécutives, comme dans l'état de Gènes & de Naples. Durant l'hyver elle se ralentissoit beaucoup, n'étoit plus si violente ni si communi-

cative.

cative : elle étoit comme assoupie , ainsi que ces petits animaux qui dorment tant que durent les froidures de l'hyver ; mais elle n'étoit pas esteinte ni cessée pour cela , tant s'en faut , si-tôt que les chaleurs du Printems arivoient , elle recommençoit mieux qu'auparavant. J'ai même remarqué plusieurs fois , qu'arivant un jour ou deux de tems doux au milieu de l'hyver , arivoient aussi-tôt de nouveaux malades.

C'est donc un abus populaire de dire & de croire , qu'il ne faut qu'un bon hyver pour anéantir & arrêter le cours d'une peste la plus méchante & la plus maligne , puisque la raison & l'expérience nous font connoître le contraire : & que le froid est souvent occasion qu'elle se trouve par après beaucoup plus violente qu'elle n'étoit auparavant : d'autant que le peuple fondé sur cét erreur , se donnant plus de liberté en hyver d'aller en des lieux peitiferez , & d'acheter indifferement toutes sortes de choses infectées ; négligeant même de se faire bien purifier après avoir été malade , ou avoir fréquenté avec des malades , ne s'en défie pas & n'apporte pas toutes les précautions nécessaires pour s'en garentir ; si bien qu'à l'heure qu'on y songe le moins , arivant les premières chaleurs du Printems , on voit recommencer la Peste de  
tous

tous côtez Non seulement la Peste recommence souvent après l'hiver, dans un lieu où elle a régné l'Eté précédent: mais aussi elle peut commencer tout de nouveau & au milieu de l'hiver, dans un lieu où elle n'étoit pas, soit par des Marchandises qu'on y amene, qui venant d'un lieu empesté, sont infectées; soit par des personnes malades ou infectées de ce mauvais air, qui l'y apportent.

On ne doit donc pas en hyver non plus qu'en été, dans des lieux qui sont affligés de ce mal contagieux, rien négliger de ce qui est ordonné par la Police établie pour s'en preserver; d'autant qu'il y a toujours sujet de craindre. Mais dans les lieux où la peste ariveroit tout de nouveau durant l'hyver: & où on ne voudroit, ou ne pourroit pas observer tout l'ordre Politique, dont il est parlé ci-devant, soit pour l'incommodité qu'on pourroit avoir d'aller demeurer à la campagne durant la rigueur & le mauvais tems de l'hiver, soit pour quelques autres raisons: on doit au moins observer l'ordre suivant, afin d'obvier aux mauvais effets que ce mal produiroit sans doute dans la suite du tems.

Messieurs les Magistrats du lieu étant bien assurés par les accidens qui seront arrivés dans leur Ville, & par les vi-

L

fites

fités des Medecins & des Chirurgiens, qu'ils auront fait faire, que la maladie dont leurs peuples se trouveront atteints, est une vraie peste. A même-tems assembleront leur Bureau, pour déterminer ce qui sera nécessaire pour les choses presentes, & pour les événemens futurs: & à cette fin ils feront réflexion sur tout ce que j'ai écrit au Chapitre 28. lors que le pais circonvoisin est infecté de peste, &c.

Ordonneront qu'on fera une exacte enquete dans tous les quartiers où elle a commencé, des maisons qui en seront atteintes, & de toutes les personnes qui y auront fréquenté. Etant pleinement informez de ces choses, ils feront transporter les malades actuels en l'Hôpital des pestiferez afin d'y être assistez: pour les autres de la même famille, ils ordonneront qu'on leur fera souffrir le parfum, & à tout ce qu'ils voudront emporter avec eux, l'espace d'une demi-heure dans leur maison: en suite de-quoi ils seront conduits en l'Hôpital des suspects pour faire la quarantaine: que les parfumeurs aiant achevé de purifier cette maison par le parfum, la fermeront & aposeront une Croix rouge sur la porte d'icelle: dont ils leur porteront la Clef, ou à quelqu'un qui sera député de leur part pour la recevoir.

Quant

Quant aux personnes qu'on soupçonnera pouvoir être infectées de ce mauvais air, & qu'on doit tenir pour suspects: les Magistrats les obligeront de se retirer chacun en leurs maisons & domiciles, où ils seront tenus enfermez l'espace de quinze jours, durant lequel tems on leur fera souffrir le parfum ordinaire une seule fois l'espace d'une demi-heure, & on les pourvoira de vivres & de tout ce qui sera nécessaire à leur entretien. Ils feront observer la même chose à tous ceux qui habiteront dans les maisons, qui se trouveront contiguës de celles qui auront été atteintes de Peste: & les quinze jours expirez, ils les feront mettre en liberté comme dessus.

Mais afin d'ôter tout sujet de craindre que ce venin pestilenciel ne demeure caché en quelque lieu, & qu'il ne renouvelle au Printems; il sera ordonné que toutes les maisons des artisans & du petit peuple qui sont situées aux environs de celles qui auront été infectées de peste, seront parfumées légèrement l'espace de deux ou trois heures, sans qu'il soit nécessaire que les locataires en sortent durant ce tems là, cette fumée ne pouvant aucunement les incommoder.

Comme ce venin pestilenciel s'incorpore dans l'air, il est impossible de

connoître ni les choses où il s'arache, ni les lieux où il se glisse : car il ne faut qu'un soufle de Vent pour le faire passer d'une maison à l'autre, même dans une autre rue, ou un autre quartier de la Ville. C'est pourquoi considérant les désordres extrêmes que ce mal contagieux cause dedans une Ville; on ne doit pas être moins vigilant pour recourir aux moiens qui le peuvent anéantir, que l'on est prompt à courir à l'eau pour éteindre un feu qui menaceroit la Ville d'embrasement. Or le plus puissant remède pour cela, c'est la fumée des parfums : car outre qu'elle peut-être transportée & insinuée par tout, aussi bien que le venin pestilenciel : elle a des qualitez qui lui sont entièrement oposées, qui le consomment & l'anéantissent. On ne doit donc faire aucune difficulté de faire brûler ces parfums dans les maisons : au contraire, si on me vouloit croire, je conseillerois aussi-tôt que la peste commence à paroître dans une Ville, en quelque saison de l'année que ce soit, que chacun fit parfumer ses maisons deux ou trois fois la semaine : je ne dis pas avec du parfum ordinaire, dont on doit se servir pour purifier une maison empestée, mais avec un parfum plus doux, duquel je parlerai au traité du parfum chap. 6. Cela seul seroit capable dans

un commencement, d'arrêter le cours de la Peste.

---

C H A P. XXVII.

*De l'ordre que les Magistrats doivent apporter en tems de Peste, dans les Hôpitaux ordinaires.*

C'Est une chose que l'expérience m'a fait connoître, que toutes les maladies qui arrivent durant le tems que la pestilence est en sa grande vigueur, degenerent ordinairement en Peste; & c'est en ce sens que l'on doit entendre ce qui se dit vulgairement, que la Peste fait cesser les autres maladies, d'autant que la corruption des humeurs qui en un autre tems ne causeroit qu'une maladie commune, devient telle durant ce tems-là, qu'il s'en forme une peste. Ce qui n'arrive pas à certaines maladies chroniques & habituelles qui ont commencé devant la peste: d'où vient qu'on ne voit point que les goûteux, les hydropiques, les éthiques, les galeux, & les autres qui ont des maladies habituelles, reçoivent jamais la Peste.

Quand je parle en ce Chapitre de l'ordre



l'ordre qu'on doit établir dans les Hôpitaux ordinaires, cela regarde plutôt les Officiers, les serviteurs, les servantes, & les convalescens, qui sont dans lesdits Hôpitaux, que les malades actuels, lesquels comme j'ai dit ci-dessus, ont moins de disposition à recevoir la peste, que les autres personnes qui les servent. Or comme ces personnes sont absolument nécessaires pour assister les malades, & que venant à manquer, on auroit grande peine pendant un tems contagieux d'en trouver d'autres qui voulussent succéder en leur place, soit parce qu'ils ne voudront pas venir à la Ville, de crainte de prendre le mal; soit pour n'avoir pas le courage ou l'aptitude d'assister les malades: il est à Messieurs les Magistrats, d'apporter tout l'ordre possible pour empêcher que la peste n'arrive dans ces maisons, autrement ce seroit exposer les malades à périr faute d'assistance, si les serviteurs venoient à mourir.

Ce que doivent donc faire les Magistrats de la Ville en telle occasion, est de s'informer des Directeurs de ces Hôpitaux, s'ils sont dans la résolution de continuer leurs soins ordinaires pour la direction de ces maisons, tant que la Ville sera affligée de Peste: & en cas qu'ils les trouvent dans le dessein de se

reti-

retirer en leurs maisons de campagne, crainte de recevoir du mal, ils établiront d'autres Directeurs en leurs places auxquels ils commettront le soin de ces Hôpitaux.

Quant à l'ordre qu'on y doit observer, ce sera premièrement, de les pourvoir autant qu'il sera possible; de toutes les choses nécessaires à l'entretien de la vie, tant des malades, que de ceux qui les servent, à la réserve de celles qui ne peuvent se conserver long-tems, afin qu'on ne soit obligé de sortir de ces Hôpitaux que le moins qu'on pourra, pour aller quérir à la Ville ou aux champs ce qu'on aura besoin. On fera fermer toutes les portes de l'Hôpital, excepté une seule qui restera ouverte, pour entrer & sortir ce qui sera nécessaire. On obligera tous les Officiers, serviteurs & servantes engagez en l'assistance des malades, de ne point aller dehors de l'Hôpital. Et on fera dresser devant la porte dudit Hôpital une barrière ou rateau de bois, afin d'empêcher que ceux de dehors qui auroient à conférer avec quelques Officiers, ou avec quelques malades, n'en puissent approcher que d'une distance raisonnable, pour n'y pas apporter de mauvais air.

Que si l'Hôpital est de grande étendue, comme il arrive ordinairement

dans les grandes Villes, on le divisera en quartiers par le moien de quelques rateaux de bois qui en feront la séparation. On fera retirer tous les convalescens en un des quartiers dudit Hôpital, afin de les séparer des malades; & tous les serviteurs & servantes qui seront employez à les servir, seront aussi partagez en chaque quartier, avec défense à ceux d'un quartier de fréquenter avec ceux d'un autre. Ces choses ainsi disposées, si la Peste arrive en un quartier on sera assuré que ceux d'un autre n'en seront pas infectez.

Les Portiers de l'Hôpital doivent être tenus pour suspects, à cause des choses venant de dehors, qu'ils reçoivent continuellement: c'est pourquoi ils auront leur logement séparé, & on leur fera défense de n'avoir aucune fréquentation ni avec les Officiers, ni avec les malades, comme aussi de ne recevoir chose quelconque, venant de dehors qu'avec les précautions qui sont marquées au Chapitre 9. des Purifications.

On fera une fois le jour un parfum léger par tout l'Hôpital avec quelques drogues aromatiques, afin de corriger la corruption de l'air, qui est assez ordinaire parmi une multitude de malades, & fort à craindre en un tems de Peste. Il seroit même à propos d'entretenir ce petit parfum continuellement dans

dans les sales des malades : d'autant que ces fumées aromatiques ont une vertu souveraine pour purifier l'air de toutes sortes de mauvaises qualitez qui le peuvent corompré. On doit aussi avoir grand soin de tenir l'Hôpital bien net, & de n'y laisser amasser aucunes ordures, ni immondices, d'où pourroit naître quelque corruption capable d'engendrer la Peste.

On fera fort soigneux à prendre garde si quelqu'un dans l'Hôpital ne se trouve point atteint des signes qui precedent ordinairement la Peste, afin de le faire visiter sur le moindre soupçon qu'on en pourra avoir : & en cas qu'on le reconnoisse infecté de Peste, on le fera aussi-tôt transporter en l'Hôpital des pestiferez. Quant à ceux qui auront eu habitude avec ce malade, & qu'on peut raisonnablement craindre avoir quelque impression de ce mauvais air, on les fera retirer à part dans une chambre avec tout ce qu'ils voudront emporter avec eux, & là on leur fera souffrir le parfum l'espace d'une demi-heure, après quoi ils seront conduits en l'Hôpital des suspects pour y faire la quarantaine. Mais pour les linges, habits, couvertures & choses semblables qui auront servi au malade, on les fera purifier séparément, soit par le parfum ordinaire, soit en les faisant bouillir dans

de l'eau ou de la lessive. On observera le même ordre à mesure que quelques-uns tomberont malades de Peste dans ces Hôpitaux : autrement on se mettroit en danger d'y faire périr tous les autres.

---

## C H A P. XXVIII.

*Ordre general qu'on doit observer dans une Ville, pour la préserver de Peste, lors que le pais circonvoisin en est infecté.\**

**A**près avoir traité de l'ordre Politique que l'on doit observer dedans une Ville qui est affligée de peste : j'ai crû qu'il ne seroit pas hors de propos de traiter en ce Chapitre des précautions qu'on doit apporter dans une Ville, pour la préserver de ce mal contagieux, lors que les lieux circonvoisins en sont infectez.

Les Magistrats voiant donc la Peste se répandre de tous côtez dans le pais circonvoisin, choisiront un lieu particulier pour y faire leurs assemblées, qui sera apellé le Bureau de la Santé, afin d'y régler & arrêter entr'eux tout ce qui sera nécessaire de faire, pour prévenir

nir ce mal, & empêcher que leur Ville n'en soit affligée. Mais comme ils ne doivent pas ignorer que cette maladie contagieuse est un fleau, dont Dieu châtie les peuples en punition de leurs crimes: ils doivent avant toutes choses recourir aux moïens de les reconcilier avec sa divine bonté, afin qu'ayant rendu quelque satisfaction à sa justice, il n'ait pas sujet de la tirer lui-même par la severité de ce châtement. Pour ce sujet ils ordonneront avec les Ordinaires des lieux, qu'on fera des Prières publiques par toutes les Eglises, tant des Paroisses que des maisons Religieuses: feront exhorter leurs peuples par les Curez & les Prédicateurs, de se mettre en pénitence, de se Confesser & Communier, de jeûner quelque jour de la semaine, de distribuer quelques aumônes aux pauvres, & enfin d'avoir recours chacun aux moïens les plus efficaces que la ferveur de leur dévotion leur suggerera, pour se reconcilier avec Dieu, & obtenir de sa bonté miséricordieuse, qu'elle détourne ce fleau de dessus leur Ville.

Ils députeront trois ou quatre Bourgeois de la Ville, zelez pour le bien public, auxquels ils donneront commission de faire exécuter les ordres qu'ils établiront pour leur conservation. Cela fait, ils considéreront l'état de leur Ville:

Ville : savoir si elle est suffisamment pourvûe de toutes choses nécessaires à l'entretien de la vie de leurs peuples durant ce mauvais tems ; & en cas qu'elle ne le soit pas , ils y mettront ordre le plutôt qu'il leur sera possible. Ils s'informeront des Apoticairez , s'ils ont assez de tems pour composer les médicamens & les parfums en cas de besoin : & leur feront dessein de ne vendre aucuns médicamens solutifs , ni aucunes Opiates , sans la permission par écrit des Médecins. Ils prendront garde s'il y a assez de Médecins & de Chirurgiens dans la Ville , & feront défense à ceux qui s'y trouveront d'en sortir pour aller ailleurs , sous peine d'être privez à l'avenir d'exercer leur art dans la Ville.

S'il n'y a point encore d'Hôpitaux bâtis pour traiter les pestiferez , ils aviseront aux moïens d'y pourvoir , soit pour loger les malades actuels , soit pour retirer ceux qui sont nouvellement guéris , soit pour faire la quarantaine aux suspects , ainsi qu'il est dit en son lieu. Ils s'informeront des Curez des Paroisses , & des Supérieurs des maisons Religieuses , s'ils pourront donner de leurs Prêtres pour administrer les Sacramens aux malades en cas de besoin.

Ils avertiront les Directeurs des Hôpitaux , destinez à retirer les pauvres mala-

malades de maladie ordinaire, de les pourvoir de toutes choses nécessaires durant ce tems-là. Ils s'informeront du nombre de Religieux qui vivent d'aumônes : & feront faire la recherche de toutes les familles nécessiteuses & de tous les pauvres de la Ville, dont on écrira le nom & la demeure sur un registre, afin de pourvoir à leur nourriture : Et dans chaque paroisse ils députeront quelqu'un qui aura soin de distribuer l'aumône qu'on voudra donner aux pauvres de ladite paroisse, afin d'empêcher qu'ils ne la demandent ni dans les rues, ni par les maisons, ni aux portes des Eglises, selon la défense qui leur en sera faite.

S'il se trouve trop grand nombre d'artisans étrangers, dont la Ville pourroit être surchargée durant ce tems-là, les Magistrats leur ordonneront de se retirer en leurs pais : & à ceux qui n'en auront pas la commodité, leur feront donner quelque aumône, afin de faciliter leur retraite. On fera aussi sortir de la Ville les Comédiens s'il y en a, toutes les femmes & filles publiques, & toutes autres personnes vagabondes & mal vivantes, capables d'attirer sur le peuple par leurs mauvais deportemens les indignations de la justice divine.

Ils ordonneront, qu'aussi-tôt que quelqu'un sera tombé malade dans la Ville  
de



de quelque condition qu'il soit, on en donnera avis au Bureau de la Santé, le quel y enverra le Medecin deputé à ce la, qui après avoir vû le malade, & connu la nature de son mal, en fera un rapport fidèle aux Magistrats. De plus, qu'on n'enfvelira aucun mort, qu'il n'ait premièrement été visité par le Medecin & le Chirurgien de la Santé en presence d'un des Magistrats, ou de quelqu'un commis par eux à cet Office. On fera nettoier toutes les cloaques de la Ville & des environs : comme aussi toutes les fosses remplies d'eaux puantes & croupies, spécialement celles où on auroit fait rouïr du Chanvre ou du lin, dont les vapeurs qui s'en elevent sont ordinairement très-malignes.

On ne laissera au plus que deux portes de la Ville ouvertes pour entrer & sortir, à chacune desquelles il y aura un petit logement pour y poser un corps de garde; & une Barrière hors de la porte, dont le passage sera toujours gardé par une sentinelle. Les Bourgeois de la Ville seront deputez par les Magistrats, pour aller tous les jours chacun à leur tour à la garde des portes de la Ville, six ou huit de compagnie à chaque porte : un desquels sera deputé en chaque compagnie, pour en être le Chef & le Commandement, duquel l'office principal fera d'ouvrir les  
bil-

billets des étrangers, & de juger selon la teneur d'iceux, s'ils leur acorderont l'entrée de la Ville, ou non: dequoi ils rendront conte au Bureau, au sortir de la garde.

Et afin de ne rien obmettre en cette police, de ce qui peut mettre d'avantage la Ville en sûreté, les Magistrats feront poser d'autres Barrières aux limites de leur terroir, & sur les grands chemins Roiaux, où ils établiront des corps de gardes pour en garder les passages, avec ordre au Commandant de voir les billets des étrangers, & qu'après les avoir examinez s'ils jugent à propos de leur donner passage, ils écriront au bas du billet le vû d'icelui, spécifiant l'heure & le jour qu'ils auront passé ladite Barrière, s'ils seront à cheval ou à pied, & ce qu'ils porteront avec eux, afin d'obvier aux abus qui se commettent en ces rencontres.

Les étrangers arrivant à la seconde Barrière qui sera posée à la porte de la Ville, la sentinelle les arêtera & appellera le Commandant du corps de garde, qui examinera derechef le billet, & ce que le Commandant de la première Barrière aura écrit au bas d'icelui en témoignage du vû & de l'examen qu'il en aura fait: & si toutes choses se trouvent conformes à ce qui est écrit dans le billet, le Commandant leur acorde-

ra l'entrée de la Ville, & leur spécifiera le tems qu'ils pourront y demeurer. Que s'ils ont quelque petit sac de linge ou de chose semblable avec eux, il le leur fera quitter à la porte, l'enfermera sûrement à la clef, & le leur fera rendre à leur retour. Mais si le Commandant reconnoit par les circonstances spécifiées par le vû du billet, que quelque étranger se seroit détourné du droit chemin qui conduit à la Ville, pour aller négocier ou trafiquer dans le terroir sans en avoir rien dit en passant la première Barrière, il s'informerá soigneusement du lieu où il aura été, ce qu'il y aura fait, & les raisons pourquoi il n'aura pas déclaré son dessein au premier Commandant: que si on le trouve coupable, non seulement l'entrée de la Ville lui sera déniée, mais de plus il sera puni, selon la qualité de l'excez qu'il aura commis: après quoi on lui signifiera de s'en retourner en son país, sous peine d'un plus sévère châtement. Et ceux qui auront négocié avec ledit étranger avant son arrivée à la Ville, se retireront à part en quelque lieu, comme suspects, l'espace de quinze jours, durant lequel tems on leur fera souffrir un petit parfum d'une demi-heure. Et afin que les étrangers ne prétendent pas justifier leur delit sur l'ignorance des loix établies par les Magistrats, le commandant de la  
premié-

première Barrière leur en fera la signification, & des peines dont ils seront punis s'ils y contreviennent.

Si les étrangers arrivant à la première Barrière, déclarent qu'ils viennent d'un lieu suspect, & que l'on juge à propos de leur donner passage, on les fera retirer en quelque maison l'espace de vingt jours pour y être purifiés par le parfum, comme il sera dit en son lieu: sinon, ils seront renvoyés. Quand aux vagabonds, on leur deniera absolument le passage, quoi qu'ils aient de bons billets: s'ils sont en nécessité, on leur donnera quelque aumône avec un nouveau billet, & seront renvoyés. Si on apporte de dehors quelques marchandises pour la Ville, avant que de leur donner entrée, on les fera aérer l'espace de vingt jours, encore qu'on fût assuré qu'elles vinssent d'un lieu exempt de tout mal contagieux: que si elles viennent d'un lieu suspect, on leur fera faire la quarantaine toute entière.

Personne ne sortira de la Ville sans permission des Magistrats de la Santé, laquelle ils n'accorderont durant ce tems-là, que pour des nécessitez urgentes: & en ce cas ils donneront une piece de plomb marquée des armes de la Ville, à ceux à qui ils acorderont de sortir, avec ordre de la leur rendre au retour.

**Les**

Les Magistrats feront dresser un rôle de tous les lieux de la Province pestiférez : comme aussi de tous ceux desquels ils défendront le trafic : & le feront afficher à toutes les Barrières, afin qu'on n'y laisse pas passer indifféremment ceux qui en viendront. Ils feront aussi dresser par articles toutes les Ordonnances qu'ils jugeront devoir être gardées dans la Ville & fauxbourgs durant ce tems-là, avec les peines de châtimement contre les transgresseurs desdites Ordonnances ; & les feront afficher en toutes les places publiques de la Ville, après les avoir fait publier de leur part à son de trompe, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Et comme ces Réglemens, & autres semblables qu'on jugera à propos y devoir être ajoutés selon l'exigence des lieux, ne se font que pour garantir le public du plus grand de tous les maux, les Magistrats se montreront fermes à les maintenir, & à punir avec sévérité ceux qui y contreviendront.

*Remarque.*

On ne peut rien ajouter à l'exactitude de notre Auteur sur l'établissement des divers Hôpitaux, du choix de leurs Directeurs, & des Officiers, ou autres personnes, d'un caractère inférieur,

ferieur, dont les services y sont nécessaires. Mais comme dans tout ce détail, on ne voit pas que la Cure de la maladie Pestilentielle soit touchée que peu ou point, nous l'a traiterons ici avec quelque étendue.

Et 1. nous remarquerons à cet égard que la Cure de la Peste, est double; savoir *Cure préservative*, pour s'empêcher d'être saisi du mal, quand il est dans le voisinage, ou même autour de nous: Et *Cure Réelle*, quand on en est actuellement attaqué.

La *Cure Préservative* est encor de deux fortes, comme l'on l'infinue déjà allés ci-devant: Car elle regarde; ou les précautions à prendre, quand le mal qui est dans nos voisinages, n'est pas parvenu jusques au lieu que nous habitons; ou celles qu'il faut mettre en œuvre, quand nôtre habitation en est actuellement attaquée; pour nous défendre alors du malheur dans le quel quelques-uns de nos compatriotes sont tombés.

La *Cure Préservative* qui regarde l'éloignement du mal des voisinages, dont l'infection n'est pas encor parvenue jusqu'à nous, est *Générale* ou *Particulière*. La *Générale* est contenue dans la Police qu'on doit observer dans ces occasions, & dont on peut voir une description allés ample dans les premiers Capitres de cet Ouvrage, aussi bien que dans  
les

les remarques que nous y avons ajoutées; & plus particulièrement, quoi que peut-être un peu trop rigidement, dans les Aphorismes de Monsieur Eggerdes, contre la propagation de la peste, qui se trouveront à la fin de ce Livre.

La *Préservative Particulière* consiste dans l'exacte observation que chaque Particulier fera des règles de Police Générale, qui peuvent le concerner. Et outre cela dans la propreté du logement & du vêtement, la bonne nourriture, les exercices moderés, les parfums, tant de matières agreables, que ceux de la poudre à canon, les feux de bois de génévre, ou autres, selon que la commodité s'en présentera, & l'usage de quelques gouttes d'elixer propre à soutenir la force du sang & des esprits. Mais sur tout, (ce qui ne peut pas être trop repeté) dans la parfaite abstinence de communication avec les personnes, & toutes les marchandises, sans reserve, ou exception, qui peuvent sortir des lieux dont l'infection est connue, & même de ceux qui sont suspects. Sans négliger encor les remèdes nécessaires à ceux qui se trouvent dans des resserrements de ventre extraordinaires, ou à qui il manque quelque evacuation naturelle &c.

La *Préservative*, qui doit être employée  
quand

quand le lieu de nôtre habitation commence à être actuellement attaqué du mal contagieux, est aussi de deux sortes, sçavoir *Générale* ou *Particulière*. La *Générale* est déjà décrite dans la Police qui doit être établie dans les lieux empestés, & dont on a pû lire les reiglemens dans les chapitres & remarques ci-devant. Cependant comme en cela il s'agit d'une matière très importante, il ne sera pas inutile que nous la traitions encor un peu plus particulièrement & en détail.

La *Préservative Générale*, dont on doit se servir dans les lieux infectés, pour la conservation de ceux dont la santé n'est pas encore attaquée, & pour empêcher qu'elle se repande violemment, est divisée par l'illustre Diemberbroeck en trois espèces, sçavoir, la *Préservative Theologale*, la *Préservative Politique*, & la *Préservative Medicale*. La *Préservative Theologale*, consiste dans les actes de dévotion, de piété, & de charité, dont le Sage & Prudent Magistrat sçaura bien de concert avec Messieurs les Ecclesiastiques, ordonner la pratique, pour apaiser la colère de Dieu, & détourner le terrible fleau dont on est frappé. La *Préservative Politique* se trouve principalement décrite dans les Chapitres précédens, ou l'on traite de la Police qui se doit observer dans les lieux infectés



infectés. Nous ajouterons seulement ici quelques articles absolument essentiels, & sur qui l'on ne peut pas trop insister. Sçavoir, qu'on doit se presser dans l'établissement d'une bonne Police; sans quoi le mal fait chemin avec rapidité, & répand bien-tôt par tout sa fureur. Qu'on doit conduire dans les infirmeries les pauvres, aussi-tôt qu'ils sont attaqués; tant parce que sans cela ils feroient sans secours, que parce qu'ils porteroient l'infection dans tous les lieux où ils se répandoient, pour y chercher leur subsistance, ou autres aides. Qu'on y doit même conduire les gens accommodés, qui n'ont pas à leur disposition des personnes par qui ils croient pouvoir être suffisamment assistés, & qui y vont de leur plein gré. Mais que pour les Pères ou Mères de Familles, qui ont des logemens propres à séparer les sains d'avec les malades, & à qui les autres commodités ne manquent pas, ce feroit une véritable cruauté de les obliger de s'y rendre; puis qu'alors le chagrin de se voir éloignés des leurs, & de tomber entre des mains étrangères, dans un lieu où l'infection est comme concentrée par la multitude des malades, des mourans, & des morts, dont il est rempli, leur feroit certainement funeste. Qu'on ne doit pas cependant permettre qu'il sorte qui que ce soit des maisons infectées,

infectées ; sans avoir à la main un bâton blanc ou quelque autre marque , qui puisse avertir ceux qui se trouvent dans leur chemin de s'en tenir éloignés. Qu'on doit être fort circonspect à ne laisser sortir aucuns meubles & utensiles d'une maison infectée ; sans qu'au paravant ils ayent été très exactement parfums & exposés à l'air : Et que même pour plus grande sùreté , ils ne doivent être vendus publiquement , pour être appliqués dans d'autres maisons , que long tems après qu'on aura pris tous les soins possibles pour leur purification : y en ayant d'allieurs plusieurs qui doivent absolument être consumés par le feu. Pour les Medécins, ou Chirurgiens, on ne peut , ni l'on ne doit forcer aucun d'eux à la cure des pestiferés : Seulement il faut en engager quelques-uns sous de bons salaires , au soin des infirmeries , & laisser les autres en pleine liberté de voir les malades de différente sorte, ou de donner dans leur maison des conseils à qui viendra les leur demander ; & c'est aussi ce qui à toujours été pratiqué dans nôtre Ville.

La *Préservative Medicale* est proprement la *Préservative des Particuliers*, & roule sur trois articles, qui sont pris de la *Diète de la Chirurgie*, & de la *Pharmacie*. La *Diète* consiste à faire un bon usage des choses que les Medécins appellent

pellent non naturelles, & qui sont l'Air, le Manger & le Boire, le Sommeil & la Veille, le Mouvement & le Repos, ce qui doit être Retenu ou Vuidé de nos corps, & les Passions ou Affections de l'ame. Nous traiterons de tous ces articles par ordre, après que nous auront dit un mot du plus grand de tous les préservatifs, & qui est bien reconnu pour tel, par les gens de tout ordre & de tout état ; sçavoir la *Fuite*, qui selon les trois mots latins *Mox*, *Longè*, *Tardè*, qui lui sont comme consacrés, doit être prompte, & conduire en quelque lieu bien éloigné de l'infection, pour y demeurer long tems, & n'en revenir que fort tard. Mais cette fuite n'est pas possible à toute sorte de Personnes: Les uns étant arrêtés par la nécessité de leurs emplois, les autres par la situation de leurs affaires, les autres par l'âge, les autres, par leurs infirmités. &c. Il ne reste à ceux là qu'une espèce d'équivalent, qui est de se tenir en retraite dans leur maison, sans communiquer avec les pestiférés, ou ceux qui sont en commerce avec eux.

Après avoir expédié le conseil de la fuite avec une grande brièveté: Venons à l'usage qu'on doit faire des choses non Naturelles, dont nous avons donné l'énumération.

1. A légard de l'*Air*, qui est absolument

ment nécessaire à tout ce qui a vie , il faut tout mettre en œuvre pour lui conserver sa pureté , ou pour l'y rappeler quand on croit qu'il la perdue : A ce sujet les Anciens faisoient de grands feux dans les places des Villes , & mêmes dans les chemins publics ; dont l'action étoit sans contredit bien propre à éloigner & dissiper les particules exhalées des corps infectés , par où se répandoit leur venin ; ou même à tuer ces animaux ailés insensibles , qui selon le Père Kirker , & autres Savans font la propagation du mal. Mais comme il est difficile d'avoir des matériaux & les personnes nécessaires , pour entretenir perpétuellement de tels feux sur les grands chemins , & que dans les Villes on craint avec raison les incendies : On peut y suppléer en tirant de tems en tems quelques coups de canon , qui secouent puissamment l'air , & sont bien capables de le purifier par la vapeur du soufre & du salpêtre , qu'ils y portent avec violence. Joignons à cela que chacun , outre la grande propreté qu'il fera observer dans sa maison , doit allumer des feux dans toutes les chambres où il en a la commodité , se servant souvent pour cela du bois de génièvre , de celui de frêne , de chêne , des sarmens &c. Répandant d'ailleurs sur les plancher , dans les tems chauds , les feuilles

de vignes, celles de saules, les Roses, les fleurs de nymphœa, & de violettes, arrosées de vinaigre pur, ou mêlé avec de l'eau: Et même quelques fois les plantes aromatiques, la melisse, le serpolet, l'hyssope, la menthe crépée, le thim, la marjolaine, le rômarin, les feuilles de laurier, & autres semblables. Sans négliger les parfums; qui ne doivent pas être composés des ingrediens les plus agreables, comme sont le storax, le benzoïn, le labdanum, le gérofile &c. dont la tête pourroit souffrir, & dont l'usage rendroit trop susceptibles des mauvaises odeurs, à quoi l'on pourroit d'ailleurs se trouver exposé. Mais il sera à propos de les préparer simplement avec la myrrhe, l'encens, la poix noire, le succin, y joignant un peu de soufre: Quelques fois seulement avec la poudre à canon étendue en trainées, ou reduite en masse avec le fort vinaigre: Quelques fois encor avec le seul vinaigre rosat, ou autre répandu sur des cailloux, ou des briques embrasées. Observant cependant qu'à ce dernier égard les personnes attaquées d'acreté de poitrine, ou du gosier ne s'en accommoderoient pas facilement. Sur tout, on doit être attentif à renouveler, & donner cours à l'air des chambres; en ouvrant les fenêtres tournées du côté du levant, ou de bize, une heure ou deux après le lever.

ver du Soleil, & les laissant ainsi ouvertes pendant une autre heure ou deux, pourveu que l'air ne soit pas chargé de brouillards. Pour les fenêtres qui se trouvent au couchant, ou au midi; comme encor celles qui donneroient sur quelque cloaque, d'où il pourroit monter de la puanteur, on les tiendra exactement fermées. On ne doit pas oublier, par rapport aux parfums, que ceux qui peuvent facilement souffrir la fumée du tabac, trouveront peut-être en lui ce qu'ils peuvent chercher de plus efficace dans tous les autres.

2. Pour ce qui est du *Manger* & du *Boire*, on y doit éviter également les excès, & les trop grandes abstinences; donnant beaucoup pour le choix des nourritures & des boiffons, à ce qu'on a le plus accoutumé, & dont on ne s'est jamais trouvé mal. Cependant on croit devoir dire ici aux Personnes accommodées, qu'ils feront bien de se servir de bon pain, léger, des viandes fraîches de bon suc & de facile digestion, telles que sont les différentes chairs de boucherie, & toutes les sortes de volailles, rôties & bouillies, le bon poisson de rivière, les œufs frais &c. cuisant les chairs & volailles avec soin, & propreté; les assaisonnant chacun selon son goût avec le suc des différents fruits aigres, ou avec les divers atomats. On

ne doit pas sortir le matin à jeun, principalement avant le lever du Soleil, & il est bon de prendre toujours alors quelque morceau de ce pour qui l'on a le plus de facilité, & de boire par dessus un verre de vin, ou de bonne bière, bien purifiée, pour les lieux où le vin manque. Diemberbroeck, de qui nous avons principalement extrait ce que nous venons de rapporter, remarque que le beurre frais, aussi bien que le fromage à qui l'on a donné une teinture verte par le moyen de la fiente de brebis, sont regardés en Hollande comme des nourritures antipeffilentielles, & qui par conséquent peuvent être mangées très utilement, le matin avant que sortir, étendues sur du pain. Dans le *Boire*, il faut sur tout éviter l'ivrognerie, se servir avec sobriété d'un bon vin, qui ne soit pas trop doux dans les lieux où l'on en a, & de la bière claire, & bien épurée, dans les lieux où l'on n'a pas du vin; ajoutant souvent dans l'un ou dans l'autre, un peu de suc d'orange, ou de citron, ou y infusant quelque tranche de l'un ou de l'autre de ces fruits. On peut encor outre cela user frequemment à la fin du repas de quelques doigts du vin blanc Espagnol de Xérés, dont l'amertume jointe à ses autres excellentes qualités, fait un stomachal admirable, propre à résister aux pourritures qui peuvent

peuvent naitre des défauts de la première coction, particulièrement dans les vieillards & les personnes d'un estomach délicat & foible. Nous joindrons ici au Boire & au Manger, la manière de se vêtir dans les tems de Peste, parce qu'elle ne se trouve point traitée spécifiquement sous aucun des articles de la Diète, & qu'elle convient autant bien à celui-ci qu'à aucun des autres. Les Personnes commodes emploieront pour cela les étoffes de soye, les taffetas, les moires, les fatins, les velours ras &c. Les Personnes de moindre condition se serviront des camelots, étamines, peaux sans poil, & autres telles matières; Observant toujours une exacte propreté, & réservant les draps ou les étoffes de laines grossières & à poil, pour les tems qui ne seront pas pestilentiels.

3. On doit observer une grande modicité dans le Sommeil & dans la Veille, l'excès étant également nuisible dans l'un & dans l'autre. Sur tout il faut éviter le Sommeil d'après le midi, à moins d'en avoir l'habitude depuis bien long-tems, ou que l'on ait été obligé d'ailleurs à de trop longues veilles. Il faut encore s'abstenir avec soin de dormir sur le foin ou dans des lieux exposés au Soleil.

4. On doit aussi se tenir dans la même



me médiocrité par rapport au *Mouvement* & au *Repos*, fuyant également la vie trop sédentaire, & les exercices trop violens, ou continués trop long-tems. On doit éviter en particulier de marcher dans les rues avec trop de vitesse & d'effort, de peur que cela obligeant à une respiration trop forte, n'introduise trop abondamment dans les poumons l'air infecté ou l'on se trouve. On ne doit pas être moins réservé dans les mouvemens nécessaires aux exercices du lit, sur lesquels le Célèbre de Diemerbrœck remarque, que comme ils agitent le sang & les esprits, en épuisant les forces, leur plus petit excès dispose facilement à l'admission de l'infection pestilentielle. Monsieur Bötticher, dans la description qu'il nous donne de la Peste qui a régné à Coppenhagen, depuis peu d'années, va plus loin ; car il prétend qu'on doit s'en abstenir entièrement, & que la barque de Caron, (ce sont ses termes en latin) passe bien vite aux chams Elisées, ceux qui s'y abandonnent ; la ou ceux qui s'en privent échappent pour la plus part au venin pestilentiel. Cependant Cornare dans son premier livre de la Peste, est bien opposé à cela : Car il prétend que la trop grande abstinence en est dangereuse, & dit pour preuve de ce qu'il avance ; que dans un grand nombre des maisons d'une

d'une Ville qui étoit affligée de Peste, les femmes mariées, les veuves & les jeunes filles, furent toutes sans exception saisies & emportées par cette cruelle maladie, parce que la plus grande partie des hommes avoient pris la fuite, & les avoient abandonnées; sans qu'il puisse attribuer leur mort à aucune autre raison que celle d'une abstinence forcée.

5. Quant aux choses qui doivent être Retenues, ou arêtées dans nos corps, & les autres au contraire qui en doivent être vidées: Chacun sçait que les grandes pertes de sang, aussi bien que les effusions de divers autres suc, sont très propres à causer des débilités, à quoi l'on doit s'opposer, par une suppression prudente de leur cause: Et l'on sçait encor que les trop grands resserrements de ventre, & la cessation entière des évacuations menstruelles des femmes, aussi bien que quelques autres dont on a l'habitude, demandent qu'il y soit pourvû, & c'est aussi à quoi Messieurs les Medecins scauront bien donner leurs soins, sans qu'il soit nécessaire de les en avertir ici plus particulièrement.

6. Il faut aussi ménager les *Passions* avec beaucoup d'étude & de soin: Car si une colère violente, une grande fraieur, une profonde tristesse &c. sont capables d'exciter en tout tems des

troubles extraordinaires, ils ne le feront pas moins dans les tems pestilentiels, & fraieront le chemin au venin pour venir se saisir de ceux qui s'y seront abandonnés.

Après avoir parcouru jusques ici tout ce sur quoi il faut être attentif en tems de Peste, pour s'en préserver par une Diète exacte. Passons maintenant à ce qu'on peut tirer de la *Chirurgie* pour la même fin.

La *Chirurgie* ne fournit proprement que les Saignées & les Cautéres. Pour les Saignées, quoi que plusieurs Medecins anciens, & même ceux d'un âge moien, en ayent fait beaucoup de cas dans ces occasions, elles sont désapprouvées par la plus part des plus célèbres & des plus expérimentés d'entre nos derniers Auteurs, qui bien loin de se servir comme d'un Préservatif contre la Peste, y viennent même alors avec peine dans les cas les plus pressans. Pour ce qui est des Cautéres, quelques-uns les approuvent, quelques autres les désapprouvent, & nous croions qu'il est assez indifférent d'en faire, ou de n'en pas faire.

La *Préservative* qui se prend de la *Pharmacie*, s'étend à une infinité de remèdes simples & composés, dont on feroit un volume si l'on vouloit les rapporter tous. Il y en a pour la liberté  
du

du ventre, pour qui il ne faut rien employer que de fort doux, & capable de résister à la pourriture, comme le remarque le plus expérimenté de nos Médecins sur ces sortes de matières; savoir le Savant Diemerbröeck, dont on lira toujours avec estime l'excellent traité de la Peste, & qu'on ne peut pas par conséquent assez recommander. Il y en a contre la malignité, dont on peut voir un grand amas dans le même Auteur, que nous ne rapporterons pas ici, parce que comme ils ne sont d'usage que pour les Médecins, capables d'en faire les compositions, ces Messieurs se donneront bien, s'il leur plait, la peine de les y chercher. Nous ajouterons cependant qu'entre ces compositions, une bonne partie des Savans préfère la thériaque & le mithridat à tout le reste, & nous sommes persuadés que les élixirs stomachaux & céphaliques, aussi bien que le *Diaphoreticum in Peracutis*, autrement *Mixtura Simplex*, pris en petite quantité, peuvent par un usage journalier, dans un peu de bon vin, le matin, ou même en finissant le dîner, être d'une très grande efficace dans ces occasions. Nous ne nous arrêterons même pas là, & nous rapporterons encore un petit nombre de remèdes d'une préparation facile, qui nous ont été com-

muniqués, comme possédans une vertu éprouvée.

1. On nous a assuré que l'écorce de la racine de *Petasites*, espèce de grand Tussilage de montagne, étant bien séparée, nettoyée & séchée, pouvoit en l'infusant à la quantité d'une once & demi, dans un pot, ou une pinte de Paris, de vinaigre pur, avec le même pois de fleurs de sambuc, ou sureau, fournir un excellent préservatif, en en prenant une cuillerée tous les matins. Observant cependant, comme des Médecins Célebres & très Experimentés, l'ont déjà observé au sujet du Vinaigre Prophylactique, ou Préservatif de Sylvius, que ces sortes de remèdes préparés dans le vinaigre, ne sont point propres aux Personnes sujettes aux acetés de poitrine &c. qui par conséquent doivent en chercher d'autres dont ils puissent mieux s'accommoder.

2. On nous a encor indiqué pour un excellent préservatif, le remède intérieur & le parfum, dont nous allons donner la description, Prenés girofle, saffran & soufre, pour un sou de chacun, pilés & melés ensemble, pour en avaler à jeun, ce dont on peut charger la pointe d'un couteau, médiocrement large, détrempé dans un jaune d'œuf, ou dans un petit verre de bon vin. Il faut d'ailleurs se conduire avec une grande propreté

preté à tous égards , & parfumer de tems en tems sa maison avec le parfum qui sera marqué ci-après. Quand on sera obligé d'aller dans les lieux infectés, on mâchera l'impératoire, l'angélique de Boème, ou le lunaria major, tantôt l'une, tantôt l'autre, avalant ce qui s'en pourra avaler : Ayant soin de porter au devant de soi, dans les lieux infectés, un réchaud, avec des braises, en y jettant de tems en tems du parfum que nous allons décrire. Prenés une livre de myrthe, autant d'encens, deux livres de poix-réfine fine, deux livres de soufre. Faites de tout une poudre grossière, dont on se servira pour le parfum des personnes sans autre artifice que de la réprendre sur des braises médiocrement ardentes : Mais pour les chambres, on fera un petit liêt de foin & de gros ou petit absinthe, on répandra par dessus assez largement de la dite poudre, arrosant avec un peu d'eau de vie, & beaucoup de vinaigre, ou du meilleur vin, pour empêcher que le foin brûle subitement, & que par conséquent il ne face pas assez de fumée. On doit avoir soin en revenant des lieux infectés de parfumer exactement ses habits, & même de les changer.

3. Voici enfin un troisième remède, & son usage. Prenés aloës succotrin, trois quarts d'once, safran la sixième partie

partie d'une once, rheubarbe un quart d'once, aragie demi quart d'once, salpêtre un quart d'once, terre fellée demi once, racine de gentiane un sixième d'une once, racine de dictam un sixième d'une once, racines de tormentille, & d'angélique de Boëme camphre & castoreum de chacun un sixième d'un once, myrrhe & theriaque fine, de chacun demi once. Coupés & pilés les racines & autres drogues simples, mettés les dans une bouteille, & versés sur elles deux pintes & un quart de la meilleure eau de vie de France. Dissolvés la thériaque dans un peu d'eau de vie, & l'ajoutés au reste. Sécoués le tout, bouchés vôtre bouteille, & la mettés dans une étuve un peu tiède pendans trois jours, agitant tous les jours. On prend le matin 50. 60. 70. & jusqu'à 80. gouttes de cette liqueur, & on prétend que cela met en sûreté de toute attaque de peste pendant 24. heures. Lors que la peur prend, pour avoir vû un corps mort, ou quelque autre chose effrayante, il faut avaler sans délai une cuillerée de cette même liqueur; se mettre au lit & suer. Cela, dit on, a sauvé une multitude innombrable de personnes à Dantzich: Quand on a l'estomach chargé 50. à 70. gouttes de la même liqueur, aident puissamment la digestion.

Voilà

Voilà des remèdes, ou nous ne voions rien qui ne puisse être utile, & que nous donnons tels qu'on nous les a donnés.

Il reste présentement à parler des Amulètes, qui sont des matières suspendues au cou, que l'on fait descendre jusques au milieu de la poitrine, & mêmes jusques environ le creux de l'estomach. Quelques uns recommandent fort une demi once d'arsenic cristallin, réduit en poudre, dont avec la gomme Arabique, ou atragant, ils font une masse qu'ils séchent à l'ombre, & qu'ils portent en suite sur la region du cœur enfermée dans un petit sac de taffetas épais. D'autres se servent du vif argent, fermé dans une coquille de noisette, qu'ils suspendent aussi au cou. Nous ne voions pas qu'elle peut-être la vertu de ces sortes de matières, & de plusieurs autres, pour éloigner la peste des personnes qui les portent sur elles, & il est très probable qu'elles ne possèdent rien de tel. Mais nous ne convenons pas tout à fait avec nôtre Auteur qu'il y ait beaucoup de peril à les porter sur son corps : Car comme marque sagement François Plempius fameux Medecin d'Amsterdam; l'Arsenic n'a point de malignité spécifique, & tout son venin consiste dans une qualité caustique & brûlante, qu'il exerce sur les parties sur qui l'on l'applique immédiatement.



mediatement. A quoi il ajoûte qu'il a vu son oncle & plusieurs autres Medecins distingués, porter de tels Amulettes, & les conseiller à une infinité d'autres; sans que jamais il en soit méfarrivé quand mêmes ces personnes s'échauffoient en marchant.

En voila bien assez sur la *Cure Préventive* de la Peste, aussi nous en tiendrons nous là, si nous ne croiôs faire plaisir à Messieurs les Medecins & Chirurgiens qui traitent les pestiferés, en leur proposant la conduite qu'à tenu dans ces occasions le célèbre de Diemerbroëck pour se conserver en santé dans ces sortes de malheureuses occasions. La voici telle qu'il nous la dépeint dans son Traité de la Peste.

De la même manière dit-il que tout le peuple se regle sur l'exemple du Roi, aussi en tems de Peste chacun a les yeux sur les Medecins pour se conformer à leur manière de vivre, afin que prenant les mêmes precautions, ils se puissent mettre à couvert des traits effroiabes de cet horrible mal. Plusieurs étoient surpris comment je me pouvois garantir, moi qui entrois indifferemment dans toutes sortes de maisons infectées, & qui visitois tous les malades; cela les rendoit attentifs à ma conduite dont je vais donner un detail, afin qu'il soit connu de tout le monde.

Je

Je faisois tous mes efforts pour me mettre au dessus des passions, & pour me rendre intrépide; je ne craignois ni le peril, ni la mort, ni quoi que ce soit; je regardois d'un œil indifférent les maisons infectées, & celles qui ne l'étoient pas. J'en ufois de même à l'égard des malades; je visitois avec autant de plaisir un pauvre par charité, qu'un riche qui paioit mes visites; mon esprit n'étoit susceptible, ni de la terreur, ni de la colère, ni du chagrin; si quelquefois je m'apercevois que la tristesse commençoit à s'emparer de mon ame, (ce qui ne pouvoit guères être autrement dans une Ville comme Nimègue ou aucune maison n'étoit exemte de mal) alors je me redonnois du courage, & je chassois bien-tôt la mélancolie, avec trois ou quatre verres de vin. Quoi que je ne conseillasse pas aux autres de dormir le jour, cependant comme j'étois acablé par la quantité des malades, qui ne me donnoient aucun repos, & qui ne me permettoient pas même de dormir toute la nuit, je ne pouvois pas m'empêcher de reposer une heure après diner, qui étoit le tems que j'avois moins à faire.

Pour mon manger, j'usois de viandes de bon suc, & de facile digestion, évitant avec très grand soin celles qui m'avoient paru contraires chez les autres

tres comme le pourceau, les harengs &c Je beuvois de la bière ordinaire de Nimègue, ou du vin blanc léger, dont je prenois jusqu'à m'égaiër, sans que ma tête en fut jamais troublée. Je me tenois le ventre libre, en sorte que j'allois tous les jours une fois ou deux à la chaize.

Une fois ou deux la semaine lors que je me mettois au lit j'avalois une ou deux de mes pilules contre la peste. (*On les décrira à la fin de ce que nous rapportons ici de cet Auteur.*) Je sortois le matin vers les quatre ou cinq heures pour voir mes malades; mais ce qui me faisoit le plus de peine, & que je blamois chez moi, c'est qu'il n'étoit pas en mon pouvoir de boire ni de manger aucune viande ni prendre aucun médicament, tout me faisoit alors mal au cœur; ainsi pour mon déjeuner je faisois la prière & me recommandois au Seigneur; je mâchois seulement quelques grains de petit cardamome & je continuois ainsi jusques vers les six heures; alors je prenois, ou un peu de theriaque, ou un peu de diafcordium, ou de l'écorce d'orange confite; mais le plus souvent je mangeois trois ou quatre petit morceaux de racine d'eaune confite. Entre sept & huit je dejuois avec du pain, du beurre, ou du fromage verd, bûvant un verre de bière par dessus; presque tous les jours je prenois un verre

re de vin d'absinte vers les neuf heures ; à dix , si j'en avois le tems , je fumois une pipe de tabac ; d'abord après diner j'en fumois deux ou trois , & autant après souper , & fort souvent dans la journée , si l'ocasion s'en presentoit , j'en fumois un pareil nombre. Mais lors que je me sentoie le moins du monde incommodé de la puanteur des malades , ou des maisons infectées , je quittois toutes mes affaires quelque importantes quelles fussent , & à quelle heure du jour que ce fut , pour tirer la fumée de deux ou trois pipes de tabac , car à dire le vrai , j'ai toujours regardé le tabac , comme le plus excellent préservatif contre la peste , & ce n'est pas tant le raisonnement , que ma propre experience , qui m'en a convaincu , & je ne pense pas qu'on en ait trouvé un meilleur jusqu'à présent , pourvû que ce soit de bon tabac en corde , bien mûr. C'est pourquoi me tenant à cet antidote , je ne me servois de point d'autres parfums ; ni de tout ce qu'on met à la bouche dans ces cas là , aussi tant que la peste dura , je consumai une bonne quantité de cette excellente herbe , dont j'ai pourtant en suite quitté l'usage , de peur de m'y trop acouumer , & d'en abuser comme bien des gens le font aujourd'hui.

*Notre même Auteur :* ( sçavoir l'illustre  
de

de Diëmerbroëck ) dit dans un autre endroit, au sujet de quelques accidens, dont il fût attaqué dans la visite d'un malade, dont les excréments étoient fort puans. Etant allé visiter un Notaire Public, nommé Straeten, attaqué de Peste, avec flux de Ventre : Aussi-ôt que je fûs entré dans sa Chambre, & que la trèsgrande puanteur de ses excréments m'eut frappé le nés je me sentis violemment attaqué. Je fis ma visite très courte, & étant sorti de ce lieu avec des vertiges, des nausées, & une anxieté ou serrement de cœur, qui ne me permettoient pas de douter que je ne fusse attaqué du venin pestilentiel : Aiant quitté toute autre affaire, (& il étoit alors environ dix heures du matin) je me retirai chez moi, ou je fumai six ou sept pipes d'excellent Tabac; par ou tous les symptomes, dont j'étois travaillé disparurent si bien, que je ne sentis plus absolument aucun mal, & que je fûs en état de continuer la visite de mes malades, après avoir avalé avant que sortir de ma maison, une drachme de bonne Theriaque. Les mêmes accidens m'ont attaqué trois ou quatre fois pendant tout le tems que j'ai vû les malades de Peste, à Nimégue, & je me suis toujours tiré d'affaire par le même remède, & cela promptement, à la reserve d'une seule fois, qu'étant allé visiter

sirer sur les neuf heures du matin un Boulanger & sa femme , attaqués tous les deux d'une diarrhæe pestilentielle , dont la puanteur m'ayant frappé violemment , & ayant tardé plus que je ne devois à recourir a mon remede , je ne fûs pas si tôt délivré : Mais après avoir fumé quelques pipes , je tombai dans un si grand assoupissement avec anxiété de cœur , que je fûs forcé malgré moi de me mettre dans le lit , ou après avoir avalé un antidote , je dormis pendant trois heures. En suite de quoi , ayant été réveillé par mon Valet , qui m'avertit que j'étois attendu avec une très grande impatience par une multitude de malades ; je me trouvai hors d'état de me soutenir , à cause de la pesanteur vertigineuse de ma tête , & je vomis même beaucoup avec un grand travail. Je me levai cependant après tout cela , & m'étant aproché du feu , en me soutenant sur l'épaule de mon valet ; je revins a mon Tabac , dont aussi-tôt que j'eûs fumé deux ou trois pipes , mes vertiges & nausées se dissipèrent , sans qu'il me restât autre chose que quelque anxiété de cœur. Alors reprenant courage , & éloignant de moi toute crainte , j'avalai de nouveau une drachme & demi de Theriaque , beuvant par dessus un bon trait de vin chaud , dans lequel je mêlai un peu de canelle &

& de noix muscade. Je m'exposai à l'air dans cet état, & suai abondamment en marchant, ce qui continua jusques à dix heures du soir; au quel tems je revins chés moi en bonne santé, & sans plus sentir aucune anxieté de cœur. Je soupai alors avec assés d'appetit, & finis mon soupè par quelques nouvelles pipes de tabac, dont l'usage, comme je l'ai déjà marqué, m'a toujours été d'un grand secours, lors que je me suis trouvé dans quelque entrée d'atteinte du venin pestilentiel, & la même chose, quoi que tout le monde ne trouve pas la même efficace, a été éprouvée par plusieurs Soldats; comme il m'a été recité par leurs Capitaines. On assure quelque chose de plus, car on dit qu'à Londres, dans une grande Pestilence, les maisons de ceux qui vendoient du Tabac, n'en furent point attaquées. Cependant le même bonheur n'est pas arrivé à Nimègue à tous les Marchands de Tabac, car nous en avons vû quelques-uns, pris de la Peste. Il est vrai que chez le principal de ces Marchands, qui étoit un Anglois, nommé Thomas Pierre, dont la famille & le service étoit fort nombreux, autant que je puis en avoir mémoire, il n'y eût qu'une seule servante attaquée, qui en échapat en peu de tems.

*Voici*

*Voici la composition des Pilules anti-pestilentielles, que l'Auteur dont nous venons de rapporter la conduite dans la Peste, employoit quelques fois pour la liberté du Ventre.*

Prenès racines de petasites, de carline, de distam, d'angelique, d'eaunc, de chacune demi once, de gentiane, une drachme & demi, de belle Reubarbe, une once & demi; de l'agaric bien blanc, une demi once: Des herbes de scordium, de petite centaurée, & de rue, de chacune une demi once, du chardon benit, six drachmes; des fleurs de stæchas, une drachme & demi, des semences de Citron, d'Orange, & de la Zedoaire; de chacun une drachme.

Faites de tout cela une poudre grossière, que vous macérerez pendant deux ou trois jours, dans deux livres & demi, ou trois livres de vin blanc. Cuisés en suite pendant un quart d'heure, & coulés avec une forte expression. Passés cette colature par le papier gris, & y dissolvés en suite, aloës succotrin, trois onces & demi, myrrhe en larmes pures, trois drachmes & demi. Faites évaporer à feu doux l'humidité, dans un vaisseau de Porcelaine, jusqu'à ce qu'il soit réduit en consistance de masse pilulaire, dont on forme des pilules dans le besoin.

**L**



La *cure Préervative* étant ici finie, par ce que nous avons expliqué au long; venons présentement à la *Cure Réelle*, ou celle qui s'atache à la maladie Pestilentielle elle-même, dans ceux qui en sont malheureusement attaqués.

Pour cela nous commencerons par examiner certains remèdes généraux, qui font le plus de bruit parmi les Médecins; savoir la *Saignée*, les *Emetiques*, les *Purgatifs*, & les *Sudorifiques*.

La *Saignée* a eu de grands patrons, dans la cure de la Peste, particulièrement chés les Médecins des tems un peu éloignés. Botallus Médecin de Charles IX. Roi de France, affirme positivement, qu'il ne croit pas qu'il y ait aucune peste à qui la Saignée ne soit plus salutaire que tout autre remède, pourvû qu'elle soit faite à tems & en quantité suffisante: Et qu'elle n'a paru quelques fois inutile, sinon parce qu'elle a été faite trop tard, ou en trop petite quantité. Il ajoûte qu'il en a fait l'expérience sur une multitude de malades, & en cite deux en particulier, savoir un de ses amis, nommé Caplunus, & un Cocher de Monsieur de Bellièvre. Plusieurs autres assurent la même chose, entre lesquels nous indiquerons les plus illustres, savoir Louis Mercatus, Louis Septalius, Pereda, Janus Antoine Sarrafin, Nicolas Maf-

sa,

fa, Fonseca, Mercuriel, Forestus, Zacutus, Pierre Paschal. ( Ce dernier ne voulant point cependant qu'on y vienne après les douze premières heures de la maladie ) Sydenham, Medecin Anglois, & Auteur Moderne, dont l'exaëtitude fait l'admiration de nos jours, entraîné, ( si l'on peut le dire ainsi d'un Medecin si sage & si attentif ) par l'autorité de Botallus, qu'il cite avec beaucoup d'honneur, soutient qu'aucun remède ne peut être plus efficace dans la peste que la saignée, & comme il ne se trouve pas suffisamment fourni d'expériences propres pour cela, il provoque à celle de Messieurs les Medecins de Londres, qui se sont trouvé dans les occasions. Willis, autre célèbre Medecin de Londres, admet bien en quelque façon la saignée dans la cure de la peste ; mais avec beaucoup de précaution, & très rarement, de peur que les vaisseaux trop vuides ne s'affaissent, & que par là la sueur se rende plus difficile ; & à cette occasion, ajoute-t'il, les ventouses scarifiées sont préférables à la saignée ordinaire. Boëtticher dans la cure qu'il nous donne de la dernière peste de Coppenhague, qui est environ de l'année 1712. assure qu'aucun de ceux qui furent saignés après douze heures de la maladie, n'en échappat ; mais que plusieurs de ceux, en qui ce remède fut  
pra-

pratique pour quelque nécessité urgente, avant que les dix premières heures du mal fussent écoulées, s'en trouvèrent bien. Ambroise Paré, contemporain de Botallus, & premier Chirurgien de Charles IX. est d'un sentiment bien différent de tous ceux que nous venons de citer : Car dans son *Traité de la Peste*, il nous dit qu'en l'année 1565. pendant la quelle la Peste ravageoit presque toutes les Villes de France ; accompagnant le Roi, de Paris à Bayonne, & s'informant très curieusement des Medecins & Chirugiens de chaque lieu ou il passoit, quel succès on avoit vû de la saignée & des purgatifs, il lui avoit été répondu fort unanimement que ceux chez qui on avoit pratiqué ces sortes de prétendus secours, étoient généralement péris; là ou plusieurs de ceux pour qui l'on n'avoit employé que les antidotes, avoient été heureusement délivrés. Ranchin qui s'étoit trouvé dans la Peste qui affligoit Montpellier pendant les années 1629. & 1630. étant premier Consul de cette Ville, & chancelier de son Université, nous dit que dès le premier jour du mal, on doit provoquer les sueurs, sans s'amuser, ni à saignée, ni à purgatif. Diemerbroëck, fameux Medecin Flamand, dans son *Traité de la Peste*, qui n'est pas moins considérable par la vaste érudition de son Auteur, que par ce qu'il y

fait

fait paroître de la grande expérience qu'il avoit acquise dans la cure de ce terrible fleau de Dieu, en assistant avec une assiduité incroyable les pestiferés de la Ville de Nimègue, ou de ses voisinages, pendant les années 1635. 1636. & 1637. nous assure que pendant tout le dit tems il a observé que tous ceux, sans exception, qui avoient été saignés, après la faisie du mal, étoient certainement morts, & que ceux même à qui l'on avoit ouvert la veine pour quelque autre maladie, ou ceux à qui dans une plaine santé, on l'avoit fait par précaution, avoient été aussi-tôt attaqués de la peste, d'une manière funeste: Et sur cela il raporte entr'autres dans ses observations, l'exemple de deux Cavaliers, l'un Anglois, l'autre Alemand, tous deux fort sains & vigoureux, qui s'étant fait tirer chacun environ une livre de sang au bras, par précaution, comme ils le croioient, furent quelques momens après la saignée saisis d'un frisson avec assoupissement; sur quoi craignant d'être attaqués de la peste, & pour se guerir l'imagination là dessus, l'un avala deux livres de vin d'absinthe, & l'autre deux onces d'esprit de vin juniperin, allans se promener là dessus. Sur le midi revenans dans la maison, ils ne pûrent point diner & quoi que l'on fût dans le mois de may, se trouvant aussi froids que s'ils avoient été

N

au

au milieu de l'hyver, ils se mirent dans le lit, & s'étant fait bien couvrir, ils dormirent d'un profond sommeil pendant quelques heures. A leur reveil ils se trouverent fort mal, pressés l'un & l'autre d'anxiétés ou ferremens de cœur extraordinaires. Sur quoi l'un deux vomit très abondamment, & l'autre se plaignit de vertiges & de maux de tête très violens. Qu'on lui demanda la dessus qu'il les alla voir. Qu'il trouva leur fièvre forte, avec un pouls petit, fréquent, & inégal, une soif excessive; & un abatement aussi grand que s'ils avoient été malades depuis long tems. Ils avoient pris l'un & l'autre avant l'arrivée du Medecin, une drachme de theriaque & le poids de dix grains d'huile de genièvre, dans deux onces de fort vinaigre; sur quoi ils avoient un peu sué; mais sans être soulagés. Il parut à l'un, deux petis charbons sur la poitrine, & à l'autre un sur la main. Sur le soir de ce même jour, ils furent si foibles, qu'ils ne voulurent, ni ne pûrent plus avaler aucun remède, & se servirent dans leur violente alteration, de l'eau toute pure, refusant toute autre boisson. L'un d'eux mourut au troisième jour après le midi, & l'autre expira dans le milieu de la nuit du cinquième. Il ajoûte, qu'il n'a presque vû aucune personne à qui ces sortes de saignées de précaution, ne  
fussent

fussent pernicieuses , & que quand la peste faisoit là dessus , on étoit dans un beaucoup plus grand peril , que quand rien de tel n'avoit précédé. Barbette , fameux Medecin d'Amsterdam , ou il traita les pestiferés du lieu , ou du voisinage , dans les années 1655. &c. nous dit que la saignée étoit très nuisible à ceux qui étoient ataqués de la peste , & fort perilleuse , à ceux qui la pratiquoient par précaution. François Plempius , autre Medecin d'Amsterdam , qui a vû les malades à peu près dans le même tems que le précédent , parlant de la saignée , décide que la peste étant une maladie maligne , on lui doit plutôt opposer les remèdes contre la malignité que les saignées , qui sont même si fort décriées parmi la generalité , qu'un Medecin ne peut pas les pratiquer avec honneur , & qu'on a vû même des Pleuresies exquisés , degenerer par la saignée en veritable peste , lors que cette maladie reignoit. Messieurs Helvich & Grassius , dans la description de la Peste des frontières de Silésie , en 1708. ne nous parlent absolument point d'aucune saignée faite pour la cure. Les autres Medecins Allemands , ne la recommandent pas mieux , quand ils nous parlent des différentes pestes qui ont ravagé divers endroits de l'Allemagne , il y a quelques années , & Monsieur Herndl dans l'histoire & cure de la

Peste de Marienbourg, ou il fût toujours présent, en 1710. & 1711. s'exprime ainsi: La saignée, ce remède véritablement héroïque, quand il est pratiqué en tems, & lieu, ne nous a point servi dans cette peste; car la grande activité de ce venin, dont les esprits étoient plutôt affectés que le sang, ne nous a point permis de recourir à cette sorte de secours, qui est si salutaire en d'autres occasions. Messieurs les Medecins de Marseille, dans la cruelle Peste, dont les restes se font encor sentir, après diverses expériences des mauvais effets de la saignée, ont aussi été obligés de s'en abstenir absolument; comme on pourra le voir bien tôt dans un abrégé de leur cure; & même plus au long, à la fin de cet Ouvrage, dans une belle lettre de l'Illustre Monsieur Chicoinau, Chancelier de l'Université de Montpellier.

De tout ce que nous venons de rapporter, il est facile de voir que l'affertion de ceux qui croient qu'on doit absolument s'abstenir de la saignée dans les véritables pestes, étant fondée sur l'expérience, nous nous rangerons à leur sentiment; sans nous arrêter à ce que nous disent Borallus & Sydenham, qui paroissent les plus considérables du parti opposé; puisque les exemples qu'ils nous citent, sont plutôt de personnes atteintes de fièvres pestilentiennes, que de celles

celles, qui sont saisies de Peste, dans le période & la fougue de cette horrible maladie. Nous rendrons même quelques raisons Physiques de cette pratique, après que nous aurons encor examiné si dans la Peste on peut employer les *Vomitifs* & les *Purgatifs*.

Plusieurs Medecins anciens d'une grande réputation, & qu'il seroit un peu long de nommer ici, croient que l'usage des *Vomitifs*, ou des autres *Purgatifs*, est d'une très grande efficace dans les entrées de la peste : Quelques - uns recommandans le Turbith Mineral; quelques autres l'Euphorbe, qui est un remède fort acre, & par conséquent chaud; quelques autres le Diagrède, & tous les remèdes Scammoniés; quelques autres les Pilules Cochées; quelques autres la Confection Hamech; quelques autres enfin l'Hellebore, la Coloquinte, & une multitude d'autres choses, qu'il seroit trop long de spécifier. Parmi nos Modernes, Monsieur Herndl, dont nous avons déjà parlé plus d'une fois; dans les commencemens de la Peste, & lors qu'elle n'est pas encore venue à son plus haut point; mais qu'elle paroît simplement en fièvre pestilentielle dont les symptomes ne sont pas si violens, & donnent du tems, ne hesite pas aussitôt à la première atteinte du malade, de donner le tartre emétique, mêlé avec l'ar-



*canum duplicatum*, & le camphre, faisant immédiatement suivre l'opération de l'émétique, par les sudorifiques appropriés, & en grande dose. Cette méthode, qui ordonne des vomitifs & des purgatifs dans les entrées de la peste, n'est cependant pas approuvée par une multitude d'autres Médecins très célèbres. Nous nous contenterons d'en citer quelques-uns des principaux, pour ne nous pas jeter dans des longueurs ennuyantes. Palmarius, Médecin Parisien du 16. Siècle, dans son Traité des Fièvres Pestilentielles, nous dit que tant qu'il fut commis sur les hôpitaux, pour la cure des malades pestiferés, il remarqua que ceux en qui le ventre étoit resserré, dès le commencement de leur mal, & qui ne se servoient d'autre remède que du Mithridat, se rétablissoient pour la plus part; mais que ceux en qui le ventre s'émouvoit, par lui même, ou par les remèdes, mouroient à peu près tous. L'illustre Fernel, de qui le susdit Palmarius avoit appris la Médecine, dans son Traité de *Abditis Rerum Causis* décide, que comme les évacuations, en diminuant les forces, font qu'on est moins en état de résister à la malignité du venin, il est nécessaire de s'abstenir dans la peste des saignées & des purgatifs. Barbette, Plempius, & généralement tous les Médecins modernes sont dans les mêmes idées; mais Diemerbroëck, que nous ne

nous laissons point de citer comme fournissant lui seul plus de doctrine & d'expérience que tous les autres ensemble, appuie là dessus d'une manière bien vive, quand il dit. On doit fuir les Vomitifs & les Purgatifs avec un très grand soin; ce qui est fondé en raison, & sur l'expérience que nous en avons faite. Aussi n'avons nous pas osé donner jamais aux malades pestiferés, quelque pleins d'humeurs qu'il nous parussent, aucun laxatif, même des plus doux, ou aucun lavement, avant le septième jour de la maladie, quand même pendant tous les dits sept jours, ils ne seroient point allés du ventre; n'ians pas remarqué qu'entre ceux qui ont voulu pratiquer le contraire, la chose ait eu quelque succès, sinon à un très petit nombre: Mais presque tous, ayant ramené par ce moyen le venin de la circonference au centre, tomboient dans des diarrhæes incurables, & qui les emportoient en très peu de tems; & nous observions même, que plus les corps étoient cacochimes & pleins d'humeurs, plus ils étoient exposés à de tels malheurs. Après le septième jour, nous donnions seulement une ou deux de nos pilules antipestilentielles, (*on peut en voir ci-devant la description*) ou des pilules de Rufus: ne nous servant qu'à peine d'aucun autre purgatif, avant le vingtième jour; remarquans que

même dans le déclin du mal, on ne les donnoit point sans péril, & qu'ils étoient d'un très grand préjudice à la plus part des convalescens. Aussi ne nous mettions nous pas fort en peine du reflux du ventre, parce que nous ne voyons pas qu'il fût d'une dangereuse conséquence, & nuisible à qui que ce fût. Pour les Vomitifs, de quelque sorte qu'ils fussent; même ceux qu'on prépare avec l'antimoine, dont plusieurs personnes vantent si fort la vertu, nous ne les approuvions point, à cause de la véhémence de leur action, qui trouble & agite toujours extrêmement le corps, & que nous observions que ceux qui s'en étoient servi, avoient fort empiré, & en étoient morts beaucoup plus promptement. Dans ses Observations, il nous fait en suite l'histoire d'un homme & de sa femme, qui aiant pris tous deux des vomitifs antimoniaux, moururent aussi tous deux la nuit suivante après des travaux infinis. Sur quoi il ajoute que si ces fortes de remèdes ont quelque succès dans une personne très robuste, ils en tuent certainement cinquante autres. Dans les mêmes observations, il fait encore l'histoire d'un Gentilhomme Anglois, qui se sentant des nausées & de grandes douleurs de tête avec tension douloureuse de l'une des parotides, prit quatre petites pilules

lules, de celles qu'on nomme de Rufus, qui lui étoient familières, & dont il portoit toujours quelque quantité avec lui. Ce remède lui fit trois ou quatre selles au bout de six heures, & lui ôta les douleurs. Mais il ne pût point diner sur le midi. Sur le soir il fit encore, sans aucun remède nouveau, trois ou quatre selles, qui furent d'abord suivies d'une grande anxiété ou serrement du cœur, avec beaucoup de foiblesse. La nuit il survint un grand flux de ventre avec fièvre : Et ce flux de ventre, qui fût suspendu par intervalles, à la faveur des remèdes, qui furent donnés avec soin ; revint toujours avec violence, & l'emporta au troisième jour. D'où il conclut que si un petit remède, tel que sont les pilules de Rufus, causât des troubles si funestes ; on doit sans contredit tout craindre dans ces occasions des purgatifs un peu genereux. Nous remarquons que tous les Medecins qui ont traité les diverses Pestes des differents endroits, de l'Allemagne, & même des Royaumes voisins, sont dans les mêmes sentimens. Sur quoi nous ne pouvons pas nous dispenser de prendre ici le parti que nous avons déjà pris, dans la question de la Seignée, & de nous ranger du côté de la négative ; croians qu'il est infiniment plus à propos de

s'abstenir de remèdes absolument ris-  
 queux, que de tout exposer temeraire-  
 ment, & contre l'expérience des plus  
 habiles gens par un tel usage. Nous  
 ajouterons une raison contre la saignée,  
 les vomitifs, & les purgatifs, qui ne pa-  
 roitra peut-être pas tout à fait sans so-  
 lidité. La Peste, selon le sentiment de  
 tout les Medecins est de la nature des  
 venins. Les plus grossiers d'entr'eux,  
 & qui n'agissent que par un assez long  
 séjour dans l'estomach, comme l'opium,  
 la semence de stramonée, la cigue &c.  
 peuvent en étant promptement arrachés  
 par le vomissement, du lieu d'où ils répandent  
 leur malignité, n'y laisser pas des  
 impressions capables de faire de grands  
 ravages. Les autres poisons encote gros-  
 siers, dont l'action est plus prompte, &  
 s'exerce d'abord sur l'estomach, qui les  
 a reçû, & ou ils causent des irritations,  
 des rongemens, & des spasmes ou mou-  
 vemens convulsifs, qui sortent les ma-  
 rières contenues dans le bas ventre, par  
 haut & par bas, avec violence & de  
 grandes douleurs; comme sont les dif-  
 férentes espèces d'arsenic, le sublimé  
 &c. ne permettent pas d'abord l'usage  
 d'aucun émétique ou purgatif, ni mé-  
 me celui de la saignée, nonobstant tou-  
 tes les cruelles ardeurs qu'ils causent, &  
 on ne les combat d'entrée que par la  
 quantité des liqueurs propres à détremp-  
 per

per & adoucir , par quelques absorbans appropriés , & enfin lors que ces premiers secours ont produit tout l'effet à quoi ils sont destinés , par les remèdes fortifiants & thériacaux. Mais à l'égard des venins qui entrent immédiatement dans le sang , ou ils exercent plus ou moins promptement leur tragedie , selon leur différente qualité , ou celle des sujets qui les reçoivent , & sur qui ils agissent ; ils sont pour la plus part d'une subtilité , qui fait que les remèdes évacuans ne peuvent avoir aucune prise sur eux , & cependant ils sont réellement dans le sang , ou ils ont été introduits , l'effet que les Chimistes attribuent ridiculement à leur poudre de projection ; ils le convertissent en quelque façon en leur propre nature ; & les sucs qui s'en séparent en sont tellement imbus , que la malignité s'en fait sentir sur toutes les parties sur qui ils se repandent. C'est de cette manière qu'agissent les venins que la vipère insinue dans les vaisseaux du sang par sa morsure , le Scorpion & la Tarantule par leurs picqueures : Ils troublent toute la nature , & causent des symptomes si cruels , qu'on en seroit bien-tôt emporté , si l'on ni pourvoit promptement. Ces secours ne sont pas les mêmes qui se pratiqueroient pour de semblables symptomes , provenans de toute autre cause.

se: Car dans les tensions du bas ventre avec ardeur des entrailles, vomissemens & déjections par bas &c. qui suivent la morsure de la vipère : dans les mouvemens convulsifs des mêmes entrailles qui en font un renversement qui cause les vomissemens de l'ileos, ou Miserere; tel qu'on les void après la piqueure du Scorpion; dans les oppressions suffocatives avec étourdissement, ardeur, &c. qui naissent de la piqueure de la Tarentule; on ne s'avise pas de recourir aux saignées, aux vomitifs, aux purgatifs, ni même aux lavemens adoucissans : Ce seroit là perdre un tems précieux, & vouloir combattre le mal par des expédiens qui n'ont aucune prise sur lui, & qui ne font propres qu'à faire de nouvelles foiblesses & augmenter les irritations. On emploie quelque chose de plus efficace; scavoir, contre le venin de la vipère, son propre sel volatil; contre celui du Scorpion, on écrase ce propre animal sur la piqueure qu'il a faite, & l'on en fait prendre intérieurement le sel volatil; contre le venin de la Tarentule, on se sert de la musique appropriée, & des danses qui la suivent avec des feurs extrêmes. La Peste est un venin dans son espèce de la qualité des précédens. Il agit immédiatement sur le sang, & demanderoit des spécifiques, que la Providence

ce n'a pas encore trouvé à propos de découvrir jusques ici. A leur deffaut servons nous de remèdes qui sont employés avec succès contre tous les autres venins qui agissent immédiatement sur le sang. Tous ces remèdes ont une qualité fudorifique, & c'est à quoi il semble que nous devons nous arrêter, sans nous fatiguer de tant d'autres recherches. C'est aussi ces fudorifiques dont nous nous proposons désormais l'examen, & à quoi nous viendrions incessamment, si nous ne croions à propos de parler auparavant en deux mots d'un remède nouveau, sur le quel, ni Diemerbrœeck, ni ceux qui l'ont suivi, n'ont pas pu raisonner, ou faire quelque expérience, & beaucoup moins ceux qui ont précédé, n'ayant été connus des uns ni des autres. Il s'agit de la célèbre racine d'*Ipecacuanha*, nommée communément en Espagne *Beguqueta*, dont Guillaume Pison, qui est le premier qui en a donné la description, dit qu'avec ses autres qualités, elle a celle de résister d'une manière très particulière à toute sorte de venins, & que les Peuples du Brésil, qui l'ont fait conoître aux Européens, la conservent religieusement pour ces usages. Monsieur Heldius, célèbre Medecin Silésien, établi en Franconie, qui est un des premiers qui en parle dans les Ephémé-

mer.



merides de l'illustre Societé de Messieurs les Curieux d'Allemagne, comme d'un remède très efficace dans les Pestes, s'en explique dans termes suivans. Dès la première entrée du mal, si par les nausées, le dégoût, l'anxiété du cœur, la cardialgie, l'amertume de la bouche, &c. je soupçonnois qu'il y auroit un grand amas d'humeurs dans les premières voies, je donnerois un vomitif; mais je m'abstiendrois de tout ce qui est trop violent, scavoir des matières antimonielles, dont on tire le tartre émétique, le mercure de vie, les fleurs d'antimoine, l'eau bénite de Rulandus &c. parce que leur action, outre qu'elle est trop vehemente, jette facilement dans des diarrhées, qui sont toujours funestes dans la Peste. Je m'abstiendrois aussi des émétiques tirés du vitriol, qui en remuant les matières contenues dans l'estomach, causent beaucoup de nausées, & vident peu ou point. Et au lieu de ces sortes de remèdes, qui agissent, ou trop fortement, ou insuffisamment, & par conséquent avec péril, j'emploierois, comme un émétique plus sûr, la racine d'Ypecacuanha en poudre, comme un Vomitif spécifique, & préférable à tous les autres dans la Peste: Car cette racine Américaine, ou du Brésil, donnée aux adultes, au poids d'un scrupule, de vint quatre grains,

ou:

ou au plus d'une demi drachme , dans quelque liqueur chaude, comme l'infusion du Thé &c. sans causer que quatre ou six vomissemens , fortifie l'estomach , & a une vertu bezoardique, qui dispose à la sueur, & prévient les vomissemens spontanées , & les diarrhées. Mais il est bon d'observer , qu'il faut donner le remède dans une petite quantité de liqueur , pour qu'on ne le vomisse pas d'abord en le prenant , & donner seulement une quantité plus abondante de la dite liqueur , après le premier vomissement , ce qui rendra l'opération douce , & ne trainera avec soi aucune incommodité. Je ne sçauois donc trop recommander cet excellent remède pour la cure de la peste , dans ses entrées , soit que la fièvre y soit déjà jointe , soit qu'elle ne le soit pas.

Nous ne sçavons pas si c'est sur l'indication ci-dessus , ou sur leurs propres reflexions , que Messieurs les Medecins de Marseille & Aix en Provence , ont usé de ce même remède , avec quelque succès , dans la peste , dont ils sentent encor malheureusement les restes , & dont nous dirons quelque chose dans la suite. Cependant il nous paroît qu'il seroit très à propos dans les occasions , où l'on le croiroit bien nécessaire, de l'accompagner toujours des matières anti-

passi-

pestilentielle ; par exemple de quelques grains de camphre , dissouts dans quelques gouttes d'huile distillée de bayes de genièvre , incorporant le tout dans le sucre , pour mêler dans la liqueur dont on se servira pour vehicule du dit Ypecacuanha.

Il ne nous reste presentement, après avoir expédié les questions touchant la *Saignée*, les *Vomitifs* & les *Purgatifs*, que de nous déterminer sur ce qui concerne les *Sudorifiques* : Ce qui ne fera d'aucune difficulté, puis que generalement tous les Medecins conviennent sur leur utilité dans la Peste, & que nous ne pouvons que souscrire à leurs suffrages. Nous ferons donc seulement à leur égard les reflexions suivantes.

1. C'est un sentiment commun, qu'il faut courir diligemment à ces sortes de remedes, & ne pas attendre que les vint-quatre premieres heures du mal soient écoulées avant que les donner; leur effet étant après un tel tems, très douteux & incertain. Et cela ne paroitra pas suprenant, quand on fera attention, comme nous l'avons fait connoître ci-devant, que la Peste est de la nature de ces venins qui ataquent immédiatement le sang & les esprits : Car ces fortes de venins ne veulent pas qu'on differe un moment à les combattre, dès qu'ils font sentir leur action, Quand on:

on a été mordu de la vipère, ou picqué du-Scorpion, on doit y pourvoir sans perte de tems, & sans attendre que le virus infiné dans le sang, par les petites plaies qu'ils ont faites, y cause des troubles & des irritations, dont l'acreté se communiquant aux divers suc qui s'en séparent, porte des impressions gangreneuses sur diverses parties interieures, sur qui ils se déchargent, & soient suivies d'accidens absolument funestes. Là ou au contraire, les remèdes pris avec la promptitude nécessaire, étouffent le mal dès sa naissance, & en préviennent tous les accidens. Aussi avons nous pu voir ci-devant, par l'exemple de l'illustre de Diemerbrœck, qu'ayant été atteint à diverses fois d'accidens pestilentiels, & de tout ce qui marque le plus clairement la faisie de la Peste; il en arêta subitement les suites par sa diligence à faire les remèdes; n'ayant été qu'une seule fois pendant quelques heures dans une souffrance un peu opiniatre, que parce qu'il avoit un peu trop différé les secours. Nous ne prétendons pas cependant que tous ceux qui pratiqueroient dans ces occasions ce que Diemerbrœck pratiqua, eussent le même bonheur que lui. Tous n'ont pas la même constitution, ou la même fermeté, & d'ailleurs son sang toujours imbû des forces propres

à résister au venin, étoit très facilement & très sûrement aidé par les secours qui lui étoient encore envoyés de nouveau. C'est ainsi que nous avons observé que ceux qui font dans l'usage des bouillons de vipères, & dont le sang se trouve imbu de leur vertu, ne souffrent point de la morsure de ces animaux, ou n'ont besoin que de petits secours, mais prompts, pour en arrêter les effets.

2. Pour le choix des *Sudorifiques*, la plus part de Messieurs les Medecins conviennent, qu'on s'en peut tenir à la *Thériaque*, au *Mithridat*, & au *Diaphoridium*, qui sont les plus familiers, leur joignant, lors qu'on le trouve à propos, la poudre de vipères & quelques sels volatiles, sans excès. Il est vrai qu'il y a des Personnes d'une si grande délicatesse, que ces Electuaires ordinaires seroient trop acres pour elles, & alors on pourroit se servir de matières plus douces, comme sont en particulier le *Mixtura Simplex*, ou le *Diaphoriticum in Peracutis*, dont les ingrédients, lors que la composition est un peu vieille, sont parfaitement tempérés les uns par les autres, & forment un corps nouveau qui sans plus rien tenir de l'acreté des aromats, des volatiles & des acides qui entrent dans sa composition, portent leur vertu dans l'estomach & dans le

le sang, sans y causer aucune agitation dangereuse. Nous joindrons au grand remède dont nous venons de parler la célèbre poudre Angloise de la Comtesse de Kent, dont on ne peut pas trop vanter la force alexitère, & qui agit sans aucun trouble.

Si quelqu'un souhaite de voir un plus grand nombre de differents remèdes Sudorifiques & Antipestilentiels, préparés sous toute sorte de formes, il pourra consulter le Traité de la Peste de Diemerbroeck, & principalement la Loimographie du Célèbre Nathanael Hodges, qui avoit assisté les malades à Londres, dans la Peste qui y régna pendant les années 1665. 1666. & qui, pour le dire en passant, déclame avec bien de la vehemence contre le fameux Sydenham, quoi que sans le nommer; sur ce que ce dernier avoit fait l'éloge de la Saignée dans les Pestes, & en avoit parlé comme d'un remède sûr: Car, dit le premier, quoi que je ne desavoué pas que la Saignée ne puisse avoir ses utilités en de certaines occasions, pour des accidens particuliers des fièvres malignes & pestilentielles, je nie absolument qu'elle doive avoir aucun lieu dans la véritable & exquise Peste, n'ayant pas vû, autant que ma mémoire me le peut fournir, qu'aucun de ceux sur qui ce prétendu secours a été pratiqué.

tiqué dans nôtre dernière peste, en soit échapé à la reserve d'un seul, qui se tira même d'affaire avec infiniment de peine. D'où il conclu que c'est exercer une carnificine très indigne d'un honnête homme, quand on s'en sert contre une experience si constante.

3. Pour la dose, elle doit toujours être proportionnée à l'âge, au plus au moins de délicatesse des personnes, comme encore à leur plus ou moins de facilité pour la sueur. Seulement il faut observer de les donner dans une quantité propre à faire les évacuations pour qui on les emploie; Car à moins de cela, ils ne feroient que porter de nouveaux troubles dans le sang, & augmenter les désordres qu'on se propose de combattre, en éloignant par la sueur la malignité qui les cause. A ce sujet on en préparera de grandes doses, que l'on donnera à différentes reprises, s'arétant à mesure qu'on en verra un effet suffisant: D'où l'on tirera même cet avantage, qu'on exposera moins les malades à des vomissemens, qui doivent être évités autant qu'il est possible, & à quoi sont cependant sujettes une infinité de personnes, quand on leur fait avaler des traits un peu abondans de potions désagréables. Comme Monsieur Herndl, dans sa dissertation sur la nature & la cure de la peste de Marienbourg, nous donne

donne une idée assez exacte de cette méthode d'employer les Sudorifiques, nous le produirons ici comme une espèce de modèle. Entre tous les remèdes alexitères, je donnois, nous dit-il, sans contredit la préférence au *Diascordium* de Fracastor, & à la *Thériaque* d'Andromaque, dont je ne prescrivois pas simplement une drachme ou deux; mais jusqu'à trois drachmes & même demi-once, aiguifées avec le sel volatile de corne de Cerf, & avec le Camphre. Je n'aurois pas osé monter à une si grande dose, si je ne l'avois vû pratiquer avec succès auprès d'un malade à Marienbourg, par un fort illustre Médecin. Ce malade étant attaqué de fièvre pestilentielle, accompagnée de Charbons & d'un bubon, n'avoit point dormi pendant cinq jours, & étoit dans un violent délire. Le dit Médecin lui ordonna, dans cet état, six drachmes de *Diascordium*, trois drachmes de *Thériaque*, une demi drachme de Sel volatile de corne de Cerf, & dix grains de Camphre, pour prendre en trois fois, pendant l'espace de six heures, dissout dans un peu de Vinaigre bézoardique, & quelque eau appropriée: Ce qui fût exécuté avec tant de succès, qu'à peine avoit-on donné la troisième portion du remède, que le malade tomba dans un sommeil, qui dura au-delà de sept heures.



res, avec beaucoup de sueur, & une entière cessation du délire. J'imitai, *ajoute notre même Auteur*, une telle méthode dans la suite, pour les fièvres pestilentiennes, ou autres fièvres malignes, en y faisant les changemens nécessaires, selon les différentes circonstances qui se présentoient, & cela m'a toujours réussi à souhait. On ne peut assurément pas dire, *ajoute-t'il encore*, à quel point les remèdes Theriacaux, mêlés & avalés de la manière susdite, abatoient les chaleurs brûlantes, la soif, les douleurs de tête & les délires: Et on a besoin d'un remède aussi fort, & aussi héroïque que l'est celui-là, quand il faut résoudre avec promptitude un état inflammatoire, qui dans les fièvres pestilentiennes agit avec une rapidité inconcevable, & porte subitement la Gangrène & la dernière mortification, sur les parties intérieures des misérables malades. Il produit en suite quelques exemples, & finit par dire, qu'on ne doit cependant pas employer un si généreux remède quand il y a des hémorrhagies, ou qu'on voit à quelque signe, qu'elles doivent survenir bientôt; car alors il seroit plutôt préjudiciable que salutaire, en donnant une trop grande fusion à la masse du sang & des humeurs. Borrichius, très fameux Médecin Danois, est à peu près dans

dans les mêmes idées, quand il nous dit. Je n'ai rien trouvé de plus sûr dans la Peste, que la Thériaque ( mais elle doit être donnée en dose un peu large, avec prudence. Plusieurs sont morts, pour n'en avoir pris qu'une drachme, deux drachmes, ont peu profité à d'autres; & par cette raison on a été obligé de venir jusques à une dose de trois drachmes, dans les adultes; car quoi que cela ne se face pas sans quelque espèce de péril, le mal qu'on se propose de combattre, est encore beaucoup plus périlleux par lui-même. Ce que ces célèbres Medecins ont dit jusques ici sur la dose des remedes par eux indiqués, nous le dirons par rapport à celle du *Mixtura Simplex*, & de la Poudre de la Comtesse de Kenth, dont nous avons aussi parlé. On en peut mêler de grandes doses dans des eaux de chardon benit, de scordium, y joignant quelque eau Thériacale composée; comme; par exemple, une drachme & demi de *Mixtura simplex*, dans un mélange de cinq à six onces des eaux susdites, adoucies avec le Syrop d'écorce de Citron, pour en faire trois prises, qu'on avalera de trois en trois heures: facilitant même la sueur, dans les sujets qui n'y ont pas de disposition naturelle, par l'application des vessies pleines d'eau chaude sous les

aisselle.

aisselles. La poudre de la Comtesse, de Kenth, pourra aussi se mêler à la quantité d'une drachme dans les mêmes eaux, & être avalée comme le remède précédent. S'arétant toujours dès qu'on voit que les sueurs paroissent en abondance : En observant cependant, selon la remarque du célèbre Rolfinck de les pousser jusques à 24 heures, ou environ, & de soutenir les forces par la bonne nourriture.

4. Quoi que Monsieur Herndl, que nous venons de citer au long, rapporte que le Medecin de qui il avoit appris à donner dans la Peste les remèdes Thériacaux en très grande dose, nous dise qu'il les fit avaler à un malade, qui avoit un bubon & des charbons; il faut cependant être circonspects dans ces sortes d'occasions; de peur de troubler la nature dans les séparations qu'elle fait, ou qu'elle prépare, & qu'il n'arrive ici ce qui arrive dans les petites Véroles les plus heureuses, & de la qualité qu'on appelle *Variolæ Discretæ*, Véroles, dont les boutons sont séparés & distincts, qui a force de remèdes expulsifs & fondans, dégènerent, en ce qu'on nomme *Variolæ Confluentes*, Véroles dont les boutons sont tous joints ensemble, & d'une qualité maligne. Car les grandes doses des remèdes antipestilentiels, par la vivacité de leur action;

action, pourroient au lieu de l'elevation des Bubons, à quoi il est important de travailler, produire des exanthèmes, dont l'apparition n'annonce jamais rien que de funeste. Il faut donc alors, selon la sage remarque de Diemerbroeck, en suspendre le grand usage & ne les donner qu'en petite quantité.

Pour le Regime & la manière de nourrir ceux qui sont ataqués de Peste, il ne diffère pas beaucoup de celui qu'on observe dans toutes les autres maladies aiguës. Nous en dirons cependant ici quelques mots, pour ne rien omettre. On doit avoir soin de tenir les chambres des malades fort nettes, & en corriger l'air avec attention. Il n'est pas fort à propos que les malades dorment avant qu'on leur ait procuré les sueurs, & même après cela il est bon que leur sommeil soit modéré. Pour la nourriture, qui fait proprement le sujet de ce paragraphe, il est important de lui joindre toujours les matières propres à combattre la malignité, & pour cela on mêlera dans les Bouillons, faits avec les bonnes Viandes & Volailles, les suc de Citron, de Grenade, ou d'orange, comme nous avons déjà marqué ci-devant que les Turcs le faisoient avec beaucoup de sucres. Quelques-fois on les accompagnera d'un peu de bonne confection d'hyacinthe, ou d'alkermes. On se servira aussi des gélées faites avec les Volailles & la corne de

Q

Cest,

Cerf, sans y oublier les assaisonnemens nécessaires de suc de Citron, par fois le Syrop de Kermes &c. Diemerbroëck demande qu'on donne ici la nourriture un peu plus abondamment que dans les autres maladies très aigues, & il croit que cela est nécessaire pour soutenir les forces: Mais il ajoute que dans les deux ou trois premiers jours on peut s'en tenir à une plus petite quantité, de peur qu'en occupant trop la nature à la coction de l'aliment, on ne puisse pas facilement provoquer les sueurs, qui sont absolument essentielles. On doit d'ailleurs désalterer les malades, par les boissons les plus convenables; les decoctions d'orge, de racine d'oseille, ou celles de succisa &c. Dans quoi l'on dissoudra le Syrop d'æillets, ou celui de suc de Limon, & quelques gouttes d'huile de Souphre, qui est sans contredit préférable à l'esprit de vitriol.

Il n'est pas fort nécessaire de s'attacher ici à plusieurs des Symptomes qui accompagnent la Peste, comme sont l'assoupissement, les veilles, les délires, la fièvre, les douleurs de tête, les exanthèmes, le hoquet, les vomissemens, les diarrhées, les Hæmorrhagies &c. L'assoupissement, les veilles, les douleurs de tête, les délires & la fièvre, cèdent le plus souvent aux remèdes antipestilentiels, donnés comme il a été marqué ci-devant, leur joignant même, s'il en est besoin les spécifiques propres à de tels accidens. Les exanthèmes,

les vomissemens, les diarrhées, le hocquet & les hemorrhagies, sont pour l'ordinaire d'un présage mortel, & les vomissemens, diarrhées & hocquet opiniâtres, indiquent le plus souvent des inflammations Gangreneuses, ou l'éruption de quelques Charbons dans l'estomach, ou dans les Boyaux, dont on ne peut rien attendre que de funeste. On peut cependant pour ne pas abandonner les malades à un certain désespoir, leur faire les secours qu'on croira les plus convenables à tous ces égards: Dont chaque Medecin est assez instruit.

Pour les Charbons & les Bubons, qui sont d'autres Symptomes de cette cruelle maladie, ils demandent toute l'attention du Medecin & du Chirurgien. Il faut travailler à séparer les premiers par les scarifications profondes, dans qui l'on introduit en suite l'ægyptiac, & autres remedes acres; par le Beurre d'antimoine appliqué tout autour; par l'emplatre magnetique de Sala mis dessus; & même par le feu actuel; les détergeant avec soin quand l'escare est tombée, au moien des digestifs chargés des teintures & drogues propres contre la malignité. Et pour les Bubons, dont la supuration est toujours d'un pronostic très favorable, promettant une cure aussi sûre de la Peste, comme celle des Bubons Vénériens, quand elle est abondante & bien continuée, promet la cure des dispositions avancées à la Vé-

role; on ne doit rien oublier pour la procurer prompte & bonne: Se servant pour cela; des divers Cataplasmes émolliens avec les farines, les semences, les herbes, les oignons de lys, & les huiles apropiées; de ceux qui se font avec le levain, l'oignon ordinaire cuit sous les braises, & le vieux oing, à quoi l'on peut joindre un peu de Savon & d'huile de Scorpion, ou de vers de terre; des emplâtres dyachilon avec les gommés &c. Mais, si tout cela n'operoit pas allés vite, ou si la matière se tenant renfermée dans les profondeurs de la tumeur, ne se presentoit pas au dehors; il faut lui faire chemin, & l'aller chercher par des ouvertures, pour qui on se servira de trainées de pierre de cautère, & en suite de la lancette, dans toute la longueur de la dite tumeur; qui étant vidée, & mondifiée par les remèdes qui sont allés connus de Messieurs les Chirurgiens, ne sera pas amenée à cicatrification avec trop de diligence, de peur d'y laisser renfermée quelque portion du venin. Nous ne parlons pas ici des applications de vésicatoires sur lesdits Bubons, ou au-dessous d'eux: Celles qui se feroient aux Bubons des aines, & même sur ceux des autres émonctoires, pourroient causer des ardeurs d'urine très fâcheuses, & pour l'ordinaire des douleurs & des contractions dans les fibres de ces parties, qui en éloigneroient les matières & bien loin d'avancer la supuration, reculeroient.

Mon.

Monsieur Sprögelius, célèbre Medecin de Hambourg, dans les Ephemérides de Messieurs les Curieux d'Allemagne, nous parle d'une expérience bien particulière, faite par un très habile Chirurgien de sa propre Ville, nommé Eggebeckius; & voici comment il la rapporte. L'année 1713. la Peste ayant aussi attaqué nos quartiers, & le Chirurgien sus-dit aiant eu occasion de voir un grand nombre de pauvres malades, qui en étoient affligés, ne manquoit pas, aussi-tôt qu'il s'en présentoit quelqu'un, qui se plaignoit de fièvre, de lassitude & de douleur dans les aines, sans que pourtant il y parut ni rougeur, ni une tuméfaction des glandes, qui marquoit un bubon prochain, & qui s'avançoit; il ne manquoit pas, dis-je, aussi-tôt de faire une incision oblique de la longueur de trois travers de doigts, & de la profondeur de toute la peau, sur le lieu affligé. Après quoi se faisant jour au travers de la graisse, il alloit jusques sur la glande, qu'il incisoit aussi; dilatoit en suite la playe avec les doigts, & déchiroit entièrement la dite glande obstruée, pour donner par ce moien plus de facilité à l'abord du sang, & à la décharge de la matière venéneuse. Il apliquoit après cela de la charpie dans la playe, & par dessus un emplâtre deffensif: Au moien de quoi il se faisoit en vint quatre heu-



res plus de suppuration, qu'on n'en obtiendroit par la voie des cataplasmes pendant dix jours : Continuant en suite à la panser & nettoier bien régulièrement tous les jours deux fois. La fièvre relâchoit aussi-tôt après l'opération, & la plaie se consolidoit avec facilité dans trois ou quatre semaines; sans qu'il donnât intérieurement autre chose que quelques diaphorétiques, fixes, l'Antimoine Diaphorétique, les yeux ou pierres décreviffes, & le cinnabre naturel préparé. Assurant que cette opération ne lui avoit jamais produit de fâcheux symptomes, & qu'il l'avoit même exercée avec succès sur une femme grosse, qui étoit alors en pleine santé, aussi bien que son enfant: Qu'aucun de ceux sur qui elle avoit été faite avant qu'il se fût écoulé trois jours depuis la première saisie du mal, n'étoit mort: Mais que tous ceux en qui elle avoit été différée n'étoient pas échappés. Le nombre de ceux qu'il avoit ainsi rétablis étant de plus de cent personnes. Messieurs les Medecins de Marseille ont fait quelque chose d'approchant: Car, comme ils le marquent dans le Mémoire qu'ils ont publié fraîchement, ils n'ont pas quelques fois attendu la grande élévation des bubons; mais appliquant sur la tumeur qui se presentoit, une trainée de pierres de cauterés & ouvrant en

suite avec la lancette, ils sont allés jusques aux glandes affectées, qu'ils ont froissées, & même séparées avec succès. Nous n'avons garde de desapprouver une opération, dont l'effet nous est attesté par de si habiles Gens. Cependant elle nous paroît cruelle, & nous craindrions un peu les hœmorrhagies, qui peuvent suivre l'ouverture des vaisseaux, & les autres accidens fâcheux que produiroit la blessure des nerfs, quand le tout ne seroit pas exécuté par une main adroite, hardie & ferme.

Nous finirions ici nôtre longue remarque, si nous ne croions pas que l'on sera bien aise de voir encore avant cela un petit abrégé de la Cure de la Peste, tel qu'il a été communiqué par un Medecin de quelqu'une des principales Infirmeries de Marseille. Vous me demandés, dit-il, un détail des remèdes que nous avons employé : J'aurois bien de la peine à le faire, parce qu'il nous a fallu bien des fois changer de batterie, à raison des divers symptomes, & des divers temperamens de nos malades. Voici en général ce que je puis vous en marquer. 1. La saignée a été très pernicieuse & mortelle à tous ceux à qui on la faite, au commencement; ainsi nous l'avons entièrement abandonnée. 2. J'ai fait vomir les malades, non avec les préparations d'antimoine, mais avec l'ypécacuanha, & cela seulement quand je les ai vû avant les premières vint quatre heures. 3. J'ai employé le même

jour les Cordiaux & Sudorifiques; comme thériaque, confection d'hyacinthe, confection d'algermes, poudre de vipères, antimoine diaphoretique, bezoard oriental, dans des décoctions de chardon benit, ou de scabieuse; y ajoutant un peu d'eau de canelle; quelques fois quelques gouttes d'essence d'ambre, ou bien un grain du dit ambre. J'ai donné ces potions matin & soir, & même à cuillerées pendant le jour: Ce qui nous a procuré de bonnes sueurs. 4. Quand il y a eu des délires violens, nous avons donné le laudanum liquide jusques à 20. gouttes, ou bien le Syrop de pavot blanc, depuis demi-once jusques à six drachmes. Par cette voie nous en avons guéri quelques-uns, qui n'ont été purgés qu'après la fièvre finie. 5. On a ouvert les bubons avec la pierre à cautère, après y avoir appliqué pendant quelques jours des cataplasmes emolliens & maturans. Les charbons ont été ouverts de même, & coupés avec la lancette, & pansés en suite avec l'onguent ægyptiac, la myrrhe, l'aloes &c. Cette methode nous à mieux reussi que les autres.

En voila bien assez sur les Cures Pré-servative & Reelle de la Peste. Revenons présentement à nôtre Auteur, & passons à la seconde Partie de son Ouvrage.

*Fin De la Première Partie.*

TRAITE  
DE  
LA PESTE

*Recueilli,*

DES MEILLEURS AUTEURS  
ANCIENS & MODERNES.

*Et enrichi*

DE REMARQUES & OBSERVATIONS  
Theoriques & Pratiques.

Par

LE Sr. MANGET D. en M. *Medecin*  
*de la Personne de S. M. LE ROI DE*  
*PRUSSE, Membre de l'Illustre Societé*  
*des Spenfierati de Rossano, &c.*

Avec une Table très ample des Matieres  
*Seconde Partie.*



A GENEVE.

Chez PHILIPPE PLANCHE.

---

M. DCC XXI.

Handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is extremely faint and illegible.



TRAITE  
DE LA  
PESTE.  
SECONDE PARTIE.

DES PARFUMS

CHAPITRE PREMIER

*Que les hommes ont trouvé le secret des parfums, pour purifier par le moyen de leur fumée les choses inanimées, infectées du venin pestilenciel.*

**C**omme la Peste peut demeurer cachée des années entières chez nous, sans qu'on s'en aperçoive, & recommencer à nous faire une nouvelle persécution au tems qu'on s'en défie le  
P moins

moins ; c'est ne faire la chose qu'à demi , si on ne la chasse des maisons , & si on ne l'anéantit en quelque lieu qu'elle soit cachée. Que serviroit à un homme d'avoir été guéri de la Peste , si en suite de cela il se revêt de linges , & d'habits empestez ? Que lui serviroit d'avoir été à la campagne pour fuir ce mal contagieux , si à son retour il se voit obligé d'habiter dans une maison , dont l'air , les meubles , & les pierres mêmes sont infectées de ce venin ? C'est se voir toujours dans le peril d'avoir du mal , veu qu'il ne faut que toucher une chose infectée de ce venin , ou respirer une bouffée de cèt air pestilentiel pour en être empesté.

C'est donc dequoi il s'agit à present , de trouver un moien efficace pour purifier si parfaitement l'air empesté des maisons , les meubles , les habits , les linges , & generalement tout ce qui est à l'usage des hommes ; & d'anéantir de telle sorte ce venin pestilenriel dont ces choses peuvent être infectées , qu'on puisse s'en servir en assurance , & sans crainte d'en recevoir aucun mal : & c'est en cela , où de tout tems s'est trouvé la difficulté , car ce venin , comme j'ai dit , étant très-subtil , & s'incorporant avec l'air , il s'insinuë par tout où l'air peut pénétrer , dans toutes sortes d'étoffes , de foye , de laine , de coton , dans le lin-

ge, la bourre, le poil, la plûme; même dans les toiles d'araignées, dans les ordures, dans les fentes du bois & des pierres, bref il n'y a rien où il ne puisse pénétrer, s'attacher, s'y nourrir, & s'y conserver de longues années : de plus comme il est imperceptible à nos yeux, il est impossible de connoître ni les lieux où il s'est infiné, ni les choses où il s'est attaché; & comme il se nourrit & se conserve mieux dans les choses humides, sales, couvertes de crasse & d'ordure, c'est bien souvent de quoi on se deffie le moins dans une maison empestée.

Les hommes raisonnant sur ces choses, & considérant la nature de ce venin pestilentiel, ont enfin conclu qu'il falloit se servir pour le combatre & l'anéantir, d'un agent qui eut non seulement la même subtilité que lui, pour pouvoir pénétrer dans les lieux les plus cachez où il pourroit s'être infiné, mais aussi des qualitez puissantes, qui lui étant entièrement oposées, fussent capables de le consumer & de l'anéantir. Pour produire un tel effet, ils n'ont rien trouvé de plus propre que la fumée.

Hippocrate se servit en son tems de ce même artifice, contre la peste dont toute la Grece étoit cruellement affligée. S'étant aperçû que les semences veneneuses qui causoient cette maladie pestilentielle, venoient du côté de l'E-



thiopie à la faveur des vents, il fit ordonner qu'on mettroit le feu dans les forêts les plus voisines de ces quartiers là : en effet la fumée qui sortit de ce grand embrasement, s'étant répandue de toutes parts dans l'air, consuma si heureusement & si efficacement les semences pestilentielles dont il étoit rempli, qu'en peu de tems la peste cessa par tout le país.

Ce n'est donc pas merveille si les hommes faisant réflexion sur ces choses, se sont avisez, pour assurer davantage leur vie contre les insultes de ce cruel ennemi, de chercher les drogues que l'expérience leur a fait connoître avoir des qualitez les plus fortes, & les plus antipatiques au venin pestilentiel, & de routes ensemble en composer des parfums : afin qu'étant brûlez dans les lieux & les maisons empestées, la fumée qui en exhaleroit, fût capable de les purifier, avec tout ce qui pourroit s'y rencontrer de meubles. C'est ce que j'ai expérimenté tant de fois, en tant de lieux differents, & avec des succez si heureux, par les parfums que j'ai composés dont je parlerai ci-après, que chacun s'en peut servir en toute assurance, sans craindre de recevoir jamais aucun mal de la part des choses, qui auront été parfumées avec lesdits parfums.

Non

Non seulement la fumée des parfums a la vertu de purifier les choses inanimées du venin pestilentiel, mais aussi elle imprime une qualité si puissante à ces choses, n'en étant pas encore infectées, quelle les rend capables de le repousser & de n'en recevoir aucune mauvaise impression. C'est pourquoi une personne qui se voit obligée d'aller & venir parmi le peuple en un tems de peste, ayant pris quelque préservatif pour se conserver le cœur contre ce venin, & s'étant fait parfumer avec lesdits parfums, ou bien ayant fait parfumer ses habits avant que de se revestir, peut s'assurer qu'il ne s'attachera point dessus elle: il faut noter que les habits dont on est revêtu s'ils sont de laine, étant échauffez par la chaleur naturelle du corps attirent le venin pestilentiel, de même que l'aimant attire le fer, mais étant imbus de la qualité des parfums, qui lui est entièrement opposée, ils le repoussent & le repoussent, ainsi que le feu repoussent un air froid & humide qui l'environne, si bien qu'il ne peut s'y attacher.

Ce fut le conseil que je donnai à quelques Sénateurs de la Ville de Gènes: un desquels étoit Prince de naissance, qui voyant que tous les Magistrats de la Santé qu'ils avoient établis, & la plus part des autres officiers, étoient morts de pe-

ste, se résolurent par un sentiment de Charité Chrétienne, d'exposer leur vie pour le service du public : je leur conseillai, dis-je, de ne jamais sortir de leurs maisons, comme ils y étoient souvent obligés, que premièrement ils ne se fussent faits parfumer l'espace d'un demi quart d'heure avec lesdits parfums, & de faire le semblable à leur retour : cette pratique leur réussit si heureusement, que jamais ils ne reçurent aucun mal, nonobstant que les rues de la Ville par où ils passoient, fussent couvertes de corps morts, qui exhaloient une vapeur la plus infecte & la plus pestilentielle qu'on se puisse imaginer. Après ces épreuves & une infinité d'autres que j'ai fait desdits parfums, dans ce lieu où la peste étoit au plus haut point de violence qu'on l'ait jamais veüe sur la terre, je ne puis que je ne conseille à tous les peuples, lors qu'ils se verront affligés de cette maladie pestilentielle, de s'en servir : je le fais d'autant plus sincèrement, que je n'y cherche que la conservation de leur vie, & la gloire de Dieu, qui m'a donné les lumières pour les composer.

## C H A P. II.

## C H A P. II.

*Des avantages que le public peut recevoir de l'usage des parfums en tems de Peste.*

L'Usage des Parfums n'est pas seulement avantageux pour la conservation de la vie des hommes, mais aussi pour la conservation de leurs biens : j'entend de leurs maisons, de leurs meubles, de leurs habits, de leurs linges, de leurs papiers, & choses semblables, qui en font souvent la principale partie. Les grands désordres que je trouvai à mon arrivée en la Ville de Gènes, en l'année 1656. touchant l'exécution d'une Ordonnance qu'avoit fait le Senat, qu'on brûleroit tous les meubles empestez, m'a fait prendre une résolution de composer ce Chapitre, afin de faire connoître les avantages que le public peut recevoir de l'usage de nôtre parfum, & que sans rien brûler on peut purifier toutes choses, & s'en servir en suite sans crainte d'en recevoir aucun mal.

Ces Messieurs qui n'avoient pas encore l'usage de nos parfums, & qui n'en connoissoient pas la vertu, avoient ordonné qu'aussi-tôt qu'un malade pestiféré seroit sorti de sa maison, ou qu'il y

feroit mort, qu'on jetteroit par les fenêtres tous les meubles qu'on trouveroit dans sa chambre, & qu'ils seroient brûlez dans la ruë : ils ne confideroient pas que cette Ordonnance, fondée sur une maxime populaire & commune dans le pays ; qu'il n'y avoit que le feu & la corde capable de purifier une Ville de peste, étoit notablement préjudiciable au public, en deux choses. Premièrement, en ce que comme on ne pouvoit pas brûler ces meubles empeschez si promptement, qu'il eut été nécessaire, chacun en prenoit à son gré ce qu'il vouloit, d'où il arivoit de facheux accidens : car telle maison qui étoit en santé, se trouvoit bien tôt infectée de peste, par le moien de ces meubles qu'on y cachoit. Secondement, en ce que c'étoit une perte très-grande pour le peuple, de faire brûler tant de meubles si beaux, si riches, si utiles, qui avoient tant coûté, qu'on avoit travaillé avec tant de peine, & conservé de père en fils avec tant de soin. J'appris d'un Gentil-homme qui étoit commis par le Senat en un des quartiers de la Ville pour avoir soin de faire exécuter cette Ordonnance, qu'il avoit fait brûler pour plus de quatre mille livres de meubles d'une seule chambre : cependant comme la peste étoit presque en toutes les maisons de cette grande Vil-

i le,

le, on en eut brûlé presque tous les meubles, si je n'y fusse arrivé, & n'eusse fait cesser cette incendie. J'avoué bien que le feu qui réduit toutes choses en cendre, est un puissant moien pour les purifier du mauvais air; mais ce n'est pas un bon moien, puis qu'il est si défavantageux au public: un Medecin ne doit pas être estimé bon Medecin, qui délivre tous les malades de leurs maux en les faisant mourir. J'avoué aussi qu'en tems de Peste, c'est une excellente pratique dans une Ville de punir sévèrement les voleurs, afin d'empêcher qu'ils ne portent la peste de tous côtez, par le moien des choses empestées qu'ils volent, & qu'ils vendent à bon comte à ceux qui les veulent acheter. Mais on ne peut pas conclure de là, qu'il n'y a que le feu & la corde capables de purifier une Ville de peste: car quoi qu'on pendre tous les voleurs, & qu'on brûle tous les meubles empestez, les maisons ne restent pas pour cela purifiées: & si une toile daraignée qui étoit restée au coin d'une chambre, où ce venin étoit attaché, fut bien capable de donner la peste à un valet où à une servante, qui la voulut ôter, ainsi que le rapporte un Autheur digne de foi; que ne peut-on pas juger des lieux, où les malades pestiferez feront demeurez long-tems, où ils seront morts, & où peut-être leurs corps.

corps seront restez plusieurs jours avant que d'en être tirez ? N'a t'on pas sujet de croire, que ces lieux ne sont pas moins empestez que les meubles qui s'y trouvent : & qu'ainli, quoi qu'on en brûle tous les meubles, ils n'en restent pas pour cela purifiés, & par consequent il y a toujours grand peril de les habiter. A la verité si on veut brûler les maisons, aussi bien que les meubles, il sera vrai de dire que le feu est capable de purifier une Ville de peste, mais ce genre de purification est réservé à la fin des siècles, où Dieu par un arrêt de son dernier jugement se servira de feu, pour purifier toutes choses en les faisant consumer. Il n'est donc pas nécessaire d'en venir à cette extrémité, de faire brûler toutes choses pour arrêter le cours de la Peste dans une Ville; le remède seroit pire que le mal, puis que le public en recevroit un tort si notable : on les purifie de toutes les qualitez pestilentielles, avec la fumée des parfums, sans les consumer par le feu; c'est le moien le plus efficace, le plus prompt & le plus facile, dont on se puisse servir.

## C H A P. III.

*Que la Fumée des Parfums est le moien le plus efficace, le plus prompt, & le plus facile, pour purifier du venin Pestilenciel, les choses inanimées.*

Tous les Medecins conviennent que le plus puissant remède pour purifier le corps humain du venin pestilenciel, & le garentir de la corruption qu'il y cause dans le sang & les autres humeurs, c'est la Thériaque d'Andromachus. De là vient que Galien ce fameux entre les Medecins, l'appelle Feu Purgatif de la Peste: voulant par là nous faire entendre, que comme le feu a une vertu particulière de purger toutes choses de leurs impuretez, qu'ainsi cette Thériaque a une propriété spécifique, pour s'opposer aux mauvaises impressions qu'à coûtume de causer ce venin pestilenciel sur le corps humain, & pour l'en purifier, en l'expulsant au dehors. Je puis ce me semble dire le même de la fumée de nos parfums, qu'elle est le feu purgatif de ce venin

au



au regard des choses inanimées, qui en sont infectées : car je ne vois rien dans la nature, qui puisse faire cette opération si efficacement, si promptement & si facilement.

Je dis donc que la fumée de notre parfum est le moyen le plus efficace dont on puisse se servir, pour purifier les choses inanimées du venin pestilentiel : la raison est, que cette fumée provenant de quantité de drogues des plus fortes, & des plus violentes, qui soient venues en la connoissance des hommes, elle est si pénétrante, si active & si forte ; qu'il n'y a point de semence de corruption & de pourriture, telles qu'elles puissent être, qu'elle ne consume, en quelque lieu qu'elles puissent se rencontrer : d'où s'ensuit infailliblement, que les choses les plus empestées aiant été parfumées par la fumée de ces parfums, en demeurent si parfaitement purifiées ; qu'on peut s'en servir en toute assurance. Je sai bien que les Vents Septentrionaux, ont la vertu de purifier les choses de ce venin pestilentiel ; je sai bien aussi que le Soleil peut produire le même effet : mais aussi je sai qu'à moins que ces choses aient été long-tems exposées au Vent & au Soleil, on ne s'en sert qu'avec crainte qu'il ne soit resté quelque infection de ce venin pestilentiel, capable de don-

ner

ner du mal : ce qu'on ne doit pas avoir en l'usage de nôtre parfum, dont la force est si grande, que les animaux qui se rencontrent dans une maison, tandis qu'on la parfume, comme les rats, les souris, les Chats, les Chiens & autres semblables, il faut qu'ils en meurent : & les parfumeurs même, s'ils ne sortoient du lieu où brûle le parfum, après qu'ils y ont mis le feu, il seroit impossible qu'ils pussent y résister, c'est pour cela qu'on ne doit faire brûler ce parfum dans les Caves, où il y auroit du Vin ; car comme la fumée en est fort pénétrante, elle le feroit facilement corrompre : mais la fumée qui vient des Sales ou des chambres où brûle le parfum, entrant dans les Caves, elle en peut purifier l'air sans y corrompre le vin, parce que sa vertu est alors plus modérée que si elle étoit faite dans la Cave même.

Secondement, je dis que la fumée de nôtre parfum est le moien le plus prompt pour purifier les choses empestées, dont on puisse se servir : Chacun sait, & c'est une coutûme fort ancienne, que pour purifier ces choses on les expose à l'air ou au Soleil l'espace de quarante jours entiers, qui est un tems bien long & bien ennuyeux ; mais par le moien de la fumée des parfums, qu'une maison soit pleine de meubles de-  
puis

puis le bas jusqu'en haut, en moins de vingt quatre heures la purification en peut être faite en sa perfection, qui est une grande commodité.

Troisièmement, je dis que c'est le moien le plus facile : Car on peut brûler ces parfums en tout tems, le jour & la nuit, l'Été & l'Hyver : on en peut faire aller la fumée en tout lieu, dans les Chambres, les Sales, les Cabinets, les caves & autres semblables lieux : mais il n'en est pas de même du Soleil, n'y des Vents Septentrionaux ; ces Vents ne soufflent pas à toute heure, ni en tout tems : & quand ces Vents soufferoient continuellement, combien se trouve-t'il de maisons dans une Ville, qui ne sont pas percées du côté du Septentrion, où bien qui sont situées dans des lieux bas, à couvert d'autres maisons qui les empêchent de recevoir l'effet favorable de ce Vent ? Le Soleil aussi ne luit pas toujours, & quand il luirait, combien voit-on de maisons sur lesquelles il ne porte quasi jamais ses rayons : & celles même qui sont les plus exposées à ses influences, le moien qu'ils puisse les répandre en toutes leurs parties, dans toutes les Sales, les Caves, les Cuifines, les Chambres, les Cabinets, les Coffres, les Armoires, & choses semblables ?

On pourra dire que c'est la coutûme  
de

de tirer tous les meubles des maisons dehors, afin de les mettre à l'air. Je répond à cela, que c'est une grande fatigue de porter & rapporter tant de meubles: joint que s'il vient à pleuvoir, il les faut aussi-tôt retirer pour les mettre à couvert, ou bien les laisser ainsi exposés au danger d'être gâtes par la pluye: joint aussi que les humiditez de la pluye ou des broüillars retardent leur purification, qui doit être faite en un tems de sécheresse. Ces difficultés ne se rencontrent point en l'usage de nôtre parfum, car sans avoir la peine de transporter aucuns meubles, on les peut tous purifier facilement, promptement, & parfaitement, dans la même maison, & dans le même lieu, où ils sont: d'où je conclus qu'avec l'usage de ces parfums, en la manière que je l'expliquerai ci-après, on peut aisément & en peu de tems purifier toute une Ville empestée, & se délivrer de cette cruelle maladie.

Je dis, en la manière que je l'expliquerai ci-après: car il s'est vû des personnes qui ont voulu purifier des maisons empestées, avec des parfums qui n'y ont pas réussi, soit que leurs parfums ne fussent pas composez de drogues assez fortes, soit qu'ils n'y apportassent pas toutes les observations nécessaires. Je rapporterai à ce propos ce qui

qui arriva en l'Année 1649. en la Ville d'Aubagne, en Provence, du Diocèse de Marseille : Un Parfumeur qui se ventoit d'avoir fait le parfum general dans Touloufe avec grand succes, se vint offrir aux Magistrats de cette petite Ville, leur promettant qu'il la purifieroit si parfaitement du venin pestilenciel, dont elle étoit infectée, qu'il n'y en resteroit aucune teinture: les Capucins qui y assistoient leurs malades pestiferez dans l'Hôpital, s'étoient déjà offerts de leur rendre ce service: néanmoins ces Messieurs aiant plus de croiance en ce Parfumeur qu'en ces Religieux, lui donnèrent plein pouvoir de faire le parfum general dans la Ville. Comme donc cet homme eut composé son parfum à sa mode, il faisoit rougir dans le feu une grande Paëlle de fer, d'où l'aïant retiré & remplie de son parfum, qui faisoit une grosse fumée, il s'en alloit ainsi parcourant tous les lieux d'une maison, haut & bas: sans néanmoins fermer ni portes ni fenêtrés. Il est vrai qu'en peu de tems il eut parfumé toutes les maisons de la Ville, mais il n'en purifia pas une comme il falloit. Cependant ces Magistrats s'asfurant sur la parole qu'il leur avoit donnée, firent une ordonnance, par laquelle ils obligèrent tous ceux qui s'étoient retirez à la campagne, à l'occasion de

la peste, de retourner en leurs maisons de la Ville, afin de rétablir le trafic & le commerce public, qui avoit cessé depuis le commencement de la peste. Mais ce retour couta la vie à bien du monde, qui pensant venir jouir d'une parfaite santé dans leurs maisons, y trouverent le sujet de leur mort, vû que le venin pestilentiel n'y aiant pas été suffisamment consumé par les fumigations qu'y avoit fait ce parfumeur, la peste recommença mieux qu'auparavant. Je ne m'en étonnai pas, lors que j'appris de quelle manière cet homme y avoit procédé: il étoit impossible quand même son parfum auroit été des plus violents, qu'il pût produire l'effet qu'il pretendoit, n'ayant fait que parcourir légèrement en tous les lieux des maisons, & aiant laissé toutes les portes & les fenêtres ouvertes, qui devoient être soigneusement fermées, afin que la fumée étant renfermée dans les lieux qu'il pretendoit purifier, pût pénétrer par tout, & y consumer le venin pestilentiel. Enfin ces Messieurs fort affligés de voir recommencer la peste parmi leur peuple, furent contraints de prier nos Religieux de les secourir, & de leur rendre encore ce service; ce qu'ils firent avec un succès autant heureux, qu'ils avoient eu auparavant dans la Ville de Marseille, de façon que depuis ce tems là ils n'ont

Q

point

point été incommodé d'aucune maladie contagieuse.

#### C H A P. IV.

*Que la fumée de nôtre parfum a la vertu de purifier l'air de toutes sortes de malignes qualitez, dont il pourroit être infecté.*

Q Uoi que l'air de sa nature soit un Element très-simple, très-pur, & très-sain; il peut néanmoins être tellement altéré par le mélange de quelques mauvaises qualitez, que d'un moien salubre & absolument nécessaire qu'il est aux hommes pour la conservation de leur santé & de leur vie, il devienne un poison qui tuë. Alors l'air, au sentiment de Mercurial & de plusieurs autres graves Auteurs, ne se prend pas pour un simple élément; mais pour un mixte, & comme tel il reçoit & retient en soi toutes les vapeurs putrides & corrompues qui exhalent des eaux dormantes & des lieux inferieurs: si bien qu'il ne se gâte pas à cause de sa simplicité, mais bien par les mauvaises vapeurs qui s'y mêlent. Cela se re-  
mat-

marque en ces maladies communes & universelles, qui arrivent parmi les peuples: dont les Medecins ne trouvent point de cause plus ordinaire & plus certaine, que la corruption de l'air.

On peut considerer cette corruption de l'air en deux manieres: dans le general, & dans le particulier. Dans le general, lors que l'air d'un Roiaume, d'une Province, ou de toute une Ville est corrompu: soit par les malignes influences des Astres, soit par les mauvaises vapeurs qui s'elevent des terres trop humides, des eaux croupies, des bourbiers, des cloaques, & de semblables fonds de pourriture: par lesquelles influences & vapeurs s'engendrent certains petits Atomes imperceptibles à nos sens, qui sont comme des semences de pourriture & de corruption; qui étant immiscuées & incorporées dans l'air, altèrent & changent son habitude naturelle, bonne de soi, en une mauvaise: d'où il arrive que ceux qui respirent cet air, en reçoivent une notable alteration en leur santé, & quelques-fois la mort, selon que les semences de corruption sont plus ou moins malignes. On peut considerer la corruption de l'air dans le particulier, lors qu'il est corrompu seulement dans les lieux où sont les malades, par le moien des malignes va-

Q. 2

peurs



peus qui exhalent incessamment de leurs corps, par le souffle de leur bouche & de leurs narines, par les pores & les autres conduits dont la nature les a pourvûs, pour se purger de ce qui leur est nuisible.

Si la corruption de l'air n'est pas generale, il est facile à ceux qui sont en santé d'éviter le mal contagieux, en évitant l'aproche & la frequentation des malades, & de ceux qui les servent: en s'abstenant de toucher les choses qui ont été à leur usage. Mais si la corruption est generale dans l'air, il est très difficile aux hommes d'éviter le mal qui en provient: d'autant que n'étant pas en leur pouvoir de ne point respirer ce mauvais air, ils ne peuvent pas se garantir des mauvaises impressions qu'il fait communement en ceux qui le respirent. Il n'en va pas de même de la respiration, comme des autres actions animales: les hommes peuvent bien, au moins pour quelque tems, s'abstenir de boire, de manger, de parler, de marcher, de travailler & de faire autres semblables actions, d'autant qu'elles sont sous l'Empire & le domaine de leur volonté: mais comme l'air est absolument nécessaire à l'entretien de la vie des hommes, Dieu n'a pas laissé au pouvoir de leur volonté ces deux mouvements d'expiration & d'in-  
piration,

piration, par lesquels ils le reçoivent & le sortent, bon ou mauvais: non plus que les mouvemens du pouls, qui proviennent de ceux du cœur, que les Medecins appellent Diastole & Sístole.

Je sai bien qu'encore que l'air soit generalement corrompu dans un país, que les hommes peuvent éviter de le respirer, en s'en allant dans une region où l'air fera plus pur & plus sain: mais tout le monde ne peut pas facilement abandonner son ménage, sa famille, ses parens, ses amis & ses affaires: tout le monde n'a pas aussi le moien de porter une si grande dépense que requierent de si longs Voyages. Je sai bien aussi que les Medecins ordonnent des preservatifs, pour garentir le cœur des atteintes d'un mauvais air: qu'ils conseillent un bon regime de vie; de ne se nourrir que de bonnes Viandes, & d'en prendre en petite quantité; qu'ils défendent un fort travail, qui échauffant trop les poulmons, oblige à faire une plus grande attraction de cet air corrompu. Toutes ces observations sont bonnes, mais elles ne sont pas sans de grandes difficultez. Il est à craindre qu'un usage trop frequent des preservatifs, qui sont ordinairement composés de drogues fort chaudes, n'altere à la fin la santé, au lieu de la conserver. De plus tout le monde n'a pas

le moien de faire un ordinaire de bonnes nourritures : & ceux même qui ont la commodité de le faire , n'ont pas toujours pouvoir sur leur apétit, pour n'en prendre qu'en petite quantité, & en faire un usage si réglé, comme il est nécessaire pour ne pas engendrer des mauvaises humeurs, qui sont le principe, avec le mauvais air qu'on respire, de la corruption qui fait la maladie.

Par l'usage de nos parfums on peut, comme semble, se garantir avec plus de certitude & plus de facilité, des mauvais effets d'un air corrompu, si la corruption de l'air n'est que particulière, comme dans les maisons où il y auroit eu des malades de maladie contagieuse, il est facile d'en purifier l'air, fermant les portes & les fenêtres, & y faisant brûler le parfum ordinaire, il est indubitable que la fumée qui en exhalera purifiera cet air corrompu, & le rendra aussi pur & aussi sain, que s'il n'avoit jamais été infecté d'aucune mauvaise qualité. Je sai bien que les Vents Septentrionaux & de Bise peuvent produire le même effet : mais comme ces Vents ne souffent pas toujours, c'est s'exposer d'attendre long tems à pouvoir habiter ces lieux-là, que d'attendre après un secours qui n'est pas en nôtre pouvoir, & dont la venue est si douteuse & incertaine.

Cet-

Cette difficulté ne se rencontre pas en l'usage du parfum : vñ qu'on peut s'en servir en tout tems, & habiter au bout de vint-quatre heures dans les lieux qui auront été parfumez.

Si la corruption de l'air est generale, il est certain qu'elle est moins maligne de beaucoup, que celle qui arrive dans les lieux particuliers, & qui est causée par les mauvaises vapeurs qui exalent des malades, & des corps morts : car plus un venin est renfermé, & plus ses qualitez sont malignes : par consequent elle est plus facile à corriger par le moien des parfums. C'est ce que doivent faire ces personnes qui habitent en des lieux bas, environnez d'eaux marescaugeuses qui en certaines saisons de l'année, comme au Printems & en l'Autonne exalent des vapeurs grossières & malignes, qui causent ordinairement des maladies populaires. C'est ce dont on peut se servir en tout tems, & en tout lieux, lors qu'on s'aperçoit que la corruption est generale dans l'air, si on veut se conserver en santé : ainsi que le Conseille Varron auteur très - célèbre. *Si salubritas qua ducitur à Cælo & à terra, non sit in potestate nostra, sed natura : multum tamen est in nobis, quod qua sunt graviora, possumus diligentia nostra facere leviora.* Lors, dit-il, que la nature ne nous est pas

favorable, & qu'au lieu de benignes influences qu'elle nous doit donner de la part du Ciel, & de bonnes qualitez du côté de la terre, pour la conservation de nôtre santé, elle ne nous en donne que de malignes, qui alterent la juste temperature de nos corps: il faut avoir recours à l'art & à l'industrie: car sans doute nous pouvons par nôtre soin & diligence corriger la malignité de l'air, adoucir ce qu'il a de trop rude, & le rendre plus salubre pour nôtre santé.

C'est ce que l'on peut aisément faire par le moien des parfums, & de quelques autres petites observations faciles à pratiquer. Lors donc que l'air est généralement corrompu, on ne doit ouvrir les fenêtres des maisons au matin, qu'une heure ou deux après le lever du Soleil, & on doit tenir ouvertes plutôt celles qui sont du côté du Septentrion, que celles qui sont du côté du Midi; le soir on les doit fermer une heure avant le coucher du Soleil. On doit faire un petit parfum, non pas avec le violent, mais avec celui qui est plus doux, ou avec celui des herbes odoriférentes, au moins une fois le jour, dans les lieux de la maison que l'on habite plus ordinairement. Il est meilleur durant ce remis-là, és lieux aquatiques, d'habiter aux étages élevez de la maison, qu'à ceux du bas: on doit aussi

aussi prendre garde lors que l'air est corrompu, de ne cueillir les-fruits & les herbages qu'on veut manger, qu'après, que le Soleil les aura purifiez par ses rayons.

Ce n'est pas une pratique nouvelle de purifier l'air avec la fumée des Parfums. Hipocrate ce fameux Medecin, & Acron Agrigentiu, se trouvant tous deux dans la Ville d'Athènes au tems d'une grande peste, firent faire un règlement par les Magistrats, qu'on feroit de grands feux avec des bois aromatiques, par toutes les rues de la Ville, afin d'en purifier l'air: il y a de l'apparence qu'ils firent faire le semblable dans les maisons, où il devoit être beaucoup plus corrompu. Si donc ces fameux Medecins jugerent, que la fumée de ces bois aromatiques seroit capable de consumer les semences du venin pestilentiel dont l'air étoit rempli; que ne peut-on pas attendre de la fumée de nos parfums, qui sont composés des drogues les plus fortes & les plus violentes qui se puissent trouver. J'approuve fort qu'en tems de peste on fasse souvent des feux dans les rues, devant les portes des maisons, & dans les cours desdites maisons; encore que ce ne soit qu'avec du bois commun, la fumée qui exhalera tenant quelque chose des qualitez du feu, ne laissera pas de

corriger l'air, consumant une partie des semences de corruption qui s'y trouveront immiscées.

C'est ce que je fis pratiquer dans Gênes en l'année 1656. pour la conservation du Serenissime Duc. Je conseillai de faire souvent des feux dans la cour de son Palais; & pour le dedans j'ordonnai d'y brûler ordinairement des Pastilles de senteur, & d'y entretenir des castolettes fumantes, composées des eaux les plus douces & les plus suaves qu'on pût trouver: comme aussi d'arroser souvent la Chambre avec des eaux de senteur, & quelques-fois avec du vinaigre simple ou composé, comme le vinaigre rosat, le vinaigre imperial, ou autre semblable.

#### C H A P. V.

*Quelles sont les choses qui doivent être tenues pour empestées: & quelle sont celles qui ne doivent être tenues que pour suspectes.*

C'est un erreur, où beaucoup se trompent, de croire que lors que la peste est dans une Ville, tous les meubles  
des.

des maisons , & toutes les marchandises qui y seront , seront également empestées.

Or je dis qu'on doit faire distinction des choses empestées , d'avec celles qui ne sont que suspectes. J'appelle choses empestées , celles qui sont tellement souillées & infectées de venin pestilentiel , qu'elles sont capables de donner la Peste à ceux qui les touchent , & qui s'en servent. J'appelle choses suspectes , celles qui peuvent avoir quelque legere teinture de venin pestilentiel , & ne sont pas capables de donner la peste à ceux qui les touchent.

Quand donc la peste arive dans une Ville , on doit tenir pour empesté tout ce qui a servi à un malade atteint de peste , tout ce qu'il a touché , & generalement tout ce qui est dans sa chambre. Mais tous les autres meubles ou marchandises , qui sont dans les autres lieux de la maison , où le malade n'a point été , & qu'il n'a point touché , tout cela ne doit être tenu que pour suspect , & l'être en effet , à cause que l'air de la maison est pestifié : mais à proportion que des choses sont bien empaquetées , & bien enfermées dans des coffres , dans des caisses , des armoires , des chambres , & que tout cela est éloigné de celle du malade , à proportion sont-elles moins suspectes , d'autant que l'air pestilentiel n'y

pour-



peuvent pénétrer qu'avec peine, y fait moins d'impression.

On pourra peut-être dire, que si l'air pestiféré d'une maison, où il y a des malades, est capable d'empêcher ceux qui le respirent, il peut bien aussi empêcher tout ce qu'il y a de meubles & de marchandises dans la même maison. Je réponds à cela, qu'il faut faire distinction de l'air qui est dans la chambre d'un malade, d'avec le même air, qui au sortir de la dite chambre se répand en tous les autres lieux de la maison: comme l'air de la chambre du malade est échauffé, humecté, & infecté par les évaporations qui exhalent continuellement du corps d'un malade, soit par son souffle, soit par ses pores, soit par les autres conduits dont la nature l'a pourvu pour la décharge de ce qui lui est nuisible, non seulement il est capable d'empêcher ceux qui le respirent, mais encore tout ce qui se trouve dans la dite chambre, où il s'attache & s'imprime fortement, avec toute la malignité qu'il a contractée dans le corps du malade d'où il est sorti: mais à mesure que ce même air au sortir de la chambre du malade se répand dans les autres lieux de la maison, il se refroidit, se dessèche & perd une partie de sa malignité: de façon qu'encore qu'il soit capable d'empêcher ceux qui le respirent,

*de la Peste.*

pirent, pour peu de disposition qu'ils ayent en eux à la peste, il ne peut pas néanmoins empester les choses inanimées où il s'attache, d'autant que les semences de corruption qui sont contenues dans cet air, étant comme évantées & diminuées ne sont pas capables de produire un tel effet.

Je dis le semblable de l'air, lors qu'il est généralement corrompu dans une Ville ou une Province, pour peu que les personnes qui le respirent, aient en elles de disposition à la peste, il les empeste : d'autant que venant à s'unir avec les humeurs déjà altérées qu'il rencontre dans leurs corps, il y produit cette grande corruption qui fait la peste: mais on ne voit pas pour cela que cet air pestilentiel produise un pareil effet sur chose aucune où il s'attache, ni que les personnes qui se servent de ces choses en soient empestées, spécialement quand l'usage qu'on en fait n'est qu'exterieur. Il n'en est pas de même des évaporations qui sortent immédiatement du corps d'un pestiféré, car comme elles sont visqueuses, lentes & crasses, elles s'attachent à tout ce qu'elles rencontrent, & les penetrent, si elles en sont capables, comme les linges, les couvertures, les tapisseries, les chaires garnies d'étoffe, & choses semblables: & en les penetrent,

elles

elles y transmettent les germes de peste qu'elles contiennent en elles, & par ce moien elles empestent ces choses, & les rendent capables d'empester ceux qui les touchent & s'en servent.

De là vient que si une personne actuellement malade de peste, touche une chose, & l'enferme dans un coffre, une caisse, ou une armoire, le venin pestilentiel qu'il lui communique par son souffle & son attouchement peut s'y conserver de longues années, & on a sujet de s'en défier, quand même on ne feroit l'ouverture de ce coffre ou armoire qu'au bout de dix, de vingt, & de trente ans : témoin ce que rapporte Galien de cette cassette d'or, qui fut dérobée par des soldats au Temple d'Apollon, dans laquelle il y avoit des choses empestées, qui causerent la mort à ces pauvres misérables qui en firent l'ouverture. Si une chose parfumée de musque, & bien enfermée dans une cassette, peut bien embaumer ceux qui en font l'ouverture, au bout de dix, quinze & vingt ans, il n'y a nulle difficulté, qu'une chose infectée de venin pestilentiel, & bien enfermée ou emballée, ne puisse empester ceux qui feront l'ouverture du coffre ou du paquet.

Je me suis laissé dire depuis peu, comme une chose véritable, qu'en l'année

1629. la Peste étant en plusieurs endroits de la France, le Curé d'un Village près de la Ville de Crêt, se voyant frappé de Peste, enferma lui-même dans un coffre les plus précieux ornemens de son Eglise, & cacha ce coffre en un lieu secret, qui n'étoit connu que de lui seul: mais afin que s'il arivoit faute de sa personne, son successeur eût connoissance de ce qu'il avoit fait, il le laissa par écrit en un billet. Etant mort, un de ses parens se faisit de ses papiers, entre lesquels étoit ce billet, qu'il ne trouva qu'en l'année 1657. c'est à dire environ 26. ans après: croiant donc qu'il pourroit y avoir parmi ces ornemens d'Eglise quelque argent monnoié, dont il espérait s'accommoder, il trouva moyen d'aller retirer ce coffre du lieu où il étoit, & de l'aporter en sa maison: chose étrange: le venin pestilentiel s'étoit tellement nourri & conservé dans ce coffre, qu'à l'ouverture qu'en fit cet homme, sa maison en fut si infectée, que lui, sa femme, & six enfans qu'ils avoient, moururent tous de peste.

Les Histoires font mention d'une corde, qui avoit servi à lier des corps morts pestiferez sur des chariots, pour les porter en terre, aiant été jettée par megarde au fond d'une caisse, & par occasion étant rencontrée 25. ans après, donna la peste à tous ceux qui la touché-

rent

rent. On rapporte aussi qu'une femme ayant lavé des linges empestés en un l'avoir, dont l'eau ne couroit pas, d'autres femmes venans après elle pour y laver leurs linges furent frappées de Peste, & en moururent. Il y a une infinité d'exemples qui nous font conoitre que les choses empestées, par le soufuffle ou l'attouchement d'un malade, sont capables de donner la Peste à ceux qui les touchent ensuite : ce qui n'arrive pas des choses qui ne sont que suspectes : le plus seur neantmoins est de purifier les unes & les autres avec la fumée du parfum mediocre & ordinaire.

Je sçai bien qu'on les peut faire purifier en les exposant au soleil, ou au vent du Septentrion : avec cette difference, que les choses vraiment pestiferées y doivent demeurer exposées beaucoup plus long-tems que les suspectes. Le vent du Septentrion à la vertu de purifier ces choses, parce qu'étant froid & dessiccatif, il refroidit la chaleur, & desseiche l'humidité qui s'y rencontre ; qui sont les deux principes de corruption, qui nourrissent & entretiennent le venin pestilentiel. Le Soleil les purifie d'une autre maniere : car ayant la vertu d'échauffer & d'attirer à soi, il échauffe de telle sorte le venin pestilentiel, qu'il le rarefie par sa chaleur, & l'attire par sa vertu attractive hors du sujet où il est ; comme nous voions tous  
les

les jours qu'il desseiche un linge mouillé, en rarefiant l'eau qui s'y rencontre par sa chaleur, & la faisant exhaler en une legere vapeur qu'il attire à foi par sa vertu attractive. La fumée des parfums purifie les choses pestiferées d'une manière encore toute autre, plus prompte & plus efficace: car comme elle est subtile, délicate & corrosive, elle pénètre au plus intime des choses, où le venin pestilentiel pourroit s'être insinué, elle y desseiche les humiditez, & y consume les semences de ce venin pestilentiel, de même que le feu consume en peu de tems des gouttes d'huyle qu'on y jette.

On demande si une chose empestée peut empester une autre chose par atouchement, ainsi que le fait un malade: il n'y a point de doute que mettant des linges ou des habits empestez avec d'autres qui ne le sont pas, que les uns peuvent empester les autres par contagion: car la chaleur qui peut se rencontrer en ces choses, faisant rarefier le venin pestilentiel, le fait passer d'un sujet en un autre: de même qu'une chose embaumée, peut en embaumer une autre, par la même raison, ou une chose puante, en empuantir une autre. C'est pour ce sujet que l'on ordonne en tems de Peste de se desseiche des chiens, des chats, des oyseaux, d'au-  
tant

tant que ces animaux ayant facilité de recevoir le venin Pestilentiel, à cause de leur poil, de leurs plumes, & de leur chaleur naturelle, qui l'attire, ils peuvent le porter de côté & d'autre. J'édifierai neantmoins que pour les oyseaux, il n'y a pas grand sujet de craindre, car si leur chaleur naturelle attire sur eux le venin pestilentiel, allant dans les lieux qui en sont infectez, la même chaleur naturelle le rarefiant, ils s'en purifient aisément pour le peu d'agitation qu'ils fassent à l'air, comme cela leur est fort ordinaire. Pour ce qui est des chats & des chiens, il n'y a point de doute que s'étant couchez sur le liçt d'un malade pestiferé, ou sur des choses empestées, si après cela ils vont se coucher sur des choses qui ne le sont pas, il est certain qu'ils les empestent : comme aussi toutes les personnes qui les touchent & les caressent : mais si étant infectez de ce venin, ils s'en vont quelque tems à l'air, ou au Soleil, & qu'ils y fassent quelque agitation, ils se purifient facilement. Le plus sûr toutefois est de ne les point laisser aller dans les lieux pestiferez, ou s'ils y ont été, de les laver à leur retour avec du vinaigre ou avec de l'eau dans laquelle on auroit fait bouillir des herbes fortes : je dis le même des chevaux, & autres semblables animaux.

Enfin.

Enfin je conclus en disant : qu'il faut faire grande distinction entre les choses empestées, & les choses suspectes : car les choses suspectes pour peu qu'elles aient été à l'air, ou exposées aux rayons du Soleil, ou parfumées légèrement avec du parfum doux, on les peut purifier sans crainte d'en recevoir aucun mal : mais celles qui sont empestées, à moins que de s'exposer à perdre la vie, on ne s'en doit servir qu'elles n'aient été longtemps exposées à l'air, ou au Soleil : ou bien qu'elles n'aient été parfumées par le parfum ordinaire, dont on se sert pour purifier les maisons pestiférées.

---

C H A P. VI.

*De la diversité des parfums dont on peut se servir pour purifier les choses pestiférées, de la qualité & quantité des drogues qui entrent en leur composition, & de la manière de les composer.*

Comme le venin pestilentiel a ses degrés de malignité, selon la diversité des saisons, & les diverses complexions des malades : ( car il est certain que  
la



La peste est moins violente en Hyver, qu'au Printems : & moins maligne au Printems, qu'en Eté : il est constant aussi qu'il y a des personnes de tel temperament & constitution naturelle, que leur peste est beaucoup moins maligne qu'en d'autres ) Aussi ne doit on pas douter qu'entre les choses inanimées qui sont infectées de ce venin, il n'y ait differents degrez de malignité, & que les unes sont beaucoup plus empestées que les autres. Par exemple un liét sur lequel un malade a couché l'espace d'un mois ou de six semaines, est beaucoup plus empesté, que s'il n'y avoit couché que les deux ou trois premiers jours de sa maladie : il l'est encore plus, si le malade y est mort : & encore plus, si y étant mort, on l'y a laissé quelque tems sans l'en retirer ; & encore plus, si le corps s'y est entièrement pourri & corrompu. Il est constant aussi que les sépulchres & les caves où l'on a inhumé des corps pestiferez, sont plus empestez que ne sont les Hôpitaux : Et les Hôpitaux où il y a continuellement des malades l'espace de six mois, d'un an, de deux ans, sont plus empestez que des maisons où les malades ne demeurent que cinq ou six jours : ainsi doit on porter jugement de toutes les choses pestiferées, & croire sans doute que les unes sont plus infectées du venin pestilentiel, que les autres.

C'est ce qui m'a fait résoudre de composer trois differents parfums , un qui est autant violent & actif qu'on en puisse inventer : le second, qui est médiocrement violent : & le troisième, qui est doux & suave. On doit se servir du parfum violent pour purifier les Sepulchres pestiférez , & les Hôpitaux après que les malades pestiférez y ont demeuré long-tems : on doit se servir du parfum médiocre & ordinaire, pour purifier les maisons, les meubles, les habits , & généralement tout ce qui peut avoir servi aux malades. On doit se servir du parfum doux , pour purifier l'air des maisons, quand il est généralement corrompu , afin de se conserver en santé : comme aussi pour se faire parfumer lors qu'on veut aller dans une Ville infectée de peste, afin que le mauvais air ne s'atache pas si facilement sur les habits ; & lors qu'on est de retour de la Ville. On peut aussi se servir de ce parfum doux, pour purifier des choses précieuses suspectes , qui pourroient être gâtées par la fumée du parfum médiocre.

Quant à la qualité des drogues qui entrent en la composition des parfums susdits, les unes sont minerales, fortes & violentes , qui ont la vertu de consumer le venin pestilentiel en quelque degré de malignité qu'il puisse être : comme l'Antimoine , l'Orpiment, l'Arsenic, le Cinabre,

bre, la Litarge, le Sel Armoniac, le soufre. Et de crainte que la fumée de ces drogues ne porte préjudice à la santé des parfumeurs, & qu'elle n'imprime de mauvaises qualitez aux choses qui en seront parfumées; on y mêle pour corriger leur trop grande activité, le Poivre, le Gingembre, le Cumin, le Ciperus rond, le Calamus aromaticus, l'Aristoloché, l'Euphorbe, les Cubebes, la graine de Génievre, & l'Assa foetida. Mais parce que toutes ces drogues ne brûlent pas facilement d'elles mêmes, on y ajoute quantité de Gommés, qui non seulement les font brûler, mais aussi adoucissent par la suavité de leur odeur, ce qu'elles ont de trop piquant: ces gommés sont l'Encens, le Storax, la Mirrhe, le Benzoin, la Poix résine, & le Ladanum, qui est un composé. Et pour rendre encore le parfum plus doux, après les susdites gommés, on y met encore la canéle, la muscade, le clou de Giroflés, l'Anis, l'Iris de Florence, & le Son, comme il sera marqué ci-après.

Il faut noter qu'entre toutes les drogues susdites, il y en a cinq principales, qui doivent toujours entrer en la composition du parfum mediocre, à savoir l'Antimoine, l'Orpiment, la Mirrhe, le soufre, & la poix résine: pour les autres drogues, si on ne les trouve pas

on

on ne s'en doit pas mettre en peine, pourvû qu'on supplée par une plus grande quantité de quelques-unes, au défaut de celles qu'on ne pourra pas trouver. De plus il faut favoir, que pour bien faire le mélange de toutes leſdites drogues, on y doit ajoûter du ſon, afin, qu'elles ne s'attachent trop les unes aux autres : autrement elles ſe mettroient en maſſe, auroient de la peine à brûler, & ſeroient fort difficiles à manier par ceux qui feroient les parfums : mais étant mêlées avec du ſon, elles ne s'attachent pas aux mains des parfumeurs, ni aux inſtrumens dont on ſe ſert pour les mêler enſemble.

Pour ce qui eſt de la maniere de compoſer les parfums ; on doit premièrement pulveriſer toutes les drogues ſéparément les unes des autres : après cela on nettoie une Chambre ou une Salle, & on y parfème ſur le plancher la moitié du ſon qu'on veut faire entrer en la compoſition du parfum : & ſur ce ſon, on parfème légèrement toutes les drogues pulveriſées, les unes après les autres, & puis on les couvre avec le reſte du ſon qu'on répand par-deſſus : cela fait on tourne & retourne toutes ces matières avec des pelles de bois, afin de les bien mélanger les unes parmi les autres : ce mélange étant bien fait, on  
amaffe

amasse le tout en un tas au coin de la Chambre, & on le couvre avec une grosse toile, afin que la vertu des drogues ne s'évapore pas, & qu'elles ne perdent leur force. Que si on veut garder ce parfum quelque espace de tems, on le doit mettre dans des Caisses bien fermées.

Quant à la qualité & quantité des drogues qui doivent entrer en la composition de chacun des susdits parfums, on les pourra connoître par l'exemple que j'en donne ci-après, sur le poids chacun de cent livres, selon quoi on pourra se regler à proportion de ce qu'on en voudra faire, une plus grande ou moindre quantité.

*Drogues qui doivent entrer en la composition du Parfum violent, sur le poids de cent livres.*

Soufre.	livre 6.	Litarge.	l. 4.
Poix-resine.	l. 6.	Assafœtida.	l. 3.
Antimoine.	l. 4.	Cumin.	l. 4.
Orpiment.	l. 4.	Euphorbe.	l. 4.
Arsenic.	l. 1.	Poivre.	l. 4.
Cinabre.	l. 3.	Gingembre.	l. 4.
Sel-Armoniac.	l. 3.	Son.	l. 50.

l. 100.

*Drog.*

*drogues qui doivent entrer dans la composition du Parfum mediocre, sur le poids de cent livres.*

Soufre.	l. 5.	Encens.	livre 3.
Poix-refine.	l. 5.	Storax.	l. 3.
Antimoine.	l. 3.	Ladanum.	l. 2.
Orpiment.	l. 3.	Poivre.	l. 4.
Mirthe.	l. 3.	Gingembre.	l. 4.

Cumin.	l. 4.
Cyperus rond.	l. 2.
Calamus aromaticus.	l. 2.
Aristoloché.	l. 2.
Euforbe.	l. 4.
Cubébes.	l. 2.
Graine de Génievre.	l. 2.
Son.	l. 47.

l. 100.

*Drogues qui doivent entrer en la composition du Parfum doux, sur le poids de cent livres.*

Encens.	l. 5.	Girofles.	l. 2.
Benjoin.	l. 3.	Anis.	l. 6.
Storax.	l. 4.	Iris de Florence.	l. 6.
Mirthe.	l. 5.	Ladanum.	l. 5.
Cannelle.	l. 4.	Poivre.	l. 8.
Muscade.	l. 2.	Soufre.	l. 4.
		Son.	l. 46.

l. 100.

On pourra peut-être dire, que toutes les susdites drogues étant de prix, il

R

est

est difficile que les pauvres puissent avoir l'usage de ces parfums, & jouir du soulagement qu'on en peut recevoir. Je réponds à cela, que comme j'ai toujours eu les pauvres en singulière recommandation, & sai qu'ils sont ordinairement les plus affligés de Peste, j'ai pourvû à leur besoin leur aiant composé un Parfum particulier, avec des herbes odoriferentes, qu'ils peuvent facilement trouver dans la campagne & dans les Jardins, duquel ils peuvent se servir avec assurance. Il faut donc prendre la graine de Génievre, du Rosmarin, du Thim, de la Lavande, de la Sauge, Marjoleine, Absinte, Mente, Ruë, & autres semblables herbes fortes & odoriferentes, environ autant d'unes que d'autres: il les faut faire sécher en les suspendant par paquets dans une chambre à l'ombre, & non pas au Soleil, d'autant qu'il en attire toute la vertu. Ces herbes étant bien séches, il les faut pulveriser & y mêler du soufre & de la Poix-resine pulverisée, en quantité proportionnée de celle des herbes que l'on y mettra, & qu'il sera nécessaire pour les faire brûler. Et lors qu'on voudra se servir de ce parfum, on le fera brûler avec le foin & le vinaigre, comme il sera dit au Chapitre suivant.

## C A H P. VII.

## C H A P. VII.

*De la methode pour bien parfumer  
les maisons pestiferées , & com-  
ment on y doit faire brûler le  
Parfum.*

Les parfumeurs étant entrez dans une maison pestiferée pour la parfumer, doivent tout premierement faire distinction des choses empestées d'avec celles qui ne sont que suspectes : ce discernement étant fait, comme les choses empestées sont effectivement infectées du venin pestilentiel, & que pour les en purifier elles ont besoin d'être parfumées plus exactement que les choses suspectes, ils doivent les retirer toutes dans une chambre à part, où il n'y ait, s'il se peut faire, ni fenêtré, ni cheminée: que s'il y en a on les doit fermer & boucher, & même toute autre ouverture, afin que la fumée n'ayant point de sortie, agisse plus fortement sur lesdites choses.

De plus, on doit tendre des cordes dans ladite Chambre d'un bout à l'autre, & ranger sur icelles tout le linge em-

R 2 pesté,



pesté, les couvertures, les tapis de tables & choses semblables qui auroient servi aux malades, & se seroient trouvées dans leur Chambre: quant aux Matelats sur lesquels ils ont couché, on les doit découdre tout autour, & au milieu, & puis les mettre sur les cordes, ou les élever sur des dossiers de Chaises, afin que la fumée les pénètre plus intimement. Et après avoir accommodé toutes ces choses pestiférées dans ladite Chambre, on y allumera un ou deux feux du Parfum: suivant que sera grande la Chambre, & suivant la quantité des meubles qu'on y aura logé, d'autant qu'on doit considérer que ces choses doivent être mieux parfumées, que le reste qui sera dans la maison.

Quant aux autres meubles qui ne sont que suspects, il n'est pas nécessaire d'y faire toutes ces façons; il suffit de les laisser en leurs places où ils sont, sans rien déranger: & pour ce qui est des choses qui ont été toujours enfermées dans des Coffres, & des Armoires, il ne faut pas les en retirer, mais il les faut soulever, faisant en sorte qu'il y ait du vuide entre deux, & puis laisser les coffres & les Armoires ouvertes, afin que la fumée y pénètre; cela fait, on doit couvrir toutes ces choses avec des grosses toiles, ou des gros lin-seuls, d'autant que la fumée du parfum  
qui

qui est crasse & épaisse, venant à tomber dessus, y laissé ce qui est de plus terrestre, & leur imprime une couleur jaunâtre, & leur imprime une couleur jaunâtre, néanmoins elle s'efface facilement dans la lixive; & cette couverture n'empêchera pas que la purification n'en soit très bien faite.

Que si nonobstant cela on craint que les belles étoffes, comme sont les marchandises qui sont dans les boutiques des marchands, soient gâtées par la fumée du parfum ordinaire, pourveu qu'elles ne soient que suspectes, on les peut purifier en perfection avec le parfum doux, qu'on fera brûler dans lesdites boutiques: étant couvertes, comme il est dit ci-dessus, elles ne perdront rien de leur lustre.

On ne doit point faire parfumer l'argenterie, comme seroit la vaisselle, les placques, les chandeliers, les passéments, les broderies, d'autant que la fumée les seroit noircir comme du charbon: mais l'orfèvrerie n'en peut être gâtée: pour ce qui est de la vaisselle d'or, d'argent, d'estain, il suffit de la laver avec de l'eau nette, chaude ou froide, pour la purifier.

On ne doit pas aussi faire parfumer les belles peintures, ni les belles glaces de miroir, il est plus à propos de transporter en un grenier toute l'argenterie, les habits ou il y auroit du passément ou broderie d'argent, les tableaux, les glaces &

choses semblables qui sont précieuses ; & les y laisser exposées à l'air l'espace de vingt jours : que si on veut parfumer ces choses , on le peut faire dans une grande sale à part avec du parfum doux , & fort léger : pourveu qu'on le brûle avec le foin & le vinaigre , comme il sera dit cy-après , & pourveu qu'on couvre ces choses avec des toiles.

Quant aux lits & oreillers de plumes, qui seroient effectivement pestiferez , on les doit jetter dans la ruë , comme aussi toute la paille des paillasses , pour être brûlée comme chose de peu d'importance. Or ces choses ainsi disposées en toutes les Chambres , Sâles , & Cabinets , on doit nettoyer fort exactement par toute la maison , & jetter toutes les ordures & immondices dans la ruë , afin de les y faire brûler avec la paille susdite & les plumes. Cela fait on prepare les parfums en tous les lieux de la maison qu'on veut parfumer , comme il s'ensuit.

Il faut prendre du foin bien sec , la quantité environ de quatre ou cinq livres pour chaque parfum : l'ayant placé au lieu où l'on le veut faire brûler , on en fait un rond à peu pres d'un piéd & demy de diamètre , que l'on foule & applanit autant que l'on peut avec les deux mains , & puis on répend legerement en toute la surface de ce rond de foin, plein deux escueles des drogues préparées :  
cela

cela s'entend , de celles qui sont préparées pour le Parfum médiocre & ordinaire. Ces drogues ainsi répandues , on les couvre avec une poignée de foin que l'on étend par-dessus , & que l'on foule derechef avec les deux mains : & puis on asperge le tout avec du vinaigre , afin que le foin ne brûle pas si vite , & que les drogues aient le temps de se consumer comme il faut.

Si le lieu qu'on veut parfumer n'est que d'une grandeur médiocre , il suffit de préparer au milieu d'iceluy un seul parfum ; sinon , on y en prépare deux ou trois , selon la grandeur qu'il est , & la quantité des meubles qui s'y trouvent. Quant aux Cabinets & Garderobes qui ont leur entrée par dedans les Chambres & les Salles qu'on parfume , il n'est pas nécessaire d'y préparer un parfum particulier , parceque la fumée passe suffisamment de l'un dans l'autre , pourveu que la porte en soit ouverte , les fenêtres fermées , & la cheminée s'il y en a bien bouchée. Les autres Cabinets qui ont leur entrée particulière , hors des Chambres , on y doit préparer un parfum particulier , plus ou moins grand selon la grandeur du lieu , si on le juge nécessaire.

Les parfums étant ainsi préparez en tous les lieux de la maison , le parfumeur commencera à mettre le feu à celuy qui

R 4 est

est au plus haut étage de la maison : & afin qu'il le fasse plus commodement, il doit tenir d'une main un flambeau ou un gros Cierge allumé, & un bâton de l'autre : il souleve le foin avec le bâton par un côté, & y met le feu par dessous avec le flambeau : il fait le même par trois côtés, & ne doit point partir de là qu'il ne voie le parfum en état de bien brûler : alors il se retire & ferme la porte de la Chambre : Il met ainsi le feu à tous les parfums qu'il a préparez, en descendant d'étage en étage : & lors qu'il a mis le feu au dernier parfum, qui est au plus bas lieu de la maison, il le va mettre à la paille qu'il a jetté dans la rue, afin de la faire consumer avec les plumes & le reste des ordures.

Le parfumeur ayant mis le feu au dernier parfum de la maison, il en doit fermer la porte & la marquer d'une Croix rouge, & même écrire en quelque livre que cette maison a été parfumée, afin d'obvier aux abus que j'ai vû commettre par des personnes, qui ne voulant confier ce qui étoit dans leurs maisons à des parfumeurs, faisoient marquer leur porte avec une Croix rouge, afin qu'on crût que leur maison étoit parfumée : & ainsi se mettoient en péril de se perdre eux mêmes, & avec eux toute une Ville. C'est ce que les Magistrats doivent punir sévèrement quand ils en ont la connoissance.

Les

Les maisons étant parfumées elles doivent demeurer l'espace de trois jours fermées, au bout desquels on y peut entrer pour ouvrir toutes les portes & les fenêtres, afin que l'air & le vent purifie la mauvaise odeur du parfum: & dès lors on peut toucher & remuer tous les meubles, sans crainte d'en recevoir aucun mal.

Il faut noter que s'il se rencontre en des maisons quelques Chambres ou Sales qui soient boisées par le bas, on y doit faire apporter du sable ou répandre de la cendre sur le plancher, afin d'éviter les accidents qui pourroient arriver en y faisant brûler des parfums: si on se sert de cendre, on la doit premièrement faire couler par un panier, afin qu'il n'y reste aucun petit morceau de bois ou de charbon, de crainte que venant à prendre feu ils ne brûlassent le plancher qui seroit dessous: on doit donc former un rond avec le sable ou cendre, de trois pieds de diametre, & d'épaisseur de trois ou quatre pouces: on le doit fouler & aplanir avec les pieds ou une pelle de bois, & si l'on veut pour plus grande seureté, on le peut asperger avec de l'eau: cela fait on accommodera le parfum sur ce sable ou cendre comme j'ai dit ci-dessus, avec le foin, les drogues, & le vinaigre.

## C H A P. VIII.

*De la methode de purifier les sepulchres ou caves , dans lesquelles on auroit inhumé des corps Pestiferes.*

Comme nous voyons que les malignes vapeurs qui s'élevent des eaux croupies , des bourbiers , des cloaques & de semblables fonds de pourriture , infectent l'air en tout un pays où elles se répandent , on ne doit pas douter que les exhalaisons grossières qui sortent des lieux souterrains , ne soyent bien capables de produire un semblable effet. C'est pour cela que rarement voyons nous arriver des tremblemens & ouvertures de terre , qu'il n'arrive en suite des maladies pestilentiellees , à l'occasion des malignes vapeurs qui en sortent. Cela étant indubitable , comme l'experience nous le fait connoître tous les jours , il n'est pas difficile de croire , qu'il s'engendre de telles malignes vapeurs dans les sepulchres & les caves où l'on depose des corps morts : veu qu'il n'y a point de corruption plus grande n'y plus

plus infecte, que celle qui se fait du corps humain.

C'est peut-être la raison pourquoy les Anciens faisoient brûler les corps, & en inhumoient les cendres dans leurs sepulchres, afin qu'on ne fût pas incommodé d'aucune mauvaise vapeur, à l'ouverture qu'on en feroit par après. C'est peut-être aussi pour cela que du depuis on a inhumé les corps dans la terre, séparément les uns des autres, d'autant que la terre ayant la propriété de les consumer empêche qu'il ne s'en exhale aucunes mauvaises vapeurs lors qu'on en fait l'ouverture, comme nous l'experimenterons journellement. On peut aussi croire que c'est pour la même raison que l'on embaûme les corps qu'on dépose dans des sepulchres sans être enterrez ; ou qu'on les couvre de chaux vive, afin de les faire plutôt consumer dans leur cercueil. Quoi qu'il en soit, si des corps qui ne sont morts que de maladie ordinaire, étant déposés dans une cave ou sepulchre, sans terre ni chaux qui les puisse consumer, produisent des vapeurs si infectes : que peut on attendre de plusieurs corps pestiferez, entassez les uns sur les autres dans une cave, sinon une infection horrible, capable d'empêcher toute une Ville à la première ouverture qu'on en fera.

Et quoi qu'on dise ordinairement,  
morte



morte la bête, mort le venin, cela ne se rencontre pas en la peste, laquelle se prend du mort & du *vis*. Du mort, pource que la corruption y est si grande, qu'encores que les pores du cuir semblent confusés par le froid glacial, commun à tous les corps morts, ou par la deffillance de la chaleur naturelle : neanmoins à même tems qu'un pestiféré est mort, la chaleur putredinale commence à paroître par la lividité du corps, par la puanteur, & par la mollesse & laxité d'iceluy, qui est le véritable signe pour assurer que quelqu'un est mort de la Peste, ainsi que j'ay observé en une très-grande quantité des pestiferez que j'ay vu mourir.

Si donc un Corps tout nouvellement mort de la Peste se trouve dans une si grande corruption, que ne feront une quantité de Corps pestiferez entassez dans une cave ou sepulture, sans terre ny chaux qui les puisse consumer ? sans doute on ne peut attendre à l'ouverture qu'on fera de cette cave que la même chose qui arriva autres fois à Athenes par l'ouverture qui fut faite d'un semblable sepulcre, dont les vapeurs qui en sortirent furent si pestilentiellles que tout le pays en fût empesté. Il arriva en l'année 1649. une chose assez particuliere dans la ville de Marseille qui confirme cette verité. Une jeune fille étant morte de la peste  
dans

dans sa propre maison , & sa mere ne voulant pas qu'on en eut connoissance enferma le corps mort dans une armoire , qu'elle cimentea si bien de tous côtez qu'il n'en pouvoit fortir aucune mauvaife odeur : peu de jours après , la mere étant frappée de la Peste fut aussi-tôt conduite à l'Hôpital : étant interrogée ce qu'étoit devenu sa fille , elle confessa qu'elle étoit morte , & qu'elle avoit enfermé son corps dans une armoire : en même temps les Magistrats envoyèrent des corbeaux le retirer afin de le mettre en terre. Chose étrange , quoi qu'il y eut peu de jours que ce corps fut enfermé dedans cet armoire , & que ces corbeaux fussent des gens habituez & nourris dans l'air de la Peste : neantmoins les vapeurs qui exhalèrent de cét armoire furent si infectes , que ces pauvres gens n'y purent jamais résister , & en moururent tous.

Ce qui m'a donné sujet de traiter en ce Chapitre de la Méthode de purifier les sepulchres , à quoi personne n'avoit peut-être jamais pensé : C'est qu'ayant été envoyé par mes Superieurs en la ville de Gênes , j'y rencontray une si grande mortalité , comme je l'ay déjà dit ailleurs , que ne se trouvant plus d'hommes pour ouvrir des tranchées de la Ville afin d'y enterrer les morts : on fut contraint , outre un nombre incroyable qu'on avoit fait brûler , d'en remplir quatre cent trente

sepulchres ou caves , qui étoient en plusieurs Eglises de la Ville. Ayant appris cela , je jugeay qu'une si grande quantité de corps pétiiférez étant jettez dans ces caves les uns sur les autres , sans aucun mélange de terre n'y de chaux qui les pût consumer , ne pouvoit causer qu'une horrible corruption , & qu'on n'en pouvoit attendre qu'une nouvelle Peste dans la Ville , aussi-tôt qu'on feroit ouverture de quelqu'une de ces caves : me ressouvenant de ce qui étoit arrivé à Marseille par le corps de cette fille dont il est parlé ci-devant.

Après donc que la Peste fut cessée dans cette ville & qu'on eut fait le parfum general en toutes les maisons , je ne pû me résoudre d'en partir pour retourner en Provence , sans avoir mis quelque ordre à ces sepulchres : d'ailleurs je ne savois comment m'y prendre , étant une entreprise qui n'étoit pas moins perilleuse que difficile. Enfin je m'avisay de faire bâtir une espece de Pavillon ou Tente , de douze pieds de quarré & de hauteur : le tout fait par chassis de bois , afin que l'on pût facilement démonter cette machine , & la transporter d'un lieu à autre : ces chassis étoient couverts d'une grosse toile bien ferrée & bien cirée , & joignoient si justement dedans leurs cadres que la fumée des parfums qu'on faisoit brûler sous ce Pavillon , n'en pouvoit que difficilement  
for-

fortir. Au bas dudit Pavillon il y avoit deux fenêtres à l'opposite l'une de l'autre de quatre pieds en quarré, qui se fermoient fort juste, avec chacune leur chassis, afin qu'on pût entrer commodement sous le Pavillon & en fortir. )

Lors que je voulois purifier une sepulture ou cave, je faisois dresser sur l'embouchure de ladite cave cette machine, de telle sorte que la pierre qui enfermoit l'entrée se trouvat à l'endroit des deux fenêtres : cela fait on attachoit une corde assez forte aux anneaux de fer qui étoient attachez à ladite pierre : & puis on faisoit couler pardeffous cette corde une piece de bois longue de quinze à seize pieds, qui traversant le pavillon sortoit de part & d'autre hors des fenêtres ; afin que des hommes étant hors du Pavillon pussent commodement lever la pierre du sepulchre, sans courir aucun danger d'être incommodé par l'infection qui en sortoit. Mais avant que de lever cette pierre, on preparoit à côté d'icelle sous le Pavillon un grand parfum avec le foin & les drogues les plus violentes, & puis on arrousoit avec du vinaigre non seulement le parfum, mais aussi toute la place autour d'icelui : ces choses ainsi disposées on mettoit le feu au parfum, & lors qu'il étoit allumé & en état de bien brûler, on levoit la pierre du sepulchre que l'on rangeoit à quartier : on retiroit promptement la piece de bois : & aussi-tôt on  
fie-

fermoit les deux fenêtres du Pavillon qu'on laissoit ainsi fermées l'espace d'une bonne heure.

Comme la fumée du parfum avoit rempli toute la capacité du pavillon, ne pouvant trouver passage pour sortir par le haut, elle étoit contrainte de descendre en bas dans le fond du Sepulchre, & y consumoit entierement toutes les vapeurs pestilentiellees, & les semences de corruption qui s'y étoient engendrées : au bout d'une heure on retiroit le pavillon de dessus le Sepulchre, & on jettoit dessus les corps, environ deux pieds de terre qui étoit toute préparée afin de les faire consumer, & d'empêcher qu'ils n'exhalassent de nouvelles vapeurs. Cela fait on descendoit un second parfum dans le Sepulchre, composé comme le premier avec le foin & les drogues les plus violentes : mais parce que la fraîcheur & l'humidité de ces lieux pouvoit empêcher que le parfum ne se consumât & ne fit son operation : après qu'on avoit lié le foin avec une corde, sans toutes fois le serrer beaucoup, on jettoit par-dessus deux ou trois poignées de soulfre pulverisé : & puis comme on avoit mis le feu par-dessus on descendoit ce parfum jusque contre la terre, sans lâcher la corde qu'on arrêtoit en haut afin que le parfum étant suspendu se consumat mieux : en même temps on refermoit le sepulchre avec la  
pierre

pierré qu'on cimentoit tout autour, comme elle étoit avant qu'on en fit l'ouverture.

Tout ce que dessus a été pratiqué avec un succès avantageux dans la ville de Gênes en l'année 1657. Et l'année 1660. y étant retourné par occasion, Messieurs les Magistrats de la Santé me prièrent de faire ouvrir quelques-uns de ces Sepulchres qui avoient été parfumez, afin de s'en pouvoir servir dans le besoin : chose admirable, & qui me fit connoître la force & l'activité de nôtre parfum, je trouvay qu'en ceux où on n'avoit point jetté de terre, le parfum avoit tellement consumé les corps, que les os même étoient réduits en cendre & en poussière. J'observay le semblable en plusieurs Eglises : mais spécialement en celle des Reverends Peres Augustins, dite de la Consolation où il y a cent quatre-vingt sepulchres ou Caves : dans lesquelles on y avoit inhumé plus de vingt mille corps pestiférez. Je les avois tous purifiés : & depuis ils ont été presque tous ouverts, sans qu'il en soit arrivé aucun accident : ce qui donna sujet au Senat de permettre d'ouvrir les Sepulchres dans toutes les autres Eglises, où ils avoient aussi été purifiés, quand on en auroit besoin.

Quoi que cette Methode soit très-excellente & très-assurée pour purifier les Caves & sepulchres : je conseille neant-

moins

moins les Magistrats des Villes de ne jamais permettre en temps de peste d'inhumer aucuns corps pestiferez dans les sepulchres qui sont dans les Eglises : non seulement pour la peine & fatigue incroyable qu'on a de les purifier , mais aussi pour le grandissime danger où l'on s'expose d'y perdre la vie : car si moi & les hommes dont je me servois pour m'aider en ce travail , ne nous fussions munis tous les jours de puissants preservatifs , & que la fumée des parfums ne se fut opposée fortement aux vapeurs infectes qui sortoient de ces sepulchres , ils nous eut été impossible d'y résister. Que si néanmoins dans un temps de peste , la grande nécessité oblige de se servir desdits sepulchres & caves , on le pourra faire , pourveu qu'à mesure qu'on y dépose des corps pestiferez , on les couvre de terre , & qu'on en remplisse le sepulchre jusqu'au haut : en ce cas , il ne sera pas nécessaire de les parfumer , & même comme la terre a la vertu de consumer les corps & d'aneantir le venin , on pourra au bout de quelques années faire l'ouverture desdites caves , sans crainte d'en recevoir aucun mal : & si on s'en veut servir comme on faisoit auparavant , on les pourra nettoyer , retirant toute la terre avec les ossemens qui s'y trouveront.

## C H A P. I X.

## C H A P. IX.

*D'une autre maniere de purifier les choses pestiferées avec de l'eau bouillante.*

J'ay déjà parlé dans la première Partie de ce Livre, de la maniere de purifier les choses pestiferées avec l'eau bouillante. Et maintenant je dis, que cette purification est tres-bonne, & approuvée de nos Anciens; & d'autant que la chaleur de l'eau bouillante est si vehemente, qu'elle pénètre les choses pestiferées, détache le venin, & le fait évaporer en fumée. De sorte que lors qu'une chose pestiferée aura bouilly l'espace d'un quart d'heure, & après aura été exposée au Soleil & au serain pendant un jour ou deux, elle sera purifiée dans sa perfection. Et dans les Hôpitaux des pestiferez, on se sert ordinairement d'un grand chauderon ou chaudiere, pour purifier les choses les plus sales & les plus infectées, comme les habits des pestiferez, les couvertures, les linceuls, & les autres choses qu'on juge devoir être plutôt bouillies que parfumées; mais quoy que cette  
pu-



purification soit très-bonne & très-assûrée, néanmoins on ne s'en doit servir que pour purifier les choses que nous avons dit : Car si on vouloit faire bouillir de belles étoffes de Soie, des toilles fines, & des autres choses précieuses, sans doute elles se gâteroient, parce que les choses les plus grossières reçoivent un préjudice notable, lors qu'elles sont bouillies, particulièrement si c'est avec l'eau de la Mer, laquelle brûle en partie par sa salure ce qu'on y fait bouillir. On pratique encoie de faire bouillir les choses pestiférées avec l'alum, qu'on fait fondre dans l'eau pour la rendre plus acre, comme encore on mêle du vinaigre dans l'eau : Mais quoique l'eau de la Mer, l'alum, & le vinaigre fasse une puissante operation pour exprimer le venin des choses pestiférées ; Mon opinion est que l'eau commune de fontaine, ou de pui fera les mêmes effets, que le reste, ainsi que j'ai fait pratiquer plusieurs fois, lors que je me suis trouvé dans l'occasion, soit en France ou en Italie, & partant je dis que l'eau simple est suffisante pour purifier les choses pestiférées.

Et quoi que cette purification soit très-bonne, elle n'est pas si commode que la purification du parfum, car s'il falloit se servir de l'eau bouillante, quand il s'agit de purifier tous les meubles qui  
sont

sont dans les maisons pestiférées, les années entières ne suffiroient pas; joint que la fatigue en seroit très-facheuse, & la dépence très-grande pour la quantité du bois qu'il y faudroit consumer, ce qui ne se rencontre pas en l'usage du parfum, car sans consumer du bois, sans avoir des chauderons, ni de l'eau, sans avoir grande fatigue, on peut facilement purifier toutes sortes de choses en moins de vingt-quatre heures.

---

C H A P. X.

*Des différentes manières de purifier les choses nécessaires à l'entretien de la vie, dont on peut se servir avant que de les recevoir par précaution, lors qu'on les apporte de dehors.*

Comme il arrive ordinairement qu'aussitôt que la Peste commence de paroître dans une Ville: la plupart de ceux qui le peuvent, se retirent à la campagne: & que nonobstant nous voions qu'ils ne laissent pas de vivre dans de continuelles apprehensions d'être

tre atteints de ce mal, qu'ils ont voulu éviter, à l'occasion des choses qui leur sont nécessaires à l'entretien de la vie, qu'on leur apporte tous les jours du dehors; & souvent même du lieu pestiféré d'où ils se sont retirez. J'ai jugé à propos, pour les délivrer de ces craintes & appréhensions, de leur donner en ce Chapitre une petite methode, dont ils peuvent facilement se servir pour purifier toutes ces choses avant que de les recevoir: afin d'obvier aux accidens qui pourroient arriver en les recevant sans aucune précaution.

L'or, l'argent & toutes autres sortes de monnoyes, doivent être jettées dans le vinaigre, ou dans l'eau boüillante, pour les purifier, d'autant que passant par les mains de tant de monde, elles contractent toujours quelque crasse, qui s'amasse dans la graveure, & seroient capables de donner la Peste, ayant été touchées par un pestiféré, sans cette précaution.

Toute sorte de vaiselle d'or, d'argent, d'étain, de fayance, & autre semblable doit être lavée avec de l'eau chaude.

Les perles, les diamants & toutes autres sortes de pierreries, qui peuvent être gâtées par le vinaigre & l'eau chaude, doivent au moins être lavées dans l'eau froide & bien nette: mais on doit jeter au feu le filet, & toute sorte  
de

de Cordon où elles seroient enfilées ou attachées.

Les bouteilles de verre couvertes de paille ou d'osier, doivent être parfumées : si elles ne sont pas convertes, & qu'elles ne soyent point sales ; il suffira de les laver avec de l'eau nette.

Toutes les étoffes de soye ou de laine, toutes les toiles, le lin, le chanvre, la laine, le coton, & semblables choses qui attirent facilement le venin, qui le nourrissent & le conservent long-temps, doivent être parfumées dans une Chambre, l'espace de trois heures, avec du parfum ordinaire :

Les lettres après qu'on les aura fait ouvrir par celui qui les apporte, on les lui fera attacher à un bâton fendu par le bout pour être parfumées avec quelque sorte de parfum que ce soit : ou bien on les lui fera jeter dans le vinaigre : après quoi on les fera seicher au feu ou au Soleil.

Les Chevaux, Mulets, Ânes, Bœufs, Moutons, Chiens, Chats, & semblables animaux, doivent être lavés avec de l'eau, ou vinaigre, ou de la lexive, deux ou trois diverses fois. Mais les selles, brides, & licols des Chevaux, Mulets, & Ânes, doivent être parfumez dans une Chambre l'espace de trois heures avec le parfum ordinaire.

Tou.

Toutes les volatiles, comme Poulles, Poulets, Chappons, Pigeons, & autres semblables, après avoir jetté au feu leurs attaches s'ils en ont, doivent être lavés avec le vinaigre, ou de la lexive, ou au moins de l'eau nette.

La Chair, le Poisson, les Oeufs, les Herbes, les Melons, & généralement toute sorte de fruits, seront lavés avec de l'eau nette.

Le Pain, le Vin, l'Huile, le Sucre, les Epiceries, les Drogues, les Confitures, les Medicaments, les Potions: tout cela se peut recevoir sans précaution, pourvu que ces choses ne soient enveloppées n'y de linge n'y de papier.

La Farine, le Bled, & généralement toute sorte de Grain & de Legumes se peuvent recevoir sans précaution, pourvu qu'on ne les reçoive pas avec le sac ou le panier dans lequel on les apporte: autrement il les faudroit faire parfumer à cause du sac ou du panier. Voilà à peu pres toutes les précautions que j'ay crû devoir être observées en la reception des choses qu'on apporte de dehors: & que j'ay fait observer en semblables occasions avec un succès favorable en tous les lieux où j'ay été employé.

## C H A P. XI.

*Des préservatifs dont on peut communément se servir en tems de Peste , pour se garantir de ce mal contagieux.*

C'Est une maxime quasi aussi ancienne que la Peste même, que le plus sûr pour se garantir de ce mal contagieux, est de se retirer promptement du lieu où il est, d'aller dans un pays éloigné où il n'est pas, & d'en revenir tout le plus tard que l'on peut. *Cito, longè fuge, tardè redeas.* J'approuve fort cette maxime, mais la pratique en est si difficile, comme j'ai déjà fait voir ailleurs, à la plupart des hommes, que de ne leur pas donner d'autre préservatif que celui-là, pour se garantir de la Peste, ce seroit les réduire à l'impossible.

Combien y en a-t'il dans les Villes, dont les uns sont attachez aux charges publiques, auxquelles ils sont obligez de vaquer; les autres à leurs affaires domestiques, qu'ils ne peuvent quitter; les autres à leur famille, qu'il leur est

S difficile

difficile d'abandonner ; les autres qui n'ont pas les commoditez pour subvenir aux frais d'un long voyage ; les autres qui ne peuvent pas vivre hors de l'air où ils sont nez. Enfin il se trouve tant de difficultez à quitter son propre pays , que les hommes aiment tout autant demeurer dans le peril où ils se voyent d'y perdre peut être la vie , que de se résoudre d'aller en un pais étranger , où ils ne sont pas assurés de se la pouvoir conserver.

Il faut donc recourir à des moyens plus faciles , qui soient à l'usage de tout le monde , pauvres & riches : & puis que Dieu a donné aux hommes la connoissance des remedes qui peuvent les soulager dans les maux qu'il leur envoie, ils s'en doivent servir quand la nécessité le requiert. Je sçay bien que les Medecins , à qui il appartient de connoître de la nature de ce mal, & des remedes qui le peuvent guerir , se sont étudiés à composer quantité d'excellents preservatifs contre ce venin : mais comme en la composition de plusieurs d'iceux , il y entre des drogues rares , difficiles à trouver , & de grand prix ; je me suis contenté de mettre ici ceux que j'ai cru être les plus faciles à composer , & que j'ai veu pratiquer en differents temps & lieux , & par diverses personnes , avec un succès aussi heureux qu'on

qu'on le pouvoit desirer ; & dont moi-même je me suis servi au besoin.

De ces preservatifs les uns regardent l'exterieur du corps humain , les autres l'interieur ; & les uns & les autres ne tendent qu'à une même fin , à favoir de conserver le cœur qui est la plus noble partie de l'homme , contre les mauvaises impressions du venin pestilentiel , qui est son ennemi mortel. Mais il faut noter, qu'on ne doit pas se servir tous les jours des preservatifs qui se prennent par la bouche ; parce qu'étant composez de drogues chaudes , ils seroient capables dans la suite du temps , de détruire plutôt la santé , que de la conserver. C'est le sentiment des plus habiles Medecins , qu'en temps de Peste on doit plutôt se servir de remedes rafraichissans que de chauds : d'autant ( disent-ils ) que les rafraichissans servent à conserver le corps humain en santé , & les chauds à le guerir. Il suffit de prendre deux ou trois fois la semaine de ces preservatifs , selon le besoin qu'on en aura , & avec cela de garder un bon regime de vivre ; n'user que de bonnes viandes & sobrement. Quant aux preservatifs qui s'appliquent extérieurement , il n'y a aucune difficulté de s'en servir toutes & quantes fois que l'on voudra.



*Manière de composer le Vinaigre Imperial.*

Prenez un Pôt de Vinaigre fort , le blanc est le meilleur , Racines d'Angelique , d'Imperatoire , & clouds de giroflées légèrement concassés , de chacun deux dragmes : mettez le tout ensemble dans une bouteille de verre bien bouchée & après l'avoir bien agitée pour mieux faire le mélange des drogues , laissez cette bouteille l'espace d'une nuit sur les cendres chaudes , & la conservez. Pour se servir de ce Vinaigre il faut avoir une boulette d'argent , d'étein , ou de bois (le cuivre n'y de fer blanc n'y valent rien) cette boulette sera creusée , & s'ouvrira par le milieu en forme de petite boîte , dont le couvercle sera percé de petits trous ; & lors qu'on voudra se servir du susdit Vinaigre , on aura un petit morceau d'éponge fine , qu'on lavera premièrement avec de l'eau chaude , & après l'avoir épreint pour en faire sortir toute l'eau , on le trempera dans le Vinaigre , & puis on l'enfermera dans la boulette , que l'on tiendra ordinairement en main afin de le flairer souvent , spécialement quand on est obligé d'aller & venir à la Ville ou à la Campagne. Il est bon le matin avant que de sortir de la maison , de  
laver

laver la face , les temples , les mains & les poignets , avec ledit vinaigre.

*Autre semblable -préservatif.*

Prenez fétuilles de Romarin , de Marjolaine , fauge , Ruë , de chacun demi-once : Canelle , cloud de Girofles , de chacun deux dragmes : Camphre trois grains : mettez le tout ensemble dans un Pôt d'eau , & demi Pôt de vin blanc , & le faites bouillir quelque espace de tems & conservez cette decoction dans une bouteille bien bouchée ; pour en faire même usage que du Vinaigre imperial.

*Manière de faire des Pommes de senteur préservatives.*

Prenez poudres de Girofles , canele , noix muscades , de chacun quatre dragmes ; storax , Benjoin de chacun deux dragmes ; Marjolaine , Sauge , mente de chacune une dragme : faites infuser le tout en Eau-Rose avec la Gomme Tragacante ; on y peut ajouter demi dragme de musque ou civette : le tout soit réduit en forme de boule ou de pomme , pour porter entre les mains & l'odorer souvent.

*Autre Pomme de senteur.*

Prenez Storax , Benjoin , Ladanum , Aloës , Santaux , Carabé , & Ambre gris ; pétrifiez le tout ensemble avec eau-Rose & gomme Tragacante , & en formez une Pomme. On pourra porter aussi un Citron lardé de clouds de Giroffes , & de petits morceaux de Cannelle , ou de bois de laurier , ou de Romarin.

*Manière de composer des Epithemes , pour appliquer sur la Region du Cœur.*

Prenez eau-Rose , eau de Buglose , de chacune demie livre , vin commun trois onces , Vinaigre Rosat une once , Poudre d'Angelique , de Mirrhe , de Kermez , de chacune demie dragme ; clouds de Giroffe & Cannelle pulverisez , de chacune demie once ; Confection d'Alkermez , & de Hyacinthe de chacune une dragme ; de tout cela malaxé ensemble soit fait Epitheme pour appliquer sur le cœur , oignant premièrement toute la region d'icelui avec l'huile de Scorpion de Matthiolus.

Il est bon avant que de fortir de la  
mai-

maison, de s'oindre les temples, les narines, la paume des mains, & la région du cœur avec l'huile de Scorpion de Matthiolus. On peut faire le même avec la Theriaque.

Il est bon aussi de tenir en la bouche un ou deux cloux de Girofles; ou un morceau de canelle: ceux qui ne sont pas incommodés par l'odeur du Camphre, en peuvent porter aussi en la bouche, ainsi qu'on le pratique assez ordinairement en Italie en temps de Peste.

*Préservatifs qu'on peut prendre par la bouche.*

### Eau Sudorifique.

Prenez racines d'Angelique, d'Imperatoire, & d'Enula Campana de chacune une dragme; Scordium, Cyprès, Sauge, Absinthe, & Chardon benit de chacun deux poignées; Arthemisia, & Chelidoine de chacun une poignée; Anis & graine de Genièvre, de chacun demi liyre; Canelle & Girofle concassez de chacun demi dragme: les herbes étant hachées & coupées, il faut mettre le tout ensemble infuser dans deux Pôts de vin blanc l'espace de trois jours dans le bain Marie; & après le faire distiller,

ler, & conserver cette eau distillée, dedans une bouteille de verre soigneusement fermée, pour s'en servir au besoin, comme il s'en suit.

Cette eau étant un très excellent préservatif contre la Peste, doit être prise le matin à jeun, comme on prend l'eau de vie, c'est-à-dire en petite quantité; on n'en doit pas prendre tous les jours, mais seulement dans la nécessité, d'autant que cette eau est violente; on peut s'en froter tous les jours les temples, les narines, & les poignets.

Lors qu'une personne est frappée de Peste, & que les accidents qui précèdent cette maladie commencent à paroître, il faut mettre dans une écuelle un demi verre de l'eau susdite, & y ajouter une dragme de bonne Theriaque, avec deux dragmes de confection de hyacinthe, & autant de confection d'Alkermez & après avoir bien dissous le tout, le faire boire au malade, & le bien couvrir dans son lit, afin d'exciter d'avantage la sueur, sans toutefois rien violenter: trois heures après il faut donner un bouillon de viande au malade. Si cette première prise n'a pas fait tout l'effet qu'on en esperoit, on en peut donner une seconde.

*Tabletes*

*Tablettes préservatives.*

Prenez fleur de soufre demie once Trochisques de vipères trois dragmes : Poudre de Diarhodon, de Diamargariton frigidum, de chacun une dragme : Confection d'Alkermes & d'Hyacinthe, de chacune quatre scrupules : Sucre blanc dissous en eau de Scorzoneze ou de chardon benit : formez en des Tablettes du poids d'une dragme chacune, & les couvrez d'or pur. Ces Tablettes se prennent le matin à jeun, après quoi on prend un peu de vin pur.

*Autres Tablettes.*

Prenez fleur de soufre six dragmes ; de Camfre un scrupule ; Sucre blanc dissous en eau de Scabieuse ; formez en des Tablettes du poids d'une dragme, couvertes d'or pur. Ces Tablettes se prennent aussi le matin à jeun, comme les autres ; & lors qu'on est obligé de parler à quelque personne suspecte : ou qu'on est obligé d'aller dans quelque lieu pestiféré, on en peut tenir une en la bouche.

*Autres Préservatifs.*

On peut prendre le matin à jeun une dragme, ou une dragme & demie de bonne

*Theriaque, ou de Mitridat, & ensuite un demi verre de vin, ou deux ceuillerées d'eau de Cannelle.*

Il est bon de prendre tous les matins trois ou quatre grains de Genièvre concassés, dans un œuf ou dans un demi verre de vin.

J'estime beaucoup de prendre le matin à jeun une bonne demi ceuillière d'argent, de fleur de soufre, & autant de Sucre blanc pulvérisé, mêlez ensemble, ensuite boire un demi verre de bon vin.

Les jours qu'on ne prendra pas quelque un des préservatifs susdits, on pourra prendre deux fois plein une ceuillière d'eau de Vie: ou bien une petite rôtie de Pain trempé dans de bon vin avec du Sucre & de la canelle pulvérisée. Ceux qui n'aiment pas le Vin, peuvent tremper la rôtie dans du jus de Citron, d'Orange, ou de Grenade.

*Remarque.*

Nôtre Auteur, dans cette seconde Partie de son Ouvrage, nous décrit la désinfection des lieux où la Peste a régné, & tous les parfums propres à cela, avec une exactitude qui mérite assurément bien nos éloges. Cependant nous croyons que nôtre Lecteur ne fera pas fâché que nous lui fassions encore entendre ici l'illustre Ranchin, qui

entre

entre non seulement sur ces mêmes matières dans un détail très savant & instructif; mais qui nous parle encore en particulier de la desinfection de la Ville de Montpellier faite en 1630. après la Peste dont elle avoit été affligée pendant plus d'un an, d'une manière qui peut servir de modèle dans ces sortes d'occasions. Voici donc ce que nous avons jugé à propos d'extraire sur ce sujet de son Traité de la Peste.

*On demande d'abord si la desinfection des Villes est nécessaire après la Peste.*

Cette question est sujette à dispute: Plusieurs estiment que telle purification des Villes est non seulement inutile, mais dangereuse, & en voici les raisons. Premièrement nos prédécesseurs n'en ont pas parlé; & nous voyons par expérience, que plusieurs Villes se remettent en santé, après la Peste, sans que l'on apporte aucun soin general: vû que l'air, l'eau, & les Vents, dissipent toutes les semences de l'infection: A quoi chacun prend garde en particulier, sans que le public s'en mette en peine, ni en dépense; & c'est pour cela que les quarantaines sont ordonnées. Après ils objectent l'infidélité des  
maï-



maîtres désinfecteurs, & de leurs Seviteurs, qui sont bien aises d'entretenir l'infection, & de dérober, si bien qu'étans poussez d'avarice, & de malice, ils ne purifient pas les maisons, ni les meubles comme il faut, & sont bien aises de laisser quelques haillons, ou autres choses infectes, pour renouveler le mal, & rendre leur service long & nécessaire. De plus ils accusent cette désinfection comme pernicieuse au public, parce (disent-ils) qu'en émouvant, & en échauffant les meubles infects, l'on remplit l'air d'une nouvelle infection, & l'on perd tous ceux qui restent sains dans les Villes. Et par-là ils concluent, que puis-que la Peste est un fleau de Dieu, il s'en faut remettre à sa miséricorde, & se contenter de ce que les particuliers peuvent faire, sans constituer les Villes en de grandes dépenses avec nouveau hazard. Nous autres au contraire poussez par la raison, par l'expérience, & par l'autorité, estimons que la désinfection generale des Villes, & de ce qu'elles contiennent, est utile & nécessaire après la Peste. C'est une calomnie de dire que l'invention en soit nouvelle, pour gagner de l'argent, & pour entretenir la contagion. Nos Anciens en ont parlé, & s'ils n'ont pas feû l'artifice de la désinfection, si particulièrement que les  
nou-

nouveaux ; il les faut excuser, sans accuser l'invention des autres, lesquels poussez de zèle & de charité, contribuent leur service au secours des Villes affligées, ils meritent plû-tôt d'être loüez, & honorez. Que s'ils profitent en rendant ce bon office au public, c'est au vû, & seû de tout le monde. C'est sous un bon contract obligatoire qu'ils travaillent : car pour les larcins, & autres abus qui se pourroient commettre en la désinfection, c'est aux Supérieurs, & aux Entrepreneurs d'y prendre garde, & de châtier les coupables. Et il ne faut pas suposer, qu'une generale purification se puisse exactement, ni sûrement faire par le moien de l'air, de l'eau, & des Vents, bien que nous reconnoissions leur effet puissant en l'extinction des seminaires de la contagion, il faut y proceder avec d'autres moiens, comme il sera dit ci-après. Que si quelques petites Villes se sont sauvées avec des soins particuliers sans rechûte, cela n'apporte pas une conséquence generale. Quand il plait à Dieu, sa grace suffit en retirant sa main, mais il veut pourtant que l'on se serve des remèdes humains. Concluons donc par raison, & par expérience, que la désinfection est nécessaire, pouvû qu'elle soit faite, & parfaite comme il faut, & suivant l'ordre qui sera proposé en son lieu.

lieu. Mais voions maintenant à qui appartient cette entreprise.

*A savoir si la désinfection des Villes appartient aux Médecins, Chirurgiens, & Apoticaire, ou bien à d'autres qui se trouvent expérimentez en cet artifice.*

Je me suis trouvé en peine, dans le jugement de cette difficulté, parce qu'ayant résolu la désinfection de la Ville de Montpellier après un grand ravage, dans la treve du mal, plusieurs Entrepreneurs se présenterent pour faire cet office. Le Médecin de la Santé s'oposa à leur dessein, disant que c'étoit à lui à rendre ce service à la Ville, & fit voir que du côté de la science, il étoit préférable aux ignorans, comme ayant la connoissance des parfums, & des choses propres à la désinfection, plus particulière que les autres, qui ne les connoissent que des yeux, & par routine. Et d'ailleurs, il remontra qu'ayant servi la Ville durant le mal, il méritoit mieux que tout autre, de la servir en la désinfection : A la vérité le zèle qu'il avoit au bien de la Ville, étoit louable, & ses raisons pressantes : Mais pourtant il ne l'emporta pas, &

je fis qu'ils s'en déporta honorablement, deférant à mon conseil particulier. Ce qui me porta à l'en dissuader, ce fût, qu'il ne s'étoit jamais mêlé de ce ministère: Il avoit bien la science, mais non pas la pratique. Je lui fis voir qu'il mettoit en hazard sa reputation avec sa vie, comme aussi la santé publique, au cas qu'une rechûte survint, & qu'il seroit responsable des événemens. D'ailleurs il ne vouloit pas entrer dans les maisons infectes, mais seulement y envoyer des Valets désinfecteurs, qui étoit un grand manquement, parce que les maîtres Entrepreneurs doivent entrer, & visiter les maisons, & la quantité des meubles, pour ordonner tout ce qu'il faut. Je le fis donc retirer sous ces considérations. Mais il est bien certain que si les Medecins, Chirurgiens, ou Apoticaire se presentoient pour l'entreprise, & qu'ils fussent expérimentez en la pratique, ils seroient préférables, comme connoissans mieux ce qui est des drogues nécessaires, que les autres, & n'étoit que l'apprentissage en telles affaires est dangereux, ils le pourroient emporter: & cependant je ne leur conseille pas de s'exposer à ce danger, ni d'entreprendre ce dessein, l'operation en est mécanique, & indigne des Medecins. C'est assez qu'ils donnent leur conseil aux Magistrats & aux Consuls.

fut:

sur l'élection des désinfecteurs, après les avoir bien examinés sur la différence, & composition des parfums, pour la désinfection des maisons, meubles, marchandises & autres choses infectes. Je sai bien qu'il y a des personnes Religieuses qui s'en mêlent, & qui l'entendent, & plusieurs autres qui sont bien aises de profiter en servant le public, il les faudra laisser faire après que les Medecins les auront jugez capables sous l'examen, & la vuë des certificats des Villes qu'ils autont désinfecté : Voions maintenant.

*Savoir si telle désinfection se doit faire aux dépens du public, ou des Particuliers.*

La désinfection des Villes empestées ne se peut pas entreprendre sans faire une grande dépense, car il faut nourrir & entretenir les maîtres désinfecteurs, & leurs Serviteurs, & Servantes, leur fournir toutes les drogues & les bois nécessaires, faire transporter les ordures, préparer les lieux pour les lessives, & semblables. Voilà pourquoi l'on demande, savoir si cette dépense se doit faire aux dépens du public; ou bien des particuliers, & que chacun paie la purification de sa maison & de ses meubles?

bles? Les uns veulent que les particuliers fournissent, & qu'ils assistent comme aiant intérêt à l'affaire, afin que le tout se passe avec plus de diligence, de fidélité, & d'assurance. Les autres que je favorise, soutiennent que la purification se doit faire aux dépens de la bourse publique, les calamitez publiques ne se reparent que par des moiens généraux: & la raison avec la nécessité le veulent; parce que quelques fois la mortalité est si grande, que l'on ne trouve ni les maîtres de plusieurs maisons, ni mêmes des héritiers; & puis les maîtres qui sont dehors, ne se veulent pas hazarder, ni entrer dans les Villes, qu'après la désinfection & la quarantaine. Et voilà pourquoi il faut que les Magistrats, & les Consuls fassent l'office des maîtres, & des habitans absens, & qu'ils recommandent les meubles, & tout ce qui est dans les maisons par l'ordre que nous proposerons en son lieu. Il faudra donc passer un contract public avec l'entrepreneur, comme nous dirons tantôt, & obliger les Villes à la dépense.

*A Savoir si la désinfection se doit  
entreprendre au commencement de  
la Peste, ou sur la fin.*

Cette question est de grande importance, puis que la santé publique en dépend. Plusieurs estiment qu'il faut désinfecter les maisons au plutôt après avoir sorti les malades, & les morts, afin que la contagion s'arête, & même ils vont jusques-là, que de mettre le feu aux maisons empestées, en défendant le voisinage, afin de purifier l'air, & d'empêcher la communication. La négligence semble dangereuse en telles occasions, & il n'y a rien de tel que de chasser l'ennemi au plutôt des Villes. Le vieux proverbe est considérable ; il faut donner ordre à la naissance des maux ; & les studieux disent, qu'un petit mal méprisé est plus à craindre, qu'un grand mal avec les remèdes. Et l'on a de coutume, au commencement de la Peste, de désinfecter avec diligence. Les autres au contraire disent, qu'il faut avoir patience, jusqu'à la déclinacion de la maladie. Que pour les infects, les malades & les morts ; on les peut bien sortir incontinent, mais que pour les maisons il les faut laisser là, après les avoir bien fermées : & donner ordre à la police

lice pour les autres qui restent saines, en patientant sous la miséricorde de Dieu. Ils disent que la Peste a ses tems, comme les autres maladies, & qu'ayant son commencement, son progrès, son état, & sa déclinacion, il faut attendre que la main de Dieu aye frappé ses coups, & que la mortalité finisse. D'ailleurs ils alleguent que c'est perdre le tems, que d'entreprendre les premières maisons d'abord, parce qu'il y a plusieurs particuliers qui cachent le mal, afin de n'être pas chassés, ou transportés aux hôpitaux, si bien qu'il y a plusieurs maisons gâtées & inconnues, ce qui est bien dangereux. Comme aussi souvent la négligence des Supérieurs & du peuple est telle, qu'ils ne veulent pas croire aux rapports, si bien qu'une Ville se trouve quasi gâtée en plusieurs endroits, sans que l'on aie reconnu le mal pour y donner ordre. Pour moi je suis de l'avis des plus sages, qui tiennent qu'au commencement on doit apporter toute la diligence nécessaire pour empêcher le progrès du mal en désinfectant, & même brûlant les premières maisons infectées, en dédommageant les particuliers, & défendant le voisinage, aux dépens de la bourse publique. Mais si le mal se trouve répandu en plusieurs maisons, & que la mortalité paroisse, il se faudra arrêter,

&



& se contenter de bien faire fermer les maisons de routes façons après avoir forti les infects, & les morts, afin d'empêcher que les voleurs n'y entrent pour dérobier les meubles, & pour fermer en suite la Peste. L'intérêt seroit trop grand pour la Ville, si l'on brûloit quantité de maisons, c'est assez de trois ou de quatre; & travailler diligemment à empêcher le progres par remèdes politiques, à faire nourrir & servir les malades, jusqu'à ce que la mortalité cessant, l'on puisse refondre la purification generale des Villes gâtées.

*Du tems qu'il faut déterminer pour permettre la communication aux désinfectez, & pour se servir des meubles & marchandises désinfectées, mêmes pour entrer dans les maisons.*

Il y a plusieurs curieux qui demandent, quel tems, ou quel terme il faut ordonner aux personnes désinfectées avant que de les admettre à la communication, & dans la société, & aux meubles, & marchandises avant que de s'en servir. Et il semble comme nécessaire de refondre cette difficulté, & y  
ajouter

ajouter les maisons, qui ont passé par la purification. Les uns ordonnent quarante jours, & de fait les Villes désinfectées; n'ont pas l'entrée libre des saïnes, qu'après la quarantaine, & encores y font-elles bien de la difficulté: parce que souvent après la purification generale, & l'entrée des habitans, l'on voit paroître des accès, qui n'ont pas pourtant grand suite, & ne se faut pas étonner pour cela, mais y donner bon ordre. Les autres vont jusqu'à soixante jours, même plus avant, pour plus grande assurance. Pour moi je pense qu'il faut avoir plus de courage: & supposé que la désinfection aie été parfaitement bien faite, tant des personnes, des animaux, que des maisons, des meubles, & des marchandises, j'estime qu'après vint, ou vint-cinq jours, l'on ne doit plus craindre de faire entrer les habitans qui étoient demeurez dans les Villes durant l'infection, & que l'on avoit fait sortir à raison de la contagion, ou de la désinfection. Mais pour les autres qui s'en étoient fuis, ou pour les étrangers, je ne leur conseille pas de retourner qu'après une quarantaine, ou deux, afin de n'être dans aucune appréhension.

*De l'office des Magistrats & des  
Consuls, en ce qui regarde la  
désinfection.*

C'est aux Magistrats & aux Consuls, de penser à la désinfection des Villes, après que la grande mortalité est passée, & que la maladie est en sa déclinacion: afin que les maisons étant bien & dûement purgées, & toutes les choses infectes purifiées, sans soupçon de contagion, les habitans fugitifs puissent retourner chez eux pour y vivre en paix, & en santé. Or en ce dessein, les Supérieurs ont à faire quatre ou cinq choses. La première est, d'assembler un conseil general hors de la Ville, & y appeler des principaux habitans, qui se pourront rendre en un lieu assuré pour eux, là où avec le Conseil de Santé de la Ville, l'on parlera de l'état des Villes, & l'on y prendra la resolution nécessaire sur la désinfection. Que si par l'avis des Medecins elle y est resoluë, les Supérieurs prendront la commission d'y pourvoir, & de donner ordre à tout ce qui est nécessaire. La seconde sera, de faire election d'un homme expérimenté en cet exercice, qui soit courageux, diligent, fidele, & homme de bien, & qui en-

tre librement dans les maisons infectes, pour favoir ordonner la quantité des hommes nécessaires, & observer tout ce qu'il faudra, le tout après que les Medecins auront examiné & aprouvé le personnage. La troisième fera, de s'accorder avec le maître Entrepreneur qui sera arrêté, sur le prix & la recompense de son travail, sur le tems qu'il promettra d'employer, & sur la fourniture des parfums, au cas qu'il se vueille obliger; & de tout cela il en faudra passer un contract, conforme à peu près avec celui que je passai avec le Pere Tamisier sur la désinfection de Montpellier, & duquel je presente ici la copie. La quatrième sera d'arrêter des hommes & des femmes nécessaires à la désinfection, comme sont des souillonneurs, balieurs de ruës & des maisons, parfumeurs, des femmes pour les lessives, des hommes pour les moulins à foulon, &c. La cinquième sera, de passer contract avec quelqu'un qui fournisse des tombereaux & des hommes, pour emporter les ordures, & les fumiers des maisons que l'on désinfecte. Finalement ils feront les provisions du foin, du petit bois, des pâles, des balets, & autres choses nécessaires. Et le tout disposé, l'on publiera les loix contre les larrons, & les voleurs, & l'on emploiera le Prévôt avec les Archers, pour veiller

veiller à ce qu'il ne se commette aucune volerie, & fera tenu le Prévôt avec ses Archers, de visiter les désinfecteurs, quand ils se retirent.

*Du devoir de celui qui se charge par contrat de faire transporter les fumiers, & les ordures des maisons que l'on désinfecte avec des tombereaux.*

Avant que le Maître désinfecteur entre dans les maisons empestées, l'on doit (s'il est possible) transporter les meubles hors les Villes pour être désinfectez, vû qu'il y auroit danger de larrecin, s'ils demeuroient à la discrétion des désinfecteurs. Et d'autant qu'outre les meubles, ceux qui balient, & nettoient les maisons, jettent quantité d'ordures aux ruës, outre les pailles des lits, & les fumiers qui se trouvent dans les Ecuries, Il est nécessaire d'avoir des hommes avec des tombereaux pour les transporter hors les Villes, & il faut empêcher le passage des personnes saines, lors que les ruës sont pleines de ces immondices. C'est pourquoi en même-tems que l'on passe le premier contrat avec le maître désinfecteur. il en faut passer un autre avec quelque bon habitan, qui aie des valets & des tombereaux propres pour  
faire

aire & parfaire ce transport , en nettoyant & lavant les ruës sur la fin. A cela l'entrepreneur peut profiter des fumiers pour ses terres , mais le restant il le faut faire porter bien loin des Villes.

*De l'Office des Medecins sur la désinfection.*

Nous lisons qu'après qu'Hippocrate eut delivré la Ville d'Athenes de la Peste, en désinfectant l'air par le moyen du feu, il envoya de ses disciples par les Villes empestées pour leur rendre le même service. Ce n'est donc pas seulement de ce tems que les Medecins se sont mêlez de la désinfection ; Cet office leur appartient, s'ils en veulent prendre la peine, & courir le hazard : mais ils aiment mieux par prudence, ou par crainte en laisser la pratique à d'autres personnes, comme étant mechaine & perilleuse. C'est assez que quelques-uns ayent le courage de demeurer dans les Villes empestées, pour assister les Superieurs de leurs conseils, & pour secourir les malades de leurs remèdes, sur le raport d'autrui, quand ils ne les voudront pas voir eux mêmes. Or en la resolution que le Conseil general doit prendre sur la désinfection, les Medecins doivent être commis pour voir & examiner les en-

T

tre-

trepreneurs qui se presenteront. C'est à eux à leur demander l'ordre qu'ils ont acoutumé d'observer en tel dessein, les remèdes qu'ils employent & les parfums, les ministres qui leur sont nécessaires, la disposition & la fuite de leur procédé, voir les certificats des Villes qu'ils ont désinfectées, & prendre garde à leurs mœurs. De plus c'est aux Medecins à les examiner particulièrement sur la désinfection des maisons, des personnes, des animaux, des meubles, & de toute sorte de marchandises pour reconnoître s'ils entendent bien le menu, parce qu'il y a des moyens singuliers, pour les choses singulières. Tous les désinfecteurs ne procedent pas de même façon, n'y ne se servent pas de mêmes parfums, & autres remèdes. Voila pourquoi ce sera aux Medecins à bien considerer leur science, leur experience, leur procédé, leurs remèdes, comme aussi leurs mœurs, afin d'en faire le raport, selon leur conscience.

*Du devoir du Maître désinfecteur.*

Ceux qui entreprennent la désinfection des Villes empestées, soit Religieux ou autres personnes séculières, doivent être entendus & experimentez en cet exercice, & sur tout diligens, fidé-

fidèles , & de bonne vie , & mœurs. C'est à eux avant que de passer leur contract avec les Supérieurs des Villes , de voir & reconnoître leur grandeur , la quantité des maisons infectes , tant du dedans que des fauxbourgs , en les marquant avec des Croix rouges ; de faire le département des Villes en quartiers , ou en isles , & après de conclure le marché avec les Magistrats , & les Consuls , selon les pactes , & conditions , auxquelles ils s'obligeront mutuellement. Ce qui étant fait ils donneront ordre au choix des hommes , & des femmes nécessaires , ou pour le nettoyage des maisons , & des rues , ou pour les parfums , ou pour les lessives , & autres choses. De plus ils feront les provisions nécessaires des drogues pour les parfums , & des instrumens , comme sont mortiers , balets , paëlles , petit bois , & semblables. Et quand toutes choses seront préparées , & que le tems sera venu pour commencer , ce sera au maître entrepreneur de choisir l'endroit de la Ville qu'il jugera le plus commode , & puis d'entrer dans les maisons avec ordre pour les reconnoître , visiter les Chambres , & ordonner la quantité des desfoillonneurs ; qu'il jugera nécessaire à chacuné , en les faisant parfumer par après , comme il sera dit en son lieu , ensemble tout ce qui se trouvera dedans.



Mais avant que d'entrer dans les maisons, il se doit munir de quelque préservatif interieur, & porter quelque parfum à la main, en ouvrant au plutôt les fenêtres, & puis exhorter les serviteurs à être gens de bien, & à bien nettoyer, laver, jeter les ordures, transporter les meubles, comme les linges & couvertes, là où il sera avisé, & puis faire entrer les parfumeurs avec ordre, & poursuivre ainsi de quartier en quartier toutes les maisons, jusqu'à ce que le tout soit bien désinfecté.

*Du Devoir des Ministres, & des serviteurs, qui travaillent à la désinfection, sous le Maître qui l'entreprend.*

D'autant que le Maître entrepreneur n'est pas suffisant lui seul pour exécuter tout ce qu'il faut faire en la désinfection des Villes, il lui est nécessaire d'avoir des officiers & des serviteurs pour l'assister en son dessein, & pour faire ce qu'il leur ordonnera. Or d'iceux il y en a de plusieurs façons, & qui servent à de différentes actions. Les uns sont pour balier les maisons, & nettoyer les ordures des planchers, des murailles, des pavés, avec de bons grands balets, en les

les jettant dans les rues. Les autres servent à laver les planchers, les murailles, & les pavés, après que le tout a été bien balié, en exposant tous les membres des maisons à l'air & aux vents, par l'ouverture des portes, & des fenêtres. Les principaux après sont les parfumeurs, qui employent leurs divers parfums par degréz, en fermant bien toutes les portes & fenêtres, & en ouvrant après l'effet, jusqu'aux derniers qui sont les plus violens. Il y en a qui ne servent qu'à nettoyer les rues, & à brûler les pailles, & autres ordures qui s'y trouvent. Aucuns marquent les portes des maisons désinfectées d'une croix blanche au dessus de la rouge. Quelques autres sont deputez par les Supérieurs, pour entrer dans les maisons avec l'entrepreneur, & faire les inventaires des meubles, en les distribuant aux uns & aux autres, avec charge & ordre de les remettre là où il leur sera dit. Finalement les Supérieurs commettent des gens pour observer si l'on désinfecte comme il faut, & pour prendre garde à ce que l'on ne transporte rien par voye de larcin. Et il est nécessaire que le Prévôt, ou les Archers y soient presens, afin que cela contienne les désinfecteurs, auxquels mêmes les Supérieurs & l'entrepreneur doivent faire des remonstrances, & les châtier en cas de

contravention, & de crime.

*Des Instrumens , & des Remèdes  
nécessaires pour la désinfection.*

Il est question maintenant de venir au menu de la matière , & de la forme, de tous les remèdes nécessaires à la purification des Villes empestées, ensemble de parler des instrumens, qui sont propres au service de ce dessein. Or il faut supposer que la matière des remèdes se prend communément, ou des élémens, ou bien des médicamens. Les élémens nous fournissent l'air, & les vents qui l'agitent ; le feu, & l'eau. Et de plus les astres, particulièrement le Soleil contribuent la chaleur. Pour les médicamens, les végétaux, les minéraux, & les animaux aussi, nous donnent du secours, & des remèdes. C'est à nous maintenant à éclaircir par le menu toute cette matière.

*Des Elemens.*

Les Elemens sont grandement considérables en la désinfection. Premièrement, le feu se trouve le principal, en ce qu'il dissipe les séminaires de la contagion, en consumant toutes les matières, qui les peuvent recevoir & con-

ser-

ferver, car il purifie l'air par le moyen de la fumée, & des qualitez des remèdes qu'il fait agir. Et de fait Hipocrate avec ses disciples, chassa la Peste de la Grece, par le moyen du feu. Voilà pourquoi les Superieurs ordonnent toujours des feux par les ruës, par voye de preservation, comme aussi lors qu'il est question de la purification durant & après la Peste. Après le feu l'eau est aussi fort nécessaire, pour laver les linges, les vétemens, les meubles, les murailles, & autres choses infectes, comme aussi pour faire les lessives, & autres decoctions; l'eau de la mer est aussi bonne. Il reste l'air avec ses affections, qui sont les vents, la pluye, le Soleil, la Lune; car souvent il suffit d'exposer plusieurs petites choses infectes à l'air, au Soleil, & au vent. Tant y a que l'air est fort considerable, veu qu'il reçoit les semences de l'infection, & sert à la contagion, comme un *medium*. Il s'en faudra servir, ou en son état, selon la nature qui le change, par le moyen de la chaleur du Soleil, des vents, & de la pluye; ou par artifice, lors que l'on le remplit de vapeurs, ou de fumée. Quant à la terre, elle ne nous peut pas rendre de grands services en la désinfection, comme font les autres Elemens.

*Des Médicamens simples qui peuvent servir en la désinfection.*

Les simples médicamens purificatifs se peuvent tirer ou des animaux, ou des végétaux, ou bien des minéraux. Les animaux nous en fournissent quelques uns, comme le castoréum, les cornes des boucs, les ongles, le poil, la fiente de vache, & autres. Les végétaux nous donnent bien un plus grand secours; car en premier lieu, ils nous donnent des bois & plantes odorantes, comme sont le genévre, le laurier, le cyprès, la sabine baccifere, la lavande, le rosmarin, le thim, le cyste, la sauge, l'origan, la marjolaine, le calament, l'ambrosie, & semblables; le foin qui est fort propre pour le premier parfum arrosé avec du gros vin, ou du vinaigre. De plus il y a les bayes de genévre, de laurier, les noix de cyprès; les raisines, & les gommés, comme l'encens, la myrrhe, le ladanum, le storax, le Benjoin, avec quantité de fleurs, & de semences, enfin toute sorte de bois à brûler: & de plus le vin & le vinaigre qui viennent des végétaux. Reste les minéraux qui sont aussi fort considérables en cette entreprise, pour les bons services qu'il nous rendent, & particu-

ticulièrement la Chaux, le Souphre, le Salpêtre, le Bitume, la Poix, le Jayet, l'Antimoine, l'Orpiment, l'Arsenic, & autres que l'on mêle dans les parfums. Or il faut observer ici que parmi tous ces médicamens, qui servent en la désinfection, ou qui peuvent servir; les uns sont communs & de petit prix, les autres sont plus ou moins rares & chers; & de plus il y en a de bien odorans, & d'autres qui sont bien fetides. Maintenant avant que de passer plus avant, il faut résoudre deux difficultés en faveur de la bourse, & de la santé publique. La première sera sur l'usage des remèdes rares, ou communs, chers ou de petit prix. L'autre sur celui des remèdes odorans & puans.

*A sçavoir si les remèdes purificatifs vulgaires, & de petit prix, sont préférables aux rares, qui sont plus chers.*

Les médicamens qui servent à la désinfection des Villes, où ils sont communs & de petit prix, comme le genévre, la sabine, le rosmarin, le foin, la lavande, la chaux, le souphre, la poudre, & semblables; ou rares & chers, plus ou moins, comme le Storax, le

Benjoin, le Musc, les Gommés, l'Huile de Génèvre, & autres Aromatiques, & même certains Minéraux. La question est, lesquels des deux sont préférables, les rares, ou bien les communs? Messieurs les maîtres entrepreneurs recommandent ceux qui sont rares & chers, & assurent qu'ils sont meilleurs, afin de faire leur marché plus gras, en cas qu'ils ayent à fournir les drogues, & après c'est à leur discrétion d'employer celles qui leur plaît; Ils disent que celles qui sont chères, sont plus sûres pour les désinfecteurs, plus actives, & plus agréables, bien plus chères, & qu'il ne faut rien épargner pour la santé publique. Les autres assurent que les remèdes ordinaires sont aussi bons, & même meilleurs que les autres, & qu'un parfum fait avec le foin, avec la chaux éteinte, avec la poudre, avec le genèvre, le rosmarin, & la sabine sauvage, vaut-mieux, & est plus aisé à faire, que celui qui est fait avec le storax, le Benjoin, l'encens, le Musc, & autres drogues bien chères. Messieurs les Supérieurs se doivent bien conseiller en ce marché, & avoir égard sur tout à la perfection de la désinfection pour l'assurance de la santé publique, & à la portée de la bourse commune. Pour moi j'estime que l'on peut employer & les uns, & les autres remèdes, avec choix, moderation,

&

& condition. Messieurs les riches s'ils veulent, pourront faire des parfums rares & odorans, en leurs maisons, après que la désinfection generale aura été faite : Mais pour l'ordinaire, nous avons quantité de remèdes communs, qui sont fort propres, & actifs : car qu'importe-il d'employer du Storax, du Benjoin & le Bois de Cannelle, qui sont drogues rares & cheres, si nous pouvons bien désinfecter avec la Chaux, la Poudre, les Bayes de Genèvre, le Laurier, & semblables ? Veû que l'on observe, que Messieurs les entrepreneurs après avoir recommandé les autres, n'employent le plus souvent que les ordinaires. Et il ne faut pas qu'ils alleguent la douceur & l'assurance des bonnes odeurs pour leurs Ministres, veû que la senteur du Genèvre & du Rosmarin, est aussi bonne pour eux, que celle du Storax. Et quant aux vapeurs des parfums violens qu'ils alleguent, ils s'en savent fort bien retirer, & font fagement. Il me souvient que voulant désinfecter la Ville de Montpellier, il se presenta un homme qui me bailla un état de ses drogues rares & cheres, qui alloit bien à soixante mille livres. Et cependant celui à qui je baillai la désinfection par contract que j'ai mis cy-dessous, le fit & fournit tout, pour 7500, livres Reste la seconde difficulté.



*A savoir s'il vaut mieux se servir  
des parfums puans, que des suaves  
& agréables.*

La question n'est pas petite; Il est certain que plusieurs aiment mieux se servir des drogues puantes, que des odorantes, soit en la préservation de la Peste, soit en la désinfection : car ils croient que les vapeurs fortes & fetides, chassent bien mieux le venin de la contagion, & que les douces & suaves l'atirent. Voilà pourquoi ils portent plutôt en tems de Peste, de la mèche alumée, des pommes faites avec le souphre, la poix, le castoréum, le jaiet, que non pas des pommes de senteur, faites avec le storax, le benjoin, le musc, & l'ambre. Et se servent plutôt en la désinfection, de la poudre, de la chaux, & du castoréum, que non pas du storax, ni du benjoin. Les autres au contraire, disent qu'il vaut mieux se servir des aromatiques, puis que les semences de la contagion consistent en vapeurs fardides, & pourries, lesquelles sont comme aiguifées par les choses puantes. Et il est certain que les bonnes odeurs réjouissent le cœur, & le cerveau de l'homme, comme au contraire : les mauvaises offensent, comme  
sont

font les vapeurs du figuier, du buys, & autres choses puantes. Pour moi j'estime bien qu'en la conservation de la santé ordinaire, les bonnes odeurs sont préférables aux mauvaises : Mais pour la désinfection je croi que les unes & les autres peuvent servir, sous différent respect. Pour ce qui regarde les personnes saines, c'est sans difficulté, que les mauvaises senteurs leur sont contraires. Or en ceci il n'est question que des maisons, des meubles, & des marchandises, voilà pourquoi l'on se pourra servir aussi bien des remèdes puans, que des odorans, pourvu qu'ils fassent l'effet désiré. Et il est bien vrai, qu'en la désinfection des hommes, l'on se pourra servir des odorans, mais en celle des maisons, les autres, & particulièrement les vénéneux seront meilleurs, & plus actifs en leur operation : bien est vrai, que les maîtres en leurs mixtions ajouteront des odorans avec les fétides & les vénéneux.

*A savoir si l'on se doit servir des remèdes vénéneux en la désinfection des maisons.*

Il nous reste encore une petite difficulté, en suite des deux précédentes ; Savoir, si l'on se doit servir des médicaments

camens vénéreux en la désinfection par exemple de l'arsenic, de l'orpiment, de l'antimoine, & semblables. Plusieurs soutiennent la partie négative, d'autant (disent-ils) que les vapeurs vénereuses qui sortent de ces drogues là, sont comme mortelles à ceux qui les reçoivent, si bien que les serviteurs des désinfecteurs couroient fortune de leur vie en les employant : & pour faire voir le danger, c'est que tous les rats qui se trouvent dans les maisons que l'on parfume avec des mixtions des ces drogues vénereuses, meurent s'ils ne s'enfuient; dans les maisons voisines. De plus leur vapeur qui demeure enclose dans les murailles, & dans les meubles, peut être dangereuse. Les autres au contraire, se servent heureusement de ces drogues aux derniers parfums, sans aucun danger : Et cette opinion me semble la meilleure, puis qu'elle se trouve favorisée de la raison, & confirmée par la pratique. Le venin de certains médicaments est contraire à celui de la Peste, & il est certain que les vapeurs acres & corrosives de ces minéraux dissipent & étouffent les séminaires de la contagion, qui peuvent être dans les petits trous des murailles, ou dans les meubles. Et il ne faut pas appréhender, que les vapeurs de ces parfums violens

violens nuisent aux désinfecteurs, parce qu'ils s'en retirent de bonne heure, en fermant les portes des chambres, après les avoir alumez : & pour l'impression qui peut demeurer aux chambres, ou aux meubles, l'air, & les Vents, ou les derniers parfums qui sont odorans, dissipent tout.

*Des simples médicamens purificateifs, pour la désinfection en particulier.*

Nous avons montré ci-dessus, comme il y a plusieurs simples médicamens qui peuvent servir en la désinfection des Villes empestées. Or d'entr'eux, les uns peuvent servir à part sans aucune mixture. & les autres peuvent être employé dans les compositions des parfums. Les simples qui servent seuls, sont comme du côté des animaux, les cornes des boucs, qui sont fort recommandées, parce leur ordeur puante, étant brûlée, chasse par propriété le venin pestifère ; la fiente de vache sèche, le castoréum, le musc, la civette, le poil, les peaux, les ongles. Du côté des Végétaux, il y en a un grand nombre, comme le foin arrosé de mauvais vin, ou de vinaigre, & brûlé, parce qu'il fait une fumée fort épaisse, la sabine sauvage recente, fait aussi quantité  
de

de fuméc, le bois de genévre recent avec son petit feuillage, le cystus lédon, la lavande, le rosmarin, le thim, le rhécas citrin, & arabeque, l'origan, la marjolaine, le calament, la ruë, l'absynthe, la fauge, les noix de cyprés, les baies de laurier, de genévre, de lierre. Les bois d'aloës, le sandal, laurier, cyprés, pin, sapin. Les racines d'angelique, zedoaire, valeriane, aristoloche ronde, pyrethre, pommes de pin, hellebore, iris, canelle, noix muscade, gyrofle, poivre, écorce de citron, galanga, zingembre, & semblables, & de plus les gommés, & résines, comme l'encens, la myrrhe, le ladanum, storax, benjoin, camphre, succinum, assa fœtida, galbanum, sagapénium, resina pini, therebentinae, l'huile de genévre commun, l'huile laurin, de camphre, de carabe, de spicâ, l'eau de vie, le vin & le vinaigre. Et outre tous ces simples du côté des Minéraux, il y a le soufre, le salpêtre, le bitume, le petroleum, le vitriol, l'antimoine, l'orpiment, l'arsenic, le sublimé, l'argent vif, la chaux, le sel, l'arène, & autres. Maintenant il faut venir à l'usage de quelques simples, & des composés aussi, du premier, second, & troisième rang de la mixtion.

*De la chaux.*

La chaux paroît bien un médicament  
sim.

simple, néanmoins à raison de la calcination artificielle, qui lui a aquis une qualité ignée, elle se peut dire aucunement composée. Elle est excellente en la désinfection des maisons, & peut servir à deux usages. Le premier sera, par sa fumée acre, épaisse & ignée, lors qu'elle est éteinte dans les chambres fermées, avec de l'eau mêlée avec du vin, ou du vinaigre; car il n'y a si petit trou dans les murailles, que la fumée ne pénètre, ni infection qu'elle ne chasse & consume, en la réitérant deux ou trois fois. L'autre usage de la chaux est, qu'étant éteinte avec l'eau commune, après avoir servi par sa fumée, elle sert par sa substance à blanchir les murailles, en donnant deux ou trois blancs. C'est un fort bon remède, & pour les riches, & pour les pauvres, dequoy j'ai vû l'expérience, & il est facile à trouver.

*De la poudre à canon.*

On se peut aussi servir de la poudre à canon grossière en deux façons. La première, en la jettant sur le feu au milieu des chambres fermées, en petite quantité, avec réitération, parce que par sa fumée épaisse, & forte, elle chasse, dissipe, & consume les féminaires de la pestilence. La seconde, en la mêlant avec les autres compositions

tions purificatives, comme nous ferons voir ci-après. Or outre ces usages, l'on s'en peut servir aux fusées, qui sont faites avec la poudre, le salpêtre, le camphre, les cendres de saule, avec un peu d'eau de vie. Je me suis souvent servi de ces fusées, faites avec la matière susdite dans des caves, & suis même entré dans des maisons pestiférées sans mal; & j'estime que les maîtres désinfecteurs en devroient porter une alumée en la main, lors qu'ils vont visitant les maisons infectes.

*Du genévre, de ses bayes, & de son huile.*

Le genévre est une excellente plante, elle a de grandes vertus & en ses racines, & en son bois, & en ses bayes, & en ses huiles commun, & spagyrique. Il merite d'être recommandé en la désinfection, & par son odeur agréable, & par ses qualitez; & c'est un remède familier & pour les riches & pour les pauvres. Ses racines sont pleines d'un suc oleagineux, & quand on les brûle, elles jettent une fumée odorante & font une flamme fort agréable, & fort chaude. Pour moi je ne trouve pas, qu'il y aie bois qui les  
vaille,

vaille; & de fait je m'en fers tous les hyvers dans ma chambre, & trouve quand on est en lieu, où il y en a beaucoup, qu'elles sont à aussi bon compte que le bois ordinaire. La fumée de ces racines brûlantes au milieu des chambres, chasse les vapeurs & les infections de la contagion, comme aussi son bois, & ses feuilles, sont fort commodes pour en purifier l'air. Pour l'huile commune de genévre, encore qu'elle soit puante, néanmoins jettée dans le feu la vapeur en est agréable. L'on la mêle avec les compositions de la désinfection; & quant à l'huile tirée par essence, l'on ne s'en sert pas en cette matière, parce qu'elle est trop chere, & assez rare. L'autre comme étant plus familière, & à bon compte, suffira.

*Des médicamens composés, qui peuvent servir en la désinfection.*

Les compositions que l'on fait pour la désinfection, servent principalement par le moien de leur fumée. Le feu les éveillant lors que l'on jette les poudres, ou les autres matières mixtes sur les charbons; fait que la fumée s'épandant par l'air; s'insinue par toutes les chambres, & par son



son sejour furette par tout, chassant & combattant le venin pestifere. Or l'on peut composer plusieurs differences de tels parfums, desquels je fournirai ici quelques exemples, afin que l'on puisse choisir. Et l'on observera que d'iceux les uns sont plus forts, & plus communs que les autres. J'en ay fait de plusieurs façons, afin que l'on puisse choisir, en s'accommodant à la dépense, & à la facilité du recouvrement.

*Exemples des Parfums.*

1. ℞. Thuris ℔. ij. resina pini, ℔. iiij. ladani ℔. j. styrac. cal. & benzoini, an. quart. j. cinnabrij ℥. ij. Fiat omnium pulvis pro suffitu.

2. ℞. Cornu hirci raspati, ℥. iiij. limatura cornu cervi, ℥. ij. radic. angel. & valeriana an. ℥. j. baccharum lauri & juniperi contusarum, an. ℔. ℔. thuris, ℔. j. resina ℔. iiij. sulphur. quart. j. Fiat omnium pulvis pro suffitu.

3. ℞. Nucum cupressi ℔. j. baccharum lauri & hedera, an. ℔. ℔. baccharum juniperi, ℔. ij. myrrhe, ladani, styrac. cal. an. ℥. ij. thuris, ℔. ℔. pulver. folior. siccor. scordij, ruta, orig. calam. absynthij, ℔. j. vitrioli, ℥. iiij.

sil-

sulphur. ℥. vj. cinnabrij ℥. iij. resina  
 lb. iij. Fiat omnium pulvis aceto irro-  
 randus, & projiciendus supra carbones  
 ardentes.

4. ℞. Sulphur. lb. j. myrrha ℥. iij.  
 iburis ℥. viij. gummi opopan. & asse fe-  
 tida, an. ℥. ij. succini, lb. β. baccarum  
 lauri, & juniperi, an. lb. ij. resina lb.  
 iij. Fiat omnium pulvis ad suffitum.

5. ℞. Resina pini, lb. iij. thur. myr-  
 rha, ladani, mastich. an. lb. j. styrac.  
 cal. benzoini, an. lb. β. baccarum lau-  
 ri, & juniperi contusarum, an. lb. ij.  
 sulphur. & salis: petra, an. lb. β. pul-  
 ver. pyrij lb. j. cinnabrij, ℥. iij. Contun-  
 dantur omnia simul, & fiat pulvis ad  
 suffitum.

6. ℞. Radic. angelica, valeriana,  
 zedoaria, an. ℥. iij. foliorum siccorum  
 rute, sabina, scordij orig. calam. m. jor.  
 absinthij, rorismar. thymi, lavendula,  
 an. M. iij baccarum lauri, & juniperi  
 contusarum, an. lb. β. resina, & picis  
 nigra, an. lb. j. camphora ℥. j. cinnabrij  
 ℥. ij. Fiat omnium pulvis, irrorandus ol.  
 de spicâ, & petroleo. Projiciatur supra  
 carbones accensos in cubiculis infectis, id-  
 que januis & fenestris clausis.

7. ℞. Lachryme pini, quæ alipot di-  
 citur,

caur, ℞. x. iuris ℞. ij. camphoræ, ℞. β. ol. de succino, ℞. ij. ladanii ℞. ij. β. granorum juniperi, ℞. vj. nucum cupressi subtiliter pulveratarum, ℞. β. benzoin & styrac. cal. an. ℞. l. ℞. Fiat omnium pulvis irrorandus aquâ vitæ, serventur ad usum.

*Formula suffitûs accerrimi & violentissimi.*

℞. Nucum cupressi pulveratarum & aquâ vitæ adpersarum, atque in furno exsiccatarum, ℞. iij. pulver. pyrij, ℞. vj. Contundantur simul in magno mortario creto, ac diligenter misceantur, addendo picis ℞. j. resina ℞. ij. vitrioli, chalcanti, an. ℞. j. salis petra, & antimoniij pulverati, an. ℞. ij. misceantur rursus h.c. omnia, cum terebinthina communi liquefacta, per horam, addendo sub fœca, pulver. pyrij crassioris aceto fori irrorati, ℞. ij. iungue. ℞. Auxiliamenti. subl. marti, arsenici, salis antimiaci, cinabrij aquâ vitæ irroratorum, an. ℞. j. Hæc omnia misceantur cum superioribus, rursusque irrorentur aquâ vitæ, & Soli exponantur, tandemque cum  
oleo

*oleo juniperino, & cum thereb. purâ, fiat, mixtura, quæ redigatur in massam, & servetur ad usum.*

C'est le grand parfum, duquel se servoit le Reverend Pere *Tamlier*, en la désinfection des maisons de Montpelier, comme je dirai cy-après.

Or outre tous ces parfums il faut avoir les remèdes liquides pour laver les murailles, les meubles de bois, d'étain, de fer, de cuivre, & autres matières, comme sont l'eau commune froide, la chaude, & la bouillante; l'eau marine, l'eau de vie, le vinaigre; l'eau de l'extinction de chaux; la décoction des herbes susdites, les lessives communes, & composées avec la chaux, & l'alun, & autres; mais venons maintenant aux instrumens nécessaires en la désinfection.

*Des Instrumens nécessaires en la désinfection.*

Ce n'est pas tout que d'avoir préparé des remèdes pour la désinfection des Villes empestées, il faut encore préparer, & recouvrer tous les Instrumens nécessaires à ce dessein: car il en faut pour préparer les remèdes, & pour s'en servir, pour nettoyer les rues & les maisons, & pour plusieurs autres usages.

Tels

Tels seront les grands balets pour balayer les ruës & les maisons , les paëles de bois , & de fer , pour sortir les fumiers , & autres ordures , & immondices des maisons. Les piques ou bois longs , pour y attacher des Balets, afin de nettoyer les planchers & le haut des murailles. Les vaisseaux de terre , de verre , & de metal , pour contenir l'eau , le vinaigre , le vin , le lessif , & autres liqueurs. Des grandes Chaudières pour faire les lessives. De grandes poëles cribrées pour mettre les parfums , & des entières aussi. De grands mortiers de metal , pour préparer & battre la matière des parfums. Des moulins à foulon , pour désinfecter les draps , couvertes & autres meubles. Finalement des étuves , & des fours pour désinfecter les hommes ; & de plus les Canons pour faire tirer par les ruës , afin de désinfecter l'air , s'il en est besoin , suivant ce qui sera dit cy-après. Toutes ces choses là seront nécessaires , voila pourquoi les Supérieurs auront le soin de les recouvrer , avant que l'on commence de travailler. Venons à cette heure aux sujets , & aux matières qui peuvent recevoir l'infection , & qui ont besoin de purification.

Des

*Des choses qui peuvent recevoir, & conserver l'infection.*

Nous avons traité cy-dessus de toutes les choses nécessaires, pour entreprendre la désinfection des villes empestées : mais ce n'est pas tout, car avant que de mettre la main à l'œuvre, il faut parler des choses qui peuvent recevoir & garder l'infection, & qui ont besoin en suite d'être désinfectées. C'est sans difficulté que tous les corps, ou sujets rares, poreux, laxes, peuvent recevoir aisément, & conserver les vapeurs & les humeurs infectes, comme sont la Laine, le Cotton, le lin, le Chanvre, la Soye, & les Marchandises qui en sont faites, ensemble les vêtements : Il est certain que toutes ces choses là s'infectent fort aisément, & qu'aussi elles peuvent conserver long-tems les semences de la Contagion, particulièrement si l'on les enferme sans purification : Mais pour les corps plus solides, & non poreux sensiblement, comme sont les meubles de Bois, Lits, Chaires, Escabeaux, bancs, les pierres, les Murs, les Murailles des Chambres, la Monnoye, les Vases Métalliques d'Etain, de Cuivre, de Fer, d'Argent, & semblables, il y a plus à douter, & néanmoins la

raison, & l'expérience le font voir, bien qu'avec plus de difficulté, comme nous ferons voir en suite.

*Des Murailles, des Maisons, ſçavoir ſi elles peuvent recevoir, & conſerver l'infection.*

C'eſt une queſtion curieufe, & néanmoins néceſſaire à reſoudre en ce deſſein de la déſinfection, car à quel propos prendroit on tant de peine à nettoyer les murailles, à les laver, & à leur bailler un nouveau blanc de chaux, lors qu'il y a eu des infectés, des malades, ou des morts de la Peſte, ſi elles étoient incapables d'infection ? A la vérité je penſe bien qu'elles ne reçoivent pas l'infection ſi facilement, que les corps mols, & laxes : mais pourtant j'eſtime qu'elles ſe peuvent infecter, bien que plus difficilement. Ce qui me porte à cette opinion, c'eſt l'exemple de la ſainte Ecriture : veû que nous aprenons par ſa lecture, que la playe de la lépre ſ'y a-tache, & qu'elle va corrompant la ſubſtance des pierres dans les Chambres. Et c'eſt pourquoi les Prêtres reconnoiſſants l'infection par les indices qui leurs paroïſſoient ſenſiblement, ordonnoient ou la lotion, ou l'incruſtation, ou la remiſe d'autres pierres, à la place des

gâtées, ou la démolition de toutes les maisons, quand elles se trouvoient par trop corrompues. Les vapeurs infectes de la Peste se peuvent aussi introduire dans les trous des pierres, & s'attacher aux toiles des aragnées, & autres ordures qui se trouvent contre les murailles, ou aux pores. Et puis pour faire voir que les pierres ont quelques porosités, n'est-il pas vrai que les murailles sont humides, & suent, quand le vent est austral & marin, & qu'il fait tems de pluie. Voilà pourquoi il est nécessaire, de bien purger, laver, & nettoyer les planchers, & les murailles des Chambres, afin d'en ôter l'infection, suivant qu'il sera dit en son lieu, & même de donner un blanc aux murailles, & une couleur aux planchers. Voyons à cette heure ce qu'il faudra faire, pour les vases & les instrumens de terre, de verre, de metal, & pour la monnoye.

*A savoir si les Instrumens & les vases de terre, de verre, de metal, la vaisselle d'argent, d'or, & la monnoye peuvent recevoir l'infection.*

Plusieurs confessent bien que le bois, & les pierres à raison de leurs porosités,



tez, peuvent recevoir l'infection, le tems les carie & les gaste, comme l'on void par experience : mais pour les mine-raux & metalliques, ils ne peuvent souffrir, à raison de leur substance dure, compacte & fort solide, & de fait il y a des Medecins qui se moquent de ce que l'on fait désinfecter les pots de terre, de fer, de metal, & tous les instrumens, & vases de cuisine, qui en sont faits, comme vaisselle d'étain, & d'argent, ensemble les monnoyes d'or & d'argent, qui courent parmi le peuple. La raison semble favoriser l'opinion de Mercurial, de Valeriola, & d'autres, qui suivent leur avis : parce qu'il ne semble pas croyable, que les corps qui sont durs & compacts soient capables de recevoir, & de conserver les semences de la contagion. Ils estiment fols, ceux qui refusent en tems de Peste, la monnoye sans la laver, & de toucher les vases & instrumens metalliques. Mais pour moi, j'estime que ces Messieurs là se trompent grandement en leurs imaginations. Je confesse bien que les corps metalliques reçoivent plus difficilement les vapeurs infectes que les autres, qui sont plus mols, plus rares, & plus poreux, mais je ne pense pas que pour cela ils en soient quittes ; veü qu'ils peuvent être infectez, & communiquer l'infection. Et n'est-il pas vrai, que

que la vaisselle d'étain & d'argent, frottée avec l'absynthe, ou l'ail, conserve leur odeur & leur goût, & communique ces qualitez aux alimens que l'on met au dedans, ou au-dessus? Le fer ne retient-il pas l'odeur du Musc, & la vertu de l'aymant par simple confrication? N'est-il pas vrai, que la monnoie a de l'ordure en sa superficie, & qu'elle infecte les doigts en la comptant? Confessons donc que ces matières se peuvent infecter, & garder quelque-tems l'infection, bien que plus difficilement que les autres matières; & voilà pourquoi l'on fait bien de passer la monnoie des infects par le vinaigre: Et les Supérieurs sont bien conseillés de faire désinfecter tous les vases, instrumens, vaisselles, & autre matière métallique, & nous avoions bien que leur désinfection est fort aisée, comme nous dirons en son lieu.

*Dénombrement de toutes les choses qui peuvent recevoir, & conserver l'infection.*

Puis qu'il est question de savoir par le dénombrement, toutes les choses qui peuvent recevoir & conserver l'infection, avant que d'en commencer la purification; Je suis d'avis d'en dresser

un état, afin que sur icelui, l'on puisse travailler avec assurance. Nous dirons donc, que tout ce qui peut recevoir, & conserver l'infection en tems de Peste, soit au dedans des maisons, soit au dehors, sont, l'air general, & celui qui est dans les maisons, les hommes, & femmes, les animaux, comme sont chevaux, mulets, anes, chiens, chats, rats, &c. La laine, & les draps, dequels ont fait les habillemens, les couvertes, les lits, les matelas, & les tapisseries; le lin, & le chanvre, & le cotton, ensemble les toiles, & les linges qui en sont faits, pour le service des hommes, comme sont les linceuls, les chemises, les mouchoirs, les rabats, & autres, qui servent aux hommes, & aux femmes. Après la soie, & les draps de soie, & les vétemens qui en sont faits. De plus, la plume de laquelle on fait les lits, & les traversiers. Il y a de plus les peaux, & les fourrures, ensemble, les papiers, les parchemins, & les livres. Il ne faut pas oublier les merceries des boutiques. Les meubles de bois en sont aussi, soit qu'ils soient simples, ou faits avec la serge, le velours, la broderie, comme sont les chaises, bancs, caxefoires. Il y a de plus toute sorte de grains, comme bled, legumes, ris, la paille, le foin: & finalement

ment tous les meubles de cuisine, de fer, de metal, de terre; la vaisselle d'étain, d'argent, la monnoie. Il ne reste que l'air des ruës & les maisons, avec tous les membres hauts, moiens & bas. Voilà à mon avis tout ce qui peut meriter la désinfection, & il faut observer ici, pour ce qui est des maisons, que si elles sont grandes, & qu'il y aie des quartiers bien fermez, qui n'aient pas été frequentez par des infects, les désinfecteurs n'ont que faire d'y entrer, mais ils pourront seulement travailler, là où il y a eu des infects, des malades, ou des morts. Et pour les autres pièces non infectes, ceux qui entreront dans les maisons long tems après la désinfection, pourront parfumer les quartiers non infects, & les exposer à l'air, en laissant les portes, & les fenêtres ouvertes.

*De la désinfection de toutes les choses en particulier.*

C'est à nous maintenant d'entrer en matière pour la pratique, & de montrer en particulier, comment il faut désinfecter toutes les choses qui peuvent recevoir, & conserver l'infection. Or pour proceder en ce dessein avec ordre, il faut supposer, que dans les

Villes empestées il y a trois choses à considérer en general, qui meritent la désinfection: savoir est, les ruës les maisons, & les choses qui y sont contenuës. Il faut traiter de toutes ces choses singulierement, & commencer par les ruës,

*De l'expurgation, & désinfection  
des ruës.*

Dans les ruës il faut considérer deux choses, savoir est l'air, & les ordures qui s'y ramassent tous les jours. Pour les ordures, comme sont les fumiers, & les immondices ordinaires, avec les bouës, il est aisé de les ôter, en bien baliant par après avec de forts balets, & transportant le tout. Il est bien vrai que ce transport, ni la purification des ruës ne se doivent pas entreprendre pour le general, qu'après la désinfection des maisons, parce qu'autrement ce seroit à recommencer, vû la quantité des paillasses, meubles pourris, & infects, & autres choses inutiles, que les désinfecteurs, jettent par les fenêtres dans les ruës, lors qu'ils travaillent. Et quant à la purification de l'air, j'estime qu'elle ne se fauroit mieux faire, qu'avec des feux de genèvre, du rosmarin, de la sabine sauvage, du cystus, & autres bois Aromatiques, si l'on en a par le  
païs,

païs, ou avec des farmens, & autre bois ordinaire. Je fai bien qu'après la désinfection des maisons, plusieurs mènent des petits, ou des mediocres canons par les Villes, & qu'il les font tirer par tous les carrefours, & aux entrées, même au milieu des grandes ruës, afin de chasser par le moien de la grande fumée, les infections qui pourroient être par le bois, ou par les murailles des ruës. Pour moi j'approuve bien la fumée, mais pour les coups de canon, l'expérience m'a appris qu'ils apportent de grands frais, & de grands inconveniens dans les Villes. Premièrement, toutes les vitres des maisons fautent, ce qui n'est pas une petite dépense aux particuliers. Après les vins qui se trouvent dans les tonneaux aux caves se tournent & se gâtent. De plus s'il y a des murailles aux vieilles maisons, qui sont démenties, & qui se corrompent, elles vont par terre, à cause du tremblement que cause la violence du tonnerre, & enfin les boutiques qui sont fermées quand le canon tire de près, elles s'entrouvrent, si bien que par ce moien l'on peut entrer dans les maisons. J'ai vû ces effets dans la Ville de Montpellier, lors qu'après la désinfection de la Ville. m'étant allé promener à mon *Tusculum*, un de mes compagnons, par le conseil

du maître désinfecteur, prit deux petits canons, & les fit rouler & tirer par la Ville. A mon retour voyant ces effets, je fis retirer les canons, & on se contenta des feux; & je croi qu'avec cette fumée, & les vents qui éventent l'air, l'infection des ruës s'exhale suffisamment.

. *De la désinfection des maisons.*

J'ai déjà dit ci-dessus que le maître entrepreneur avant que de faire son marché, doit bien visiter la Ville, observer sa situation, & la départir en quartiers, ou bien en isles; & faire marquer toutes les maisons infectes avec une Croix rouge. Cela fait, quand le dessein est entrepris, & qu'il a réglé le nombre de ses serviteurs, soit pour desfoüillonner que l'on appelle, ou nettoier, soit pour parfumer, soit pour transporter les meubles & les ordures, soit pour les passer par la lexive, ou par le moulin, selon la condition des choses infectées, il doit resoudre par où il faudra commencer la désinfection, savoir si ce sera par la partie Orientale, ou Meridionale, ou Occidentale, ou Septentrionale, le tout eu égard à la situation, & aux vents qui régneront. Et aiant disposé toutes choses, c'est à lui à faire l'entrée le premier; donc aiant  
apellé

appelé les maîtres des maisons du quartier, par où l'on doit commencer, ou quelques-uns faisant pour eux, qui fourniront les clefs, & en l'absence d'iceux par mort, ou autrement, ceux que les Supérieurs commettront, le maître entrepreneur accompagné du Notaire désigné à faire les inventaires des meubles, & d'un valet, & tous munis de quelque préservatif au nez & à la bouche, après avoir ouvert les portes, entreront dans les maisons tenans une fusée brûlante à la main, & une tablette, ou de la racine d'angelique dans la bouche, & ouvriront toutes les portes & fenêtres pour faire entrer l'air & les vents, afin de dissiper les vapeurs infectes de l'air enfermé, mêmes ils pourront alumer du genévre, ou du rosmarin au milieu des chambres, & puis le maître visitera tous les membres hauts, moyens, & bas, laissant à part les quartiers qui n'auront pas été fréquentés, ni infectés, mais paroîtront bien fermés, & observera le nombre des chambres, cabinets, garde-robes, & autres membres, pour ordonner le nombre des serviteurs. Cela fait le Notaire en sa présence, & de quelque autre, commis par le maître de la maison, fera l'inventaire de tous les meubles, & ensuite l'on fera la distribution de ceux que l'on voudra transporter; savoir



voir des draps ou linceuls, & autres linges, aux femmes qui sont destinées aux lessives en les en chargeant : & des couvertes, draps, vêtemens, à ceux qui ont la charge des moulins, ou de les laver en la rivière. Et s'il y a d'autres meubles de cuisine, ou de bois on les baillera pour les nettoier & désinfecter, en laissant dans les maisons ce qui ne se peut pas emporter. Et tout cela fait par les maisons de l'isle, le maître fera entrer en chaque maison les dessouillonneurs nécessaires, selon leur grandeur, savoir, quatre ou six, ou deux, lesquels travailleront avec soin & diligence ; & commenceront par les membres les plus hauts en jettant en bas par les fenêtres, les pailles, ordures, linges gâtez, & autres choses qui ne meritent que le feu, particulièrement celles qui ont servi aux malades, & aux morts, & puis ils balieront bien les pavez, les murailles, & les planchers, en les lavant, & nettoiant soigneusement, avec de l'eau, du lessif, & du vinaigre, si besoin est ; & quand ils seront aux membres bas, ils sortiront les fumiers, & les immondices sans rien laisser dans les maisons : & laisseront comme cela toutes les portes intérieures, & les fenêtres ouvertes, afin que l'air & les vents entrent par tout. Et cependant l'on donnera ordre, qu'il y

aye.

aye aux ruës des hommes, pour brûler les pailles, & autres choses qui ne méritent pas l'emporter, comme linges gatzes, immodices & balieures. Et pour les fumiers & autres matières, celui qui en aura entrepris le transport, se trouvera là avec les tombereaux, ou avec du bétail pour emporter le tout hors la Ville, en quelque lieu éloigné que l'on désignera. Et finalement l'on aura deux hommes qui balieront & nettoieront bien les ruës des isles désinfectées, avec de gros balets. Maintenant il faut venir aux parfumeurs.

*Comment il faut désinfecter les maisons par le moyen des parfums.*

Les maisons aiant été bien & dûement balées, nettoies, & lavées par les dessouillonneurs, & exposées à l'air, le maître désinfecteur doit ordonner aux serviteurs qui ont la charge des parfums, de commencer leur exercices, & de parfumer les maisons avec l'ordre suivant. Le premier jour après avoir bien fermé les fenêtres & les portes, ils pourront faire le parfum avec le foin arrosé de vin gâté, ou de vinaigre. Ce foin allumé jette une fumée fort épaisse & puante, laquelle il faudra laisser dans chaque membre en-

fermée.

fermée pour le jour , & puis laisser les portes & les fenêtres ouvertes durant la nuit. Le lendemain après avoir refermé les fenêtres , il faudra parfumer les Chambres avec la sabine , le romarin , le genévre , la lavande & autre petit bois aromatique , en fermant les portes , & prenant garde que la flamme ne mette pas le feu aux maisons : car j'en ai vu des scandales lors que l'on baille le feu trop chaudement. Ce parfum demeurera tout ce jour , & la nuit l'on ouvrira les fenêtres. Le troisième jour après avoir bien fermé tout ce qui est ouvert , on fera le grand parfum violent , en le mettant dans des poëles , que les parfumeurs porteront par les Chambres , commençant par les plus hautes , & laisseront cette fumée acre , corrosive & puante , bien enfermée durant tout le jour , & toute la nuit , en se préservant des vapeurs lors qu'ils porteront les poëles avec la pâte allumée. Le lendemain ils ouvriront tous les membres , & cette vapeur qui aura éteint l'infection , & chassé les rats par sa violence , étant dissipée , on pourra se servir de quelque parfum doux , comme est celui des bayes de genévre , ou bien avec des trochiques de benjoin , de storax , d'encens , suivant les formules qui ont été prescrites. Que si les propriétaires après cette désinfection sont dans quelque apprehension , principale-

palement aux maisons où il y a eu quantité de malades, ou de morts, ils pourront faire ratifler les pierres des murailles, où ils verront les vestiges des crachats, & donner un ou deux blacs de chaux détrempée, & une teinture aux planchers, & parfumer de nouveau avec quantité de genévre, ou de sabine. Et voila quant à la désinfection des maisons, que l'on pourr'a marquer d'une croix blanche au dessus de la rouge, en baillant les clefs à ceux à qui il faudra. Et pour les meubles de bois qui restent dans les maisons, les désinfecteurs y donneront l'ordre que je dirai cy-après, lors qu'ils parfumeront. Mais ce n'est pas tout, il faut savoir si l'on doit toucher aux maisons, qui n'ont pas été infectées.

*A savoir si les maisons qui n'ont pas été infectées, ont besoin de désinfection.*

C'est une question curieuse, qui regarde l'assurance des habitans, qui se sont retirez de bonne heure, & qui ont abandonné, leurs maisons sans garde, après les avoir bien fermées. Les maîtres désinfecteurs, qui veulent mettre le nez par tout, disent que telles maisons ont

ont besoin d'être parfumées. La raison semble favoriser leur opinion, & plusieurs Medecins le croient. Ils disent que les vapeurs infectes étants pénétrantes, se peuvent glisser dans les maisons par le moien de l'air, & des vents, & s'attacher à quelques meubles. Après ils représentent que les rats, & les chats qui vont de maison en maison, peuvent porter l'infection, & la communiquer aux lieux où ils se reposent, comme sont les lits, les chaises, & autres choses. Pour moi j'estime que ces raisons sont à la verité considerables: mais que pourtant l'on ne doit pas laisser entrer les désinfecteurs dans les maisons qui n'ont pas été empestées; & neanmoins pour l'assurance des maîtres, je suis d'avis avant qu'ils retournent chez eux, après une longue absence, qu'ils donnent la commission à quelques uns de leurs amis, pour faire bien balier, & nettoier leurs maisons, en ouvrant les portes & les fenêtres, pour donner liberté à l'air reclus; & après de bien parfumer toutes les chambres pour la purification de l'air, & ce avec les bois odorans qui ont été proposez ci-dessus, & avec les bayes de genévre, ou autre parfum.

*Com-*

*Comment l'on peut reconnoître, si les  
maisons sont bien désinfectées.*

L'on ne fauroit apporter trop de précaution, ni de soin en la désinfection des maisons, pour l'assurance de la vie des habitans. La raison veut qu'après les nettoiemens & parfums bien exploitez, les maisons restent parfaitement désinfectées : & néanmoins quelques curieux presentent des remèdes pour reconnoître si la purification est parfaite, & s'il ne reste pas encore quelque vapeur pestifère. Le premier est, de prendre quelques pains tous chauds venants du four, & les ouvrir, puis les atacher au bout d'une picque, ou halebarde, en les laissant aux Chambres, ou l'infection aura été plus grande, après avoir bien fermé les fenêtres, durant vint-quatre heures : car s'il reste encore du venin, le pain se pourrit, changeant de couleur & de gout, il le faut enterrer soigneusement sans le toucher : Que s'il ne se change pas, & ne reçoit aucune alteration, la désinfection est parfaite. L'autre expérience qu'ils aportent, est, d'atacher au bout d'un bâton, de la chair de Mouton, ou autre qui soit fraîche, & la laisser durant vint-quatre heures dans les Chambres qui auront été désinfectées, après

après avoir fermé les portes , & les fenêtres. Si la chair se pourrit dans ce tems, il y aura encore de l'infection ; que si elle paroît belle, il ne faut pas craindre. Il y en a d'autres qui disent qu'il faut avoir des œufs frais , ou des œufs ouverts & battus : & les mettre dans un plat durant vint-quatre heures, aux Chambres désinfectées , & bien fermées ; car s'il y a encore de l'infection, ils se pourrissent. Voilà trois expériences. Pour moi je ne veux pas disputer contre ceux qui les apportent ; les curieux les pourront essayer : mais j'estime , que la désinfection faite par l'ordre susdit est assurée.

*De la désinfection des hommes.*

C'est une nouvelle invention que de désinfecter les hommes , les anciens se contentoient de leur ordonner des quarantaines , & laissoient faire le tems, l'air , & les vents, hors de la société, & de la communication : mais à cette heure l'invention est trouvée pour abréger le terme , & pour permettre la communication aux personnes infectes, aussi-tôt après leur purification. Or avant que d'en présenter la façon , il faut supposer qu'il y a quatre différences d'infects. La première est de ceux, qui demeurent dans les Villes infectes, sans aucune aparence d'infection,

pa-

paroissans sains , & se promenant par tout , soit qu'ils soient employez au service de la Ville , soit qu'ils demeurent en leur particulier ; Et ceux-ci ne se peuvent pas juger gueres infects , veü même qu'ils n'ont eu aucun malade dans leurs maisons : & néanmoins parce qu'ils séjournent dans des Villes empestées , on les juge infects au premier degré , & on leur fait faire la quarantaine , avant que d'entrer dans les Villes saines. Ce qui se fait par police , d'autant que l'on est dans l'aprehension ; & souvent tel paroît bien sain , qui porte l'infection , & la peut communiquer à d'autres , sans tomber malade lui même. La seconde difference des infects , & de ceux qui se sont bien trouvés dans les maisons infectes , lors que la Peste y a paru , mais pourtant ils s'en sont retirez promptement , sans avoir eu communication avec les malades. Ceux-cy par presumption sont plus infects , que les premiers , parce qu'ils se sont trouvez dans les maisons infectes , & qu'ils peuvent avoir veü les malades , voilà pourquoi on les met au second degré. La troisième difference est de ceux qui servent & assistent les malades , soit hommes , ou femmes , comme les Chirurgiens exposés , les gardes , & semblables. La quatrième difference est des malades mêmes , qui se trouvent at-

teints



taints de la Peste. Voilà donc quatre degrez d'infects ; outre lesquels il faut reconnoître les malades , après la guerison parfaite. Maintenant il faut savoir , qu'il n'y a que les infects des premières differences , qui soient capables de l'infection , car pour les malades il n'en faut pas parler , jusqu'à l'entière guerison. Maintenant venant à la purification des hommes infects , je dis qu'il faut considerer deux choses en eux, savoir leurs corps, & leurs habits, & après avoir des lieux & des moyens commodes pour leur désinfection. Pour les corps ils ont besoin ou de bain, ou d'étuve, ou de tous les deux, enfin d'emporter toute la crasse, & l'ordure qui est en la superficie, après les avoir tondus, & fait la barbe le plus bas qu'il sera possible. Le bain sera bon le printems , l'été, & l'automne. Par ce moyen on pourra laver, & nettoyer les corps. Et les étuves me semblent nécessaires , à raison des sueurs, parce qu'avec les ferositéz impures, les vapeurs des humeurs corrompuës s'exhalent ; si bien que les corps bien séchez, & puis baignez demeurent bien nets : & si l'on les veut parfumer , il ne sera que bon. Aux bonnes Villes il y a des étuves publiques , dans lesquelles l'on peut faire entrer plusieurs personnes ensemble : & mêmes les bains s'y trouvent. Les rustiques & les paisans , se  
fer-

servent des fours , après les avoir chauffez , dans lesquels ils font entrer les infects pour y suer , & y mettent leurs habits , & puis les parfument. Mais les étuves bien préparées , & ordonnées , avec les serviteurs nécessaires font bien plus commodes , veû que par jour l'on peut désinfecter plusieurs personnes , & jusqu'au nombre de trente , à différentes fournées. Et l'on en est quitte pour huit ou dix sols par tête , en déchargeant les pauvres. Quant aux vêtemens , ceux qui pourront avoir des chemises nettes , & des habits neufs , feront mieux de les prendre après l'étuve , & le bain : que s'ils n'en ont pas , il faudra mettre leurs habits dans le four , & le parfumer , où bien les laver , sécher , & parfumer comme il faut , après les avoir bien battus avec des verges ; & si ce sont des pauvres , les Supérieurs leur auront des chemises & des habits à bon compte selon le tems ; & ceux qui sortiront des étuves après la désinfection , s'en iront chez eux , où ils demeureront quelques jours sans sortir , en leur baillant les choses nécessaires à la vie , & puis se produiront lors que les Supérieurs le leur permettront.

*De*

*De la désinfection des Animaux.*

Il y a plusieurs animaux qui sont purement nécessaires au service de l'homme, lesquels ont besoin de désinfection, lors qu'ils se trouvent avec les infects, comme sont Chevaux, Mulets, Chiens, Chats, &c. Quant aux Mulets, Chevaux, Juments, & Ânes, en les lavant fort & souvent dans la rivière, cela suffira, & les faudra faire nager, & puis les froter, & tout cela durant quelques heures. Que si on les veut parfumer dans l'écurie, il ne fera que bon: mais il faut prendre garde aux selles & aux bafts, car c'est là où l'infection se peut arrêter. Le meilleur sera bien d'en avoir de neuves, & si on ne peut, il faudra bien battre le tout avec des petits bâtons, & puis les parfumer avec le parfum violent. Et pour les Chiens & pour les Chats, on les pourra laver avec de l'eau, & du lessif, & puis les sécher & parfumer avec soin.

*Comment il faut désinfecter le lin,  
le chanvre, le coton, & les fi-  
lets, & toiles qui en sont faites.*

Après la désinfection des maisons,  
des hommes & des animaux, il faut  
trai-

traiter de la purification des autres choses en particulier. Nous commencerons par le lin, le chanvre & le coton, qui sont matières familières, susceptibles d'infection, soit, en leur nature simple, soit qu'elles soient converties en filets, ou en toiles, & que d'icelles l'on aie fait des draps, des chemises, & autres linges. Si le lin, le chanvre, & le coton se trouvent infects en leur simple nature, il les faut mettre dans des sacs séparément, & les laisser dans l'eau courante des rivières durant quelques jours, afin qu'ils laissent dans l'eau leur impureté, & après on les pourra sortir des sacs & les étendre dans un pré, pour les laisser sécher & purifier au Soleil, à l'air & aux vents. De plus étant sèches, on les battra avec des bâtons, & si l'on veut, on les parfumera. Quant aux filets de lin, de chanvre, & de coton, on les lavera avec l'eau marine, après la commune, & même on les pourra mettre dans une lessive pour les laver, & sécher par après; comme aussi les toiles, & les linges. Il est vrai que les femmes outre les lessives communes, en pourront faire de plus fortes, particulièrement pour les linges, qui ont servi aux malades, & ce avec de la chaux, de l'alun, du sel, en les faisant comme il faut, & l'avant, séchant & par-

fumant

fumant le tout avant que de les rendre aux particuliers. Or les femmes qui sont commises à la désinfection des linges, doivent avoir un lieu bien capable, mettant d'un côté les linges infects, & de l'autre les désinfectez, sans y toucher plus après la désinfection.

*Comment il faut désinfecter la laine, les draps, & les vêtemens, qui en sont faits.*

Il n'y a rien qui reçoive plus aisément l'infection que la laine, & ensuite les draps, & les vêtemens qui en sont faits, ni qui puisse conserver plus longuement l'infection. C'est pourquoi l'on doit être soigneux de bien désinfecter ces matières. La laine a besoin d'être bien batuë, & puis mise dans de grands sacs, & jettée dans l'eau courante, comme le lin, & le coton; par après séchée & parfumée. Mais si cette laine a servi en des matelats, pour les malades, & pour les morts, il la faut faire carder, & laver en eaubouillante, & puis dans l'eau de riviere, afin que toute l'infection s'en aille, en la faisant sécher dans un pré séparément, à la discretion du Soleil & de l'air, prenant garde que le vent ne l'emporte. Et avant que de la remettre aux matelas,

matelas, on la pourra parfumer, & battre. Quant aux couvertes, & aux piéces de drap, & aux vête mens des hommes, & des femmes de tous âges, comme font robes, manteaux, cotillons, chausses, pourpoints, bas, &c. On les peut désinfecter diversément. Les uns estiment qu'il suffit après les avoir bien battus avec des bâtons & vergettes, & lavez à la rivière, étant défaits & dépliez, particulièrement les chausses, & les pourpoints, puis relavez avec l'eau chaude, de les sécher à l'air, & parfumer. Les autres trouvent bon; après les avoir battus & vergettez, de leur faire souffrir un bouillon dans des grandes chaudières, en les lavant, & parfumant par après. Et quelques-uns disent qu'il vaut mieux envoyer toutes ces matières aux moulins à foulon, pour y laisser leur infection, en les lavant, séchant, & parfumant par après. Pour moi j'approuve toutes ces différences de désinfection pour les draps, & pour les habits, pourvu qu'on les exécute dignement. Il nous reste les tapisseries, qui tiennent un grand volume. J'estime qu'il suffira de les bien battre avec de grandes gaulles, & de les bien parfumer. Aucuns veulent que l'on les lave avec l'eau salée, ou quelque lessive, ou decoction d'herbes odorantes, & ce après les avoir

X

bien

bien battuës & vergettées, en les parfumant comme il faut: mais j'estime que la première façon suffira, si l'on les laisse long-tems renduës, & exposées à l'air, & que l'on les batte souvent. Et cela se doit aussi entendre des tapis velus de Turquie.

*Comment il faut désinfecter les draps de soie, & les habits de soie.*

Les draps de soie, comme sont le tafetas, le satin, le damas, le velours, & semblables n'endurent pas la lotion, mais seulement la verberation, le Soleil, les vents, & les parfums. Voilà pourquoi il ne se faut pas mettre en peine des autres façons, ce sera assez de les bien battre avec des verges, de les épouffeter, & nettoier avec des étamines, de les exposer à l'air, au Soleil, & aux vents, & après de les bien parfumer en quelque bonne chambre. Et pour les habits de soie, il les faudra défaire, en les préparant tout de même, sauf que si les doublures sont de toile, ou de futaine, ou d'autre matière, on les pourra laver, sécher & parfumer; & quant aux draps de soie, ceux qui les désinfectent, après les avoir parfumez, & les habits aussi, ne  
les

les toucheront plus, mais les fains les prendront, pour les ferrer quand il faudra.

*De la désinfection des peaux, & des fourrures?*

Parce que les peaux, & les fourrures n'endurent pas la lotion, il les faudra désinfecter comme les draps de soie. On les pourra donc battre avec des verges, & fouvent, en les étendant à l'air & aux vents, durant plusieurs jours, & les battant tous les jours, jusqu'à ce qu'on les parfume comme il faut, dans de bonnes chambres. Quelques-uns disent, qu'il faut parfumer les peaux d'une grande quantité de sable, & les enterrer dans une grande fosse, ou cave, après les avoir envelopées d'un grand linge durant quatre jours, & puis les retirer, & aiant ôté l'arène, les battre, & les exposer à l'air & aux vents. Les maîtres peletiers donneront conseil là-dessus. Et pour les robes fourrées, il les faudra défaire, & désinfecter à part le dessus & la fourrure.



*De la désinfection de la plume, &  
des lits de plume.*

Les lits de plume se peuvent désinfecter diversément. Premièrement il les faut défaire, & séparer la couverture de la plume. Pour la couverture elle se peut battre, laver, sécher & parfumer; mais pour la plume elle demande une préparation particulière. Les uns disent qu'il la faut éparpiller dans une petite chambre, afin d'en séparer les ordures, & de l'éventer, sans l'exposer au vent, de peur qu'il ne l'emporte. Et après on pourra faire des parfums durant quelques jours, en les aroufant avec quelques gouttes d'oxycrat durant les parfums, & prenant garde que le feu soit éloigné des plumes. Les autres estiment qu'après les avoir sorties de la couverture, épanduës, & éventées dans une petite chambre, que l'on les peut mettre dans des sacs de toile, & les mettre en l'eau courante, en suspendant les sacs au forrir de l'eau, jusqu'à ce que l'eau soit écoulée, & en étendant la plume sur des draps, jusqu'à ce qu'elle soit sèche; après quoi l'on la parfumerà dans une chambre, avec caution du feu, comme devant.

Com.

*Comment il faut désinfecter le Papier, le parchemin, les livres, & tous les titres des maisons.*

Cette désinfection est fort importante, parce qu'il est question du trésor des maisons, qui consiste en titre, c'est-à-dire, en papiers & en parchemins. Ces matières ne demandent que d'être secouées, éventées, & battues, en les exposant à l'air, & aux vents, durant quelques jours, & les parfumant aussi dans une chambre propre. Les livres aussi demandent la même préparation, qui est de les battre l'un après l'autre, les exposer à l'air, & les parfumer.

*De la désinfection des meubles de bois, & des vases & instrumens de cuisine, de fer, & de metal, ensemble de la vaisselle d'argent, d'étain, & de terre.*

Les meubles de bois, comme sont les lits, bancs, chaises, escabeaux, & autres, ne se peuvent désinfecter, qu'en lavant, en frottant, & en les exposant après à l'air, & aux vents. La lotion se peut faire avec l'eau froide, & chaude,

avec le vinaigre, & avec quelque lessif. Quant aux instrumens de fer, ou de metal, ou de terre, qui servent à la cuisine, l'on les pourta laver, & frotter en les récurant avec du sable, & puis les exposer à l'air. La vaisselle qui sert à la table, soit plats d'argent, ou d'étain, ou assiettes, on les lavera bien avec du lessif; & après avoir bien frotté le tout, on les laissera sécher à l'air. Quelques-uns passent tous les vases, Pots, & instrumens métalliques, & la vaisselle, & autres meubles de cuisine, par le feu.

*Comment il faut désinfecter les grains, & les légumes.*

Parce que souvent dans les maisons infectes on trouve des grains de toutes façons, savoir est du froment, de l'orge, du ségle, du ris, comme aussi des légumes, il importe de savoir, comment il les faut désinfecter. Cela ne se peut faire qu'en remuant les grains & les légumes, d'un lieu à un autre, & les exposant à l'air: si l'on les veut arroser d'eau, on le pourra; & mêmes on se servira d'un parfum de genévre, ou autre bois, dans les lieux où ils sont gardez.

*De*

*De la désinfection du foin , de la paille , & de la natte , qui en est faite,*

Quand il se trouve dans les maisons infectés une grande quantité de foin , ou de paille , il ne se faut pas amuser à vouloir désinfecter tout , c'est assez d'en ôter le dessus par toute la circonférence , & après l'avoir transporté , le brûler en pleine rue ; & pour ce qui reste on pourra faire un parfum en quelque encoignure des lieux , où sont le foin , & la paille , en prenant diligemment garde au feu. Et quant à la natte , qui est faite de paille , & clouée aux murailles des maisons , particulièrement aux pais froids , il est difficile de la désinfecter , particulièrement quand il y a eu des malades & des morts , parce qu'elle reçoit fort l'infection , & qu'il y peut avoir entre la natte & la muraille des ordures infectes ; Voilà pourquoi , il vaudra mieux l'ôter du tout , & la brûler , si mieux on n'aime la bien battre , la laver , & bien parfumer , après qu'elle sera séché ; mais vû que c'est une matière commune , & de petite dépense , il vaudra mieux en mettre de neuves.

*Contract passé entre les Consuls de la Ville de Montpellier , & le Reverend Père Tamisier , Religieux de l'Ordre des Jacopins, sur la désinfection de la Ville.*

L'an mil-six-cens trente , & le douzième jour du mois de Fevrier , régnant Très - Chrétien Prince L O U I S par la grace de Dieu , Roi de France & de Navarre , à Montpellier , par devant moi Notaire Royal , & témoins bas nommez , personnellement constituez Messieurs *M. François de Ranchin* , Conseiller du Roi , Chancelier en l'Université de Medecine dudit Montpellier , premier Consul & Viguier de ladite Ville , *Pierre Plauque* , aussi Conseiller du Roi , Controlleur au Bureau du Domaine d'icelle , second Consul , Sieurs *Jean Gariel* & *Jean Pelet* quatrième & sixième Consuls , faisans , & representans tout le corps desdits sieurs Consuls dudit Montpellier , lesquels suivant la deliberation prise ce jourd'hui par le Conseil de Santé , deüement convoqué dans la maison Consulaire dudit Montpellier , receüé par moi Notaire & Greffier d'icelle , de leur bon gré ont baillé & baillent au Reverend Pere *Pierre Ta-*

*Tamifier*, Prêtre & Religieux de l'Ordre S. Dominique, du Convent de Narbonne, Syndic d'icelui, & sous la dispence de son Supérieur qu'il a fait voir, Et sieur *Jacques Thongas*, Lieutenant de Prevôt au Diocèse de Bessiers, presens & acceptans, & à tous deux ensemble, la charge & direction entière de désinfecter & dégréffer toutes & chacunes les maisons infectes, qui sont généralement tant dans l'enclos dudit Montpellier, que faubourgs & Jardins d'autour d'icelui : ensemble les moulins long de la rivière du Lez, servans à ladite Ville, sous les pactes & conditions qui s'ensuivent. Premièrement, seront tenus lesdits Pere *Tamifier* & *Thongas*, comme ils s'obligent, de faire ladite désinfection bien & exactement par toutes lesdites maisons & lieux susdits, & ainsi qu'il leur sera indiqué par lesdits sieurs Consuls : ensemble les meubles, linges, hardes, & utencilles qui se trouveront dans icelles, sujettes à désinfecter, qu'ils désinfecteront aussi, & feront faire audit linge les lessives nécessaires. Et pour ces fins fourniront toutes les drogues, ingrediens, parfums, & autres choses requises, servans à ladite désinfection bien & fidèlement, & en la meilleure forme qu'il se pourra, & ce moyennant le prix & somme de sept mille cinq cens livres, que lesdits sieurs

Consuls s'obligent de leur payer ; savoir ce jourd'hui la somme de deux mille livres , autres deux mille livres à moitié d'œuvre , & le restant à la fin d'icelle. Pacte que lesdits sieurs Consuls seront tenus , comme ils se chargent , de fournir aufdits Pere *Tamisier* & *Thongas* , vint hommes suffisants & capables pour les assister à faire ladite désinfection , lesquels agiront par leur ordre , & ainsi qu'il leur sera commandé. Ensemble six femmes qui seront employées à faire lesdites lessives , & outre ce six tombereaux , avec hommes pour les conduire , pour sortir desdites maisons & de la Ville tout ce que le *Pere* & *Thongas* jugeront être utile pour ladite désinfection. Et de plus fourniront aussi lesdits sieurs Consuls tout le petit bois , consistant en Saule , Genévre , Rosmarin , servant pour le chauffage des lieux susdits , ensemble les balais pour les nettoyer & balier ; lesquels dits hommes , femmes , tombereaux , bois , & balais seront payez aux dépens de la Ville , sans que lesdits sieurs entrepreneurs y soyent en rien tenus , & iceux vint hommes seront mis dans une maison particulière , pour y faire leur dépense , & n'en pourront sortir qu'avec les gardes qui leur seront baillées , pour les conduire au travail , qui seront aussi payez par lesdits sieurs Consuls , sans qu'il soit permis aufdits

hom.

hommes ni autres, de rien emporter desdites maisons publiquement ni en cachette, sur peine d'être convaincus de larcin, & punis comme voleurs. Et de plus lesdits Consuls nommeront trois ou quatre hommes, si besoin est, outre les susdits, qu'ils payeront aussi, pour tenir contrerolle & inventaire de tout ce qui se trouvera dans lesdites maisons, ou se transportera hors d'icelles, pour éviter que rien ne s'égaré. Comme aussi deux ferruriers pour ouvrir & fermer lesdites maisons, à deffaut des Propriétaires. Et ne sera permis ausdits *Pere Tamisier*, & *Thongas*, ni à ceux qui seront par eux employez, d'ouvrir, ni faire ouvrir aucuns cachots, & membres bâtis, ni coffres qui seront dans lesdites maisons infectes, sans le consentement de ceux ou celles, à qui ils appartiendront, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom, & d'amande arbitraire. Pacte accordé que lesdits *Pere Tamisier* & *Thongas*, ne pourront discontinuer ladite désinfection, pour quelque cause que ce soit, qu'ils n'ayent achevé sans interruption de désinfecter ladite Ville, Faubourgs, Jardins, & Moulins sus spécifiés, à peine de tous dépens, dommages & intérêts. Laquelle dite désinfection ils seront tenus avoir parachevée avec les susdits hommes, & sans autre assistance de la part desdits  
sieurs



seurs Consuls, que celle qui est ci-dessus comprise, dans deux mois prochains, à compter de ce dit jour. Et lesdits seurs Consuls feront tenus les nourrir, & entretenir pendant ledit tems, ensemble le compagnon dudit Pere, & un valet, ou leur bailler vint sols par jour audits Pere, compagnon, & *Thongas*, & seize sols au vallet : ensemble faire entretenir un cheval audit Pere pour s'en servir dans la Ville, aussi aux dépens desdits seurs Consuls. Pacte convenu & accordé, que en cas pendant la quarantaine ariveroient à la Ville aucuns accez nouveaux, lesdits Pere *Tamifier* & *Thongas*, seront tenus de désinfecter les lieux où lesdits accez pourront être arivez, à leurs dépens, & lesdits seurs Consuls les nourriront aux conditions susdites, pendant leur dite quarantaine. De plus ledit Pere *Tamifier*, s'oblige de bailler dans huitaine, bonnes & suffisantes cautions de la Ville de Beziers, ausdits seurs Consuls, pour l'assurance de ce que dessus. Desquels dits seurs Consuls, tant ledit Pere *Tamifier* que *Thongas*, ont confessé avoir eu, & presentement receu ladite somme de deux mille livres, en deux cens pistoles d'Espagne, & le reste en monnoye, comptée & par eux retirée, en déduction de ladite somme de 7500. liv. & en ont quitté, & quittent lesdits seurs Consuls, promettants ne  
leur

leur en faire jamais demande. Et pour l'observation de tout ce dessus, lesdits sieurs Consuls ont obligé les biens de la communauté dudit Montpellier, & lesdits Pere *Tamisier* & *Thongas* l'un pour l'autre, & le seul pour le tout, sans division ni discussion, leurs personnes & biens, qu'ils ont respectivement fournis aux forces & rigueurs des Cours, de Monsieur le Senechal, Gouverneur Presidial, petit seel Royal & ordinaire dudit Montpellier à chacune d'icelles. Ainsi l'ont juré, fait & exécuté, au devant de ladite maison Consulaire, presens *Messieurs Leonard Laur*, dit la Garene, & *Jean Javin*, habitans dudit Montpellier, souffignez avec les parties, & moi *Guillaume Rosselly* Notaire Royal & Greffier de ladite maison Consulaire, souffigné. *Ranchin*, premier Consul, & *Viguiet*, *Planque*, Consul, *Gariel* Consul, *Pellet* Consul, *Javin*, *Laur*, *P. Tamisier* Religieux, *Thongas* Prevôt, *Rosselly* Notaire Royal, signez à l'original.

Ce contrat passé, nous en passames un autre, avec deux bons habitans de la Ville, sçavoir est *Manenty* & *Gadel*, qui s'obligèrent de nous fournir deux charrettes & six tombereaux armez, c'est à dire, fournis de gens & de bestes, pour charger & transporter tous les meubles,

là où on leur ordonneroit , & tous les fumiers , & toutes les ordures que l'on porteroit des maisons infectes aux ruës, hors la Ville , en un lieu désigné , où l'on brûleroit toutes les vieilles hardes qui ne vaudroient rien , & pour les fumiers ils seroient à eux.

Tout cela fait & acordé , le Pere *Tamifier* commença à faire ses provisions , & à ramasser toutes les matériaux pour les parfums , & tous les instrumens nécessaires , comme Mortiers , Pilon , Chauderons , &c. *Manenty* dressa ses tombereaux , & nous autres Consuls accordames avec certains Paysans des Villages voisins , de nous faire aporter quantité de grands & gros balets , faits les uns de genefts , les autres de branches d'arbres menuës & épaisses ; & de plus grande quantité de charges de petit bois , comme Genèvre , Rosmarin , Sabine sauvage , Thim , Lavande , & semblables , dequoi (graces à Dieu) il y en a bonne quantité à une lieuë , ou deux de Montpellier. Ces Paisans nous aporterent le petit bois à un quart de lieuë de la Ville , à tant pour charge. & venoient à grandes troupes avec gardes ; & de là nous avions du bétail de la Ville , qui nous rendoit tout ce petit bois en un lieu préparé pour le recevoir , qui étoit comme un arsenal , & nous avions un homme qui faisoit recepte  
des

des charges, en les recevant & en les envoyant aux champs, & un autre dans la Ville. Tant y a que nous fimes provision pour le commencement de cent & tant de charges de petit bois, & de deux cens gros balets: & de plus de la chaux, de fufées, de cruches, bassines & autres instrumens de terre, & de bois. Après nous fimes choix de seize bons hommes, forts & courageux, qui avoient eu la Peste, pour deffoüillonner, c'est-à-dire balier, nettoier & laver les maisons; & leur accordames vint livres à chacun par mois, sauf le droit de reconnoissance, s'ils servoient dignement & fidèlement: & pour les quatre parfumeurs, le Pere *Tamifier* les fournissoit à dix écus le mois. De plus nous arrétames & engageames à dix écus par mois deux Praticiens, qui avoient eu la Peste, pour faire les inventaires des meubles, de chaque maison en la presence du Pere *Tamifier*, & de nôtre Prevôt, pour en rendre compte aux particuliers, qui avoient pouvoir, étants avertis d'y commettre quelque infect pour y prendre garde. Outre cela nous eûmes quatre femmes pour faire les lessives, à raison de dix-huit livres par mois, qui se chargeoient des linges & les recevoient en une grande salle, en les lavant après les avoir fait passer par les lessives, & les remet-

tant

tant en lieu assuré après les parfums. Finalement après avoir consulté avec le Pere *Tamifier* sur la désinfection des hommes, sans m'arrêter aux fours, je baillai l'invention des étuves, & nous fumes voir les vieilles étuves de la Ville, qui furent trouvées fort belles, mais bien ruinées. Elles avoient été bâties par un Roi d'Aragon, & étoient de son domaine, & lui valoient deux cens écus de rente, qui étoit beaucoup en ce tems-là. Les femmes après leurs couches, y alloient, & tous ceux qui avoient des douleurs : & elles étoient fort fréquentées, car il y avoit & étuves & bains. Mais depuis la découverte des eaux naturelles & chaudes des bains de Balaruc, qui fut du tems de Rondelet, ces étuves commencerent à perdre leur credit.

Tant y a qu'après les avoir considérées, je me résolus de les faire remettre, il y avoit un fort beau puis à rouë, avec les canaux pour porter l'eau dans les cuves. De plus, la tour pour échauffer l'étuve, les bancs pour s'asseoir autour, de belles chambres au sortir de là, il n'étoit question que de meubler la maison, & de reparer les étuves. Cela fut fait, nous eûmes des chaudières, des cuves, des tines, & tout ce qui étoit nécessaire, des lits, & des meubles. Et outre tout cela un brave homme, & une brave femme, avec des serviteurs, & des servantes pour  
ser-

servir au besoin. Tout cela fut préparé en bonne & dûë forme , & à loisir , parce que c'est la dernière chose qu'il faut après la désinfection des maisons , & des meubles , lors que l'on fait entrer les infects , qui ont déjà passé par la preuve de la campagne. Pendant que nous préparions routes nos affaires , l'on fit sortir tous les habitans , & nous ne restâmes que fort peu , avec ceux qui étoient destinez pour la désinfection : Et de plus comme j'ai déjà dit, l'on avoit déjà fait entrer par une certaine porte les infects , pour transporter ce qu'ils vouloient de leurs meubles dehors , pour décharger d'autant les maisons. Le tems arrêté pour le commencement de la désinfection venu , après avoir fait prier Dieu de vouloir bénir nôtre travail , & de vouloir retirer la main de sa justice , pour nous rendre jouissans de la grace de la santé ; Nous fîmes vœu à nôtre Dame de Montserrat ; que deux Consuls y porteroient une belle lampe d'argent , pour être mise devant l'Autel , & qu'ils y feroient faire le service, & les prières nécessaires pour la santé , avec des actions de grâces , sur la benediction du Ciel ; & que l'on bâtiroit & fonderoit en l'Eglise des Peres de Sainte Croix , une Chapelle à l'honneur de S. Roch , natif de Montpellier , qui est le S. de la Peste. Tout cela aiant été resolu , nous dûmes  
au

au Pere *Tamifier*, qu'il étoit tems de commencer. Le lendemain qui étoit le premier de Mars, les seize désinfecteurs, qui étoient hors la Ville entrèrent, aiant un Capitaine, & tous étants sous la conduite du Prévôt, & des Notaires, ou Clercs des Inventaires. Nous leur avions donné une porte : car pour l'ordinaire de la Ville, qui ne servoit que pour les sains, l'on y avoit donné bon ordre. Tous ces Messieurs les désinfecteurs s'étant rendus devant le logis du Pere *Tamifier*, il sortit avec ses quatre parfumeurs, & tous ensemble s'en allerent vers les Isles du Palais, qui étoit le quartier resolu pour le commencement, & où nous avions fait porter une quantité de petit bois, des balets, des péles, des longs bâtons, & des cruches, pour servir aux désinfecteurs. Le Pere *Tamifier*, après l'ouverture de la première maison, entra le premier tenant une fusée en la main, & un peu de racine d'angelique à la bouche, avec le Prévôt, & les Clercs, & un des parfumeurs qui avoient tous bien déjeuné, & qui étoient de plus munis de quelque préservatif : car en fait de Peste, il ne s'y faut pas jouer, encore qu'on l'aye eüe une fois, parce que l'on la peut avoir deux ou trois fois, comme l'experience le fait voir. Etant entrez, le Pere *Tamifier* fit ouvrir les fenêtres, & fit allumer un peu de genévre  
ou

ou de rosmarin, au milieu des chambres, pour chasser l'air le plus grossier, & cependant les Clercs travailloient à l'inventaire des meubles, sans toucher aux quartiers de la maison non infects, ni aux coffres fermez, qui n'avoient pas servi: & aiant observé l'état de la maison, il fit entrer les dessouillonneurs, qu'il jugea nécessaires, pour fortir les bons meubles, & les délivrer aux charrettes pour les emporter, où aux femmes à ce destinées. Et après aiant mis à part les meubles de bois, ils commencerent à jeter hors les paillasses, haillons, & autres grosses ordures par les fenêtres, & puis avec les balets ils nettoierent tous les meubles l'un après l'autre, en jettant dehors toutes les ballieures, & immondices, & les fumiers; & portoient ies balets avec des piques jusqu'aux planchers, pour ôter les araignées. De plus ils laverent les murailles, & les portes, fenêtres, vitres, bancs, éscabelles avec de l'eau, du vin gâté, & du vinaigre, en les frottant bien par après. Et tout cela fait, ils laissèrent toutes les portes & fenêtres ouvertes, pour faire place aux parfumeurs. Cependant le Pere *Tamiser* alloit de maison en maison, faisant faire les inventaires, & reconnoissant l'état d'icelles, pour ordonner la quantité des dessouillonneurs, qui faisoient la même chose que les premiers;

&



& je ne vis jamais tant fortir d'ordures des maisons : car j'estime que si tout ce que l'on brûla , ou fortit hors la Ville eût demeuré, il y avoit dequoi entretenir la Peste dix ans durant. Or pendant cet exercice il y avoit des hommes aux ruës, qui brûloient les pailles , & les choses qui étoient inutiles , & d'autres qui chargeoient les tomberaux , & aucuns qui veilloient à ce que l'on ne dérobat rien ; & je vous assure qu'il ne faisoit pas bon en ces quartiers, pour ceux qui n'y avoient que faire, parce que l'infection y étoit grande. C'est pourquoi l'on faisoit absenter les voisins durant la journée , & après que l'on avoit transporté tout ce qui étoit aux ruës , il y avoit deux hommes destinez à bien balayer les ruës, si bien qu'elles restoient fort nettes. Messieurs les parfumeurs suivoient les desloüillonneurs , & à mesure que ceux ci sortoient , ils faisoient une demi croix blanche , les autres entroient pour faire leurs parfums : Le premier étoit avec du foin aroufé de vin gaté, ou de vinaigre, en fermant les portes & fenêtres durant un jour. Le second se faisoit avec le petit bois tout de même. Le troisième étoit le parfum violent , & le quatrième le doux : & après ils laissoient les portes & les fenêtres ouvertes, pour donner place à l'air & aux vents : & sortant après avoir fermé la grande

de porte , que nous faisions outre la serrure tenir avec une petite barre de fer cloiiée, ils achevoient la croix blanche. Durant ce travail les désinfecteurs vivoient dans les maisons , & s'ils y trouvoient du vin , il étoit difficile de les empêcher d'en boire , comme aussi de prendre du lard , & autre viande , s'ils en trouvoient. Et néanmoins la journée étant achevée, ils se retiroient en corps. Le Pere *Tamisier* , étant à la teste , avec le Prevôt , les visitoit tous devant sa maison : & de là il les accompagnoit hors la Ville , par la même porte qu'ils étoient entrez , & chacun se retiroit chez soi , jusqu'au lendemain , que le même Prevôt les ramenoit en ordre , devant la maison du Pere , pour continuer leur entreprise , & cela dura par cet ordre jusqu'à la fin. Ce qui nous avança fort nôtre besongne , fut que nous avions déjà fait sortir tous les meubles des infects , si bien que l'on ne trouvoit rien aux petites maisons que les quatre murailles , & pour les grandes , il n'y avoit que certains quartiers infects , qui étoient sans meubles d'importance. Durant cette désinfection de la Ville, il ne nous arriva que deux scandales. Le premier fut d'une petite maison qui fut brûlée, dequoi il y eût procez entre le Pere *Tamisier* , les Consuls , & le propriétaire : L'autre fut de

de certaines gens que je ne veux pas nommer, & qui se méloient de transporter chez eux tout le bois, la vaisselle, & autres meubles qu'ils trouvoient à leur goût : A quoi je donnai bon ordre, & sans le respect de leur qualité, j'en eusse fait faire justice. Pour le reste, je ne veux pas dire, que les désinfecteurs n'ayent peu dérober quelque chose, car il est comme impossible, que telles entreprises, qui sont de longue haleine, & exécutées par une quantité de différentes personnes, se passent sans quelque larcin ; Mais pourtant je peux assurer que nôtre désinfection s'est passée sans plainte, & sans aparent scandale. Or après que la désinfection de la Ville fut achevée, les ruës étoient bien nettes, mais la solitude étoit affreuse, & les croix des maisons donnoient de la terreur : & il fallut pour lors penser à la désinfection des personnes qui étoient au dehors, & les faire passer par les étuves, afin de décharger les huttes, & les faubourgs, pour les désinfecter. Avant que de commencer cét exercice, nous eûmes deux personnes pour visiter ceux que l'on vouloit désinfecter, savoir, un Chirurgien pour les hommes, & une bonne matrone pour les femmes & les filles, afin qu'aucun ne se presentat aux étuves, qui ne fut en bon état : car sans cét ordre plusieurs  
qui

qui avoient encore la Peste coulante, ou autre reliquat se fuissent hazardé pour entrer dans la Ville. Et outre cette visite, l'on avoit ordonné par prévoiance, que tous les infects durant vint jours eussent à bien laver, purger, & désinfecter leurs meubles. Et pour les étuves nous avons donné ordre à tout, & taxé les frais à huit sols par tête; ils venoient six à six, chacun avec son linceul, & sa chemise, & un habit, & entroient dans l'étuve, où ils étoient lavez, baignez & accommodez comme il faut, & après on les parfumoit, & leurs habits, & on les envoioit au partir de là chez eux, avec ordre de n'en sortir de quatre jours, & leurs amis leur portoient leurs nécessitez pour la nourriture. Après cela d'autres entroient, tantôt des hommes, tantôt des femmes, & des filles séparément: & c'étoient des personnes qui avoient fait simple & double quarantaine, si bien qu'il n'y avoit pas beaucoup à craindre. Nous fûmes en dispute sur un homme & une femme, qui avoient passé trois mois depuis leur Peste, & néanmoins elle couloit encore: & ayant reconnu que les ulceres ayant dégénéré en fistules, depuis un si long tems, il n'y avoit pas à craindre, néanmoins pour plus grande assurance, l'on retarda leur désinfection durant un mois. Dans trois

se-

semaines nous fimes bien désinfecter mille ou douze cens personnes : & on continua comme cela , jusqu'à ce que les faubourgs , & les huttes , & les jardins , & les moulins eussent été désinfectez ; il ne resta que l'hôpital que l'on nettoya fort , étant déchargé du nombre des infectés ; & toutesfois on le conserva , parce qu'il est impossible , après une grande mortalité , pour si bien que l'on désinfecte , qu'il ne s'éveille quelque léger accident : Mais il ne se faut pas étonner de cela , mais aller de long dans les ordres de la Santé. J'ai deux questions ici à vuidier , qui furent mises sur le tapis , pendant la désinfection. La première regarde le brûlement des maisons , & l'autre celle des meubles.

*A savoir s'il vaut mieux brûler  
les maisons infectes , que de les  
désinfecter ?*

Il est bien certain qu'il n'y a pas un remède en fait de désinfection , qui vaille le feu , & l'on sçait bien que nôtre Hipocrate delivra la Grece de la peste par son moyen. Ceux qui ne regardent qu'à la santé publique , & au salut general des Villes , se portent à une opinion bien rude , & cruelle , qui est de mettre le feu aux maisons infectes ,

tes, car ils disent que l'intérêt du public, doit aller devant l'intérêt des particuliers, & font voir le danger qu'il y a de laisser l'infection dans les maisons, & les semences de la contagion dans les murailles, & qu'il vaut bien mieux que les particuliers perdent tout cela, que de trouver la maladie, & la mort chez eux, parce qu'il y a toujours à craindre, qu'elle déinfection que l'on y apporte. L'exemple de la sainte Ecriture des maisons gâtées de la lépre, qui portoit rasement & transport des pierres, leur sert d'exemple, dans le *Levitique*. Les autres au contraire soutiennent, que l'on peut déinfecter les maisons sans aucun danger, & sans qu'il reste aucune apprehension pour le public, ou pour les particuliers. Ils disent que cette déinfection & des maisons & des meubles, a été pratiquée de tout tems, & que ce seroit une pure folie, qui iroit à la ruine du public, & des particuliers, si l'on vouloit brûler tout ce qui se trouveroit infect. De plus ils representent que par fois la moitié des Villes se trouve infectée, & par fois elles le sont entièrement, tellement que s'il falloit brûler tout cela, il faudroit renouveler les Villes. Et puis c'est une dispute savoir si le general est obligé à dédommager les particuliers, particulièrement quand il y va des papiers, & documens, qui

Y  
ne

ne se peuvent ravoïr. Pour moi j'estime qu'il seroit à propos, & comme nécessaire pour le salut des Villes, de brûler les premières maisons infectes, avec tous leurs meubles, sauf à sauver les papiers importants, si faire se peut, & ce en dedommageant les Propriétaires, franchement, libéralement, & raisonnablement, afin de les consoler en leur perte, & leur donner courage de supporter doucement le malheur. Mais si la Peste nonobstant cette première précaution alloit plus avant, & qu'il y eût plusieurs maisons gâtées, en ce cas je voudrois faire cesser le brûlement, & me contenter de fermer les maisons, pour les faire bien & deuëment désinfecter en tems & lieu, parce qu'autrement on mettroit les particuliers au désespoir, & l'on constitueroit le public en des frais immenses, sur le dédommagement. Venons à l'autre question.

*A sçavoir si durant la désinfection, les Supérieurs avec le Conseil de Santé, peuvent & doivent faire brûler les meubles infects; & si le public est tenu au dédommagement.*

Cette question suit l'autre, il est vrai qu'elle

qu'elle se peut agiter tant à l'entrée de la Peste , que sur la fin durant la déinfection generale. Ceux qui vont au rôlement, alleguent l'exemple des meubles des ladres dans le *Levitique*. Les Prêtres bruloient tous les vétemens , après avoir jetté hors des maisons les lepreux, & même ils brûloient & démolissoient les maisons , si après avoir raclé & poli les murailles , la lépre paroissoit de nouveau , & jettoient toutes les racûres , & les ordures d'icelles dans des lieux immondes. Les autres tiennent au contraire , qu'un châcun est maître de ses biens , & que l'on ne peut , n'y ne doit pas priver les particuliers, de leurs logemens , n'y de leurs meubles : chascun est Roi dans sa maison , dit le proverbe. C'est comme une loi naturelle , qui est observée par tout le monde. Néanmoins quand il y va de l'intérêt general d'une Ville , ou d'une Province , ou d'une Republique , les interêts particuliers ne sont pas dignes de consideration. En aparence il est raisonnable de dédommager les particuliers , si par respect public l'on leur brûle leurs meubles , & cela semble se devoir pratiquer de bonne foi. Je sçai bien qu'il y a des Jurisconsultes qui tiennent le contraire ; & de fait lors que les bouchers, poissonniers , mangonniers , & autres , veulent vendre des chairs , des poissons ,



ou d'autres viandes gâtées, on les leur jette dans la rivière sans les dédommager, même avec des amandes, parce que cela va contre la santé publique : les alimens gâtes, & les choses contaminées doivent être jettées, & brûlées ; Mais la matière n'est pas semblable ici, & le fait est bien différent : j'estime bien que les Supérieurs, & les Intendants de la Santé doivent employer tous les remèdes nécessaires pour éteindre le feu de la peste, & empêcher son progrès, aux dépens de qui que ce soit, mais avec intention de désintéresser les propriétaires, en cas de Peste particulière en faveur du public. Il y en a qui sont plus rigoureux, & qui tiennent, que puisque les maisons infectes, & les meubles empestez peuvent donner la mort à leurs maîtres, & aux autres, il vaut mieux les brûler pour empêcher le dommage, que de les laisser en nature, & asséurent, que le public n'est pas tenu au dédommagement, si ce n'est en cas qu'il se serve du bien des particuliers en sa faveur, & qu'il l'employe en son service. *Principes dum dominium rerum, que utiles sunt ipsis dominis, sibi vel alteris vult appropriare, tenetur ad pretium ; non autem dum dominis ipsis perniciose sunt, tunc enim potest comburere, pro salute subditorum.* Cela seroit bon si les maisons & les meubles ne se pouvoient désinfecter avec

avec assurance : Mais puis que l'expérience le fait voir tous les jours, il est raisonnable que le public dédommage les particuliers.

Pour conclusion je veux présenter ici quelques petits parfums ordinaires, avec la recette des fusées.

*Poudre pour les parfums.*

Prenez encens, une livre, mastic, demi livre, storax, quatre onces, bayes de genévre, deux livres, benjoin, une once : faites une poudre de toute cette matière, pour jeter sur les charbons dans les Chambres.

*Poudre commune pour les pauvres.*

Prenez bayes de genévre deux livres, encens une livre, pulvérisez le tout ensemble.

La poudre à canon servira.

Et le vinaigre jetté sur les paëles arden-  
tes.

*Pour les riches.*

Après que les parfums acres & violens de la chaux, de la poudre, des fusées, du genévre, rosmarin, & autres bois odorans auront chassé l'air infect des maisons, les riches se pourront servir de la cafolette suivante.

Prenez eau naphe, & eau rose, de cha-  
cune

cune une livre, vinaigre rosat quatre onces, cloux de gyrosfle un demi quarteron, storax trois onces, benjoin une once : mêlez tout cela ensemble, puis faites en le département par les chambres, en faisant bouillir chaque portion dans un petit pot, ou dans une vaisselle sur un réchaud au milieu des chambres.

Le marc de l'eau d'Ange est aussi bon à brûler.

### *Artifices des fusées,*

Prenez du salpêtre & du soulfre, de chacun parties égales : camphre une once sur une livre des autres, cendres de saule, ou de serments, autant que de tout le reste : faites une poudre de tout cela, arrosée avec un peu d'eau de vie, & remplissez en des canes ; il y en a qui ajoutent de la poudre à canon.

Il reste une difficulté à refoudre, savoir si l'on doit faire passer par l'étuve les Supérieurs, le Conseil de la Santé, & tous les Officiers, avant les infests : car il faut suposer qu'étant demeurez dans une Ville infecte durant la Peste, & la désinfection generale, qu'ils peuvent avoir contracté quelque mauvaise impression, ou en leurs corps, ou en leurs habits. Néanmoins j'estime qu'ils en doivent être dispensés ; mais non pas des parfums domestiques, qu'ils pourront faire chez eux, avec soin particulier.

TR A I.



TRAITE  
DE LA  
PESTE.  
TROISIEME PARTIE.

---

CHAPITRE PREMIER.

*De la Quarantaine, de son origine,  
& de la nécessité qu'on a de la  
faire pratiquer.*

**L**A Quarantaine est une re-  
traite que l'on fait faire à  
l'écart l'espace de quarante  
jours, tant aux hommes  
qu'aux autres choses, qu'on  
soubçonne pouvoir être infectées du ve-  
nin

nin pestilentiel; afin qu'en étant purifiées par ce long espace de tems, les personnes qui sont en santé, n'en reçoivent aucun mal.

Quant à l'origine de la Quarantaine, je puis dire que j'ai feuilleté une partie des Livres qui traitent de la Peste, sans avoir pu apprendre ni les Auteurs de la Quarantaine, ni le tems auquel on a commencé de la pratiquer. Si bien qu'on peut juger probablement, que cette pratique a été en usage dès le premier tems que les hommes se font vû affigés de peste. Comme la lumière de la raison naturelle a enseigné de tout tems aux hommes, de fuir ce qui pouvoit être préjudiciable à leur vie, ayant connu que la peste étoit une maladie contagieuse, communicative, & mortelle, il est croyable qu'ils ont jugé dès lors qu'il étoit à propos de sequestrer non seulement les malades pestifères, mais aussi les suspects d'avec ceux qui étoient en parfaite santé, afin qu'ils ne leur communiquassent point leur mal.

Quant à la nécessité de faire pratiquer la Quarantaine: Il faut noter que je ne parle pas ici des personnes suspectes, qui se rencontrent dans les lieux infectés de peste; d'autant que j'en ai parlé suffisamment dans la première Partie de ce Livre, au Chapitre 25. où il est

est traité de l'ordre qu'on doit observer dans l'Hôpital des Suspects : ni des choses suspectes qui se trouvent dans les maisons pestiférées ; aiant déclaré dans le chapitre 7. de la seconde Partie, la manière de les purifier avec les parfums. Je parle seulement des personnes, & des choses suspectes, qui viennent de dehors, qu'on fait ou qu'on soupçonne venir d'un lieu pestiféré ou suspect. Je dis qu'il est absolument nécessaire de ne les point recevoir dans un lieu qui est en santé, que premièrement on ne les ait fait purifier à l'écart durant quelque espace de tems, autrement ce seroit se mettre en danger de faire périr tout un peuple, & de ruiner entièrement une ville. C'est ainsi qu'on la pratiqué de tems immemorial dans les villes qui sont en santé, lors qu'on a parlé de pestes aux lieux circonvoisins ; & qu'on le pratique encore aujourd'hui.

On pourra peut-être dire, que le plus sûr est de ne point recevoir, ni les personnes ni les choses suspectes, & qu'ainsi on se libereroit de la crainte d'en recevoir du mal. Je répond à cela que de refuser le couvert ou le passage aux étrangers suspects, ce seroit violer la loi de la charité Chrétienne, qui veut que nous chassions plutôt de nos cœurs la crainte d'avoir du mal, que nos freres

de nos maisons , quand ils nous demandent la retraite. *Perfecta charitas foras mittit timorem Joann. 4.* On ne doit pas donc exercer cette cruauté à l'endroit des étrangers : puis qu'on les peut recevoir avec tout ce qu'ils portent quant & eux , & même les marchandises sans s'exposer au péril d'en recevoir aucun mal ; pourvu ( ainsi que nous avons dit ) qu'on les fasse demeurer quelque espace de tems en retraite pour se purifier. Et en cela chacun en doit juger par soi-même : & traiter les étrangers suspects , de même qu'on voudroit être traité par eux en pareille nécessité.

---

## C H A P. II.

*Qu'on doit éviter les personnes suspectes de peste , lesquelles doivent demeurer pour ce sujet sequestrées des autres , pendant quelque tems.*

**L**A Peste étant un mal très-contagieux & qui se prend en plusieurs manières, il ne faut pas douter, qu'il faut éviter non seulement les pestiférés, mais même toutes les personnes, & toutes les choses qui sont suspectes.

Voilà

Voilà pourquoi il est certain, que quand la peste est en une ville, on en doit éviter tous les habitans, & toutes les choses qui en viennent, si auparavant ces personnes & les choses qui sont suspectes, n'ont demeuré quelque-tems à l'écart, & n'ont fait la Quarantaine: parce qu'autrement c'est mettre en danger, non seulement ceux qui converseront avec ces personnes, & manieront les choses suspectes, mais même tout un peuple & toute une ville, qui peut être infectée de ce poison par un seul qui prendra la peste. Il faut donc que Messieurs les Magistrats, quand ils sont assurés que la peste est en leur ville, le fassent connoître à leurs habitans, & au peuple circonvoisin, afin qu'ils s'en donnent de garde; & ils se doivent démettre en cela de leur intérêt pour le bien du public, & pour sauver la vie à leur peuple; car en perdant ceux-là, non seulement ils se perdent eux-mêmes selon le corps, mais même selon l'ame, puis que, comme dit le grand Apôtre, *Omnis avarus non habet hereditatem in regno Christi & Dei*: Tout avare qui préfère son intérêt au bien public, n'a point de part en Paradis, ni à la gloire celeste.

Je vous dirai à ce propos, ce que j'ai vû dans une Ville maritime, où il n'y avoit aucun soubçon ni aparance:

dit



du mal contagieux. Les Magistrats de ce lieu aiant appris que la peste étoit dans une ville voisine, à même-tems députèrent de leur part quelque personne pour leur faire savoir que tous ceux qui voudroient sortir de ce lieu empêché, ils leur offroient leur ville pour retraite, & leur donnoient huit jours de tems pour y venir faire leur demeure, avec assurance que tous ceux qui viendroient durant la huitaine, seroient reçûs: & tout leur bagage, sans faire la quarantaine. A la verité cet offre étoit bien loüable à l'exterieur, mais elle ne valoit rien pourtant, parce qu'elle parloit d'avarice, & que l'intention de ces Magistrats n'étoit que pour attirer les marchands avec leur négoce dans leur ville, sous pretexte de leur offrir une faveur aparente, qu'ils jugeoient bien qui leur seroit déniée par tout ailleurs. Dieu permit qu'ils attirèrent la Peste dans leur ville, qui y fut aportée par ces étrangers: ce qui sans doute ne seroit pas arrivé, si on leur eût fait faire, & à tout leur bagage, une exacte quarantaine, avant que leur permettre l'entrée de la ville; il est toujours très-dangereux de recevoir des gens qui sortent d'un pais pestiféré, sans leur faire faire la quarantaine, parce que toutes ces gens-là sont fort disposées à recevoir la Peste,

Peste, tant à cause du travail & de l'agitation qu'ils souffrent en ce changement de lieu, qu'à cause du changement d'air qui émeut souvent les humeurs. L'exemple que je vaî dire, le fera connoître.

Il arriva dans la ville de Génes, au tems de cette grande peste de l'année 1656. que dix hommes en compagnie d'un R. Pere Cordelier Portugais, voiant que la peste étoit si cruelle dans la Ville de Génes & au voisinage, conclurent entr'eux d'armer une felouque ou petite barque, & l'équiper de tout ce qui leur étoit nécessaire, afin de s'en aller de l'Etat de Génes, en Provence pour y demander retraite, & pour y faire leur quarantaine. Ces pauvres gens qui étoient tous en bonne santé quand ils s'embarquerent, & en état de pouvoir faire la navigation : à peine furent-ils trois jours sur la mer, qu'un de la compagnie se sentit frappé de la peste, & puis deux & trois ; cependant ils ne laisserent pas que d'avancer chemin, esperant qu'ayant trouvé retraite en quelque lieu, ils se pourroient soulager en leur maladie. Mais en l'état qu'ils étoient, on leur refusa la retraite, aussi bien dans l'Etat de Génes, que dans la Provence, leur persuadant de s'en retourner à leur pays. Ainsi ces pauvres infortunez, il leur fallut rebrouffer chemin & retour-

retourner à Gènes. Mais, ô chose prodigieuse, avant qu'ils fussent arrivez à Saint Pierre d'Arènes proche de Gènes, où ils étoient embarquez, d'onze qu'ils étoient il en mourut dix, & par une providence particulière de Dieu, le R. P. Cordelier resta en vie, pour leur administrer à tous le Sacrement de la Penitence, & pour leur donner sepulture dans la mer, ainsi que luy même m'en a fait le recit.

---

### C H A P. III.

*Pourquoi nos anciens déterminèrent, que les personnes suspectes, demeureroient quarante jours en retraite.*

J'ay fait souvent réflexion, pourquoi les Anciens avoient précisément déterminé le tems de la purification des personnes. & des choses suspectes venant des lieux pestiferez, plutôt à quarante jours, qu'à trente. ou à cinquante; j'en ai cherché les raisons dans les Livres, sans que j'aye jamais trouvé aucun Auteur, qui m'ait pleinement satisfait sur cette curiosité. Cependant quoi que cette coutume se soit établie de faire demeurer les suspects, quarante jours en retraite; j'ai veu souvante-fois Messieurs les  
Ma-

Magistrats de la Santé , la tangref-fer pour les personnes de grande condition , & autres personnes recommandez par des grands Seigneurs : en leur retranchant plus de la moitié de la quarantaine : Mais aux personnes communes on ne leur auroit pas voulu retrancher un moment pour chose quelconque : Ainsi considerant l'abus qui se commet dans ce nombre de quarante jours touchant les personnes suspectes , j'ai travaillé particulièrement pour découvrir le veritable sujet qui avoit obligé nos Anciens, de determiner ce nombre préfix de quarante jours , afin que s'il se trouvoit que ce grand nombre de jours ne fut pas requis , on le pût raccourcir pour tout le monde.

Or après avoir examiné tout ce que l'expérience m'a fait connoître en cette matière , j'ai découvert que le principal motif qui les avoit obligez de faire cette détermination , c'étoit pour purifier les marchandises qui viennent d'un lieu pestiféré , & non pas pour le regard des personnes suspectes : & la raison en est très-evidente , d'autant que nos Anciens connoissoient fort bien que l'air ferein , & que les vents septentrionaux avoient la vertu de purifier les choses pestiférées : Mais considerant l'inconstance du tems , que l'air n'est pas toujours serain & que les vents septentrionaux

naux ne soufflent pas toujours : aiant connu par expérience d'un côté, que l'espace de trente jours n'étoit pas un tems suffisant pour être assuré de la purification des choses pestiferées ; à cause qu'il arrive souvent que toute une Lune sera pluvieuse, humide, sans vents : & de l'autre que l'espace de cinquante jours étoit un tems superflu & plus que suffisant pour produire cette purification ; ils ont judicieusement déterminé la chose à quarante jours, comme très-suffisante & très-propre. Mais pour ce qui est des hommes, il faut avoüer qu'il s'est glissé de l'abus en cette partie des quarantaines ; car il n'est pas croiable que tant d'habiles Medecins qui ont regné dans l'antiquité, & qui n'avoient pas moins de connoissance que nos modernes, de la malignité, & de l'activité du venin pestilenciel, aient jugé que les hommes venant d'un lieu pestiferé, & étant infectés en leurs habits, ou en leurs bagages de ce venin, puissent continuer en parfaite santé jusques à trente-neuf jours, & qu'après cela ils puissent tomber malades à l'occasion du même venin qu'ils auroient apporté en leurs personnes ; Il n'y à pas, dis-je, d'aparence que tant d'habiles gens aient crû cela possible. C'est ce qui me fait juger, & je le crois très-probable, que  
cette

cette pratique de la quarantaine n'a été établie que pour les choses inanimées & non pas pour les hommes, d'autant que le venin pestilentiel ne produisant pas une corruption évidente, par laquelle il se manifeste dans les choses inanimées, ainsi qu'il fait dans le corps humain, les Anciens ne pouvoient pas connoître évidemment le tems préfix, auquel ces choses pouvoient être purifiées de ce venin; ils n'ont pas seulement déterminé le tems de quarante jours pour les faire purifier: mais encore ils ont fait de grands bâtimens hors des villes pour y faire cette purification, laquelle ne se pouvoit faire sans avoir des hommes qui exposassent tous les jours ces choses inanimées, comme toutes sortes de marchandises, à l'air & aux vents: & les retirassent à couvert, lors que l'air étoit humide, pluvieux & plein de brouillards, ainsi qu'on pratique encore aujourd'hui: & par conséquent il étoit nécessaire que ces hommes fussent enfermés avec ces marchandises, ledit espace de quarante jours, de crainte qu'ils ne communiquassent le mal à personne, par l'atouchement qu'ils avoient des choses infectées.

Or par cette même raison je tire la conséquence, & je dis, que la quarantaine, qu'on fait faire aux personnes

sonnes suspectes, pour savoir s'ils auront la peste, a tiré son origine des quarante jours qu'on fait demeurer les manœuvres qui ont charge de faire purifier les marchandises, parce qu'il est nécessaire qu'ils y demeurent cet espace de tems; ainsi cette coûtume a continué jusques à présent, de faire demeurer les personnes suspectes quarante jours en purification: mais c'est un abus populaire. J'avoue bien que les Anciens ont eu raison d'introduire la coûtume de tenir enfermés leurs manœuvriers, autant de tems qu'ils seroient occupez à exposer leurs marchandises pestiferées à l'air: Mais je n'accorde pas que le sentiment des anciens ait été qu'il fut nécessaire pour connoître si les étrangers qui viennent d'un lieu pestiferé, sont infectez de peste, ou non, de les tenir enfermés l'espace de quarante jours. Voilà ce qui est de mon opinion, que les quarantaines ont pris leur origine, & leur naissance de celles des marchandises: mais je serai toujours de contraire sentiment, que cette coûtume doive continuer, d'autant qu'il est tout assuré que le venin pestilentiel ne sauroit demeurer un si long espace de tems dans le corps d'un homme sans paroître au dehors: mais pour

pour les marchandises, il n'y a rien de plus véritable, qu'en certaines étoffes le venin pestilentiel se conservera un fort long-tems : & partant on doit distinguer le tems de l'un à l'autre, & le faire plus court pour les hommes.

---

#### C H A P. IV.

*Que les personnes suspectes ne doivent demeurer que vingt jours en retraite, pour savoir si elles auront contracté le venin pestilentiel.*

Pour bien déterminer le tems à ceux qui sortent d'un lieu pestiféré, ils doivent demeurer en retraite quelques jours pour savoir s'ils ont contracté quelque venin pestilentiel. Il faut en premier lieu savoir combien de tems un homme suporteroit le venin de la peste dans son corps, après l'avoir respiré de de quelque malade : En second lieu savoir si ce venin donne quelque signe extérieur, pour connoître qu'un homme l'ait reçu : En troisième lieu, si quand quelqu'un a reçu ce venin pestilentiel, les



les signes ordinaires paroissent sur son corps.

Pour ce qui est du premier , je dis qu'il est impossible qu'une personne qui auroit effectivement reçu le venin pestilentiel , puisse demeurer quinze jours continuels en parfaite santé : car s'il est véritable ce que tous les Medecins disent , que le cœur est le siége destiné à ce venin : ce venin ne sauroit jamais demeurer dans un corps l'espace de quinze jours , sans paroître au dehors. L'expérience nous fait voir ordinairement , que si quelqu'un est piqué d'un Scorpion , d'une Vipère , d'une Araignée , mordu d'un Chien enragé , & autres bestes qui portent le venin avec elles , à même tems ce venin est porté dans le corps de la personne morduë , ou piquée , sans interposition manifeste d'aucun air , mais seulement par la morsure ou piqueure de la bête , en quelle partie que ce soit du corps , & à même tems on voit que celui qui a reçu ce venin , ses forces s'abatent par le ressentiment que le cœur a de voir aprocher son ennemi ; & selon la résistance qu'apporte la forte ou debile complexion du sujet , en peu de tems ce venin s'empare du cœur ; & quoi qu'il ne soit pas si violent que celui de la peste , il ne laisse pas de donner des fièvres ardentes : & si on n'y aporçoit promptement les remè-

mèdes pour le divertir de cette partie , il seroit capable de consumer la chaleur naturelle, & de faire perdre la vie a celui qui l'auroit receu.

Or si semblables morsures ou piqueures des betes , sont capables de nous faire ressentir à même tems leur venin, & de nous ôter la fanté ; que fera celui de la Peste , qu'on estime le plus present & le plus violent de toute la nature ? pourroit-il croupir en nous trante ou quarante jours ? il n'y a point d'aparence.

En second lieu je dis, après la longue expérience que j'ai acquise en l'assistance des pestiférez , & après le sentiment des plus experts en la connoissance ; & en la cure de ce mal ; que j'ai longtems conversé, & plusieurs fois consulté sur cette matière : qu'il faut necessairement avant que les quinze jours soient expirés, que le venin se manifeste , par les accidents qui precedent ordinairement cette maladie, comme sont fièvres avec grande inquietude , vertiginositez , démarche chancellante, les yeux abatus & étincellans, le visage défiguré , vomissement ou volonté de vomir sans effet , sommeils letargiques , & phrenesies furieuses : tout cela sont signes ou avant-coureurs de la peste. Les signes démonstratifs , sont les charbons en quelque partie du corps, les abscez & bubons en quel-

quelqu'un des trois émonctoires , ou bien le pourpre , qui semble piqueures de puces , rouge comme de l'écarlate.

En troisième lieu , ces signes , démonstratifs qui accompagnent assez souvent ce mal , ne paroissent pas toujours , d'abord qu'une personne est frappée de peste. J'en ai veü plusieurs être malades de peste & à l'extrémité , avant qu'aucun de ces signes parût : mais pour les accidents qui precedent le mal , je n'ai jamais veü personne effectivement ataquée du venin pestilenciel , qu'il n'y en ait paru évidemment quelqu'un avant les quinze jours.

Cette proposition étant donc vérifiée , & par l'autorité des plus experts Medecins & Chirurgiens , que j'ai veü , & par l'expérience que j'ai fait l'espace de plus de vint-deux années , je dis qu'il est inutile de tenir en sequestre , des personnes suspectes , l'espace de quarante jours entiers , pour connoître , si elles ont du mal ou si elles n'en ont point , puis qu'on le peut connoître en quinze jours ; Partant je conclus , qu'on peut avec assurance les mettre en liberté au bout de vint jours , si elles les ont passés en continuelle santé , pourveu qu'elles ayent fait purifier leurs habits , & leur bagage avec la fumée du parfum , & qu'elles n'ayent aproché aucun pestiferé , n'y touché chose aucune pestiférée durant leur retraite. On

On ne doit donc plus parler de quarantaine pour les personnes suspectes, mais seulement de vintaine tout au plus : car de vouloir dire opiniâtrément, qu'elles doivent demeurer en sequestre, & hors de toute conversation l'espace de quarante jours, sans donner autre raison pertinente qu'une ancienne coutume mal entendue & usitée, ce n'est pas satisfaire les esprits. Il est donc plus que raisonnable, puis que l'expérience nous a fait connoître que la fumée des parfums peut purifier en trois heures de tems, ou vint-quatre heures, si vous voulez, les choses les plus empestées, & que jamais on n'a vu une personne infectée du venin pestilentiel, passer quinze jours entiers sans tomber malade, ou avoir quelqu'un des signes qui precedent la Peste : Il est (dis-je) bien plus raisonnable, qu'ayant continué en parfaite santé vint jours durant, de les mettre en liberté au bout de ce terme, que de s'opiner sans fondement n'y raison, de les vouloir retenir longtemps en cette retraite.

Je sçay bien que lors qu'on veut innover quelque chose, on se jette à la censure du peuple, & que dans un semblable rencontre, il faut nécessairement que celui qui veut établir solidement une opinion, se prepare à la souffrance afin de soutenir genereusement les interêts du public :

public : mais j'espère que les bons esprits qui voudront peser mes raisons avec le sentiment des Medecins, n'improveront pas mon opinion : & trouveront que j'ai eu raison de racourcir un tems importun, autant au public qu'au particulier, veu que sa longueur est inutile.

Je me doute qu'il y aura de ces personnes interessées, qui retirent quelque profit de ces quarantaines es lieux où elles se pratiquent communement, qui ne manqueront pas de trouver fort à redire à cette nouveauté, & de chercher des raisons imaginaires pour la combattre ; & même de la noircir de calomnies, comme je l'ai éprouvé en plusieurs rencontres : mais comme ma profession me met hors de tout interêt, excepté celui qui regarde la gloire de mon Dieu & le bien de mon Prochain, ayant connu tous les abus & toutes les intrigues qui se commettent en ces pratiques ; Je ne puis que je ne les manifeste, & que je ne m'y oppose de toutes mes forces, comme je l'ai fait en tous les lieux où j'ai été employé : & je prie Messieurs les Magistrats d'ouvrir les yeux sur ces abus, & de s'y opposer généreusement : puis qu'il y va du soulagement de leur Communauté & de celui des pauvres étrangers, auxquels ils ont la bonté d'accorder la retraite.

## C H A P. V.

*L'ordre qu'on doit faire garder à ceux qui sortent d'un lieu pestiféré, & qu'ils doivent demeurer en retraite l'espace de vingt jours.*

**A**Rrivant donc le tems que Dieu nous veut affliger de la Peste, il ne veut pas pour cela que les hommes soient privez de la liberté de fuir la mort pour conserver leur vie ; n'y encore moins qu'ils n'exécutent promptement l'ancien proverbe qui dit, de fuir bien loin d'un lieu pestiféré, & d'y revenir bien tard. C'est accident de la peste autant fatal que contraire à nôtre nature, survenant en quelque lieu que ce soit donne pour l'ordinaire de grandes terreurs aux Villes, & aux Communautés voisines, lesquelles avec très-juste sujet se mettent à même tems en devoir de bloquer ce lieu pestiféré, & de leur deffendre absolument le commerce: tout cela se fait par un droit commun que chacun a de se garentir de la peste. Ce n'est pas à dire qu'on doive bloquer une Ville, n'y un semblable lieu pour les faire perir, à

Z

faute

faute de leur envoyer le secours nécessaire à la vie, n'y encore moins leur refuser l'hospitalité, lors qu'ils demanderont de venir faire la quarantaine, ou la vintaine dans leur terroir : Mais dans cette nécessité je dis, qu'en qualité de Chrétiens & Freres en Jesus-Christ, les Villes & les Communautés voisines, doivent par un principe de charité, députer quelqu'un à ce lieu pestiféré, pour leur offrir tout ce qui leur sera nécessaire, pendant que Dieu les affigera de cette maladie : comme j'ai vu pratiquer dans la Province de Provence, que les Communautés ont la société par ensemble, de se donner du secours les uns aux autres, lors que Dieu leur envoie ce fléau ; & en cette manière ils ne sauroient souffrir disette de quoi que ce soit : & j'ai fort bien remarqué que pendant ce déplorable tems, les pauvres n'ont jamais souffert, comme j'ai vu dans l'Italie, & en beaucoup d'autres lieux, que le petit peuple mourroit autant à faute de vivres que de peste.

Ce que doivent donc faire Messieurs les Magistrats à l'endroit de leurs voisins lors qu'ils recourent à eux dans l'extreme nécessité, pour implorer leur assistance, & pour avoir retraite dans leur terroir : C'est de leur assigner un quartier assez éloigné de leur Ville qui  
soit

soit aéré, & hors de la fréquentation du peuple. Voulant donc leur donner retraite, pour savoir s'ils ont contracté le venin pestilentiel, ils les feront conduire au quartier qu'ils leur auront assigné, en quelque maison ou en quelque cabane, & là ils leur feront observer l'ordre suivant.

1. *Savoir.* On ne logera jamais deux familles ensemble, si ce n'étoit que l'une & l'autre fussent en petit nombre.

2. Si le logement où ils doivent faire leur retraite, est proche l'un de l'autre, on leur défendra de se fréquenter que par une distance de quinze à seize pas, afin que si dans une de ces familles il y arrivoit quelque mal pestilentiel, l'autre ne fut pas en danger de l'avoir contracté, & de recommencer la vintaine.

3. Ayant préparé le logement, on leur ordonnera de ranger sur des cordes tout ce qu'ils auront porté du lieu d'où ils viennent, pour être parfumé pendant l'espace de trois ou quatre heures, avec du parfum ordinaire, que nous avons marqué au sixième Chap. du Traité du Parfum.

4. On fera changer d'habillemens aux suspects, pour être parfumés avec le reste : que s'ils n'avoient pas la commodité, d'en avoir, on ne laissera pas de les leur faire quitter pour être parfumez



mez , & eux mêmes étant en chemise souffriront le parfum l'espace d'une demi-heure ou environ : ou bien laveront leurs corps avec du vinaigre , s'ils ne veulent pas souffrir le parfum.

5. On ne doit point faire commencer la vintaine à qui que ce soit , si au préalable on n'a fait purifier tout ce qu'il aura porté du lieu d'où il vient : même s'ils ont des chevaux , on parfumerá les brides , les selles , & enfin toutes choses , d'autant que cette purification est si essentielle , qu'elle doit être indispensable à tous ceux qui commencent cette retraite. On marquera l'heure que cette purification aura été achevée , pour compter le premier jour de la vintaine.

6. On posera des marques autour de la maison , ou cabanne , par une distance convenable pour la commodité des suspects , à ce qu'ils ne passent ces limites , & dans ce même retranchement on leur assignera un lieu propre pour conférer avec ceux qui les voudront voir : mais on ne leur parlera que par une distance de quinze pas , & en veüe des gardes.

7. On leur donnera deux gardes , ou plus , si la nécessité le requiert , pour leur faire porter tout ce qui leur sera nécessaire , & pour prendre garde tous les jours , si les suspects sont en bonne santé.

8. Pen-

8. Pendant la vintaine Messieurs les Magistrats doivent députer deux ou trois fois un Intendant de la Santé, pour visiter les suspects ; les faire paroître tous devant lui, & savoir des gardes en quel état ils se trouvent, pour en faire le recit à leur Bureau.

9. Il sera bon qu'à leur arrivée, après avoir changé d'habits, ils prennent une potion cordiale : & deux ou trois fois la semaine quelques préservatifs, ainsi qu'il est marqué au Chapitre dixième de la seconde partie.

10. La nourriture de ces personnes durant la retraite, sera de bonnes viandes & de bon vin, mais pris avec moderation, & sans aucun excez : il sera bon qu'ils se divertissent, sans toutefois faire aucune action trop violente ; qu'ils prennent souvent du linge blanc : qu'ils fassent tenir leur maison bien nette : & qu'ils fassent faire tous les jours quelque legere fumigation dans leurs logis avec du parfum doux, ou avec des herbes odoriferentes, des pastilles, & des castolettes.

11. Si quelqu'un de la compagnie tombe malade, les gardes en donneront aussitôt avis aux Magistrats, qui enverront visiter le malade par un Medecin ou par un Chirurgien : que si la maladie n'est que commune & ordinaire, on pourra faire retirer le malade en quel-

que lieu à part pour quelques jours, jusques à ce qu'on soit assuré que ce n'est pas de peste : que si on jugeoit la maladie être une vraie peste, on fera transporter le malade en quelque loge éloignée de la maison, où il fera assisté de tout ce qui lui sera nécessaire, & on lui donnera un garde particulier pour faire que personne ne s'approche de ladite loge que ceux qui auront soin du malade.

12. Quant aux autres de sa compagnie, on leur fera observer la même chose qu'au commencement de leur retraite, ils se laveront le corps avec du vinaigre, changeront de linges & d'habits, feront parfumer de nouveau dans la maison tous leurs habits, linges & bagage, & ce jour-là sera compté pour le premier de la vintaine qu'on leur fera recommencer. On observera la même chose, à mesure que quelques autres de la compagnie tomberont malades.

13. Messieurs les Magistrats doivent être bien avisez que lors qu'il surviendra quelque maladie aux suspects, quoi qu'elle ne fut pas de la peste, de leur prolonger le tems de quelque jours, comme ils trouveront expedient, à celle fin qu'on ne puisse rien douter de leur santé, n'y de tout ce qu'ils avoient porté lors qu'ils sont venus dans ce lieu.

Voilà

Voilà l'ordre qu'on doit observer in-  
violablement durant la vintaine, autre-  
ment c'est perdre le tems de tenir des  
personnes suspectes en retraite si d'abord  
qu'on les y met, on ne remédie à ce  
qui peut leur causer du mal. Mais leur  
faisant fuer le corps avec du vinaigre,  
changer de linges & d'habits parfumer  
tout leur bagage, on est assuré que les  
causes externes du mal, qu'ils pour-  
roient avoir aporté du lieu de leur dé-  
part, seront ôtées : leur faisant prendre  
une potion cordiale, on remédiera aux  
causes internes s'il y en a : & si le ve-  
nin pestilentiel qu'ils pourroient avoir  
respiré, est plus fort que le préservatif  
dont il n'aura pû être vaincu, sans  
doute qu'il se fera paroître par quelque  
mauvais effet, avant que les quinze jours  
soient passés : Mais si ces personnes pas-  
sent les vint jours en parfaite santé, après  
avoir observé ce qui est dit cy-dessus,  
on les peut, & on les doit mettre en  
liberté.

Pour confirmer ce que dessus, je vous  
dirai ce que j'ai veu dans la Ville de  
Marseille ; Messieurs les Magistrats en-  
voyèrent dans le lieu que nous apellons  
l'Hôpital de la Santé, environ cent per-  
sonnes suspectes, pour les faire demeu-  
rer en retraite, où je leurs fis changer  
d'habits, & observer tout ce que j'ai  
marqué cy-dessus : & dans moins de

quatre ou cinq jours , il y en eut plus de soixante & dix qui furent atteints de la Peste ; tant il est assuré que le venin pestilentiel , ne sauroit demeurer long-tems dans un corps sans paroître au dehors. Et partant si on a soin de purifier les personnes , & les choses qui leur appartiennent, comme j'ai dit cy-dessus , il ne faut pas plus de quinze jours pour connoître s'ils ont ce venin , & s'ils sont atteints de la Peste.

Mais au contraire , si au commencement de la retraite on n'use d'aucune des précautions que nous avons marqué ( ainsi qu'on a fait jusques à maintenant ) , il ne sera pas merveille , si au trentième , au quarantième jour , même après , on voit quelqu'un atteint de peste ; d'autant qu'on ne lui a pas ôté la cause du mal ; lors qu'il est entré en retraite : Ainsi que je pretens qu'on fasse dès le premier jour qu'on y entre.

Veritablement je ne m'étonne pas si nos Anciens avoient ordonné , qu'on seroit demeurer les suspects quarante jours en retraite , parce qu'ils faisoient autant de consideration de faire purifier à l'air le bagage , & les habits des suspects , que de savoir si eux mêmes auroient la peste : cela étoit sagement ordonné , à cause que les tems sont variables & inconstans , Mais comme nous avons maintenant l'usage du Parfum , nous  
ne

ne faisons point de réflexion sur le bagage, n'y sur les habits de ceux qui doivent faire la retraite ; parce que nous prétendons qu'avant que la leur faire commencer, toutes ces choses seront purifiées, & exemptes de tout venin, & par conséquent nous n'avons plus égard qu'aux hommes, & non à tout le reste, n'y à la diversité du tems, soit qu'il soit pluvieux, venteux, serain, chaud & humide, cela ne nous importe de rien, les suspects n'ont besoin que de passer quinze jours en santé, & nous y en ajoutons encore cinq pour une plus grande précaution, qui font le nombre de vingt, & que nous apellons maintenant la Vintaine.

---

## C H A P. V I.

*De l'avantage que recevra le Public ; en se contentant de vingt jours, pour purifier les personnes, & les choses suspectes.*

JE fai bien que Messieurs les Magistrats de la Santé ont de tout tems fait observer un ordre aux suspects, différent de celui que je viens de prescri-

re: D'où je prétens de faire voir dans ce Chapitre la différence qu'il y a de l'un à l'autre, & faire voir au public l'avantage qu'il recevra, s'il met en pratique, & s'il établit l'ordre que j'ai marqué ci-dessus, lors que la nécessité le requerra.

C'est une chose ordinaire, que d'abord que les étrangers suspects arrivent aux barrières d'une Ville pour demander retraite ou la quarantaine, Messieurs les Magistrats les font conduire au lieu qu'ils leur ont destiné, dans quelque maison champêtre, ou en quelque cabane: on leur donne trois gardes, à savoir deux dont l'office est de les garder au dehors, d'empêcher qu'ils ne sortent hors des limites qu'on leur a prescrit, & de leur faire apporter toutes les commoditez qui leur sont nécessaires. Le troisième garde c'est pour demeurer au dedans avec les suspects, son office est d'exposer tous les jours à l'air & aux vents tout leur bagage, afin de le faire purifier: de prendre garde à leur santé, & de donner avis aux Magistrats de tout ce qui se passe parmi eux.

J'avouë que cette pratique est bonne, mais comme j'y ai remarqué plusieurs inconveniens au desavantage du public, cela m'a porté à en prescrire une autre, que j'estime meilleure, plus facile,

cile dans la pratique, plus assurée pour n'en recevoir aucun mal, & plus avantageuse, tant pour le soulagement de la ville que pour celui des suspects.

Premièrement, comme ce garde qu'on destine à demeurer au dedans avec les étrangers suspects, est une personne intéressée (car un homme n'expose pas si facilement sa vie pour des personnes qui ne lui font rien, s'il n'en espere quelque profit) il se peut faire qu'il sera infidèle dans le rapport qu'il doit faire aux Magistrats de ce qui se passe, & ne découvrira pas si ces étrangers ont quelque mal secret dont on auroit sujet de craindre : ou bien qu'il ne s'acquittera pas fidèlement de son devoir d'exposer tous les jours à l'air & aux vents le bûlage de ces personnes, soit par paresse & non-chalence, soit que ces personnes ne lui voulant pas faire voir tout ce qu'elles portent, ou parce qu'elles craignent que ces choses ne se gâtent à l'air, le gagnent par argent pour ne les y pas exposer, & n'en dire mot : joint aussi qu'il se peut faire que pendant tout une quarantaine, le tems sera pluvieux, l'air chaud, humide, calme & plus propre à nourrir & à conserver le venin pestilentiel, qu'à l'anéantir, & à purifier des choses qui en sont infectées. Ces cas & autres semblables arrivant, comme il est



est possible, il se pourra faire que quelqu'un de ces étrangers pourra avoir la peste au bout de trente cinq & de quarante jours, non point par le venin qu'ils auroient apporté en leur personne du lieu pestiféré d'où ils sont venus: mais par celui qui se seroit conservé dans leur bagage, faute d'avoir été exposé à l'air, ou que l'air, n'auroit pas été propre à le purifier; car sans contredit on m'avouera que les tems couverts & pluvieux, pourroient régner non seulement une partie de la quarantaine, & même d'avantage, outre que les suspects pourroient cacher quelque chose, laquelle ils croiroient qu'elle ne fust pas fouillée de ce venin, & peut-être seroit la plus empestée: cela arrive souvente fois, qu'une petite bagatelle qu'on tiendra fermée dans une boîte ou enveloppée dans du linge, conservera plutôt ce venin que le reste & le produira lors qu'on y pensera le moins: non seulement dans la quarantaine, mais hors d'icelle: & ainsi après des grandes dépenses & un long-tems mal employé, pensant mettre en liberté ces personnes, à qui on n'a voulu faire que du bien, on se voit dans le péril d'en recevoir du mal,

Vous voiez donc l'avantage qu'il y a d'observer l'ordre que nous avons établi maintenant, & de celui qu'on a obser-

observé jusques à present : lequel oblige de passer quarante jours en retraite, avec une fatigue inimaginable pour faire purifier toutes les choses suspectes en les exposant à l'air ; le suspect & le garde pourroient recevoir la peste en maniant les choses pestiferées ou suspectes ; le tems pourroit être si inconstant, que toutes ces choses ne se sauroient purifier dans la perfection pendant les quarante jours : & la dépense est assez grande. Mais à l'ordre que nous venons d'établir, toute l'affaire consiste à faire bien purifier tout ce que les suspects portent avec eux dès qu'ils entrent en retraite, & s'ils passent les quinze jours, sans être malades, on les met en liberté au vingtième jour.

---

## C H A P. VII.

*L'ordre qu'on garde maintenant à la Purification des Navires qui viennent des lieux Pestiferez.*

ON ne doit pas douter que les Villes maritimes ne soient incomparablement plus sujetes à être infectées de peste que les autres, à cause des  
na-

navires qui font le trait de Provence en Alexandrie d'Egypte, & à toute la côte de l'Affrique dans la Mer Méditerranée, d'où elles y vont charger ordinairement des marchandises pestiférées, lesquelles ils vont après décharger aux ports de l'Italie, de Provence, & de l'Espagne; d'où est venu la coutume dans tous le pais des Chrétiens, de ne recevoir jamais aucun navire lors qu'ils viennent de ce pays, qu'avec précaution: Et c'est pour ce sujet qu'en tous nos Ports qui sont au long de la mer Méditerranée, on y a établi des bureaux qu'on appelle de la Santé, composez d'hommes judicieux, pratics au negoce de la mer, & à la police qu'il faut observer à la reception des navires, à la purification des marchandises qu'ils portent, & des matelots qui ont chargé lescrites marchandises: On y a fait encore des grands bâtimens appellez communément le Lazaret: c'est-à-dire le lieu destiné pour y faire purifier a l'air toutes les marchandises suspectes ou pestiferées, que les navires portent de ce quartier de l'Affrique, où la peste est presque toujours; d'autant que ces peuples barbares ne se mettent non plus en peine de la peste parmi eux, que nous faisons d'une maladie commune & ordinaire: & nous savons très-bien qu'ils ne gardent

dent aucun ordre ni aucune police ; pour se délivrer de la peste. C'est une chose commune & ordinaire dans les Villes Maritimes, que lors que les navires sont arrivez aux Ports, & qu'ils viennent du côté de l'Afrique, ou d'autres lieux suspects du mal contagieux ; Après que les Magistrats de la police ont examiné les Parentes du Capitaine, on lui ordonne de faire décharger les marchandises de son navire, & de les transporter à même tems dans le Lazaret, ou au lieu destiné pour les y faire purifier pendant l'espace de quarante jours, cela fait on y met autant d'hommes qu'on juge être expédient pour ouvrir les bâles des marchandises, & pour les exposer tous les jours à l'Air, au Soleil, & aux vents, si le tems le permet durant toute la quarantaine. Je dis si le tems le permet : car si durant les quarante jours, l'air est impur, chaud, humide, & pluvieux, une quarantaine ne suffira pas pour faire purifier en perfection des marchandises qui seront effectivement pestiférées ; comme si c'étoit des laines, du coton, des peaux, de la soye, & semblables matières qui nourrissent & conservent le venin pestilentiel ; d'autant qu'elles ne sauroient être purifiées que par un air pur & serain, ou par des vents septentrionaux & de bize. Et  
ne

ne fuffit pas qu'elles foient débâléés fous un couvert : on les doit expofer en plain air, & aux vents ; fi on veut avoir affûrance de leur purification. Il ne fuffit pas auffi que les hommes qui tournent & retournent ces marchandifes à l'air, n'en foient pas infectez, pour conclure qu'elles font bien purifiées, vû qu'il y en a dans les Hôpitaux, qui font continuellement autour des malades peftiferez, fans en être aucunement incommodéz, foit à caufe de leur constitution naturelle, foit à caufe de l'habitude qu'ils ont contracté de vivre dans cet air peftilentiel ; ( car je fai que Messieurs les Intendans de la Santé font beaucoup de réflexion fur ce que telles gardes ne reçoivent aucun mal ) pour tirer une bonne conféquence que ces marchandifes feront purifiées ; & ils fe doivent défabufer, pour la raifon fufdite, qui eft véritable.

Or pour dire mon fentiment touchant cette purification, je dis qu'elle eft parfaitement bonne, lors qu'on la fait comme nous venons de dire. Mais pour ce qui eft de l'ordre qu'on garde au navire qui a porté ces marchandifes : Je dirai avec la permiffion de Messieurs les Magistrats de la Santé, que je ne l'approuve pas beaucoup, de la manière qu'on le pratique maintenant,  
&

& que moi-même j'ai vu pratiquer : Car après avoir fait décharger les marchandises du navire , & les avoir fait transporter au Lazaret , le Capitaine & les Matelots demeurent ordinairement dans le Navire avec tout leur bagage pour y faire la quarantaine en mer : & on leur donne un ou deux gardes, pour observer si leur santé est bonne , & pour faire exposer tous les jours à l'air & aux vents le bagage des Matelots , & tout ce qu'ils ont dans leurs coffres ou caisses , lesquelles pour l'ordinaire sont remplies de toile & de coton , d'autres toiles qu'on appelle bourgs , & semblables autres choses qu'on a bien sujet d'appréhender qu'elles ne soient aussi bien pestiférées que les marchandises. Cét ordre est encore parfaitement bon, pourvu qu'il soit bien observé ; mais je me défie toujours de la fidélité des gardes : joint que les Matelots , qui assez souvent ne veulent pas leur donner à connoître le petit trafic qu'ils font dans leurs voyages , leur cachent assez souvent une partie de ce qu'ils ont apporté : si bien qu'il me semble que c'est trop hazarder , que de confier la vie de tout un peuple , à la discretion d'un ou de deux gardes , qui peut-être seront négligents à s'acquies de leur devoir , infidèles dans leur rapport , & corrompus par argent ou par présents : cependant il  
ne

ne faut qu'une méchante pièce d'étoffe ou de toile pestiférée, qui n'aura pas été exposée à l'air ni au vent, pour perdre une ville toute entière. Ainsi qu'un Capitaine d'un Navire me disoit, qu'il ne seroit pas difficile aux Matelots de cacher des marchandises dans le Navire, ni de tromper les gardes, & encore moins de les corrompre. Cét accident ne peut pas arriver si facilement de la part des marchandises qui sont dans le Lazaret, parce que les Magistrats de la Santé peuvent y aller faire la visite de fois à autre, & voir si ceux qui ont charge de les exposer à l'air, s'en acquittent fidèlement : Mais ils ne sauroient aller faire la visite dans le navire qui est en mer, & que l'entrée y est interdite : si bien que tout le bonheur ou le malheur de la Ville & de tout le peuple, dépend de la bonne ou mauvaise foi d'un ou de deux gardes, ce que je ne saurois jamais approuver.

J'estime que toutes les raisons que j'ai rapporté ci-dessus, seront assez efficaces pour faire connoître à Messieurs les Magistrats, & à tous ceux qui auront charge de la police de la Santé, que l'ordre qu'on observe maintenant pour la purification d'un navire, & des matelots, ne se doit pas pratiquer de la sorte. Et d'autant que je me suis proposé d'insérer dans ce Traité, tout ce que je croirois être le plus

plus utile pour le public, touchant la police qu'on doit observer dans le tems de la peste, ou à l'occasion d'icelle: ils agréeront, s'il leur plaît, que je leur propose ensuite un ordre particulier pour la purification des navires, lequel ne leur déplaira point: mais tout au contraire, je suis assuré qu'ils y trouveront beaucoup de satisfaction, moins de peine, moins de dépence, & beaucoup d'avantage pour les négocians.

---

## C H A P. VIII.

*L'ordre qu'on doit observer pour la Purification des Navires & des Matelots.*

I L y a beaucoup de raisons qui obligent Messieurs les Magistrats de la Santé, de faire purifier un navire, à même tems qu'on aura transporté les marchandises pestiférées dans le Lazaret: & on ne doit jamais donner quarantaine à personne dans un navire qui vient d'un lieu pestiféré, si au préalable ledit navire n'a été parfumé avec le parfum dont on parfume les mai-



maisons pestiférées, & qu'on ne l'aye mis en état de santé.

La première raison est : que je considère un tel navire, comme si c'étoit une maison pestiférée, d'autant que les marchandises qui étoient au dedans, étant venues d'un lieu pestiféré, sont censées être pestiférées, & on ne les voudroit en aucune façon exposer en vente, si au préalable elles n'avoient demeuré quarante jours exposées à l'air & aux vents. Et on m'avouera que ce seroit une grande absurdité, & un grand manquement à ceux qui ont charge de la police, de vouloir donner retraite à un suspect dans une maison pestiférée, pour y faire la quarantaine, si avant que la commencer on ne la faisoit purifier.

La seconde est, qu'il ne se peut faire que les marchandises pestiférées étant resserrées dans des bâles, & pressées avec violence dans le Navire, ne produisent quelque chaleur, laquelle provenant d'une chose infecte, pourroit infecter le navire, & tous ceux qui seroient au dedans.

La troisième est, que si l'air chaud & humide est la cause principale de corruption, il ne se peut faire que dans un navire où la chaleur est assez grande, & l'humidité continuelle, & l'eau même de la sentine y est  
tôu-

jours corrompuë, que la continuë de cet air si long tems enfermé, n'engendre des vapeurs putrides & pestiferées, capables d'empetter le corps où elles s'insinueront. Et pour marque que dans un Navire il y a toujours de la putrefaction, c'est qu'il s'y engendre quantité de rats, & autres bêtes imparfaites, qui naissent de corruption. Et on ne doit point tirer de conséquence en faveur du navire ni des matelots, si pendant le voyage aucun d'eux n'a eu la Peste; parce que le navire étant rempli par tout, il faut nécessairement que les matelots demeurent au plus haut du navire, & par conséquent ils ne sauroient recevoir aucun mal, que lors qu'on vient à le décharger, par les mauvaises odeurs qui sortent des choses putrescées, & exhalées des eaux corrompuës qui sont au fonds du navire.

En dernier lieu je dis que Messieurs les Intendans de la Police, doivent considérer un tel navire, comme un lieu où l'on n'oseroit entrer qu'après l'avoir fait demeurer quarante jours à l'écart, pour faire que l'air & le vent le purifie: or ne seroit-il pas mieux, qu'à même-tems que les marchandises se soient hors du navire, avec tout ce qu'on  
croit

croit être suspect , qu'on ordonne de le faire purifier par le parfum , & le rendre habitable à des personnes de santé : Ce fera un avantage particulier pour le Capitaine du navire , qu'à même tems qu'on l'aura parfumé , il soit en sa liberté de l'envoyer dans le port & de le mettre à couvert des vents , & hors de la tourmente de la mer : ce fera encor un avantage pour les marchands , de pouvoir aussi-tôt remettre en equipage le navire pour faire un nouveau voyage , sans être obligez d'attendre qu'une quarantaine soit passée : ce sera un avantage pour les matelots , d'autant qu'ils ne feront pas si long-tems sans rien faire , n'ayant à demeurer que vint-jours en retraite : & ce sera un avantage pour le public , parce qu'étants assurés de la purification parfaite de toutes les choses venans du Navire , les peuples ne seront plus dans la crainte d'avoir du mal par la mauvaise foi d'un garde.

J'estime après avoir aporté toutes ces raisons , qu'on ne fera aucune difficulté d'approuver l'ordre que je marquerai ensuite , afin qu'à l'avenir nous ne voyons pas si souvent la peste dans nos lieux maritimes , comme nous avons veû pendant ce siècle : Car enfin c'est une chose étrange , d'être ataqez de la Peste , & une chose inconcevable les mi-  
se.

ères que les peuples souffrent pendant ce tems.

Pour déclarer donc l'ordre que je pretens être observé dans la purification des navires , je dis qu'à même tems qu'on en aura déchargé les marchandises, les Magistrats de la Santé, doivent prier le Capitaine dudit Navire avec les matelots de faire transporter dans le Lazaret tous leurs bagages, coffres, caisses, habits, & choses semblables, pour les faire purifier avec les marchandises. Et afin qu'il ne leur soit point fait de tort, il seroit à propos que chacun du Navire fit un inventaire de ce qui lui appartient en le donnant au garde ou à l'Intendant dudit lieu, afin qu'il lui en teint compte au bout de la vintaine : que s'ils ne vouloient pas configner toutes ces choses au garde du Lazaret, qu'il leur soit libre de les laisser dans le Navire, à condition qu'on les purifiera avec le parfum, de même qu'on fait purifier les meubles qui se trouvent dans une maison pestiférée. Et en cette manière tout ce qui auroit été parfumé auroit entrée dans la Ville avec le Navire, à même tems que le parfum seroit achevé.

Quant au Capitaine & aux matelots, ils seront encore dans la liberté, ou de demeurer vint-jours en retraite dans le Navire purifié comme ci-après, ou de se retirer en quelque maison aux champs pen-

pendant le même tems : mais ils se laveront le corps avec du vinaigre , ou d'eau de la mer , changeront de linges & d'habits , ou souffriront le parfum l'espace d'une demi-heure avant que commencer la vintaine.

Dans le Navire on y enverra les parfumeurs pour y faire le parfum, de même qu'on fait aux maisons pestiférées , ainsi que nous avons remarqué au Chapitre septième de la seconde Partie ; mais on doit prendre garde , de faire les feux au bas du Navire sur le sable ou souvre qu'on appelle ; pour empêcher que le feu ne prenne au bois. Et parce que les Navires sont des bâtimens fort resserrez , il suffira qu'on laisse agir le parfum l'espace d'un jour , pourveu que les portaux & fenêtres soient bien fermées par où la fumée pourroit sortir. Faisant de la sorte , on sera assuré que dans ce peu de tems le Navire , & tout ce qui sera au dedans , sera parfaitement bien purifié : & dès lors le Capitaine & les matelots pourront y retourner , si bon leur semble , pour y faire leur vintaine. Il seroit pourtant plus à propos qu'ils passassent ce tems en une maison de Campagne , afin de pouvoir mettre leur navire en assurance dans le port.

Voilà ce que Dieu m'a inspiré de mettre au jour en faveur du public , après l'avoir moi-même pratiqué l'espace de plu-

plusieurs années , & en divers lieux ; ceux qui s'en serviront , & qui en tireront quelque utilité, je les prie de lui en rendre toute la gloire : de le remercier pour moi, de ce qu'après m'avoir conservé la vie en une infinité d'occasions où j'ay été au peril de la perdre, il me conserve toujours la volonté de l'employer, & consommer pour l'amour de lui en l'assistance des pauvres malades pestiferez. Si j'avois oublié quelque chose touchant ces purifications, je m'en remets entièrement à ceux qui en savent plus que moi : lesquels je prie de croire que j'ai mis ici tout ce que la pratique & l'expérience m'ont appris de ces réglemens, pour la satisfaction de ceux qui n'ont jamais pratiqué cette Police ; & pour leur servir d'adresse, lors qu'ils seront apellés aux charges publiques.

*Remarque.*

Nous ne dirons rien sur ce que nôtre Auteur a écrit dans cette troisième partie, de la quarantaine, & de sa réduction à une moitié, pour les hommes même qui viennent des lieux infectés. Quoi que nous soions très persuadés que ces réflexions ne feront pas à peu près goûtées de tout le monde, & que peu de Pays, ou de Villes, par des veües d'une prétendue charité Chrétienne, s'exposeront au péril d'une Peste, dont le nom seul, porte l'horreur dans le cœur des personnes même les plus fermes & les plus intrepides : Nous

laissions à chacun de faire l'usage de ce qu'il enseigne à ces égards, comme il trouvera à propos. Et omettant une quatrième partie de cet ouvrage, qui reste encor, & qui contient, dans un petit nombre de pages, les peines & les perils, à quoi les Religieux de l'Ordre des Capucins, depuis leur établissement en France, se sont exposés en divers lieux & en divers tems, pour les Pestiferez du Royaume; parce que tout cela ne sert absolument de rien, pour la préservative, ou pour la cure de cette terrible maladie, qui est proprement le but que nous nous proposons ici. Nous passerons à des maximes de précaution bien opposées à celles de nôtre Auteur : lesquelles nous sont données par Monsieur Eggerdes, fameux Docteur Silésien, & aujourd'hui premier Medecin de l'Electeur de Trèves &c. dans des Aphorismes qu'il a renfermés dans les Ephémérides de Messieurs les curieux d'Allemagne. Et finirons en suite par une belle lettre de l'Illustre Monsieur Chicoyneau, Chancelier de l'Université de Montpellier, écrite au sujet de la Peste de Marseille, qui contient un excellent abrégé du mémoire plus étendu, publié fraîchement sur le même sujet; & que nous ne joignons pas ici, parce que nôtre ouvrage est déjà trop gros pour le format qu'on lui a donné; & que d'ailleurs il ne contient rien qu'on ne puisse bien trouver dans le cours du présent traité. APHO.



## APHORISMES

*Concernans la PESTE; Dans lesquels on tâche de découvrir la cause essentielle de cette Maladie contagieuse, & où l'on donne une méthode infallible pour s'en garantir & pour l'étouffer parfaitement.*

*Traduit du Latin de Mr. EGGERDES  
Premier Medecin de l'ELECTEUR  
de Treves &c.*

*Par Mr. J. A. \*. \*. D. M.  
de GENEVE.*

## P R E F A C E.

**S***I la plupart des Auteurs qui ont écrit en general sur quelque matière, sont difficilement parvenus à leur fin, qui est de découvrir la vérité, que doit-on penser de ceux qui ont entre-*  
A a 2 pris



pris jusqu'à présent d'écrire en particulier de la Peste, qui est un mal dont la cause est si cachée ? Aussi puis-je assurer de bonne foi n'avoir lu jusques-ici aucun Auteur, qui donne une parfaite définition de cette terrible Maladie ; & moins encore la methode de la guérir sûrement : ce qui ne peut venir sans doute, que de l'ignorance où l'on est de sa nature & de sa vraie cause. Puis donc que je me suis trouvé en Silésie, où pendant sept années consécutives la Peste, qui nous venoit tantôt de Pologne, tantôt de Bohême, a fait de grands ravages, & dont nous avons heureusement reprimé les progresz par nos précautions & par nos conseils ; je puis me flatter d'avoir acquis sur cette Maladie, pendant un si long espace de tems, une connoissance, & une expérience, telle, que l'on me doit, en quelque manière, croire sur la description que j'en vais faire, & sur la methode que j'ai trouvée pour s'en préserver & pour l'étouffer parfaitement. Je donne au Public ce petit Ouvrage avec d'autant plus de plaisir & d'empressement, que je m'y sens obligé par le devoir de ma Profession, & par celui de ma Conscience ; Et afin de ne pas ennuyer mon Lecteur, j'ai cru devoir me servir d'Aphorismes, pour écrire en même tems avec plus de précision, & avec plus de clarté.

## Aphorisme I.

La Peste est, pour ainsi dire, une espèce d'empoisonnement, à l'égard des Hommes : Le venin ou le poison, qui le cause est contagieux, & mortel, pour la plus grande partie de ceux qui en sont infectés.

## II.

La nature essentielle de ce venin contagieux est inconnue ; mais on ne le connoit que trop évidemment par ses effets.

## III.

L'action de ce venin dans le corps de l'homme est toujours la même ; je veux dire, que dans tous les différents sujets, il détermine la matière morbifique, qui y étoit auparavant, à se mettre sur le champ, en action. C'est pourquoi un Homme, qui ne devoit être attaqué d'une maladie, qu'au bout d'un certain tems, tombe subitement malade, & aussi-tôt que le venin pestilenciel est mêlé à son sang.

## IV.

Ce venin produit dans le corps humain, la maladie à laquelle la Personne, qui en est infectée, avoit plus ou moins de disposition.

## V.

Aussi l'action du venin pestilenciel est

A a 3                    tou-

toûjours modifiée par la disposition & le temperament du sujet; c'est pourquoy il produit dans les uns une *Apoplexie*; dans les autres une *Epilepsie*; dans celui-ci une *Pleurésie*; & dans celui-là une autre maladie &c.

## VI.

Les personnes parfaitement saines, ne sont pas aisément infectées de ce venin; très-souvent même elles le portent impunément sur elles & sur leurs habits: Mais si elles sont frappées subitement de peur, ou qu'il leur survienne dans ce tems-là quelque grand sujet de chagrin ou de tristesse; alors ce venin se met en action, & leur cause d'abord la maladie à laquelle elles avoient le plus de disposition: A la vérité ces mêmes personnes se tirent le plus souvent d'affaire.

## VII.

Sur ce principe, j'estime qu'en tems de peste, on doit nécessairement distinguer les Hommes en trois différentes Classes. La *première* sera de ceux qui étant une fois infectés du venin, ne sauroient échaper; la *seconde*, de ceux qui se trouvant assez vigoureux, surmontent la violence du mal; Et enfin la *troisième*, de ceux qui bien qu'ils aient commerce avec les infectés, qu'ils mangent; & dorment avec eux, ne pren-

prennent cependant jamais de mal.

VIII.

Ces derniers, quoi qu'ils ne prennent point la peste, peuvent néanmoins la communiquer très facilement aux autres, & la répandre de tous côtés, par leurs habits, qui en sont infectés, sans qu'ils y fassent attention.

IX.

C'est donc une erreur populaire, de croire que l'on peut prendre la Peste, simplement par la peur, par l'imagination, ou par quelque autre voye, aussi ridicule; sans qu'il y ait d'ailleurs quelque autre disposition.

X

Ceux, qui étant une fois atteints du venin pestilentiel, résistent à ses funestes effets, sont redevables de ce bonheur, plutôt à leur vigoureux temperament, qu'à la vertu des remèdes: de même ceux, qui n'en ont jamais été infectés, doivent leur conservation plutôt à leur admirable constitution, qu'à l'effet de tous les préservatifs.

XI.

Les personnes infectées se tirent plus ou moins aisément d'affaire, selon la disposition qu'elles avoient auparavant à de plus ou moins dangereuses maladies. Ainsi celles qui ont du penchant à l'Apoplexie, à l'Epilepsie, à l'Esquinancie, à la Pleurésie, aux Fièvres

*pourprées*, à la *Dysenterie* &c. meurent le plus souvent.

## XII.

Aussi est-il beaucoup plus aisé dans la Peste, de faire le prognostic sur la vie ou sur la mort des Malades, que dans quelque autre maladie aiguë, que ce soit.

## XIII.

Les anciens Medecins, remarquant que la Peste étoit une complication de toute sorte de maladies, s'imaginoient qu'en tems de peste toutes les autres maladies, auxquelles l'Homme est sujet, étoient changées en ce mal contagieux : ce qui venoit de l'ignorance, où ils étoient, de la vraie manière, dont agit le venin pestilentiel dans le corps des Hommes.

## XIV.

La distinction que l'on fait ordinairement du venin pestilentiel, en venin *Arsenical*, *Mercuriel*, *Antimonial*, & *Aconital*, \* est un être de raison, qui n'a point de fondement ; car ce venin, en quelque sujet qu'il se trouve, & quelques symptomes qu'il produise, est toujours le même, & ne change point.

## XV.

\* *L'Aconit est une plante qui croit aux lieux montagneux, comme sur les Alpes, & qui est un grand poison.*

## XV.

Le venin de la Peste n'est point, comme le soutient SYLVIVS Medecin Hollandois, un *sel volatil très acré* : autrement il produiroit toujours les mêmes effets, ce qui est contre l'expérience. Ainsi SYLVIVS, & ses Sectateurs se sont grossièrement trompez à cet égard.

## XVI.

L'action première de ce venin n'est point, comme je l'ay crû assez long-tems, une *corruption des humeurs*, provenant de *coagulation* ou de *dissolution* ; ni une *confusion & corruption totale des esprits* : Mais son action première est celle, que nous avons indiquée dans l'Aphorisme III.

## XVII.

Toutes les causes naturelles de la Peste, imaginées par les Auteurs, soit qu'elles soient tirées du Ciel, ou des Astres, ou de la Terre & des exhalaisons qui en sortent ; ou de la corruption des choses qui servent à l'entretien de l'homme ; toutes ces causes, dis-je sont fausses & chimériques.

## XVIII.

Il n'y a que ce venin pestilentiel seul qui, de quelque maniere qu'il soit apporté des Provinces Orientales de l'Asie & de l'Afrique en Europe, puisse causer naturellement & nécessairement la peste, sans le concours d'au-

cune autre cause antécédante : D'où vient qu'un Pais est exempt de la Peste, tant que ce venin n'y est point apporté.

## XIX.

De ce venin seul sont venues, & viendront toutes les diverses Pestes, qui ont affligé & affligeront le Genre humain.

## XX.

La différence des *Pestes* doit être tirée, non de celle du venin pestilentiel, car il n'y en a aucune ; mais des tems, des lieux, des sujets.

## XXI.

En quelque tems, soit en Hyver, soit en Eté, que ce venin soit recû dans le corps d'un homme, qui a actuellement quelque disposition à une maladie, de quelque nature qu'elle soit, il est capable de produire la Peste : moins aisément en Hyver qu'en Eté ; le froid reprimant l'activité de ce venin & empêchant son expansion.

## XXII.

Si dans le tems que règne quelque maladie épidémique, comme sont les *Dysenteries*, les *Fieures*, les *Pleuresies* &c. la Peste survient ; elle peut très bien demeurer cachée sous le Masque, pour ainsi dire, de ces maladies, & n'être connue que long-tems après.

## XXIII.

Il n'y a proprement que deux signes

*R.*

\* *Pathognomoniques* de la Peste, & qui ne doivent jamais être séparés. Le premier est, la *communication du mal* ; & l'autre, le *Nombre beaucoup plus grand de ceux qui meurent, que de ceux qui échappent*. Toutes les fois que ces deux Signes se rencontrent ne doutez point que ce ne soit la Peste : cette maladie n'a point de *Signe antecédant propre*, par lequel on puisse présager qu'elle arrivera.

## XXIV.

Le venin pestilentièl passe d'un homme infecté dans un autre qui est sain ; ou par *l'attouchement*, ou par la *respiration* ; il n'y a que ces deux voyes de communication, par lesquelles la partie *balsamique* du sang, & les esprits vitaux en puissent être infectés.

## XXV.

Ce venin est pernicieux à l'homme seul ; & l'on doit croire avec fondement que Dieu l'a produit en punition du Genre humain ; ou qu'il le produit actuellement, toutes les fois qu'il a formé le dessein de le punir.

## XXVI.

Ce venin n'agit point ailleurs, que dans le corps humain ; il s'atache à la partie

*bal-*

\* *Pathognomonique* est un mot qui vient du Grec : *πάθος* maladie, & *γινωσκω* je connois. Ainsi un *signe pathognomonique*, est celui qui caractérise si bien une maladie, & en donne une connoissance si parfaite, que l'on ne peut jamais s'y méprendre.



*balsamique* du sang : c'est là où ce venin se niche, pour ainsi dire, ( comme la semence dans la terre ) & où il croit & se multiplie.

## XXVII.

La cause de cette multiplication est, la *disposition morbifique* de l'Homme, laquelle réside dans le sang & les esprits. Otez cette disposition, vous ôtez en même tems l'effet & la multiplication du venin pestilentiel.

## XXVIII.

A moins que Dieu ne préserve les Hommes d'une manière toute particulière ; il faut compter que ceux-là sont exposés à un grand péril de la vie, qui touchent ou approchent de près, une *personne* ou une *chose* infectée de la Peste ; ou qui respirent le même air, que les pestiférez.

## XXIX.

L'on ne peut sûrement échapper à ce péril par aucun des remèdes, qu'on appelle *préservatifs* : Il n'y a, pour en venir à bout, qu'à s'éloigner & se sequestrer des personnes & des choses infectées, avec toute l'attention & la diligence possible.

## XXX.

L'Unique & infailible remède pour se garantir de la Peste, est d'empêcher qu'elle n'entre du Pais, où elle est, dans celui que l'on habite, par de grandes  
pré-

précautions, & par de très rigides Ordonnances.

## XXXI.

La premiere & la plus generale précaution, est de faire si bonne garde sur les frontières de la Province Saine, que le venin pestilentiel ni puisse point être porté, ni par les hommes, ni par aucune marchandises, ou autre chose infectée.

## XXXII.

Les autres précautions & Ordonnances, que nous appellons *secondaires*, seront 1. que si nonobstant la précaution ou ordonnance generale de cy-dessus, le mal contagieux passe & se communique dans quelques lieux & quelques maisons de la Province Saine; ces lieux & ces maisons soyent gardez avec un soin si exact, qu'ils n'ayent aucune communication avec tout ce qui pourroit les environner, afin que le mal ne s'étende pas plus loin. 2. Que l'on fournisse neantmoins aux personnes renfermées dans ces maisons & dans ces lieux infectez, tout ce qui leur sera nécessaire pour l'entretien de la vie. 3. Qu'on les pourvoie enfin très soigneusement de remèdes, tant pour la guérison du corps, que pour la consolation de l'Ame.

## XXXIII.

Que si l'on pratiqué exactement ce que je viens de dire, & que l'on observe fidèlement toutes les regles de précaution  
que

que nous allons donner, l'on peut être aussi assuré de se garantir de la Peste ou de l'assoupir parfaitement, qu'on peut l'être d'éteindre une chandèle en soufflant fortement dessus.

## XXXIV.

Il est non seulement croyable, mais encore probable que du tems d'*Hippocrate* l'on ne se servoit pas contre la Peste d'autres remèdes & d'autres précautions, que de celles que nous avons employées en *Silésie* contre ce mal contagieux.

*METHODE infallible pour repousser & pour étouffer la Peste, expliquée dans les vingt règles suivantes.*

Je ne doute point que des personnes remplies de préjugés populaires, ne témoignent d'abord un grand étonnement à la lecture du titre de cet écrit; & que leur étonnement n'augmente encore, quand elles auront fait attention que de tous les Auteurs Medecins, qui ont travaillé jusqu'à présent, en diverses parties de l'Europe à découvrir le vray remede contre la Peste, je suis le seul qui aye reussi, dans cette recherche, & qui aye enfin trouvé un moyen autant nouveau  
&

& inouï, que sûr & infailible pour se mettre à l'abri de cet épouvantable fleau. Mais que l'on soit étonné tant que l'on voudra, & que chacun demeure dans son erreur; je m'en mets peu en peine: Je n'ay d'autre vuë que de découvrir la vérité, de la suivre, & de travailler pour le bien public. Tout ce que je puis dire à l'avantage de ma nouvelle methode, est que toute la *Silésie* attaquée à diverses fois de la Peste, en a éprouvé de très heureux & salutaires effets, & lui a des obligations infinies. Que les peuples donc qui sont déjà atteints, ou seulement menacez de ce mal contagieux, mettent avec exactitude en usage les regles que je vais donner, ils verront s'ils n'éprouvent pas heureusement tous les avantages que je leur promets.

*Règle I. & Générale.*

Tout Peuple & tout País qui veut se conserver en un état parfait de santé, doit continuellement faire attention à ce qui se passe chez les Peuples, ses Voisins, & aux *maladies* qui peuvent y régner. Si le bruit se répand que le mal contagieux commence à s'y faire sentir; il faut sur le champ, rompre toute communication & tout commerce avec eux, & défendre sous peine de la vie aux habitans des deux Provinces, savoir de

*Lin-*

*l'infectée* & de la *Saine*, d'avoir à l'avenir aucune communication, sous quelque pretexte que se soit : Et pour faire observer religieusement cette Ordonnance, l'on aura soin de mettre sur les frontières des *Soldats* bien armez, & de dresser dans tous les chemins publics des *Potences* ; soit pour intimider ceux qui auront envie de sortir du País infecté, soit pour pendre sans rémission ceux que l'on surprendra d'avoir contrevenu à la défense. L'exacte observation de cette Loy, garantit infailliblement toute Province Saine de la Contagion.

## II.

Que si nonobstant cette défense generale, il arrive que le mal Contagieux passe en quelque lieu de la Province Saine, soit par fraude ou par quelque autre voye, & qu'il y ait des personnes infectées ; alors, sans perte de tems, il faut environner le dit lieu de gardes, qui auront droit de tuer sans misericorde tous ceux qui voudront contre la défense, y entrer ou en sortir.

## III.

De même toute maison dudit lieu, qui se trouvera infectée, sera aussi entourée de gardes bien armez, lesquels tireront sur ceux qui voudront sortir, malgré eux, de ladite maison ; car il vaut infiniment mieux, dans un pareil cas, ôter la vie à quelques personnes  
su-

suspectes, que de permettre qu'elles communiquent avec celles qui sont Saines.

## IV.

Aussi-tot qu'une maison infectée est mise sous la garde ; que les personnes préposées pour faire la visite en Pareil cas, examinent avec soin ceux qui sont renfermez dans ladite maison, qu'elles sachent d'où, & comment le malheur est venu ; afin d'aller incessamment à la Source, & d'y remédier par les mêmes moyens que cy-dessus.

## V.

Si ceux, qui se trouvent renfermez dans lesdits lieux & maisons, faisoient les mutins & ne vouloient pas se soumettre aux Ordonnances ; qu'ils soient reprimés & sévèrement châtiés, selon l'exigence du cas.

## VI.

Cependant, que les Princes, les Magistrats, & autres qui sont Seigneurs du lieu en question, établissent des Officiers, ou Commissaires pour avoir soin de fournir exactement & fidèlement de vivres & autres choses nécessaires à la vie, ceux qui sont renfermez.

## VII.

Que l'on désigne un lieu, où les vivres & les autres choses nécessaires soyent portez, & où les Prisonniers les viennent prendre à certaines heures, avec toute la circonspection possible.

## VIII.

## VIII.

Que l'on pourvoye aussi les dites maisons infectées de tous les médicamens nécessaires, comme aussi d'un Ministre ou d'un Prêtre pour la consolation des mourans; lequel pourtant, après avoir fait les fonctions de sa charge, ne communiquera point avec les personnes saines, mais se tiendra en un lieu à part, étant pourvû avec abondance de toutes les choses généralement nécessaires à la vie.

## IX.

Pour ce qui regarde le Médecin; après avoir examiné & connu l'état des infectés, il ordonnera les remèdes nécessaires, & les leur fera tenir avec toute la circonspection imaginable; il convient même souvent de ne leur en point donner, parce que plusieurs guérissent, sans leur secours.

## X.

D'abord que quelqu'un sera mort dans une maison infectée, on l'enterrera dans une fosse profonde, que l'on fera à quelque distance de la dite maison; & si l'espace le permet, on fera creuser en même temps plusieurs fosses, les unes près des autres, où l'on mettra les corps des pestiferés, à mesure qu'ils mourront.

## XI. S'il

## XI.

S'il arrivoit par malheur que tous ceux d'une maison infectée vinssent à mourir jusqu'à un seul, il faudroit dans ce cas, faire construire à quelque distance du lieu infecté, comme tout près du premier Village, ou du premier Bourg, une Cabane pour cette personne, ou elle sera gardée, & munie de provisions avec toute la diligence requise.

## XII.

Mais si cette personne venoit encore à mourir, on la feroit enterrer par le *Corbeau* préposé, avec cette précaution, qu'il tirera dans la fosse le corps mort avec de longs crochets, & qu'il prendra toujours le dessus du vent, ce qui doit être exactement observé dans tous les cas de Peste : Et pour ce qui est de la Cabane, d'où l'on a tiré le corps, il la faut bruler, avec généralement tout ce qui est renfermé dedans.

## XIII.

Pareillement une maison infectée, dès que tous ceux qui l'habitent seront morts, doit être brulée avec tout ce qui y est contenu ; pourvu neantmoins que cela se puisse faire sans causer un grand dommage aux maisons voisines : Autrement, il faudra se contenter d'en tirer incessamment & avec les précautions requises, tous



tous les meubles, linges, hardes & autres choses de cette nature, & jeter le tout dans le feu; bien entendu que ceux, qui seront chargés de cette expédition, ne toucheront rien de leurs mains, mais tireront les choses avec de longs crocs, & prendront garde d'avoir toujours le dessus du vent.

## XIV.

La maison, où l'on n'aura pu mettre le feu, & dont pourtant l'on aura brûlé tous les meubles, doit être tenue fermée pendant 4<sup>o</sup>. jours; après quoi elle sera parfumée & désinfectée avec beaucoup de soin, afin qu'elle devienne ensuite habitable.

## XV.

Si par hazard il y avoit dans une Ville, une maison infectée, près de laquelle il n'y eut point de lieu propre pour l'inhumation des corps morts; on fera faire des fosses dans un endroit plus éloigné, où les personnes saines de cette maison auront soin de porter les corps, dans un Cercueil fait exprès, lequel on conservera jusqu'à la fin de la contagion; après quoi on le brûlera. Il convient pour plusieurs raisons, de faire ces inhumations de nuit; Et les Gardes seront fort attentifs à ce que les personnes saines, ne s'approchent point trop de celles qui sont infectées.

## XVI.

**XVI.**

L'on mettra les cadavres des pestiférés en terre sans cercueil, afin que les draps & les linges, dans lesquels ils sont enlevés, & dont il y a toujours beaucoup à craindre, soient plus promptement pourris & consumés.

**XVII.**

S'il arrivoit encore dans une maison infectée, à côté de laquelle il n'y eut point d'endroit pour enterrer les corps, que tous ceux, qui l'habitoient, fussent morts, excepté deux; dans ce cas, l'on useroit pour ces deux des mêmes précautions, qui sont marquées pour un seul, dans la Règle XI.

**XVIII.**

Si ces deux personnes viennent à mourir dans leur cabane, on les enterrera de la manière & avec les précautions spécifiées ci-dessus. Mais si elles ont le bonheur de n'être point attaquées du mal contagieux, ou de le surmonter, si elles en sont attaquées; elles seront néanmoins gardées très-soigneusement dans leur Tente ou Cabane, pendant quarante jours, & n'en sortiront encore au bout  
de

bout de ce temps , qu'après s'être bien lavé tout le corps , & après avoir changé d'habits : Leurs vieux habits & tous les linges feront brûlez en même temps que la Cabane.

## XIX.

Sil restoit dans une maison infectée quelques petits enfans, avec une ou deux grandes personnes ; on les feroit aussi tous passer dans une ou deux cabanes, comme il est marqué cy-dessus, & on les pourvoiroit de vivres , d'utenfiles, de linges , de lits &c. Et ceux, qui seront occupés à cela, prendront bien garde de ne se point trop aprocher de ces personnes infectées ou suspectes.

## XX.

Par tout où l'on mettra en usage ma Méthode, laquelle je donne pour infailible contre la Peste, l'on peut conter qu'il n'y aura point besoin d'*Infirmiers*, dont l'établissement est une marque certaine, que l'on ignore, & la nature du mal contagieux, & son véritable remède. Je puis me flatter avec quelque justice que le temps & l'expérience feront enfin connoître la verité de mon *Système*.

*Lettre*

*Lettre écrite de Marseille le 4.  
Octobre 1720. par Monsieur Chi-  
coigneau Chancelier de l'Univer-  
sité de Montpellier, à Monsieur  
Gonnin Medecin à Montelimar.*

Il ne m'est pas aussi aisé, Monsieur, de vous donner les éclaircissements que vous me faites l'honneur de me demander par votre deuxième Lettre, touchant la cause prochaine, de la maladie pestilentielle, qui désole Marseille, & la manière de la guerir, qu'il me la été de vous faire le détail des Symptomes qui la caractérisent. Il faudroit, pour vous satisfaire sur cette nouvelle demande, & sur la curacion, avoir déjà fait avec exactitude & discernement, un certain nombre d'observations, & c'est à quoi il ne nous a pas été encore permis de travailler, quoique nous soyons ici depuis 13. à 14. jours, & que nous ayons déjà visité quantité de malades. Vous en conviendrés aisément pour peu que vous fassiez reflexion sur le désordre qui regne dans cette grande Ville, ou l'on conte journellement plus de 10. a 12. mille malades répandus en divers quartiers, qui sont quasi tous dépourvus de service & de remèdes, &

Pour

pour la plûpart de subsistance. Desqu'ils sont attaquez, ils sont ordinairement abandonnez par les personnes même qui leur touchent de plus près. Les Boutiques des Apoticairez & des Chirurgiens, de même que celles des Droguistes & de tous gens de métier sont restées jusqu'à présent fermées à cause de la mort de plusieurs d'entr'eux, & de l'épouvante & désertion de ceux qui restoient, à peine les Ordonnances (de revenir & reparoître sur peine de la vie, données par Monsieur le Commandeur de Langeron, Commandant en Chef depuis quelques jours) ont elles pû obliger quelques-uns à se représenter & ouvrir leurs Boutiques qui sont d'ailleurs très mal pourvûes; & le peu encore de drogues qu'ils ont, sont vendûes à un si haut prix, que le menu peuple n'a pas de quoi les acheter, non plus que la Viande de Boucherie qu'on débite aussi fort chèrement. Nous ne sommes en tous que onze Medecins, huit étrangers tous Docteurs de Montpellier, & trois de la Ville; Six Maîtres Chirurgiens, & 5. à 6. Garçons étrangers; d'eux d'entre nous savoir un Maître Chirurgien, & un Garçon actuellement attaquez & à la Veille de perir, & quasi tous les autres si fort éfrayés qu'ils ne remplissent leurs fonctions, qu'à demi, & en tremblant, dans le temps même  
que

que le nombre des malades & la force de la maladie demanderoient plus de 50. Medecins & 200. Chirurgiens, tous habiles, résolus, assidus intrépides & charitables. Vous pouvez juger par ce petit détail, Monsieur, s'il est possible que j'aye pû visiter avec exactitude & quelque succès, nombre de malades, & faire de bonnes observations. Je cours cependant toute la journée accompagné d'un garçon Chirurgien pour prendre soin des Bubons & Charbons, dont l'ouverture, l'élévation, & bonne suppuration, sont absolument nécessaires pour sauver les malades : Ayant déjà observé en général que les malades n'échappent guères que par cette voye, ce qui fait que nous employons beaucoup de pierres à Cautére, après quoi viennent les scarifications, les extirpations, lors qu'elles sont possibles, & que les Glandes ne sont pas trop enfoncées ; sachant ensuite de procurer une bonne suppuration par le moyen du Beume d'Arcæus, de l'onguent d'Althea & du Basilicon mêlés ensemble, parties égales ; Ce qui nous a engagé à suivre cette methode, est que nous trouvons à chaque pas dans les rues, quantité de personnes de tout Sexe, âge & condition, avec des Bubons, Charbons, Parotides, &c. attaquées de ces tumeurs depuis 15. jours, 3. semaines,

un mois, & qui évidemment ne se font gueries, qu'après avoir eu dès le commencement quelques accidens mentionnés dans ma première Lettre, que par ces éruptions & suppurations qui durent encore, & qui ne les empêchent point d'agir. Par où vous pouvez juger que le mauvais levain, qui est suivant les apparences Coagulant & Corrosif, comme vous l'avez très-bien pensé, se cantonne, pour ainsi parler, dans ces tumeurs, & que la masse du sang se dépure par cette voye ; alors les malades échappent ; cette dépuration suffisant pour faire cesser tous les accidens, & le contraire se remarquant, dès que ces tumeurs, dont presque tous les malades sont atteints, restent petites, enfoncées, ou que nonobstant leur élévation, & ouverture les accidens subsistent. Cela faisant voir que le levain est répandu & confondu dans toute la masse des humeurs, & alors le malade perit sans ressource, & est enlevé subitement, dans deux, trois, ou quatre jours, ce qui arrive encore infailliblement, & subitement, s'il ne se fait aucune éruption. Je mets cependant tout en usage autant qu'il m'est possible, pour en sauver quelques-uns ; mais la difficulté qu'il y a de faire plus d'une visite, à cause du grand nombre de malades ; & la disette de Medecins & Chirurgiens, le défaut du  
ser-

service, des Alimens & des remèdes, ont été cause que la maladie n'a pû être suivie, & traitée avec l'exactitude requise & conséquemment je ne saurois vous proposer une methode régulière.

Je ne désespère pourtant pas d'y réussir, parce qu'il y aura bientôt un meilleur ordre, & que les Hôpitaux seront dans peu en état d'être servis; & qu'il n'y aura pas tant d'infection & de confusion dans la Ville; qu'on nous fait esperer d'être secourus par un plus grand nombre de Medecins & Chirurgiens; & que les Boutiques des Apoticairees seront mieux fournies; ce qui redonnera de la confiance & du courage, tant aux malades qu'à ceux qui les serviront. Je dois pourtant (dans le dessein où je suis de vous donner quelque satisfaction sur ce que vous me demandez, & pour répondre autant qu'il m'est possible, aux marques de confiance dont vous voulez bien m'honorer,) dire ce que je pense, & ce que j'ay déjà éprouvé, ou qui m'a été attesté par des personnes éclairées, & dignes de foy, par rapport au succès des remèdes déjà employés.

I. Quant à la saignée, les observations reiterées, ont fait voir qu'elle étoit presque toujours nuisible & pernicieuse; même à l'égard des personnes robustes, pletoriques, qui ont le pouls



élevé, plein, la face rouge, allumée, lesquels ne soutiennent tout au plus qu'une saignée, laquelle encore est souvent suivie, ou interrompue par des défaillances; & supposé que les mêmes signes subsistent, on veuille encore faire une seconde saignée, elle est très souvent funeste; ce qui nous a absolument obligé à renoncer à ce secours.

II. Il consiste par les mêmes observations, que les Emetiques forts & réitérés ne conviennent pas, & causent très-souvent des irritations & superpurgations, qu'il est presque impossible de calmer, ce qui est suivi d'abattement mortel; les Cordiaux étant dans ce cas, inutiles ou de petite efficace: Il ne nous a donc été permis que de donner de doux vomitifs, tels que sont l'hypecacuhana, ou quelquefois le tartre Emetique pour évacuer en partie les matières glaireuses des premières voyes; & ce n'est même que dès le commencement du mal, qu'ils peuvent être prescrits avec quelque utilité; la côle de l'estomach & des boyaux s'épaississant si fort dans le progrès de la maladie, qu'elle résiste à l'efficace & à la vertu de ces remèdes: outre que la foiblesse des malades augmente de jour en jour à tel point, que si on laisse passer le premier jour, ils ne sont plus en état de soutenir l'action des vomitifs, qui n'agissent

par

par ces mêmes raisons qu'imparfaitement ; Quoiqu'il en soit il conſte que les Emetiques ne ſont tout au plus dans ce cas, que des remèdes palliatifs, quelque évacuation qu'ils produiſent ; le mauvais levain qui a paſſé dans les Vaiſſeaux ; reſtant toujours après leur action confondu dans la maſſe des humeurs ; enſorte qu'il y a lieu de juger que les Emetiques ne ſont autre choſe que préparer les voyes aux remèdes qui doivent corriger le ſang. Il eſt aiſé d'inferer de tout ce que j'ay dit, que tous les forts purgatifs doivent être nuifibles, & que l'opération des doux & des mediocres, eſt trop tardive pour pouvoir en eſperer quelque ſuccès dans une maladie qui parvient à la fin avec tant de rapidité.

III. Pour ce qui concerne les Sudorifiques, tels que ſont la poudre de vipere, l'Antimoine diaphoretique, le Safran, le Liliū de Paracelſe, la Theriaque, les confections d'Hyacinthe, & d'Alkermes, le Diaſcordium, & l'Extrait de Genevre &c. , qui ſont les ſeuls Cordiaux que nous ayons pu eſſayer : Il nous a paru qu'ils agiſſoient aſſés efficacement dans quelque ſujets ; qu'ils donnoient lieu aux Bubons & Charbons de s'élever & ſe manifefter ; & par conſequent de pouvoir être traités avec quelque ſuccès, mais le nombre de ceux qui

ont pû guérir par cette voie est si petit en comparaison de ceux à qui elle a été inutile, que nous ne croions pas pouvoir les regarder comme un moien sur lequel on puisse bien compter. C'est pourtant de toutes les methodes, autant que j'en ai pû juger, celle pour laquelle on doit avoir le plus de confiance, pourvû quelle soit suivie avec exactitude, & employée à propos; & qu'on ait pris la précaution de débarasser, comme il a été dit, les premieres voyes par un doux vomitif, bien entendu d'ailleurs, que les Sudorifiques soient bien préparés, & composés de bons ingrediens; c'est ce que j'espere qu'il nous sera permis d'exécuter, dès que les Hôpitaux seront établis, & bien servis, que la Ville sera débarassée d'un nombre infini de pauvres malades qui nous accablent, & enfin que toutes les Boutiques & Magazins seront ouverts; ce qui nous facilitera sans doute les moiens d'agir dans toutes les régles, & de vous communiquer ensuite, Monsieur, des observations plus précises. Tout ce qui s'est passé jusques à présent ne me satisfait point, quoi que beaucoup de personnes se soient tirées d'affaire; mais il paroît qu'elles en sont plus redevables aux forces de la nature qui s'est déchargée par la voie des Bubons, & des Charbons, qu'aux  
re-

remèdes ; remarquant d'ailleurs que le mal n'attaque pas avec la même violence tous les sujets ; puisqu'il y en a plusieurs qui malgré les Bubons & Charbons, ne laissent pas de se promener & d'agir, n'ayant ni fièvre ni aucun autre accident ; d'autres en qui les symptômes pestilentiels disparaissent bien-tôt, ne leur restant que les Bubons & Charbons à traiter, & tous ceux là guérissent, sans qu'on puisse imputer leur guérison à aucun remède interne. Je ne vous parle pas des tisanes rafraîchissantes, adoucissantes diurétiques, des Opiates absorbentes &c. parce que ces sont simplement des remèdes palliatifs qui ne font que des effets passagers & très légers, & qui pourtant trouvent leur place suivant les indications qui se présentent, aussi bien que les Narcotiques, qui mêlés avec des Cardiaques, réussissent dans les cas des délires frenétiques, des insomnies & des grandes agitations, qui attaquent la plus part de ces malades si vivement, que plusieurs se font jettés par les fenêtres.

Voilà, Monsieur, ce que je puis vous communiquer de plus précis, touchant la curation du mal qui a déjà fait, & ne cesse de faire beaucoup de ravage, & qui suffira, sans doute, pour faire connoître les véritables sources d'une si affreuse mortalité. Si le bon ordre re-

vient, & que nous soions en état d'employer votre methode qui me paroît fort judicieuse, je pourrai vous donner plus de satisfaction & vous faire part de tout ce que j'aurai pu observer, n'ayant rien tant à cœur que de vous marquer la parfaite estime avec laquelle je suis.

CHICOYNEAU,

FIN

TA-



# T A B L E

## D E S M A T I E R E S.

### A.

- AIR ; Comment l'on peut conserver ; en temps de peste , l'air dans sa pureté naturelle , ou la rétablir quand elle est perdue, page 264. 265. & suiv. 338. & suiv.  
Utilité & nécessité de l'air pour l'entretien de la vie 340. & suiv.  
Comment Hippocrate fit purifier l'air dans la Ville d'Athènes , pour arrêter les progrès de la terrible peste dont cette Ville étoit affligée 345. 409.  
Air voyez Parfum, Purification.
- Alimens ; quels sont ceux , tant solides que liquides , dont on doit user pour se préserver de la Contagion 267. & suiv. 387.  
Purification des Alimens 384.
- Amour ; les plaisirs de l'amour , sont pernicieux en temps de peste 270.
- Amulettes pour se préserver de la peste 170.  
277.
- Animal ; pourquoy en temps de peste , l'on ordonne de se defaire des Animaux qui ont du poil, comme des Chiens, des Chats, &c. 353. & suiv. Maniere de les purifier 354.

Bb 5

Apho-

T A B L E.

**Aphorismes** sur la nature, l'origine, & l'action du venin pestilentiel, avec une méthode infallible, pour se préserver de la peste & l'étouffer parfaitement. 531. jusqu'à 550.

**Apoticaire** voyez Medecin.

**Arsenic** les effets de ce poison ; son remede 298. & suiv.

*Epithème composé avec l'arsenic, s'il préserve de la peste* 170.

B

**Bains de Balaruc**, découverts vers le milieu du 16. Siecle 472.

**Billets de fanté**, par qui & avec quelles précautions doivent être expédiés & examinés : remède contre leurs abus 85. & suiv.

**Boisson** voyez alimens, regime de vivre.

**Bubons & Charbons pestilentiels** ; Méthode du Sr. Jean Espelit de Marseille pour le pancer de ces sortes de tumeurs 214. 215. & suiv.

*Autre méthode pour pancer les Bubons & Charbons pestilentiels* 315. jusqu'à 320. 551. jusqu'à la fin.

C

**Canon** ; qu'il y a du danger & de grands inconveniens de tirer des coups de Canon dans les rues, pour purifier l'air d'une Ville pestiférée, 441. voyez Poudre à Canon.

**Capitaine de quartier**, son établissement

T A B L E.

- ment & ses fonctions en temps de peste 173.  
 & suiv. 186. 187. & suiv. 191. & suiv.
- Certificat de santé voyez Biller.
- Chaleurs ; si les chaleurs de l'Été re-  
 priment l'activité du venin pestilenciel, &  
 peuvent l'anéantir parfaitement 101. 236-  
 237. & suiv.
- Chambre de la santé voyez Conseil de  
 santé.
- Charbons, & Bubons pestilenciels ; Me-  
 thode du Sr. Jean Espelit de Mar-  
 seille, pour pancer ces sortes de tumeurs  
 214. 215. & suiv.
- Pancement des Charbons & Bubons pesti-  
 lenciels 315. 316. & suiv. 551. jusqu'à la  
 fin.
- Chaux, son usage pour la désinfection des  
 maisons 424.
- Chirurgiens qui traitent les pestiferez,  
 sont suspects, & ne doivent point voir  
 d'autres malades 195.
- Des qualitez & fonctions des Chirur-  
 giens destinez à visiter les pestiferez. 211.  
 212. 213. & suiv.
- Conseil de Santé, son établissement, son  
 autorité ; ses fonctions generales & par-  
 ticulieres 72. 73. & suiv.
- Corbeaux ; de leurs fonctions & des pre-  
 cautions qu'on doit prendre à leur égard  
 220. 221. 547.
- Cure de la Peste est de deux sortes, Sc. la  
 Cure préservative & la Cure réelle 259.  
 & suiv.



## T A B L E.

**Cure**; *En quoy consiste la Cure preservative Medicale* 263. & suiv.  
*Cureréelle de la Peste* 286. 287. & suiv.  
319. *Cure voyez Remede.*

### D

**David**, *ce que fit & dit le Roy David, lors que Dieu lui fit donner l'option par le Prophete Gad, de la Guerre, ou de la Peste ou de la Famine.* 59. & suiv.

**Dentrées** *maniere de purifier les denrées, & autres choses necessaires au Menage, dans un tems de Peste* 381. jusqu'à 384.

**Desinfection** *voyez Purification & Parfum.*

**Diète** *voyez Régime de vivre.*

**Dieu**; *si la Peste vient toujours immédiatement de Dieu* 15.

*Si Dieu a pourvu suffisamment les hommes de connoissance & d'industrie pour se garantir de la Peste.* 48. & suiv.

*Qu'il faut avant toutes choses recourir à Dieu, dans un temps de Contagion* 121. 165.

### E

**Eglise**; *pourquoy il ne conuoient point d'inhumer les corps pestiferez dans les sépulcres qui sont dans les Eglises* 378.

**Emetique** *voyez Remede voyez Ypecacuanha.*

En-

## T A B L E.

**ENTERREMENS** des corps , morts de Peste, comment & en quel lieu se doivent faire 133. 546. 548. 549. regle XV. XVI.

Par qui les Enterremens doivent être faits 220. & suiv. 547.

**Epithèmes** sur le cœur ; leurs usages & leurs compositions , 170. 277. 390.

Remarque sur les epithèmes d'arsenic , pour se préserver de la Peste. 170.

## F

**Fumier** ; Precaution que l'on doit prendre (avant la désinfection des maisons pestiférées) à l'égard des fumiers & des ordures que l'on en fait sortir 408.

## G

**Garde des portes d'une Ville** , combien est essentielle, pour la préserver de la Contagion 83. jusqu'à 88.

## H

**Habits** , en temps de Peste, de quelles étoffes doivent être faits 170. 171. 269.

**Hipocrate**, comment Hipocrate fit purifier l'air à Athenes & dans les Villes voisines pour arrêter le progrès de la Contagion 345. 409.

**Histoire de la Peste d'Athènes**, décrite par Thucydide 114. 150. & suiv.

Hic

T A B L E.

Histoire de la Peste de Marseille en 1720. 551. & suiv.

Hôpital ; Qu'il doit y avoir nécessairement dans une Ville infectée de la Peste trois sortes d'Hôpitaux ; 1. pour les pestiferés , 2. pour les suspects 3. pour les convalescens. 196. & suiv.

Situation & construction de l'Hôpital des pestiferez 199. & suiv.

De l'office de l'Hôpitalier ou Directeur des Hôpitaux , & de la police qui doit être observée en iceux 204. 205. & suiv.

Pour les Convalescens , comment doit être bâti & quel ordre l'on y doit observer 225. & suiv. Précautions à l'égard de ceux que l'on y envoie, 222.

Pour les suspects ; Ses grandes utilitez, sa situation, sa construction, & l'ordre qui doit y être observé 227. jusqu'à 236.

De l'ordre que les Magistrats doivent apporter en temps de Peste, dans les Hôpitaux ordinaires, par rapport aux Officiers, Domestiques, &c. desdits Hôpitaux 245. & suiv.

Hiver; Ordre qu'on doit observer en Hiver, pour arrêter le cours de la Peste dans les Villes qui en sont affligées 236. 237. & suiv.

Combien il est dangereux de croire simplement qu'un bon Hiver anéantit la Peste, & de ne pas prendre d'autres précautions contre ce mal 239. 240. & suiv.

Pourquoi en Hiver ceux qui sont attaqués

## T A B L E.

qués de la Peste perissent presque tous 237.  
238.

Police qui doit être observée quand la peste commence en Hyver d'affliger une Ville 241. & suiv.

### I

Insectes ailés, reconnus pour cause immédiate de la Peste par le R. P. Kircher Jésuite 45. & suiv.

Justice; combien il est important en temps de Contagion, qu'elle soit exercée avec rigueur & avec exactitude 169. voyez Police.

### L

Lazaret; Quel est l'usage de ces grands bâtimens, & la police qui est observée dans ceux de France, 518. 519. 520. & suiv.

### M

Magistrats: Devoir des Magistrats dans un temps de Contagion 57. & suiv. 102. 156. jusqu'à 165. En ce qui regarde la désinfection de toute une Ville 406. & suiv. A l'égard des Officiers & Domestiques des Hôpitaux 245. & suiv. A l'égard de la Quarantaine 490. 491. & suiv.

Exhortation aux Magistrats 62. 105. 161. & suiv. 504.

Qu'ils doivent beaucoup déferer dans un

T A B L E.

temps de peste, à l'avis des Medecins 81.  
82.

Qu'en temps de Peste, ils doivent, avant toute chose, obliger le peuple de recourir à Dieu par de tres ardentés prières, pour apaiser sa colere 121. 165.

Magistrats interessés & avides du gain sont très dangereux dans un tems de Contagion 156. 157. & suiv. 491. 492.

Si les Magistrats & les Personnes publiques peuvent & doivent se retirer des Villes, affligées de la Peste ? 104. 105.

Desagrémens qu'esuyent les Magistrats & ceux qui ont une charge publique, dans un temps de Contagion 103. 104.

Ce que les Magistrats doivent observer & pratiquer pour se conserver en santé, & se préserver du mal contagieux 167. 168. & suiv.

Exemple & avis, pour prouver aux Magistrats & Gouverneurs des Villes, l'absoluë necessité d'un Hôpital pour les suspects 229. & suiv.

Six Maximes importantes, que les Magistrats d'une Ville affligée de peste, ne doit jamais perdre de vuë, pour le salut de la dite Ville 138.

Si les Magistrats souverains peuvent & doivent faire bruler les meubles infectés des particuliers ; & si le Public est tenu à quelque dedommagement ; 482. & suiv.

Magistrats voyés Police.

Maison pestiférée doit être fermée & marquée

T A B L E.

quée à la porte d'une Croix blanche ou de quelque autre marque 194. Marque des maisons désinfectées 447.

Si les maisons qui n'ont pas été infectées de la peste, ont besoin d'être purifiées ? raisons pour & contre 447. 448.

A quoy l'on connoit que les maisons sont bien désinfectées & purifiées 449.

S'il vaut mieux bruler les maisons pestiférées, que de les désinfecter & purifier ? raisons pour & contre 480. & suiv. 547. regle XIII.

Parfum pour les Maisons Saines 275.

361.

Parfum pour désinfecter une maison pestiférée, & la methode pour s'en servir 363. & suiv. 442. jusqu'à 447.

Au bout de quel temps, on peut rentrer dans une maison qui a été désinfectée 404. & suiv.

Maison voyés Parfum, Purification.

Maladie ; si ceux qui ont une maladie chronique ou habituelle sont moins exposés à la Peste que les autres 245.

Medecin ; combien il est important que les Magistrats dans un tems de Contagion, déferent à l'avis des Medecins 81. 82. 406. 407.

Devoir des Medecins, Chirurgiens, & Apoticaire 96. 124. 116. voyés Chirurgien.

Si l'on établit des Medecins pour le service de l'Hôpital des pestiférés ? 211. 212. De

## T A B L E.

- Devoir des Medecins, à l'égard de la desinfection* 409.
- Methodie infailible pour se préserver de la Peste, & pour l'éteuffer parfaitement, pratiquée en Silesie* 531. jusqu'à 550.
- Meubles; Précautions touchant les meubles, avant que de commencer la desinfection des maisons* 408.
- Si l'on doit faire bruler les Meubles infectés de la Peste; & si le Public est tenu à quelque dedommagement envers les particuliers.* 482. & suiv.
- Monnoye si la Monnoye & les pièces d'argent & d'or peuvent être infectées du venin de la Peste* 435. & suiv.

## N

- Navire Purification des marchandises qui viennent du Levant, pourquoy & comment se fait* 518. & suiv.
- Méthode pour purifier les Navires qui viennent du Levant & leurs équipages* 523. & suiv.
- Notable: Devoir des Notables ou Commis aux portes d'une Ville, dans un tems de Contagion* 83. jusqu'à 88.

## O

- Opiate polychreste contre la Peste, ordonnée par quatre Medecins du Roy de France en l'année 1607.* pag. 212. 213.
- Par-

T A B L E.

P

Parfum ; utilité des Parfums pour purifier l'air & anéantir le venin de la Peste 244. 264. & suiv. 338. & suiv.

Que les Hommes ont trouvé le secret des parfums pour purifier, par le moyen de leur fumée, les choses inanimées. 321. & suiv.

Des grands avantages des parfums, dans un temps de Contagion. Exemple de ce qui arriva à Genes en 1656. à cet égard 327. & suiv.

Que la fumée des parfums est le moyen le plus efficace, le plus prompt, & le plus facile pour purifier les choses inanimées, du venin pestilentiel 331. & suiv.

Exemple, qui prouve que tous les parfums ne sont pas également propres, pour désinfecter les maisons empestées 335. & suiv.

De la diversité des parfums ; de la qualité & quantité de drogues qui entrent dans leur composition 355. & suiv. 414. jusqu'à 428.

Si les drogues rares & chères sont plus propres & efficaces dans les parfums, que les communes & ordinaires 417. & suiv.

Parfum dont se servoit Hipocrate dans un temps de Contagion 345. 409.

Distinction des choses qui doivent ou ne doivent pas être parfumées 363. jusqu'à 369. 381. Par-



## T A B L E.

- Parfum pour les pauvres 362. 485.  
Parfum agreable pour les personnes riches 485. pour les maisons non infectées 275. 477. 478. Formules de differente sorte de parfums 428. & suiv.  
Parfums pour les Habits, Linges, Etoffes de Laine, Meubles, Marchandises & autres choses de cette nature 89. 275. 361. 456. & suiv.  
Parfum pour les maisons pestiferées; méthode pour s'en servir 363. & suiv.  
Description du Parfum violent pour purifier les maisons & les endroits extremement pestiferés 360. 430. Preuve de sa force & activité 377.  
Composition du Parfum mediocre 361. du Parfum doux, pour les personnes & choses delicates ibid.  
Méthode pour desinfecter, par le moyen du parfum violent, les sepulcres & les caves, ou l'on a inhumé des corps pestiferés 370. & suiv.  
Passions; combien il est important, en temps de Peste, de menager & moderer ses passions 271.  
Pauvres; Egards que l'on doit avoir dans un temps de Contagion pour les pauvres qui sont du pays; & ce que l'on doit pratiquer à l'égard des gueux étrangers 76. & suiv. Per-

T A B L E.

Personnes publiques , ne peuvent ni ne doivent quitter les Villes , dans un tems de Contagion 104. 105. purification des personnes 361. 450.

Peste , sa nature 2. & suiv. 533. Ses différentes définitions 5. & suiv. 533. ses causes & son origine 8. 17. 39. 45. 537. ses Signes diagnostics 18. & suiv. 108. jusqu'à 116. 314. 501. 502. prognostics 30. jusqu'à 38. signes qui la presagent 109. 110. 539. qui la precedent 501. Signes pathognomoniques ou essentiels de la Peste 538. Aphor. XXIII. Signe par lesquels on peut esperer la guérison des pestiferés 21.

Peste à Mariembourg en Prusse en 1710. 1711. ses Signes & Symptomes 23. jusqu'à 29. à Naples 42. en Turquie 17. 55. pourquoy elle y fait moins de ravage qu'en Europe 17. 18. à Montpellier en 1629. & 1630. pag. 72. à Genes en 1656. desordre effroyable, qu'il y avoit dans cette Ville, manque de Police 139. & suiv. 159. à Athenes , décrite par Thucydide 150. jusqu'à 155. 114. à Marseille en 1720. 551. & suiv. à Nimegue en 1636. 1637. pag. 288. & suiv. Generale en France en 1565. pag. 228. à Coppenhaguen en 1711. 270. à Londres en 1665. 1666. 307. Pests

T A B L E.

*Peste si la Peste vient toujours immédiatement de Dieu* 15. 539.

*Pourquoi il est difficile de faire des observations exactes sur la Peste & d'en découvrir la nature & la cause* 16. 17.

*Par quelles voyes le venin pestilenciel se peut communiquer à l'homme* 43. 351. 352. 539.

*Si Dieu a pourvu suffisamment les hommes d'industrie & de connoissance pour se garantir de la Peste* 48. & suiv.

*Les grandes chaleurs & le grand froid sont propres pour reprimer l'activité du venin de la Peste.* 101. 236. & suiv. 538. Aphor. XXI.

*Si ceux qui ont une maladie chronique, ou habituelle sont moins sujets à la Peste* 245.

*Aphorismes sur la nature & l'origine de la Peste, où l'on trouve une méthode infallible pour s'en préserver & l'éteuffer parfaitement.* 531. jusqu'à 550.

*Calamitez & désordres effroyables que la Peste traîne ordinairement après soi.* 65. 66. 58. 139. & suiv. 155. 156. & suiv.

Ve-

## T A B L E.

Venin de la Peste, son activité & ses divers degrez de malignité. 97. jusqu'à 102. 304.

Dénombrément des choses qui peuvent recevoir & conserver le venin de la Peste. 433. jusqu'à 439.

Toutes les maladies qui arrivent dans le temps que la Peste est dans sa plus grande vigueur, dégènerent ordinairement en ce mal contagieux. 245. 538.

Qu'en tems de Peste l'on doit avant toutes choses recourir à Dieu. 165. 166. 121.

Si, une Ville étant affligée de la Peste, le Peuple doit être tenu renfermé pour éviter la communication du mal. 176. & suiv.

Si le grand froid peut éteindre parfaitement la Peste. 236. 237. & suiv.

Pourquoi en Hyver ceux qui sont attequez de la Peste périssent presque tous. 237. 238.

Ce que l'on doit faire dans une Ville quand la Peste y survient en Hyver 241. & suiv.

Saisons auxquelles la Peste est plus ou moins fâcheuse. 355; 356.

Si l'on peut avoir la Peste plus d'une fois 474. Di-

## T A B L E.

*Distinction des choses réellement infectées de la Peste, d'avec celles qui sont seulement suspectes. 346. 347. & suiv.*

*Si une chose infectée de la Peste, en peut empester une autre par l'attachement. 353.*

*Comment & par quelles voyes la Peste se renouvelle quelquefois dans une Ville ; exemple arrivé à Marseille 101. 102.*

*Au bout de quel tems, on peut connoître si une Personne est infectée de la Peste, où ne l'est pas. 499. & suiv. 511.*

*512.*

*Ville affligée de la Peste, comment doit être secourüe par les Villes voisines. 505. 506.*

*Si les Magistrats Souverains peuvent & doivent faire bruler les meubles pestiferés des Particuliers ; & si le Public est tenu à quelque dédommagement. 482. & suiv.*

*Régime de vivre, quel doit être pour se préserver de la Peste. 263. & suiv. de ceux qui ont actuellement la Peste. 313. 314.*

*Cure de la Peste, voyez Cure & Remede.*

*Remedes & Préseruatifs contre la Peste*

T A B L E.

Peste voyez Cure , Remede , Bubon ;  
Charbon, Epirême &c.

Peuple, si le petit peuple doit être tenu ren-  
fermé en temps de Peste, pour arrêter le  
cours du mal ; raisons pour & contre.  
176. & suiv.

De l'ordre que les Magistrats doivent  
tenir pour faire pourvoir de vivres & des  
autres choses nécessaires, le petit peuple  
renfermé. 190. & suiv.

Poison ; Comparaison du venin pestilentiel  
avec tous les autres differens poisons ; Con-  
sequences qu'on en tire pour la Cure de la  
Peste 298. & suiv.

Police ; Les Magistrats sont obligez d'é-  
tablir une bonne Police dans les Villes, en  
temps de Peste 57. & suiv. cette Police est  
toute particulière & différente des autres.  
63. & suiv.

Desordres & calamitez effroyables qui  
arrivent dans une Ville infectée de la Pe-  
ste, lors qu'elle manque de bons Magistrats  
& d'une bonne Police. 139. & suiv. 155  
156. 157. & suiv.

Police très rigide, dernièrement prati-  
quée en Silesie pour préserver le Pays  
de la Contagion, qui affligeoit la Pologne  
& la Bohême 542. jusqu'à 550.

Reglemens de Police pour une Ville,  
dans le voisinage de laquelle, est la Con-  
tagion 72. 90. & suiv. 250. & suiv.  
Pour une Ville actuellement affligée de la  
Peste 103. & suiv. 121. & suiv. 173.  
176.

T A B L E.

176. & suiv. *Reglemens pour une Ville qui commence en Hyver d'avoir la Peste* 241.  
 & suiv. *Pour la Garde des Portes d'une Ville* 83. & suiv. *Pour ceux qui font la Quarentaine* 505. jusqu'à 513. *Pour les pauvres du Pays & les Gueux E-rangers* 76. & suiv. *concernans la desinfection generale d'une Ville* 406. 407.  
*Les Officiers & Commissaires établis pour l'observation de la Police, doivent être desintereffés, & honêtes gens* 156. & suiv. 204. 205. & suiv.  
 Police voyez Magistrats.  
 Porte ; *Garde des Portes d'une Ville. voyez Garde.*  
 Poudre à Canon ; *son usage pour la desinfection des Maisons* 425. voyez Canon.  
 Preservatif, voyez Remede.  
 Purgatif voyez Remede.  
 Purification ; *Raisons pour & contre la purification ou desinfection des Villes, après la Contagion finie* 395. & suiv. à qui appartient de faire cette purification 398. & suiv.  
*Si la purification des Villes doit se faire aux depens du Public ou des particuliers* 400. *Si l'on doit l'entreprendre au commencement de la Peste ou à la fin ; raisons pour & contre* 402. & suiv.  
*Du temps qu'il faut déterminer pour permettre l'usage & la communication,*  
 à la

T A B L E.

à l'égard des personnes, meubles, marchandises, purifiées 404. & suiv.

Devoir des Magistrats en ce qui regarde la purification des Villes 406. & suiv. Des Médecins 409. De celui qui entreprend à prix fait de purifier & désinfecter une Ville 410. jusqu'à 413.

Remedes, drogues, instrumens &c. nécessaires pour la purification d'une Ville 414. jusqu'à 432.

S'il vaut mieux brûler les maisons infectées, que d'en faire la purification 480. & suiv.

Purification generale de la Ville & des Fauxbourgs de Montpellier en 1630. comment & par qui fut entreprise 464. jusqu'à 480.

Des Marchandises qui viennent du Levant, comment se fait dans les Ports de France 518. & suiv.

Purification des maisons pestiferées 363. & suiv. 442. jusqu'à 447. Des Sepulcres, Caves &c. ou l'on a inhumé des corps pestiferés 370. jusqu'à 378. Des personnes tant suspectes que pestiferées 450. 478. & suiv. Des Chârs, Chiens, Chevaux & autres Animaux de cette nature, infectés du venin de la Peste 354. 454. De l'air 264. 265. & suiv. 338. 345. 409. Des denrées, utensils, & autres choses nécessaires au ménage 381. & suiv.



## T A B L E.

Purification de certaines choses pestiférées avec l'eau bouillante, ou autre moyen, que les parfums 379. & suiv. 431.

Methode pour purifier & désinfecter generalement toutes les choses pestiférées, selon leur nature & qualité particuliere 439. jusqu'à 463. Les Vaisseaux qui viennent du Levant & les Equipages 523 & suiv.

Quels meubles, utensiles, vaisselle, & autres effets doivent ou ne doivent pas être purifiés par l'usage du parfum 363. jusqu'à 369. 381.

Purification voyez Parfum.

## Q

Quarentaine; Sa necessité & son origine 487. & suiv.

Pourquoi les Anciens ont fixé le nombre de 40. jours plutôt qu'un autre dans l'établissement de la Quarentaine 494. & suiv.

S'il est nécessaire que les personnes suspects fassent absolument la quarentaine complete & s'il faut necessairement 40. jours pour connoître si elles sont infectées de la Peste ou non. Réduction de la Quarentaine à la vintaine 499. jusqu'à 504.

Avantages que l'on tire de la réduction de la Quarentaine à la vintaine tant

## T A B L E.

*tant pour les personnes que pour les choses suspectes* 513. & suiv.

*Dangers qu'il y a dans la Quarantaine & dans les précautions que l'on pratique aujourd'hui à l'égard des Vaisseaux qui viennent du Levant* 520. jusqu'à 523.

*Réglemens de Police pour ceux qui font la Quarantaine* 505. jusqu'à 513.

*Quarantaine pour les personnes & les marchandises selon Mr. Ranchin* 88. & suiv.

*Quartier, ( Capitaine de ) voyez Capitaine.*

*Une Ville attaquée de la Peste doit être nécessairement & sans perte de tems divisée par quartiers* 173. & suiv.

## R

*Régime de vivre en temps de Peste, quel doit être* 263. & suiv. 387.

*De Mr. Diemerbroëck très célèbre Medecin, pendant la Peste de Nimegue en 1636. pag. 278. & suiv.*

*Régime de vivre de ceux qui sont actuellement attaqués de la Peste, 313-314.*

*Réglemens de Police, voyez, Police.*

*Relation de la Peste de Marseille en 1720. pag. 551. & suiv.*

T A B L E .

Rèmedes contre la Peste, tant préservatifs que curatifs, lisez ce qui suit.

Opiate Polychreste ordonnée par 4. Medecins du Roy de France en 1607. contre la Peste accompagnée alors d'un grand assoupissement pag. 212 . 213.

Potion cordiale pour chasser au dehors le venin pestilentiel 215.

Préservatifs divers contre la Peste tant internes qu'externes 274. & suiv. 385. & suiv.

Tabac, si en fumant du Tabac l'on peut se garantir de la Peste 278. jusqu'à 284.

Pilules pour se préserver de la Peste, 285.

Les remèdes préparés avec le Vinaigre, sont d'excellens Préservatifs contre la Peste ; mais ils sont contraires aux personnes attaquées de la poitrine, 274. Vinaigre imperial 388.

Si la Saignée est un préservatif & un remède contre la Peste 272. 286. 287. jusqu'à 293.

De l'usage des remèdes purgatifs & émetiques pour la guérison de la Peste 293. & suiv.

Raisons pour prouver, indépendamment de l'expérience, que la saignée, les purgatifs, & les émetiques, ne conviennent point pour la guérison de la Peste 298. & suiv.

Utilité & choix des remèdes sudorifiques pour la Cure de la Peste, 304. & suiv.

T A B L E.

& suiv. *vertus & composition de l'eau sudorifique*, 391. 392.  
*Remarques utiles sur les remèdes pré-servatifs chauds, que l'on prend par la bouche pour se garantir de la Contagion* 287.  
Remède, voyés, Cure, parfum &c.  
Ruë *expurgation & désinfection des ruës*, 440. & suiv.

S

Saignée; *sentiment de Mr. Diemerbroëck, très célèbre Medecin Flamand sur la saignée, pour la guérison de la Peste* 288. & suiv.  
Saignée si la saignée peut préserver de la Peste. 272. 289.  
*Sentiment de divers & habiles Medecins sur la saignée sc. si elle convient ou non dans la Cure de la Peste.* 286. 287. & suiv.  
Saisons, auxquelles la Peste est d'ordinaire plus ou moins facheuse. 101. 236. 237. & suiv. 355. 356.  
Santé : Conseil de Santé, voyez, Conseil.  
*Ce que les Magistrats doivent pratiquer & observer en tems de Peste; pour se conserver en santé & se préserver de la Contagion* 167. & suiv.  
Santé voyez Regime de vivre.  
Scorpion, accidens de sa piquure : le remede. 299. 300.  
Signes, de la Peste, voyez, Peste. Subli-

## T A B L E.

Sublimé corrosif ; les effets de ce poison  
& son remède. 298. & suiv.

Sudorifique, voyez, Remède.

Suspect ; Quelles sont les choses qui doi-  
vent être reçues pour empêchées, ou  
seulement pour suspectes. 346. 347. &  
suiv.

Distinction entre les choses & les per-  
sonnes suspectes ; il y en a de deux sor-  
tes, 488. 489.

Que l'on doit éviter les personnes &  
les choses suspectes, & qu'elles doivent  
demeurer sequestrées de tout commerce,  
pendant quelque tems. 490. & suiv.

## T

Tabac ; si de fumer, est un préservatif con-  
tre la Peste. 278. jusqu'à 284.

Tarantule ; les accidens de sa piquure ;  
son remède 299. & suiv.

Terre ; Si la terre seule où sont inhumés  
des corps pestiférés suffit elle seule, soit  
pour consumer lesdits corps soit pour ane-  
antir parfaitement le venin de la Peste ;  
Et si l'on peut, au bout de quelques  
années remuer sans crainte, ladite terre.  
378.

Thériaque ; & Remèdes Thériacaux :  
Leurs vertus, & doses pour la guérison  
de la Peste, 306. jusqu'à 312.

Vais-

T A B L E.

V

- Vaifseau voyez Navire.
- Vaiffelle, si la vaiffelle d'étain, d'argent, d'or, ou d'autre métal peut recevoir l'infection & demande d'être purifiée. 437. & fuiv. purification de ladite vaiffelle. 461. & fuiv.
- Venin pestilentiel, voyez, Peste.
- Venus, ses plaisirs en tems de Peste, voyez, Amour.
- Ville; Qu'une Ville attaquée de la Peste doit être incessamment divisée par quartiers, & pourquoi, 173. & fuiv.  
 Que le salut d'une Ville pestiférée dépend de l'observation exacte de six maximes; quelles, 138.  
 Si les Habitans d'une Ville affligée de Peste doivent être tenus renfermés, pour arrêter promptement le cours du mal contagieux: Remarques très utiles & curieuses sur ce sujet 176. & fuiv. comment on doit pourvoir de vivres & d'autres choses nécessaires lesdits Habitans renfermez. 190. & fuiv.  
 Combien la Garde des portes d'une Ville est importante pour se garantir de la Peste. 83. & fuiv.  
 Ville affligée de la Peste, comment doit être secourüe par les Villes voisines. 505. 506.  
 Ville voyez Police.

Wipere

T A B L E.

Vipère : accidens de sa morsure, le remède : 299. 300.

Y

Ypécacuanha , de l'origine & des qualitez de cette racine, & particulièrement de son usage pour la guérison de la Peste, 301. 302. & suiv.

F I N.